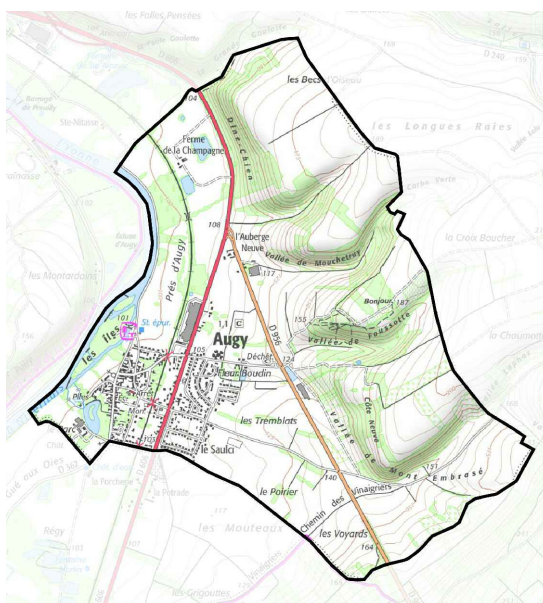




COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS

## PLAN LOCAL D'URBANISME D'AUGY (89)



### RAPPORT DE PRESENTATION

| Objet         | Date                                      |
|---------------|-------------------------------------------|
| Approuvé le   | 20 juin 2019 par le Conseil Communautaire |
| Révisé le     |                                           |
| Modifié le    |                                           |
| Mis à jour le |                                           |

# Sommaire

---

|                                                                                                                                                                           |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Sommaire .....                                                                                                                                                            | 1   |
| Introduction .....                                                                                                                                                        | 3   |
| 1. DIAGNOSTIC TERRITOIRE ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....                                                                                                         | 6   |
| 1.1. Présentation du territoire .....                                                                                                                                     | 7   |
| 1.1.1. Situation géographique .....                                                                                                                                       | 7   |
| 1.1.2. Situation administrative .....                                                                                                                                     | 8   |
| 1.2. Profil démographique de la commune .....                                                                                                                             | 11  |
| 1.2.1. Profil démographique .....                                                                                                                                         | 11  |
| 1.2.2. Parc résidentiel de la commune .....                                                                                                                               | 18  |
| 1.2.3. Les équipements publics .....                                                                                                                                      | 24  |
| 1.2.4. Gestion des déplacements .....                                                                                                                                     | 27  |
| 1.2.5. Le profil économique de la commune .....                                                                                                                           | 35  |
| 1.3. Etat initial de l'environnement .....                                                                                                                                | 48  |
| 1.3.1. Les conditions physiques du milieu .....                                                                                                                           | 48  |
| 1.3.2. Zonages du patrimoine naturel .....                                                                                                                                | 57  |
| 1.3.3. Trame verte et bleue .....                                                                                                                                         | 59  |
| 1.3.4. Protection des biens et personnes .....                                                                                                                            | 67  |
| 1.3.5. Ressources en eau .....                                                                                                                                            | 75  |
| 1.3.6. Energie et électricité .....                                                                                                                                       | 83  |
| 1.3.7. Gestion et collecte des Déchets .....                                                                                                                              | 85  |
| 1.3.8. Aménagement numérique .....                                                                                                                                        | 86  |
| 1.4. Diagnostic Paysager .....                                                                                                                                            | 88  |
| 1.4.1. Les paysages naturels .....                                                                                                                                        | 88  |
| 1.4.2. Le paysage bâti .....                                                                                                                                              | 93  |
| 1.4.3. Le patrimoine architectural .....                                                                                                                                  | 104 |
| 1.4.1. Potentiel archéologique .....                                                                                                                                      | 106 |
| 1.4.2. Conclusion du diagnostic paysager .....                                                                                                                            | 108 |
| 2. JUSTIFICATION DES CHOIX OPERES PAR LE PLU .....                                                                                                                        | 109 |
| 2.1. Choix retenus pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)                                                                                       | 110 |
| 2.1.1. Axe 1 - Protéger et mettre en valeur les milieux d'intérêt écologique, la trame verte et bleue et les paysages naturels .....                                      | 111 |
| 2.1.2. Axe 2 - Assurer un apport progressif de la population en centrant l'urbanisation autour des bourgs par l'optimisation des capacités foncières existantes .....     | 113 |
| 2.1.3. Axe 3 - Maintenir la qualité de vie augycoise par l'offre en équipements publics, la limitation de l'exposition aux nuisances et la gestion des déplacements ..... | 120 |
| 2.1.4. Axe 4 – Conforter l'économie locale et l'agriculture .....                                                                                                         | 122 |
| 2.1.5. Axe 5 - Préserver le caractère patrimonial et la qualité architecturale du village                                                                                 | 123 |
| 2.2. Bilan de la compatibilité avec les objectifs du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR .....                                                                  | 124 |
| 2.2.1. Analyse de la consommation des espaces sur la période 2005-2015 .....                                                                                              | 124 |

|         |                                                                                                                   |     |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 2.2.2.  | Consommation foncière prévisible .....                                                                            | 127 |
| 2.2.3.  | Analyse des incidences des objectifs et des orientations du PADD sur les milieux naturels et la biodiversité..... | 134 |
| 2.3.    | Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) .....                                                    | 140 |
| 2.3.1.  | OAP thématiques .....                                                                                             | 141 |
| 2.3.2.  | OAP Sectorielles .....                                                                                            | 141 |
| 2.4.    | Choix retenus pour établir le zonage.....                                                                         | 144 |
| 2.4.1.  | Zones urbaines (U) .....                                                                                          | 145 |
| 2.4.2.  | Zones à Urbaniser (AU).....                                                                                       | 145 |
| 2.4.3.  | Zone agricole (A) .....                                                                                           | 146 |
| 2.4.4.  | Zone naturelle (N) .....                                                                                          | 146 |
| 2.4.5.  | Synthèse des surfaces du zonage .....                                                                             | 147 |
| 2.4.6.  | Les emplacements réservés : un outil foncier .....                                                                | 147 |
| 2.4.7.  | Les Espaces Boisés Classés (EBC) .....                                                                            | 150 |
| 2.4.8.  | Les éléments du paysage à conserver (EPAC) .....                                                                  | 152 |
| 2.4.9.  | Les changements de destination des bâtiments en zone agricole et naturelle ...                                    | 156 |
| 2.4.10. | Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) .....                                                | 158 |
| 2.5.    | Choix retenus pour le règlement .....                                                                             | 160 |
| 2.5.1.  | Les dispositions communes .....                                                                                   | 160 |
| 2.5.2.  | Les règles particulières .....                                                                                    | 162 |
| 3.      | INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT.....                                                      | 172 |
| 3.1.    | Incidences du PLU sur le milieu physique .....                                                                    | 173 |
| 3.2.    | Incidences du PLU sur les milieux naturels et la biodiversité .....                                               | 176 |
| 3.3.    | Incidences du PLU sur le cadre paysager et patrimonial.....                                                       | 178 |
| 3.4.    | Incidences du PLU sur l'agriculture.....                                                                          | 179 |
| 3.5.    | Incidences du PLU sur les pollutions, les risques et les nuisances.....                                           | 180 |
| 3.6.    | Incidences du PLU sur la santé humaine.....                                                                       | 182 |
| 3.7.    | Potentialités écologiques des parcelles ouvertes à l'urbanisation.....                                            | 185 |
| 3.7.1.  | Méthodologie de l'étude .....                                                                                     | 185 |
| 3.7.2.  | Analyse des incidences sur les parcelles ouvertes à l'urbanisation et aux aménagements divers.....                | 190 |
| 4.      | INDICATEURS RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DU PLAN .....                                                    | 213 |
| 4.1.1.  | Indicateurs de suivi pour la satisfaction du besoin en logements .....                                            | 214 |
| 4.1.2.  | Indicateurs de suivi environnemental.....                                                                         | 215 |
| 5.      | ANNEXES .....                                                                                                     | 216 |

# Introduction

Le Plan Local d'Urbanisme est le document local fixant le projet de territoire désiré par la collectivité et fixant les règles de planification urbaine.

Il expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipements et de services.

Son contenu est variable selon les cas. Il est au moins constitué des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Le règlement,
- Les documents graphiques (plans de zonage),
- Les documents annexes :
  - Schémas des réseaux existants et projetés
  - Note technique
  - La liste des Servitudes d'utilité publique

## LES MOTIVATIONS DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**Ce sont principalement :**

- Rationnaliser autour du bourg les zones constructibles, en proscrivant le mitage, et en tenant compte de la capacité des équipements et des réseaux de la commune ;
- Prendre en compte les contraintes liées à la traversée des RD606 et 956 dans le développement du bourg ;
- Préserver le secteur agricole ;
- Confectionner un règlement d'urbanisme simplifié adapté aux attentes actuelles, permettant de conserver la typologie de la commune, mais intégrant les innovations technologiques qui favorisent le développement durable et les économies d'énergies ;
- Prendre en compte les risques naturels liés à l'inondation et à la coulée de boues.

## PROCEDURE - DEROULEMENT DES ETUDES - CONCERTATION

La commune d'Augy est incluse dans le périmètre du SCOT de l'Auxerrois en cours d'étude. Par conséquent, aucune directive supra-communale (économique, logement etc...) n'a pu être déclinée à l'échelle communale. Au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme, une dérogation a cependant été demandée au Préfet pour permettre les ouvertures à l'urbanisation.

### ➤ Prescription

Le 22 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de réviser son plan d'occupation des sols (P.O.S) afin de se doter d'un plan local d'urbanisme (P.L.U).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de 'Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».



### ➤ Concertation publique

Les modalités de la concertation publique ont été notifiées dans cette délibération.

Cette concertation s'est déroulée dès le début des études. Un dossier a été mis à disposition du public dans lequel ont été progressivement intégrés les documents réalisés au cours de l'étude ainsi que les comptes rendus de réunion, au fur et à mesure de leur rédaction.

Un registre a notamment été mis à disposition du public afin de recueillir ses observations, qui ont pu être examinées et le cas échéant, prises en compte en cours d'étude.

Parallèlement, le site internet de la communauté d'Agglomération a été enrichi d'une section spécialement dédiée sur laquelle les habitants et personnes intéressées ont pu consulter les documents liés à la procédure.

Enfin, deux réunions publiques se sont déroulées le 12 septembre 2017 et le 22 mars 2018 afin de présenter le déroulement de l'étude.

### ➤ Débat au sein du Conseil Municipal

Le débat sur le P.A.D.D. s'est déroulé au sein du Conseil Communautaire le 29 juin 2017.

### ➤ Déroulement de l'étude

▸ La première phase dite « Diagnostic » a débuté le 10 mai 2016 par l'organisation d'un atelier agricole, en présence des exploitants de la commune, visant à récolter des informations sur le contexte agricole de la commune. Elle s'est clôturée par la présentation du diagnostic en réunion plénière le 22 juin 2016.

▸ Puis, à partir du mois de juin 2016, plusieurs réunions ont permis de définir les enjeux communaux et de rédiger le projet communal (PADD) pour les 15 prochaines années.

▸ Entre le mois de janvier 2017 et le mois d'octobre 2017, les études du zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation se sont succédées.

▸ Saisine de la CDPENAF (Commission Départementale de la Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

### ➤ Arrêt du projet

Le projet du PLU a été arrêté par le Conseil Communautaire le 21 Juin 2018.

Le projet présenté comporte les pièces suivantes :

- Un Rapport de Présentation
- Le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Les plans de zonage
- Le règlement
- Les annexes
  - Notice sanitaire
  - Plan des réseaux
  - La liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

### ➤ Régime de l'évaluation environnementale

La directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004- 489 du 3 juin 2004. La démarche d'évaluation environnementale vise à identifier les incidences d'un plan ou programme sur l'environnement et à l'adapter en conséquence, de façon à en supprimer, réduire ou à défaut compenser les impacts dommageables. Dans cet objectif, la directive prévoit :

- La réalisation, sous la responsabilité du maître d'ouvrage, d'une « évaluation

environnementale » du plan ou du programme, qui donne lieu à la rédaction d'un rapport environnemental ;

- La consultation d'une « autorité environnementale », d'une part, à la libre initiative du maître d'ouvrage, en amont de la démarche (cadrage préalable), et d'autre part, de façon obligatoire à l'aval, pour exprimer un avis sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont le plan ou programme a pris en compte l'environnement ; cet avis est rendu public ;
- L'information et la consultation du public ;
- Une information par le maître d'ouvrage sur la manière dont il a été tenu compte des résultats de la consultation du public et de l'avis de l'autorité environnementale.

Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005, relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, intégré au Code de l'urbanisme, en précise les conditions de réalisation par le maître d'ouvrage et de validation par le Préfet de département. Le **décret n° 2012-995 du 23 août 2012** relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est venu amender le décret précédent. Ce texte est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2013. Il détermine la liste des documents d'urbanisme soumis de manière systématique à évaluation environnementale et ceux qui peuvent l'être sur décision de l'autorité environnementale après un examen au cas par cas.

Le document d'urbanisme d'Augy n'étant pas soumise automatiquement à évaluation environnementale (notamment du fait de l'absence d'un périmètre Natura 2000 sur le territoire), une procédure d'examen au cas par cas a été engagée par saisine de l'autorité environnementale. La Direction de l'Environnement et de l'Aménagement Bourgogne Franche-Comté n'a pas jugée nécessaire la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la révision du PLU d'Augy.

# 1. DIAGNOSTIC TERRITOIRE ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

---

## 1.1. Présentation du territoire

### 1.1.1. Situation géographique

---

La commune d'Augy est située au centre du département du Yonne, en périphérie de l'agglomération d'Auxerre, chef-lieu du département. Le territoire son caractère péri-urbain voir rural. Ses habitants sont les augycois et augycoises.

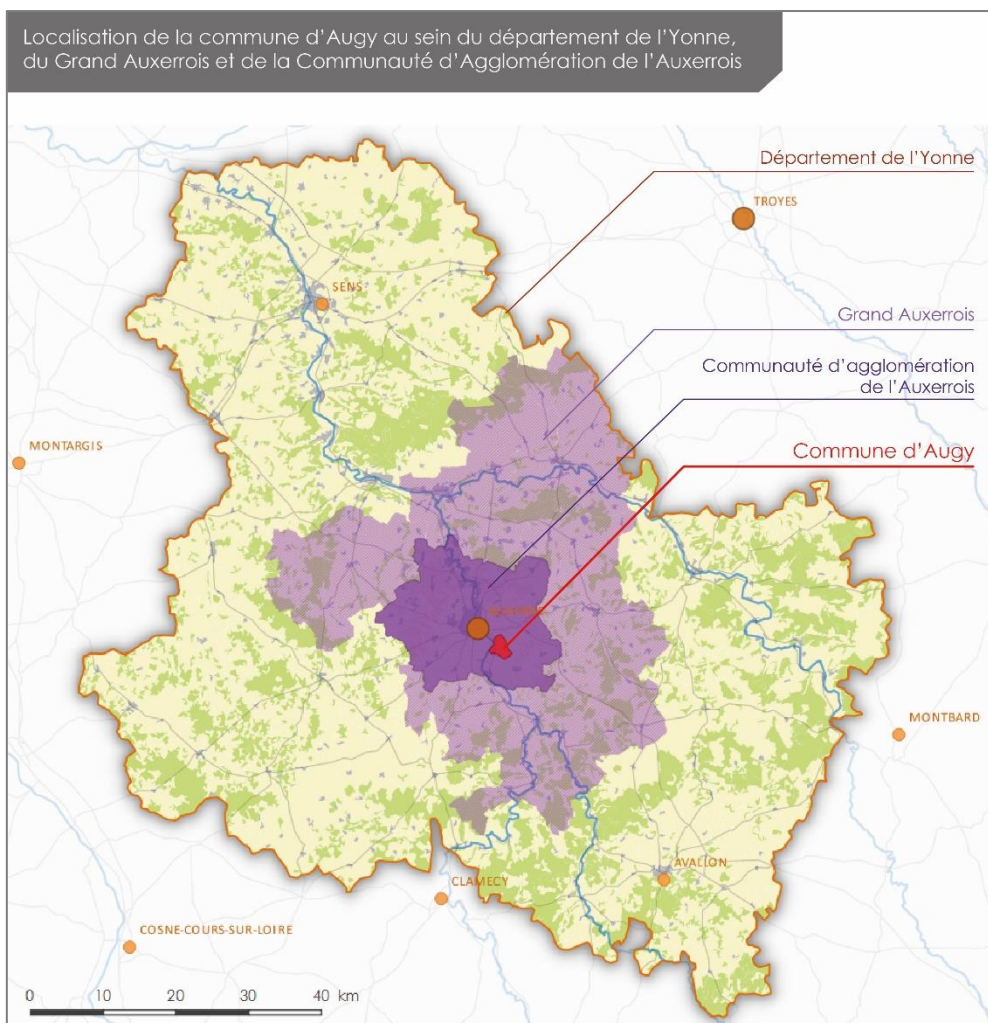
Située sur l'axe reliant Auxerre à Avallon, la commune bénéficie d'une liaison privilégiée grâce à la départementale 606. Du fait de ce réseau routier, le centre-ville d'Auxerre est accessible en 11 minutes (et de la proximité avec l'autoroute A6), et Dijon, la capitale régionale de la Bourgogne Franche-Comté est accessible en 1h35 notamment par l'intermédiaire de l'autoroute A6 située à proximité de la commune.

La commune s'étend sur environ 5 km<sup>2</sup> (505 hectares) ce qui en fait une des plus petites communes du Département de l'Yonne.

Avec ses 1 070 habitants en 2015, elle représente la 66<sup>e</sup> commune du département en nombre d'habitant.

La commune d'Augy est encadrée par les communes de :

- |                    |                        |
|--------------------|------------------------|
| - Auxerre          | - Quenne               |
| - Champs-sur-Yonne | - Saint-Bris-le-Vineux |

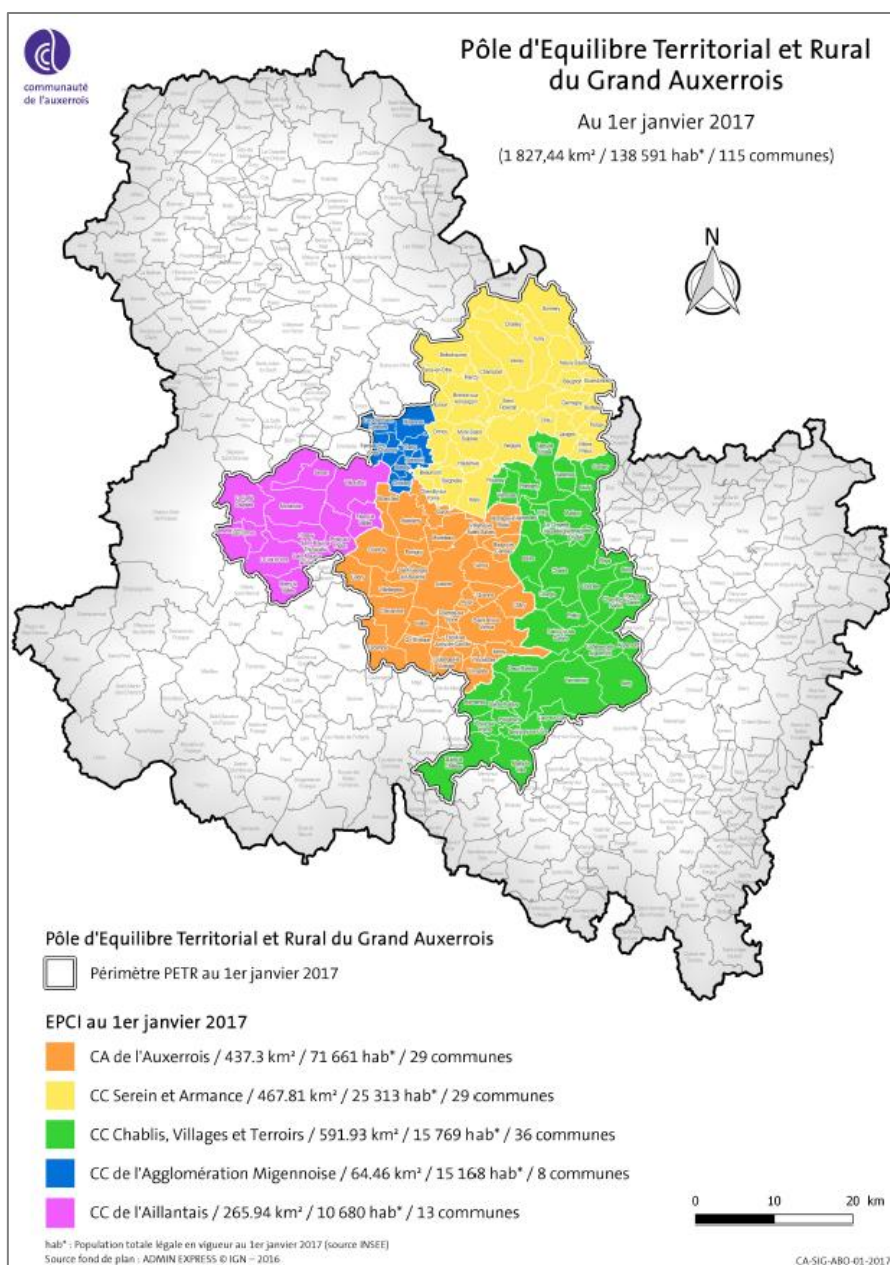


### 1.1.2. Situation administrative

La commune d'Augy appartient à plusieurs regroupements supra ou intercommunaux :

- **Le Pôle d'équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois**

Le PETR du Grand Auxerrois s'est constitué le 20 février 2015. Il est compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Du fait de la fusion d'EPCI et la création de communes nouvelles, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il comprend 5 EPCI, 115 communes et 139 000 habitants.



Source : Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

### ■ La communauté d'agglomération de l'Auxerrois

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois est constituée de 29 communes, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (71 000 habitants) suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et de la Communauté de commune du Coulangeois.



Source : Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

L'EPCI est compétente en matière de :

- Développement économique,
- Habitat et cadre de vie,
- Environnement,
- Tourisme
- Transports et déplacements
- Politique de la ville,
- Accueil des gens du voyage.

A ce titre elle a élaboré un Programme Local de l'Habitat en 2009.

#### ■ Canton d'Auxerre Est

Le Canton est constitué de 7 communes comprenant Auxerre, Augy, Bleigny-le-Carreau, Champs-sur-Yonne, Quenne, Saint-Bris-le-Vineux et Venoy (depuis le redécoupage cantonal de 2014).



## 1.2. Profil démographique de la commune

### 1.2.1. Profil démographique

#### 1.2.1.1. Croissance démographique

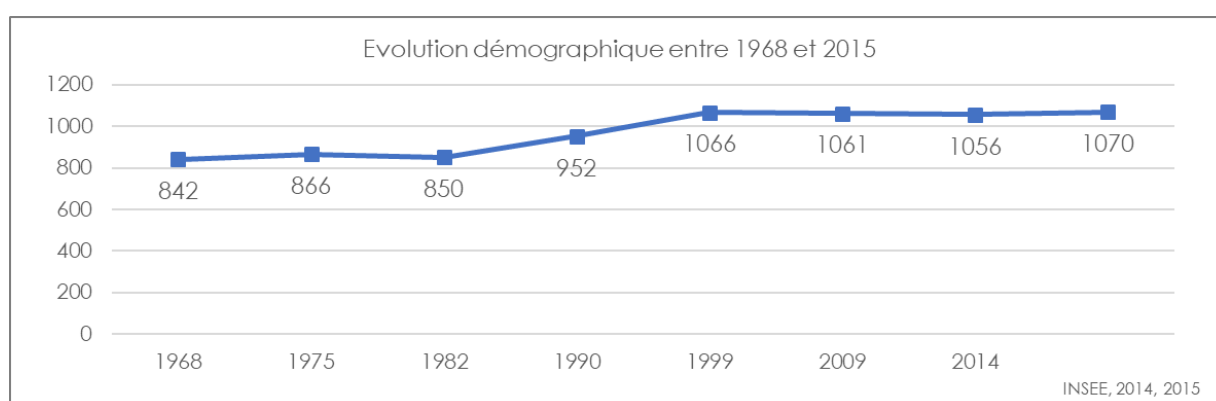
La commune d'Augy compte 1056 habitants, selon le recensement de 2014.

|                                   | 1968 | 1975     | 1982     | 1990     | 1999     | 2009     | 2014     | 2015     |
|-----------------------------------|------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Population                        | 842  | 866      | 850      | 952      | 1066     | 1061     | 1056     | 1070     |
| Taux de croissance annuelle moyen |      | + 0.41 % | - 0.26 % | + 1.50 % | + 1.33 % | - 0.05 % | - 0.09 % | + 1.33 % |

Bien que l'on observe une croissance générale de la population, avec augmentation globale de 25.4 % de la population depuis 1968, la démographie d'Augy est confrontée à une chute démographique depuis le milieu des années 2000. On peut distinguer plusieurs tendances dans les évolutions connues lors des dernières décennies :

- Une stagnation de la population à la fin des années 1960 et durant la décennie 1970.
- Une période de croissance importante engagée dès le début des années 1980 qui se poursuivra jusqu'au début des années 2000. Au cours de cette période la population communale est passée de 850 habitants (en 1982) à 1066 habitants (en 1999) ce qui correspond à l'apport de 216 habitants.
- Depuis les années 2000, la commune est confrontée à une baisse de sa population. Entre 1999 et 2014, la commune a perdu 10 habitants au total. Mais en 2015, la population repars à la hausse pour arriver à 1070 habitants.

Ainsi, observée à l'échelle des 15 dernières années (1999-2014), la démographie communale a donc connu baisse de ses effectifs de population avec une croissance annuelle moyenne de - 0,06 %.



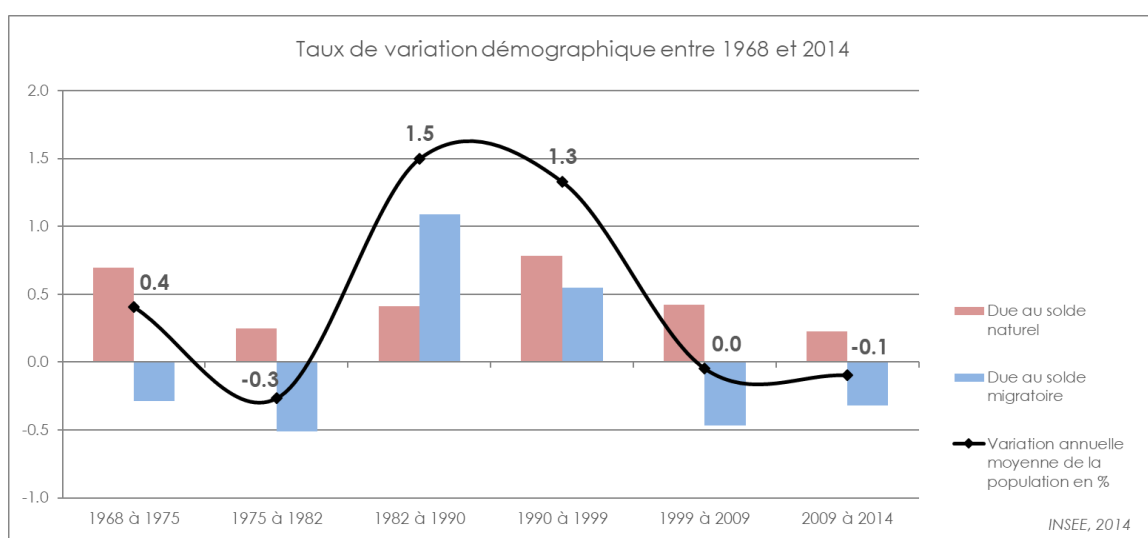
L'évolution de la démographie d'Augy présente ainsi des rythmes irréguliers. Bien que le territoire soit en effet marqué par une croissance sur le long terme, les facteurs de croissance que sont le solde migratoire et le solde naturel ont vu leur contribution variée dans le temps. Ces fluctuations sont principalement dues à la variation du solde migratoire qui demeure, la principale source de croissance démographique :

- Durant les années 60-70, la stagnation de la population s'explique par un solde migratoire négatif du au départ de la population, principalement en direction des pôles d'emploi



locaux. Cet exode est néanmoins compensé par un solde naturel positif, synonyme d'une forte natalité, qui permet à la commune de maintenir ses effectifs jusqu'au milieu des années 70 où l'augmentation des départs et la baisse des natalités ne permettent plus d'assurer l'équilibre entre entrant et sortant.

- A partir du début des années 1980 jusqu'à la fin des années 1990, la commune va connaître une forte hausse de son attractivité avec l'arrivée massive d'une population venue de l'extérieur. Cette évolution est à mettre en parallèle avec la croissance de l'agglomération d'Auxerre qui va conférer à Augy un rôle résidentiel périurbain. Cette arrivée de nouveaux ménages va progressivement engager une reprise des natalités.
- A partir du début des années 2000, la tendance connaîtra une nouvelle insertion avec un nouveau départ de la population pendant un temps compensé par le solde naturel. A partir de 2009, l'accélération des départs et l'affaîssement du solde naturel ne permettent plus de maintenir une évolution positive de la population qui verra dès lors ses effectifs en baisse. Le solde naturel demeure positif, bien qu'en baisse, avec une natalité compensant les décès liés au phénomène vieillissement de la population.



### 1.2.1.2. L'équilibre des tranches d'âge

#### ■ Un vieillissement de la population

La proportion des 40-54 ans est majoritaire avec 24.5 % de la population. Viennent ensuite les moins de 15 ans (19 %) suivi 25-39 ans (16.7 %) et des 55-64 ans (13.4 %).

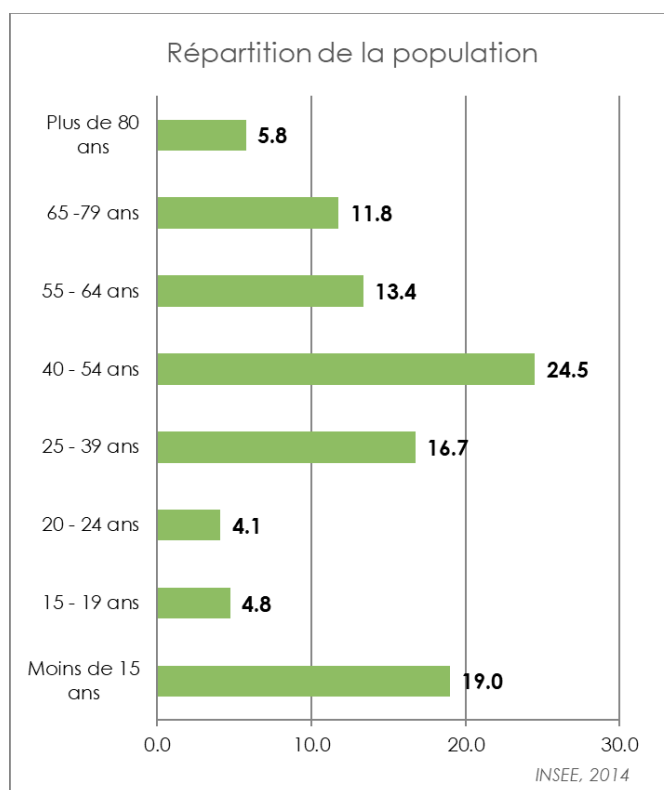
La commune d'Augy connaît un vieillissement global de sa population, notamment visible sur la dernière période de recensement (2009 - 2014).

En effet, toutes les tranches inférieures à 40 ans ont connu une baisse de leurs effectifs (excepté pour les 20-24 ans, + 10.2%). Celle-ci est particulièrement visible chez les moins de 15 ans et les 15-19 ans avec respectivement 16 et 15 personnes en moins. Au total, les 0-40 ans ont perdu 44 personnes par rapport à 2009.

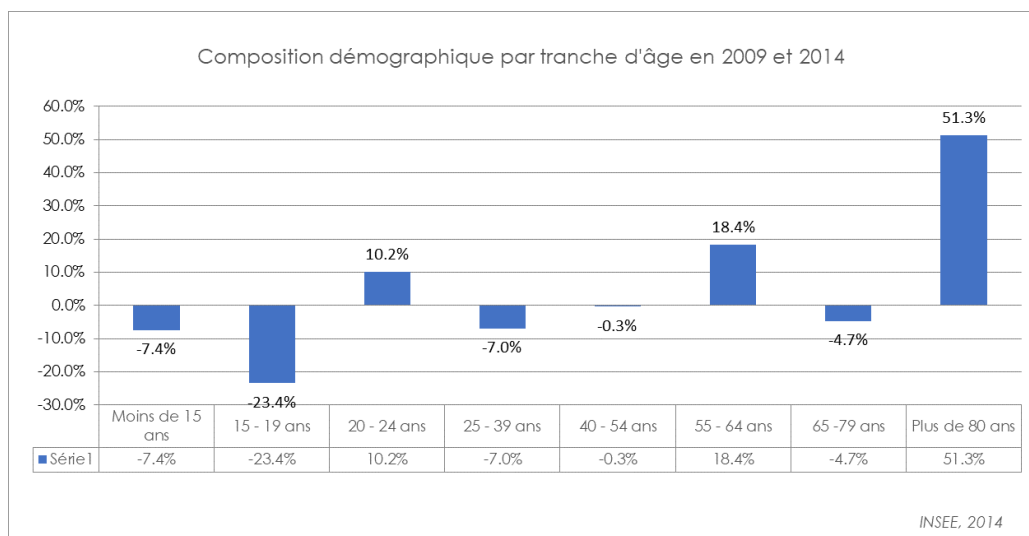
La représentation des 40-54 ans, classe d'âge dominante sur la commune, demeure stable même si une légère baisse reste à observer (1 personne en moins).

En parallèle, il peut être observé que les tranches de 55 ans et plus connaissent toutes une augmentation de leurs effectifs, excepté pour la tranche des 65-79 ans (qui a perdu 6

personnes). Les évolutions les plus importantes s'effectuent chez les plus de 80 ans (+ 51.3 %) avec 20 personnes en plus et les 55-64 ans (+ 18.4 %).



Ces observations confirment que les jeunes ménages s'implantent sur la commune ainsi que les natalités ne permettent pas de compenser le phénomène de vieillissement de la population communale.



## ■ Indice de jeunesse

Ce vieillissement de la population s'observe logiquement sur l'indice de jeunesse de la commune. Cet indicateur est calculé par ratio entre la population âgée de moins de 20 ans et celle de 60 ans et plus.

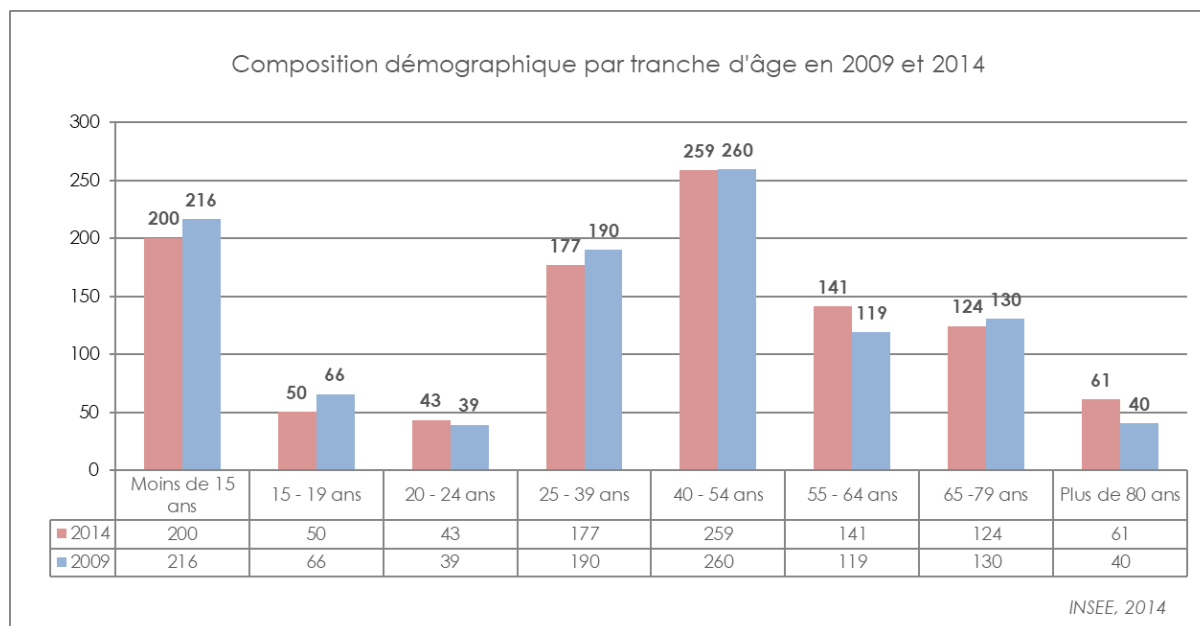
Alors qu'en 1999, la commune présentait un indicateur de jeunesse très élevé 2.8, ce dernier a chuté à 1.4 en 2012. Cet indicateur, même s'il est toujours supérieur à 1, signifie que la structure

démographique permet d'assurer le renouvellement naturel de la population mais de moins en moins.

Cette baisse de l'indice de jeunesse s'explique par la stagnation des moins de 20 ans (-1 personnes entre 1999 et 2012), mais surtout par la forte augmentation des plus de 60 ans (+ 96 personnes par rapport à 1999).

#### ■ Des Augycois majoritairement actifs

La classe d'âge, en âge de travailler (dite active) des 15-64 ans, représente 63 % de la population totale. Elle représente ainsi une majorité de la population communale. Cette part a diminué d'environ 0.5% par rapport à 2009.



### 1.2.1.3. Ménages et structures familiales

#### ■ Evolution du nombre de ménages

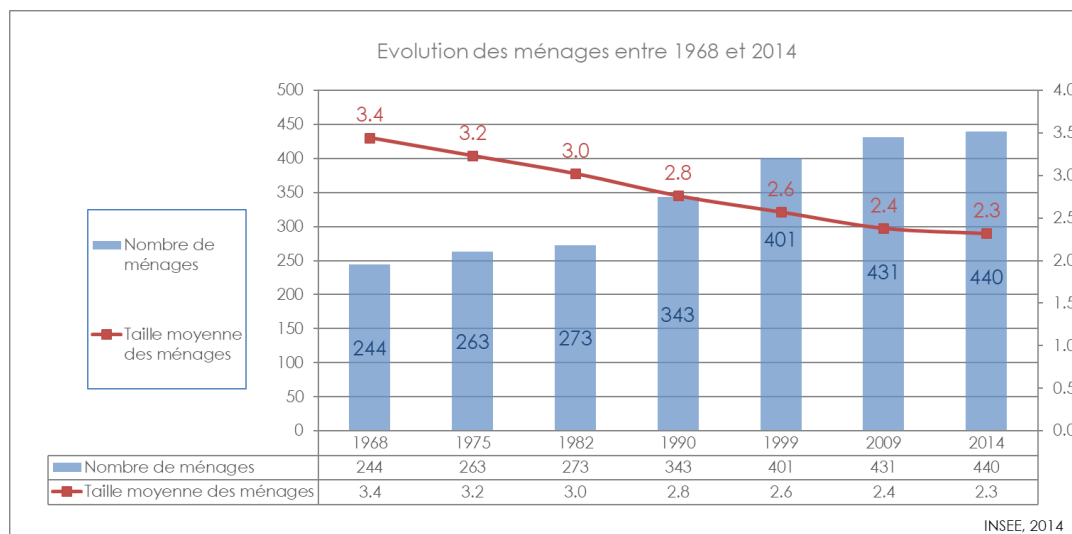
La commune accueille 440 ménages (en 2014). Au sens de l'INSEE, un ménage est l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

Le nombre de ménages a suivi une tendance proche de celle de la population en générale avec une hausse globale observée depuis les années 1960.

Le rythme d'évolution du nombre de ménage demeure plus stable que celui des évolutions démographiques effectives. La commune a accueilli 39 nouveaux ménages depuis 1999 alors qu'elle a perdu 10 habitants, entre 1999 et 2014. Ainsi la chute démographique s'expliquerait avant tout par la baisse d'un nombre de personne par ménages.

La taille des ménages se situe au niveau de la moyenne départementale avec 2,3 personnes par ménages en 2014. Cette taille moyenne est égale à celle observée à l'échelle départementale.

Le territoire est touché par une tendance au desserrement des ménages. Ce phénomène est visible nationalement et s'explique par des dynamiques de société (vieillesse de la population, évolution des modes de vie : familles monoparentales, séparation, célibat, etc.).



### ■ Type de ménage

La composition actuelle des ménages témoigne de plusieurs tendances :

- Une proportion importante de personnes vivant seules avec 12 ménages composés d'une personne (26 %). Celle-ci s'explique généralement par la présence d'une population âgée.
- Les familles constituent 73 % des ménages : 31 % de ces ménages ont au moins un enfant. Les couples sans enfants sont largement représentés avec 36 % des ménages.

|                             | 2009 | Evolution 2009-2014 |             | 2014 | % en 2014 |
|-----------------------------|------|---------------------|-------------|------|-----------|
|                             |      | Evolution en 5 ans  | Evolution % |      |           |
| 1 personne                  | 121  | -8                  | -6.5%       | 113  | 26        |
| Couples sans enfant         | 101  | 57                  | 56.1%       | 158  | 36        |
| Couples avec enfants        | 158  | -25                 | -15.5%      | 133  | 31        |
| Familles monoparentales     | 40   | -16                 | -39.0%      | 25   | 6         |
| Ménages autres sans enfants | 12   | -7                  | -59.3%      | 5    | 1         |
| Nombre de ménages           | 433  | 1                   | 0.3%        | 434  | 100       |

INSEE, 2014

### ■ Composition des familles

Au sens de l'INSEE, une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale).

Les familles d'Augy se composent ainsi en majorité de couple sans enfants (51 %).

Pour les 158 familles avec enfant(s), celle-ci possèdent :

- En majorité 1 enfant avec 25 % des familles,
- 2 enfants avec 17 % des familles,
- 3 enfants 6 % des familles ;
- Les familles avec 4 enfants ou plus sont minoritaires (5 familles).

|                   | 2009 | Evolution 2009-2014 |             | 2014 | % des familles en 2014 |
|-------------------|------|---------------------|-------------|------|------------------------|
|                   |      | Evolution           | Evolution % |      |                        |
| 0 enfant          | 117  | 46                  | 38.8%       | 163  | 51                     |
| 1 enfant          | 101  | -22                 | -21.9%      | 79   | 25                     |
| 2 enfants         | 57   | -2                  | -4.2%       | 54   | 17                     |
| 3 enfants         | 20   | 0                   | -2.4%       | 20   | 6                      |
| 4 enfants ou plus | 4    | 1                   | 22.0%       | 5    | 2                      |
| Total Famille     | 299  | 21                  | 7.1%        | 321  | 100                    |

INSEE, 2014

#### 1.2.1.1. Répartition de la population sur le territoire communal

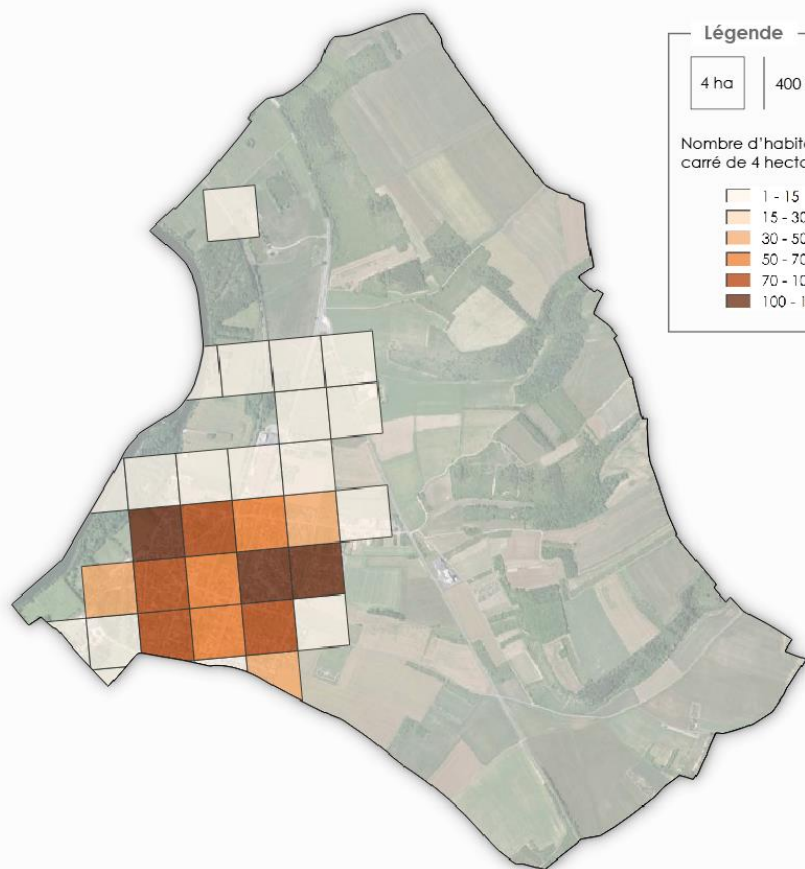
Concernant la répartition géographique de la population sur le territoire communal, la commune se caractérise par sa forte concentration de population au sein du bourg dans la partie sud-ouest de la commune.

La commune ne dispose pas d'un hameau constitué et de peu d'écarts bâtis : l'Auberge Neuve, Les Iles, Ferme de la Champagne.

La densité de population moyenne à l'échelle de la commune est de 207 habitants / km<sup>2</sup>. Elle est bien supérieure à la moyenne de l'Yonne (46 habitants/km<sup>2</sup>).

Concernant la densité au sein des parties urbanisées du bourg, les densités maximales sont atteintes au niveau du quartier historique et dans l'habitat pavillonnaire récent à l'est de la D606.

Carte de la densité de population  
des espaces bâtis d'Augy



## 1.2.2. Parc résidentiel de la commune

### 1.2.2.1. Evolution et occupation du parc résidentiel

#### ■ Evolution du parc résidentiel

Le parc résidentiel d'AUGY est composé de 473 logements (2014). Sur la période 1999 à 2014, le parc s'est agrandi de 39 logements (soit 2.6 logements par an en 15 ans), ce chiffre un faible dynamisme de construction.

|                                                  | 1999       | Evolution 1999 - 2014 |              | 2014       | % du parc en 2014 |
|--------------------------------------------------|------------|-----------------------|--------------|------------|-------------------|
|                                                  |            | Nombre                | %            |            |                   |
| Résidences principales                           | 401        | 39                    | 9.7%         | 440        | 93                |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 15         | -6                    | -42.0%       | 9          | 2                 |
| Logements vacants                                | 10         | 14                    | 139.2%       | 24         | 5                 |
| <b>Total</b>                                     | <b>426</b> | <b>47</b>             | <b>10.9%</b> | <b>473</b> | <b>100</b>        |

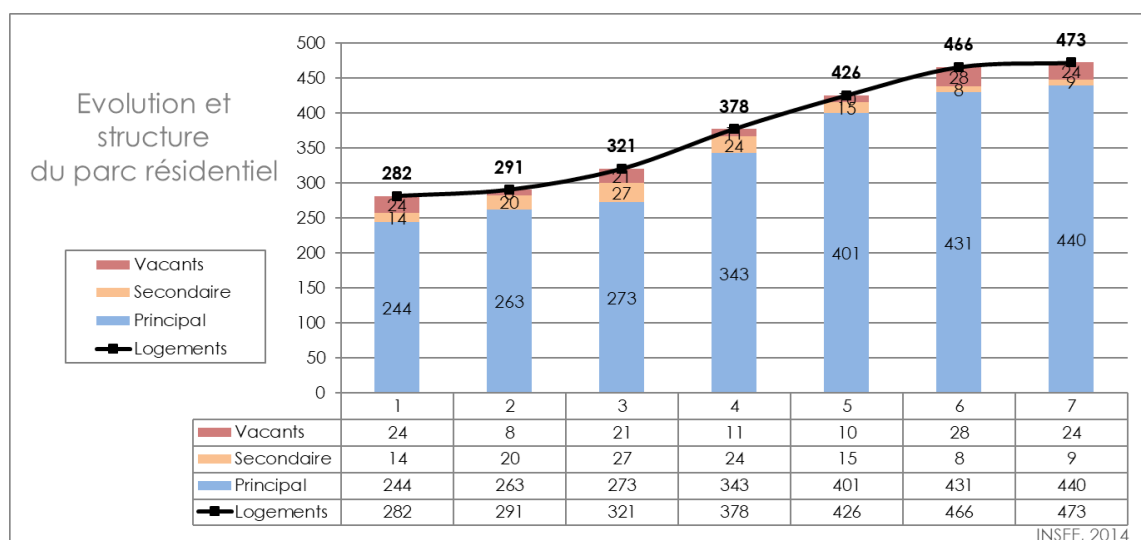
INSEE, 2014

#### ■ Occupation des logements

Le parc est en grande majorité constitué de résidences principales : 93 % du parc résidentiel.

La part des résidences secondaires est très faible, avec seulement (2 %).

Le taux de vacance des logements est de 5 %, soit un taux jugé comme « normal » (induit par la rotation résidentiel et les successions).



#### ■ Statut d'occupation des logements

78 % des résidences principales sont occupées par leurs propriétaires. Cette part est supérieure à celle du département (67,6 %).

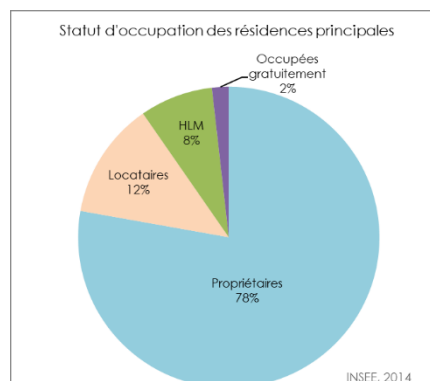


**Le locatif ne représente que 12 % du parc** résidentiel de la commune (contre 30 % à l'échelle de l'Yonne).

La commune possède 8 % de logements sociaux. La commune n'est pas astreinte au taux SRU.

|                       | Nombre de résidences principales | % du parc résidentiel |
|-----------------------|----------------------------------|-----------------------|
| Propriétaires         | 342                              | 77.8                  |
| Locataires            | 55                               | 12.6                  |
| HLM                   | 35                               | 7.8                   |
| Occupées gratuitement | 8                                | 1.8                   |
|                       | 440                              | 100                   |

INSEE, 2014



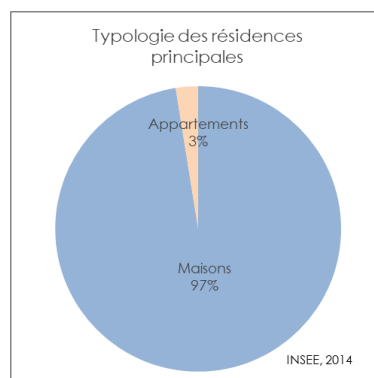
### 1.2.2.2. Typologie des logements

#### ■ Une prédominance de la maison individuelle

La très grande majorité des logements est constituée de maisons individuelles (98% du parc résidentiel). Les appartements ne représentent que 2 % du parc résidentiel.

|              | % du parc résidentiel | Nombre de logement |
|--------------|-----------------------|--------------------|
| Maisons      | 97                    | 457                |
| Appartements | 3                     | 12                 |
| Total        | 100                   | 469                |

INSEE, 2014



#### ■ Taille des logements

Les grands logements sont largement majoritaires avec une **moyenne de 4,5 pièces par résidences** principales.

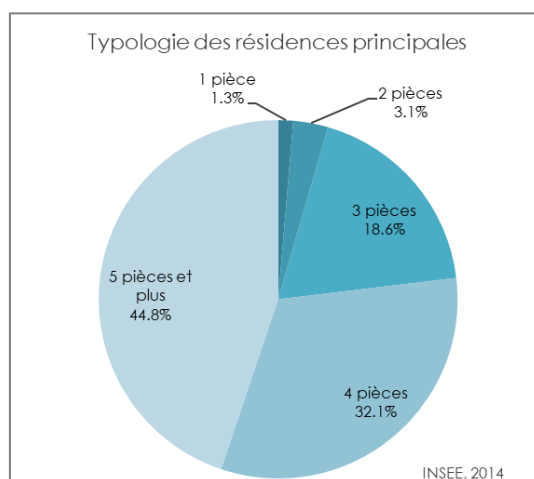
La taille moyenne des appartements est logiquement moins importante (2,9 pièces) que celle des maisons individuelles (4,5 pièces)

La tendance récente (2008-2013) témoigne de la poursuite de la construction de logements importants en taille.

La typologie des logements de la commune est ainsi principalement adaptée pour les familles (avec enfants) avec 76 % des logements constitués de 4 pièces ou plus. On observe donc une inadéquation du parc avec les besoins communaux.

|                         | 2014       | % du parc résidentiel |
|-------------------------|------------|-----------------------|
| <i>Nombre de pièces</i> |            |                       |
| 1 pièce                 | 6          | 1.3                   |
| 2 pièces                | 14         | 3.1                   |
| 3 pièces                | 82         | 18.6                  |
| 4 pièces                | 141        | 32.1                  |
| 5 pièces et plus        | 197        | 44.8                  |
| <b>Total</b>            | <b>440</b> | <b>100</b>            |

INSEE, 2014



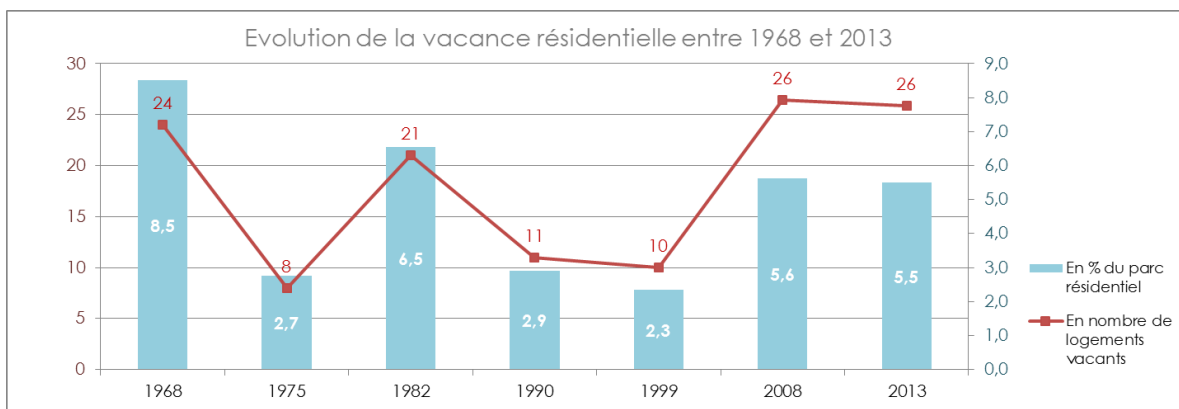
■ **La vacance résidentielle et les résidences secondaires : une tendance faible sur la commune**

La vacance résidentielle concerne principalement des maisons individuelles construites entre 1946 et 1990.

| Logements vacants |             | Période de construction |           |           | Total par type |
|-------------------|-------------|-------------------------|-----------|-----------|----------------|
|                   |             | Avant 1946              | 1946-1990 | 1991-2009 |                |
| Type de logement  | Maison      | 6                       | 6         | 2         | 14             |
|                   | Appartement | 0                       | 5         | 0         | 5              |
|                   | Autres      | 0                       | 1         | 0         | 1              |
| Total par période |             | 6                       | 11        | 2         | 19             |

Globalement le nombre de logements vacants est resté relativement faible au cours des dernières décennies malgré une alternance de hausse et baisse en réalité plus liés à des événements conjoncturels plus qu'à des tendances structurelles.

On peut distinguer qu'après une période de baisse du nombre de logement inoccupés dans les années 1990 (2,3 % du parc en 1999), ils ont plus que doubler dès le début des années 2000 (5,6 % du parc en 2008). Le nombre de logement vacants est resté constant avec 26 logements en parallèle d'un accroissement du parc faisant baisser leur représentation.



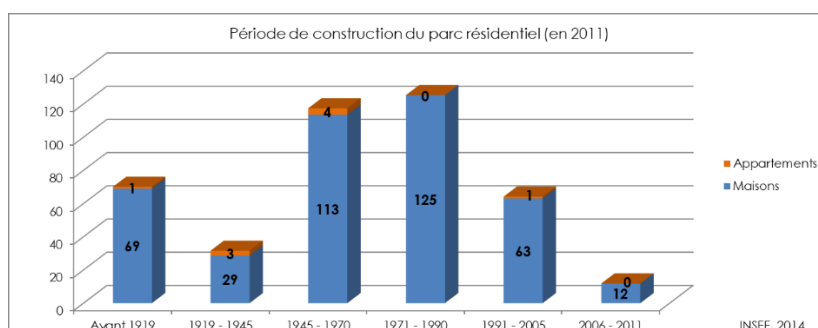
Concernant les 15 résidences secondaires, celles-ci sont constituées de maisons individuelles anciennes en majorité (construits avant 1946).

### ■ Confort sanitaire

Sur les 417 logements de la commune, 431 sont dotés d'une salle de bain avec baignoire ou douche (91 %). Ce taux de logements répondants au confort minimal est en hausse depuis 2009 (90 %) témoignant de la tendance à l'amélioration globale du parc.

### ■ Confort thermique et performance énergétique

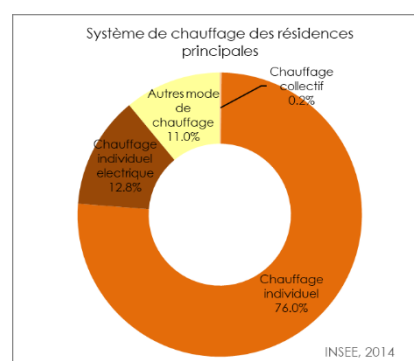
Avec 24 % du parc construit avant 1946 et 82 % avant 1990, nous sommes en présence d'un parc majoritairement ancien. La performance énergétique dépend en partie de l'époque de construction des logements. Trois périodes peuvent être distinguées :



La période des constructions « contemporaines », (postérieure à la première réglementation thermique 1974) présente une moyenne de 300 kWh/m²/an. Cette période de construction concernerait 48 % du parc de logement de la commune.

La période 1945-1970, caractérisé par l'emploi de matériaux industriels (ciment, béton, matériaux préfabriqués) qui ont produit les logements les plus énergivores du parc résidentiel. Les efforts de rénovation doivent se porter de manière privilégiée sur ces constructions qui représentent 28 % du parc résidentiel.

Le période antérieur à 1945, avec l'utilisation de matériaux traditionnels, locaux et présentant une performance énergétique globalement meilleure. Cette partie du parc représente une part majoritaire du parc d'Augy avec 24 %.



### 1.2.2.3. Un tissu urbain majoritairement issu des extensions modernes

Le parc de logements augycois est en majorité constitué de logements anciens et modernes.

Les logements « anciens » (c'est-à-dire construits avant 1945) représentent près d'un quart des logements de la commune (24 %). Les 102 logements construits dans cette période se concentrent majoritairement sur la partie ouest de la commune autour de la place de la mairie.

La grande majorité du parc résidentiel s'est développé entre 1945 et 1990 s'est à dire à une période où Augy s'est vu octroyé un rôle résidentiel complémentaire au développement de l'agglomération auxerroise. Cette forte croissance s'est effectuée dans un premier temps entre le centre ancien et la D606 puis par des opérations de lotissements plus important vers le sud-est. Les 245 logements « modernes » construits durant cette période représentent 58 % du parc actuel.

Les constructions contemporaines sont moins représentées dans le paysage résidentiel puisque les 77 logements construits entre 1990 et 2011 représentent 18 % du parc. Ces nouvelles extensions se sont principalement effectuées au nord-est du bourg d'Augy au-dessus des extensions modernes offrant à la composition du bourg une organisation en forme de carré assez caractéristique.

En plus de ce tissu résidentiel l'enveloppe urbaine d'Augy s'est également étendue au travers de l'aménagement progressif d'une zone d'activité communale au cours des dernières années. Elle se situe le long du Chemin des Fleurs au nord du bourg.



## Evolution du bourg d'Augy du milieu du XIX siècle à aujourd'hui

Au milieu du XIXe siècle



1948



1964



1972



1983



1993



2002



2013



### 1.2.3. Les équipements publics

#### 1.2.3.1. Les équipements administratifs

Les équipements et les services à la personne permettent à la commune de s'affirmer comme un pôle de proximité pour ses habitants et ceux des communes voisines :

##### ■ Les équipements administratifs et technique

- Mairie
- Atelier du service technique municipal

##### ■ Les équipements sociaux, sportifs, culturels, éducatifs

- Une Salle polyvalente
- Un stade de sports en plein air
- Une bibliothèque
- Une salle de sport
- Stade avec skate-park
- Tennis

##### ■ Lieu de culte

- L'église
- Cimetière (hors limites communales)



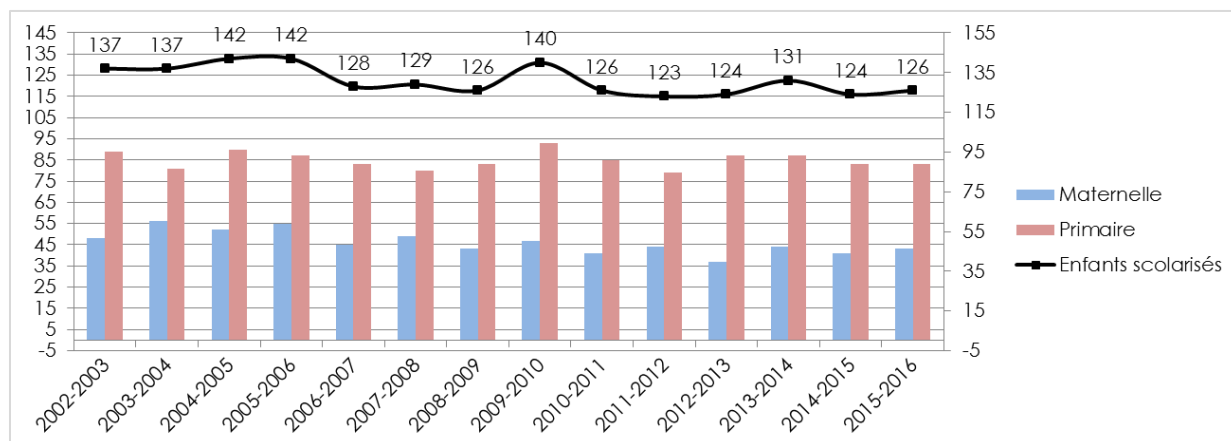




En matière d'équipements scolaires la commune dispose du groupement scolaire Lucienne et Gabriel Pommier :

- Maternelle : 2 classes (capacité d'accueil de 50 élèves)
- Primaire : 4 classes (capacité d'accueil de 100 élèves).

Le groupe scolaire est également doté d'une cantine et d'une garderie (capacité de 100 élèves).



Les établissements d'enseignement de niveau supérieur au primaire les plus proches sont situés sur la commune d'Auxerre. Il s'agit notamment du collège Paul Bert et du lycée Jacques Amyot.

### 1.2.3.2. Les commerces et services à la personne

La commune dispose également d'une offre commerciale et de service répondant aux besoins de ses habitants :

#### ■ Médecine et santé

- Un médecin généraliste,
- Un orthophoniste
- Une maison d'accueil spécialisée

#### ■ Commerces de proximité

- Une boulangerie (Au Petit Bonheurs),
- Un charcutier Traiteur,
- Un bar-tabac (La Tulipe),
- Vente directe de fromage de chèvre.

#### ■ Services à la personne

- Un salon de coiffure

#### ■ Tourisme et restauration

- Un restaurant (L'Auberge d'Augy) ;
- Table et Chambre d'hôtes,
- Pizzas à emporter.



## 1.2.4. Gestion des déplacements

### 1.2.4.1. Flux et modes de déplacements

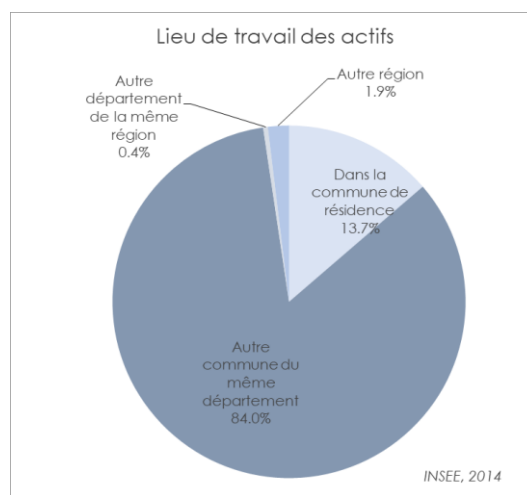
#### ■ Migrations pendulaires

Avec 221 emplois offerts sur la commune (2014) pour 462 actifs, les augycois travaillent en majorité des déplacements domicile-travail quotidiens, dit migrations pendulaires.

Sur l'ensemble de la population active, seuls 13,7 % travaillent sur la commune d'Augy (63 personnes).

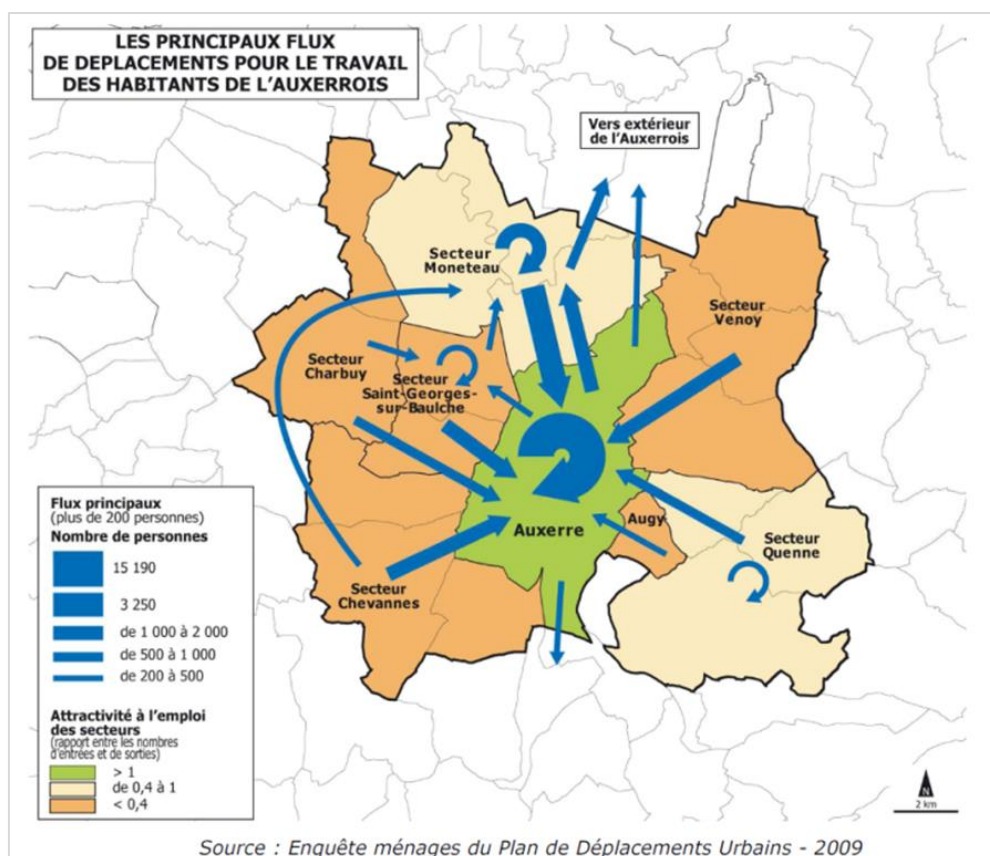
Les 399 restants, soit 86,3 % des actifs, se déplacent ainsi quotidiennement vers leur lieu de travail qui se situe :

- Pour 84 % dans une autre commune du département de l'Yonne.
- Les actifs travaillant dans un autre département de la région Bourgogne représentent 0,4 % des actifs,
- 9 actifs travaillent dans une autre région (1,9 % des actifs). Cette part est principalement induite par la proximité avec les région voisine.



| Lieu de travail                      | Actifs     | % des actifs | Lieu de travail                     | Actifs | % des actifs |
|--------------------------------------|------------|--------------|-------------------------------------|--------|--------------|
| Dans la commune de résidence         | 63         | 13.7         | Dans la commune de résidence        | 63     | 13.7         |
| Autre commune que celle de résidence | 399        | 86.3         | Autre commune du même département   | 388    | 84.0         |
|                                      |            |              | Autre département de la même région | 2      | 0.4          |
|                                      |            |              | Autre région                        | 9      | 1.9          |
|                                      |            |              | Hors métropole                      | 0      | 0.0          |
| <b>Total</b>                         | <b>462</b> | <b>100</b>   |                                     |        |              |

INSEE, 2014



## ■ Modes de déplacements des actifs

Pour assurer ces déplacements quotidiens, l'usage de l'automobile est très largement prédominant, puisque la voiture individuelle est utilisée par 87,2 % des actifs (402 personnes).

Les deux roues constituent le deuxième mode de transport utilisé par les actifs augycois avec 5,1 % d'utilisateurs (24 personnes).

Les transports en commun sont faiblement utilisés avec 8 usagers quotidiens représentant seulement 1,7 % des actifs. Cette faible part s'explique surtout par la faible offre disponible sur le territoire.

Enfin 1.7 % des actifs se déplacent à pied à leur travail ou non pas de déplacement à effectuer (8 personnes).

|                      | Nombre d'actifs | % des actifs |
|----------------------|-----------------|--------------|
| Voiture              | 402             | 87.2         |
| Transports en commun | 8               | 1.7          |
| 2 roues              | 24              | 5.1          |
| A pied               | 8               | 1.7          |
| Pas de déplacements  | 20              | 4.3          |
| Total des actifs     | 462             | 100          |

INSEE, 2014

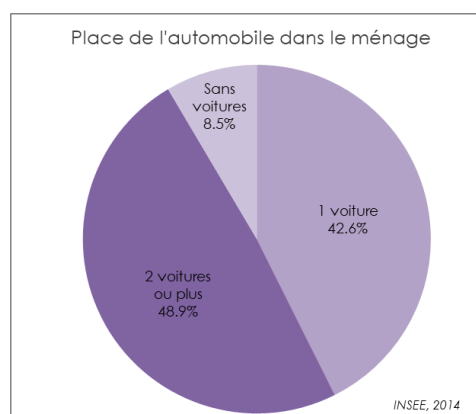
## ■ Equipement des ménages en automobile

La place prédominante de l'automobile est également visible dans les ménages augycois :

- 91.5 % des ménages possèdent au moins 1 voiture.
- 48.9 % possèdent 2 voitures ou plus.

Seul 37 ménages ne possèdent une automobile individuelle.

Le parc automobile d'Augy se constitue ainsi d'un minimum de 402 véhicules automobiles.



|                             | Ménages équipés | %     |
|-----------------------------|-----------------|-------|
| 1 voiture                   | 187             | 42.6  |
| 2 voitures ou plus          | 215             | 48.9  |
| Sans voitures               | 37              | 8.5   |
| Total ménages avec voitures | 402             | 91.5  |
| Ménages                     | 440             | 100.0 |

INSEE, 2014

### 1.2.4.2. Réseau routier

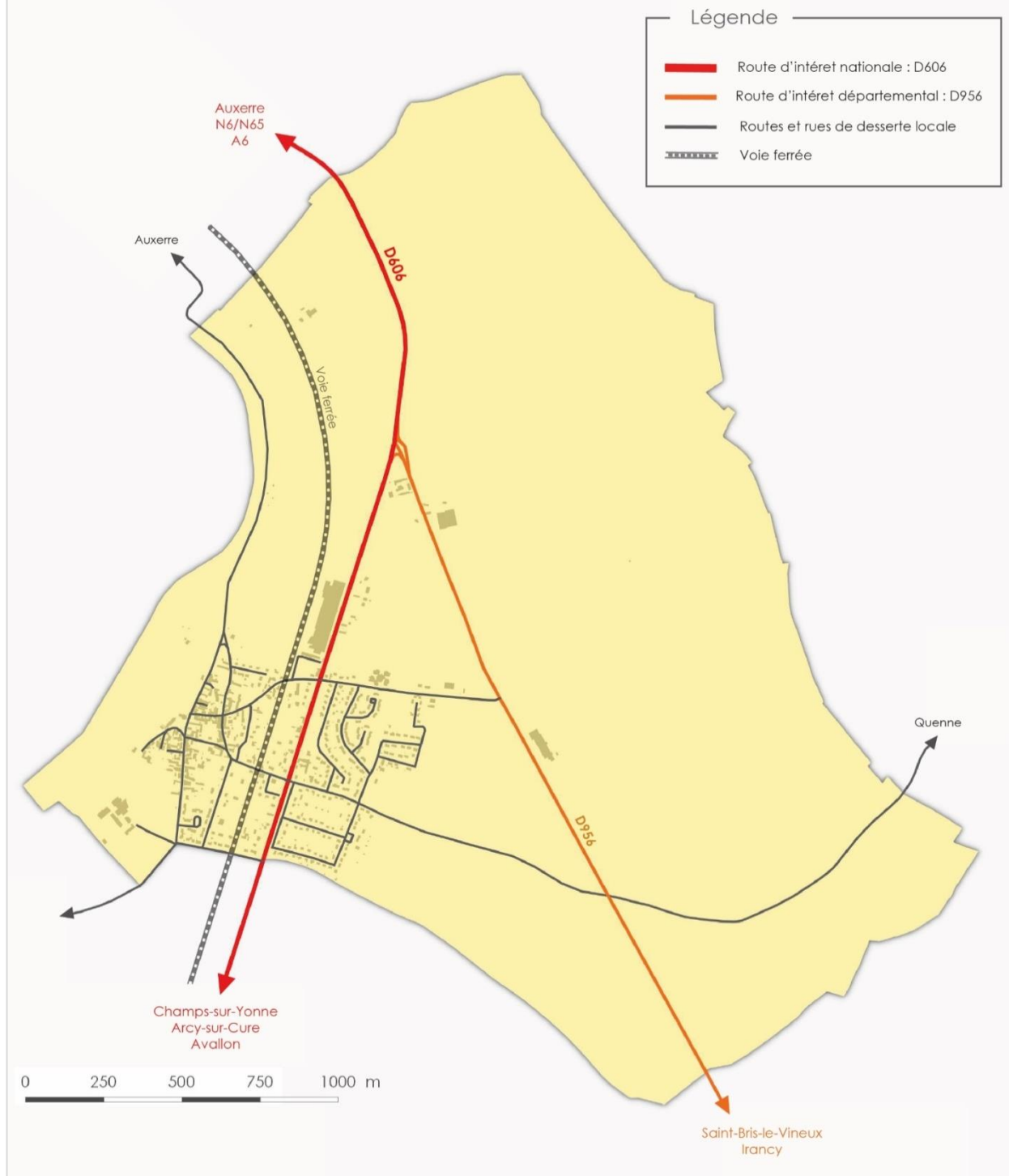
La commune est traversée par plusieurs types de voies hiérarchisés comme suit :

Un axe d'intérêt régional : La RD 606. Il est la principale desserte du bourg. Elle relie Auxerre au Nord et se poursuit jusqu'à Avallon. Au nord, elle permet de relier la commune aux grands axes de transports : A6 (Beaune/Dijon – Nemours/Paris). Elle est classée Route à Grande Circulation.

Un axe d'intérêt départemental : La RD 956, à l'Est de la commune, qui permet de relier Noyers puis Montbard.

Un réseau d'intérêt local et communal : Les autres voies sont des voies communales qui permettent de desservir le bourg et les villages voisins.

## Carte du réseau routier de la commune d'Augy



### 1.2.4.3. Transports en commun et mode de déplacements doux

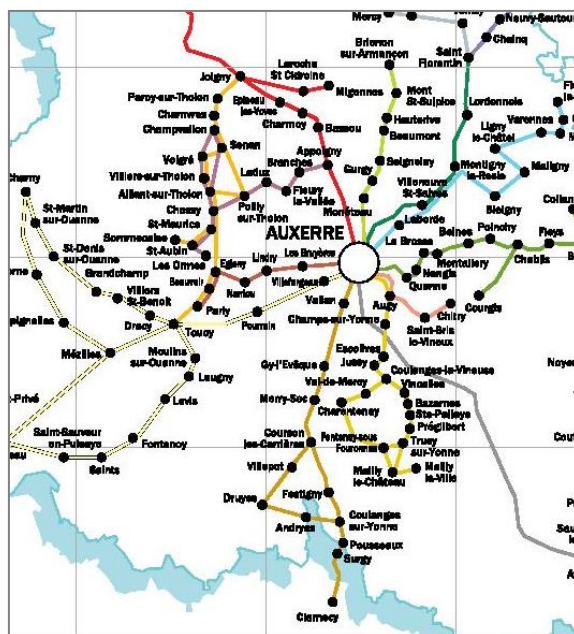
#### ■ Modes de transports en commun

A Augy, les transports en commun sont utilisés pour **2% des trajets domicile / travail** (hors déplacements scolaires). Ils restent très minoritaires.

#### ■ Transports en commun

La commune est desservie par le réseau de bus Trans Yonne organisé par le CG89 et desservi par 2 lignes régulières.

La commune bénéficie également du dispositif Vivamouv' (compétence Communauté de l'Auxerrois).



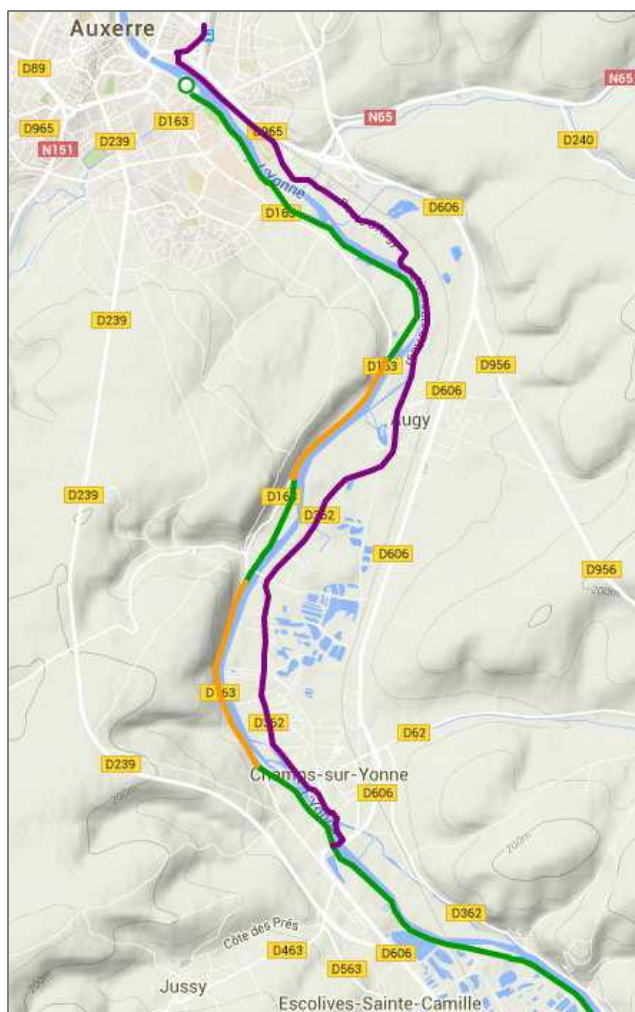
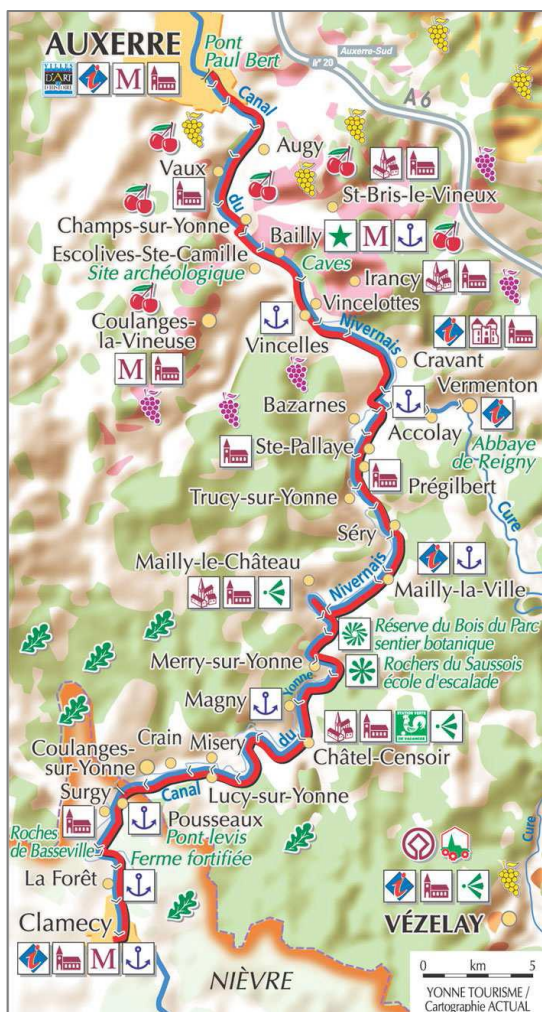
#### ■ Gare ferroviaire

La gare la plus proche se situe à Auxerre, gare Saint-Gervais.

#### ■ Les déplacements doux : piétons et cyclables

La véloroute voie verte longe le canal du Nivernais et l'Yonne empruntant les chemins de halage sur la rive gauche pour rejoindre Auxerre. Une variante propose de traverser le pont à La Cour Barrée puis de traverser Champs-sur-Yonne et Augy pour relier la gare Saint-Gervais à Auxerre, par la rive droite. Les aménagements prévus dans le cadre du schéma directeur cyclable de la Communauté d'Agglomération d'Auxerre prévoient de sécuriser l'itinéraire sur Champs-sur-Yonne.

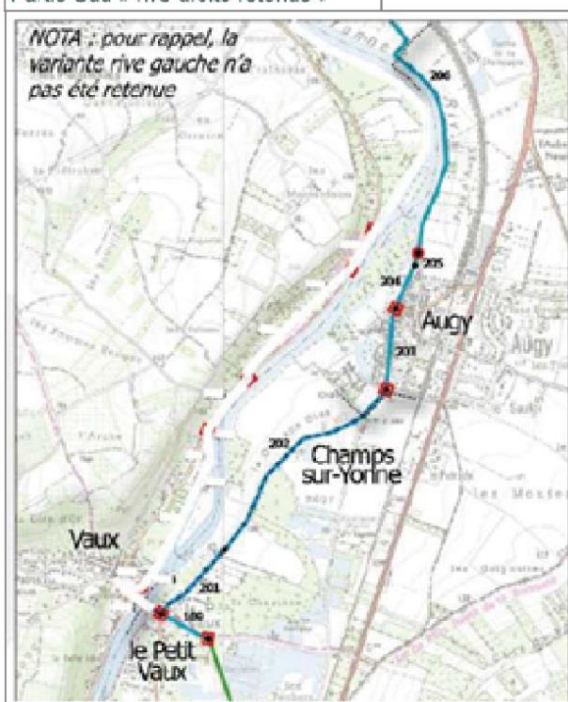




Dans ce cadre la Communauté d'Agglomération s'est dotée d'un schéma directeur cyclable a aussi été réalisé en 2010 :

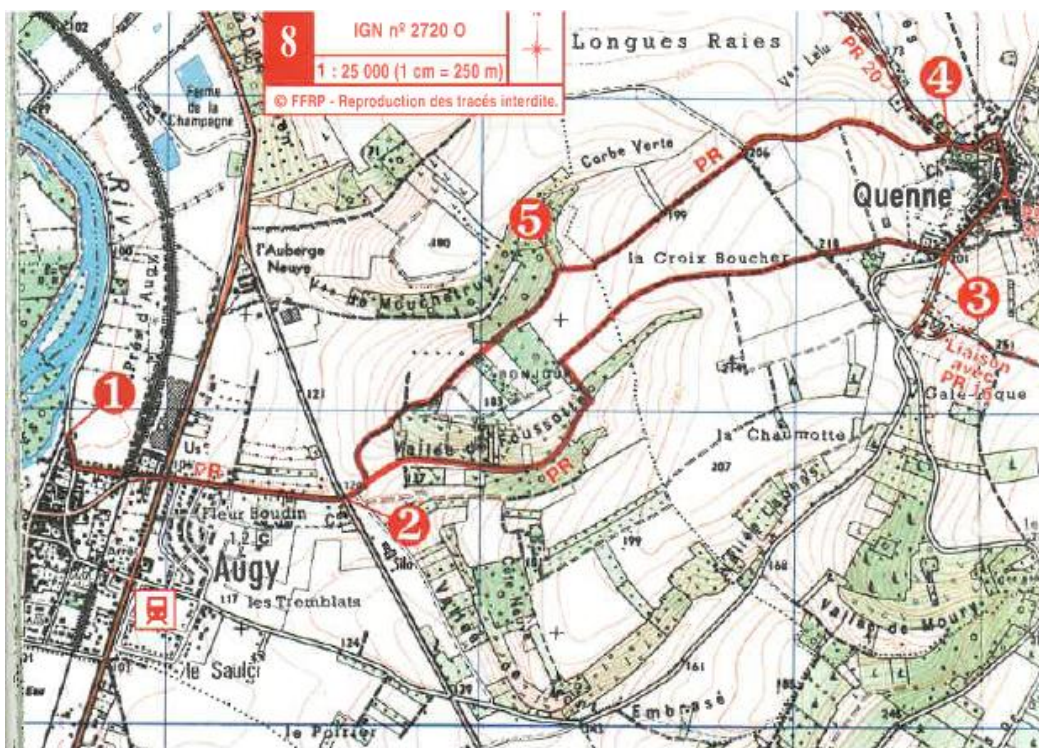
- Augy est concernée par l'action n°6 : la finalisation du Tour de Bourgogne. Il est à ce titre prévu de sécuriser la partie sud existante de l'itinéraire qui longe l'Yonne et d'assurer la connexion avec la gare d'Auxerre.
- Augy est concernée par l'action n°7 puisqu'il est sur le parcours des boucles touristiques n°1 - Les Vignobles de l'Auxerrois, passant également par Augy et le parcours n°5 - Le Tour de Bourgogne boucle sud.

#### 6/ Le Tour de Bourgogne Partie Sud « rive droite retenue »





Parallèlement, il est à noter que des chemins de randonnées sont présents sur Augy. Ils permettent de relier la commune voisine Quenne.



*Itinéraire de randonnées entre Augy et Quenne*

#### 1.2.4.4. Circulation et nuisances des transits routiers sur la commune

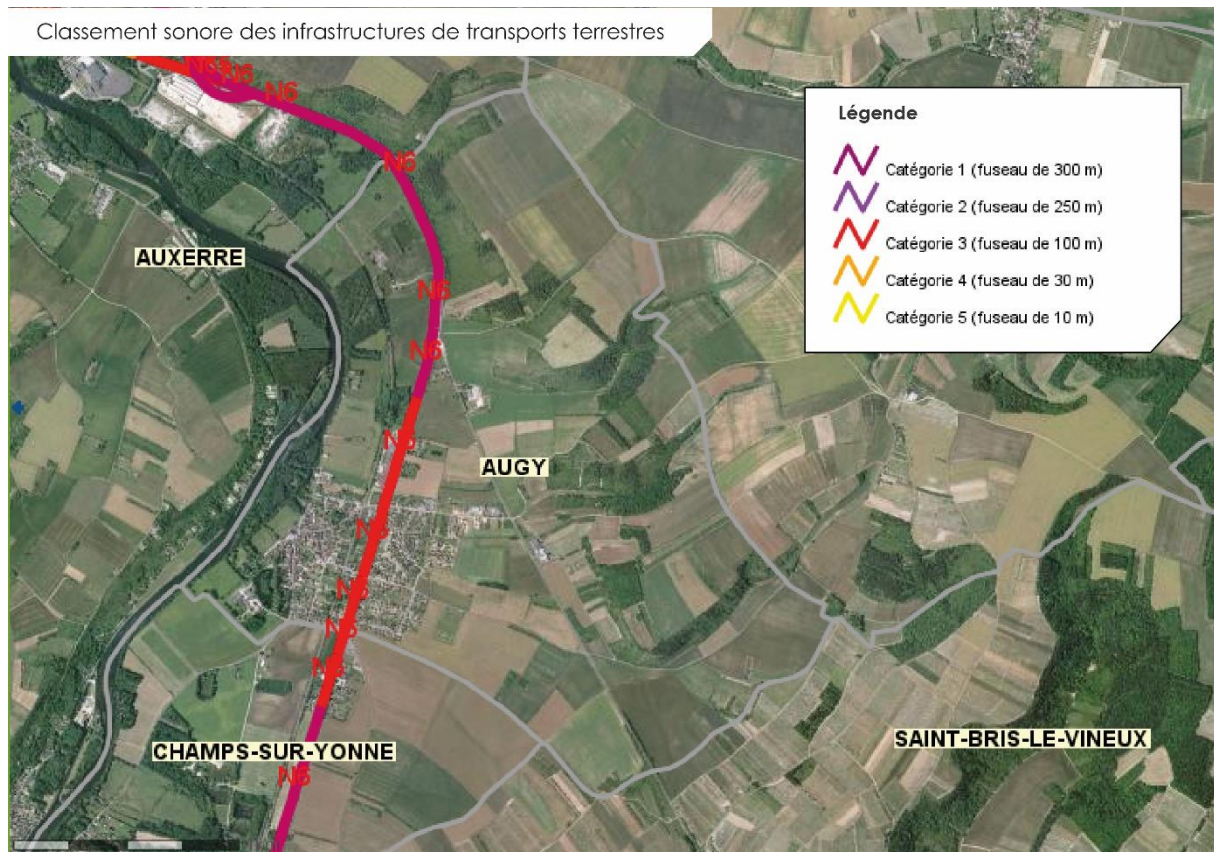
Dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres (routes et voies ferrées) en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Ce dispositif réglementaire préventif permet de repérer les secteurs les plus affectés par le bruit. Les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement et de santé, ainsi que les hôtels, venant s'édifier dans les secteurs classés doivent respecter des prescriptions particulières d'isolement acoustique de façade.

La commune d'Augy est touchée par des nuisances sonores dont il faudra tenir compte dans la définition des secteurs constructibles. Ces nuisances sont principalement générées par la D606, classée route à Grande Circulation. Cette voie est classée en 2 catégories :

- Un tronçon classé en catégorie 2 imposant une largeur de bruit de 250m comptée à partir du bord extérieur de chaussée.
- Un tronçon classé en catégorie 3 imposant une largeur de bruit de 100m comptée à partir du bord extérieur de chaussée.

| catégorie de l'infrastructure | niveau sonore de référence<br>LAeq (6h00-22h00) | niveau sonore LAeq 22h00-<br>6h00) | largeur maximale des<br>secteurs affectés par le<br>bruit de part et d'autre de<br>l'infrastructure |
|-------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1                             | L>81                                            | L<76                               | d=300m                                                                                              |
| 2                             | 76<81                                           | 71<76                              | d=250m                                                                                              |
| 3                             | 70<76                                           | 65<71                              | d=100m                                                                                              |
| 4                             | 65<70                                           | 60<65                              | d=30m                                                                                               |
| 5                             | 60<65                                           | 55<60                              | d=10m                                                                                               |

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres



La D606 étant classée Route à Grande Circulation, d'autres dispositions sont à respecter.

En effet, dans une bande de 75 mètres située de part et d'autre de l'axe de RD 606, les constructions ou installations sont interdites. Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières.
- Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières.
- Aux bâtiments d'exploitation agricole.
- Aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à « l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension des constructions existantes. [...] ».

#### 1.2.4.5. Capacité de stationnement

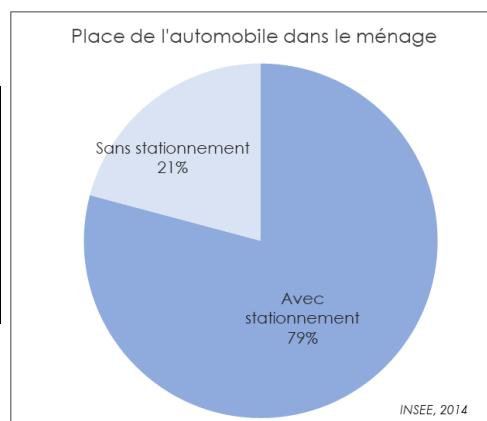
### ■ Stationnement individuel

Sur les 440 résidences principales de la commune une grande majorité possède un stationnement qui lui est propre (79 %).

92 résidences principales (21 %) ne possèdent pas de stationnement. Cette absence doit être compensée par le stationnement sur les emprises publiques.

|                    | Nombre de résidences principales | % des résidences principales |
|--------------------|----------------------------------|------------------------------|
| Avec stationnement | 348                              | 79.1                         |
| Sans stationnement | 92                               | 20.9                         |
|                    | 440                              | 100                          |

INSEE, 2014



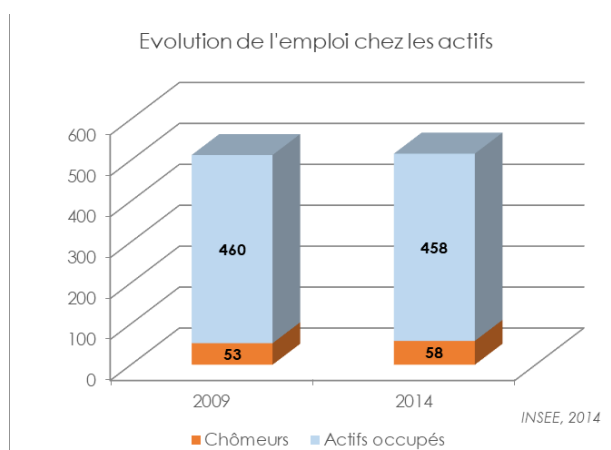
## 1.2.5. Le profil économique de la commune

### 1.2.5.1. Emploi de la population communale

#### ■ Part des actifs au sein de la commune

La commune accueille 516 actifs. Soit 49 % de la population communale.

Le nombre d'actifs sur la commune a légèrement augmenté sur les 5 dernières années avec 3 personnes supplémentaires en âge de posséder un emploi (+ 0.7 %).

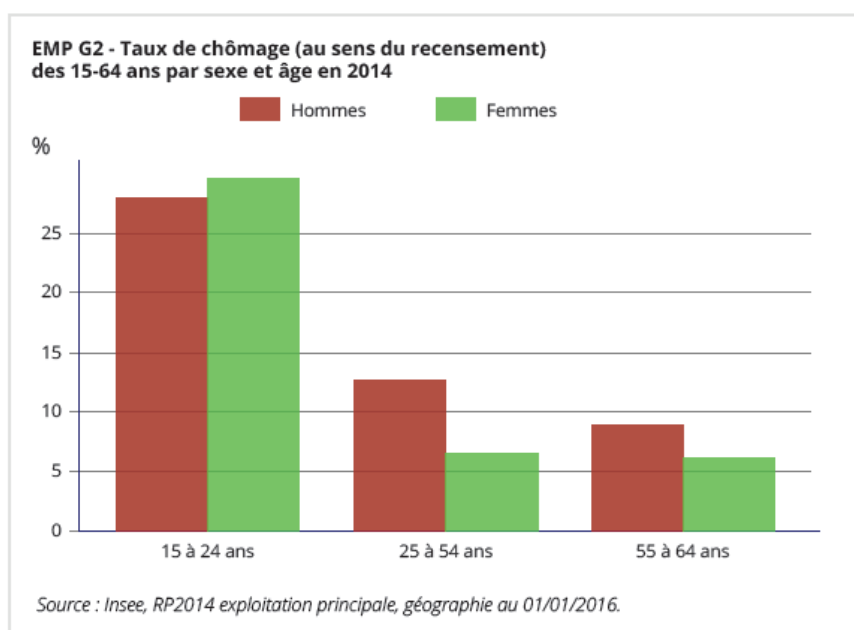


#### ■ Evolution du chômage

Si la part des actifs occupés a baissé, la part des chômeurs a augmenté, avec 5 nouveaux chômeurs sur la commune.

Ainsi 8.7 % de la population active est en situation de chômage contre 7.8 % en 2009.

Le chômage sur la commune concerne principalement les jeunes (15-25 ans).

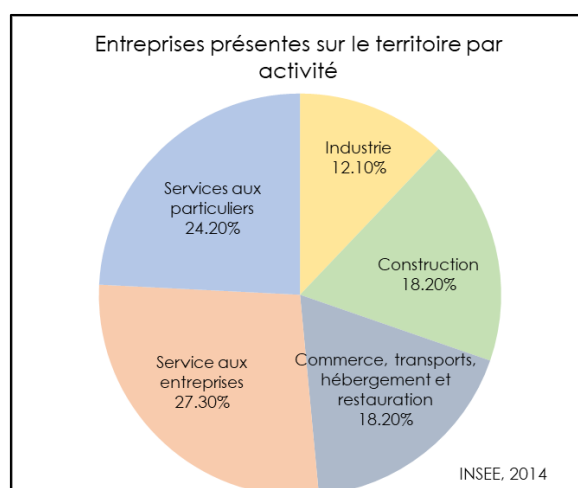




### 1.2.5.2. Les entreprises du territoire : une économie dominée par le tertiaire

#### ■ Les entreprises implantées dans le territoire

En 2015, on comptait 33 entreprises implantées sur la commune (hors exploitations agricoles). Il s'agit majoritairement d'entreprises de services divers (51.5 %), des entreprises de la construction et commerces (18.2 % chacun) et enfin des administrations publiques et des industries (12 %).



|                                                   | Nombre | %    |
|---------------------------------------------------|--------|------|
| Industrie                                         | 4      | 12.1 |
| Construction                                      | 6      | 18.2 |
| Commerce, transports, hébergement et restauration | 6      | 18.2 |
| Services aux entreprises                          | 9      | 27.3 |
| Services aux particuliers                         | 8      | 24.2 |
| Entreprises totales en 2015                       | 33     | 100% |

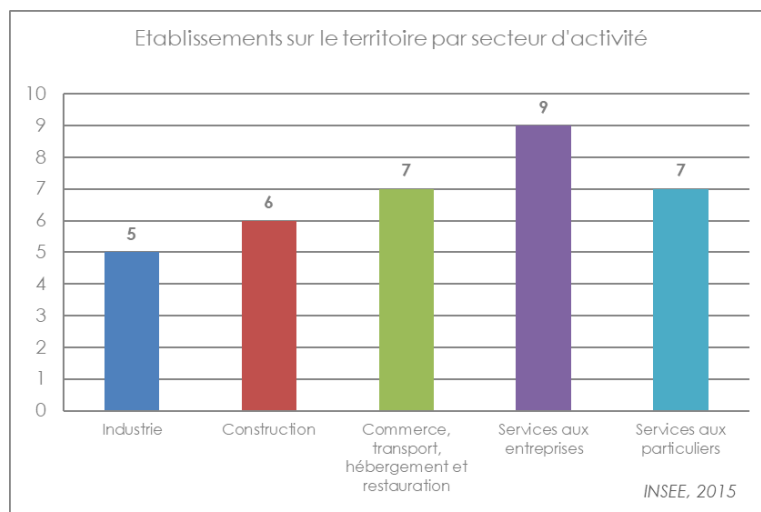
INSEE, 2014

#### ■ Les établissements économiques

Au sens de l'INSEE, un établissement est « **une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise**. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique... »

La commune dispose de 34 établissements. Ce chiffre correspond à une moyenne de 1,03 établissement par entreprise sur la commune d'Augy c'est-à-dire un établissement pour une entreprises.

L'analyse par établissements permet d'affiner la lecture des entités économiques présentes sur la commune.

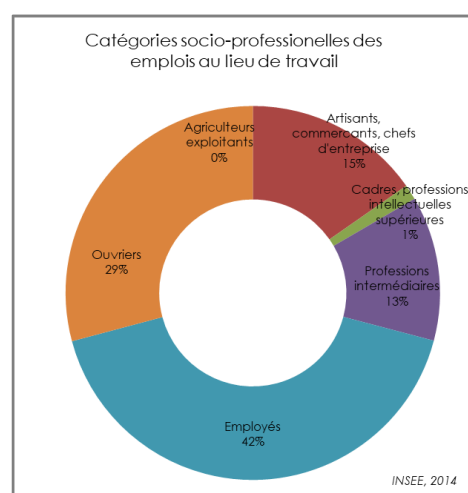
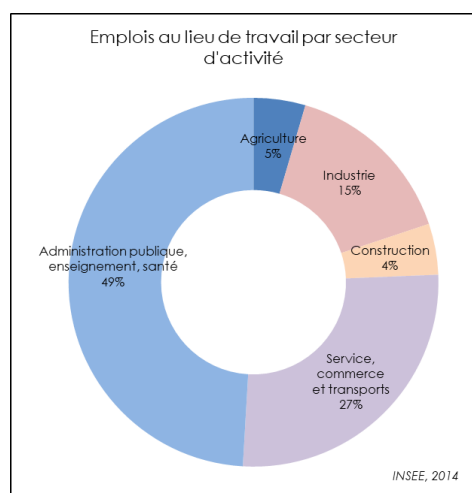


### 1.2.5.3. Les emplois du territoire

**La commune offrait 221 emplois en 2014.** Ce chiffre marque une augmentation de 49 % des postes par rapport à l'offre de 2009 (148 emplois).

L'emploi communal se compose majoritairement d'activités tertiaires (76 %), principalement dans l'administration publique.

Les secteurs de la construction et de l'agriculture engendrent chacun 4 et 5 % des emplois.



### 1.2.5.4. Une polarisation par les zones d'activités locales

L'emploi des Augycois est largement polarisé par les zones d'activité de l'agglomération (16 zones).

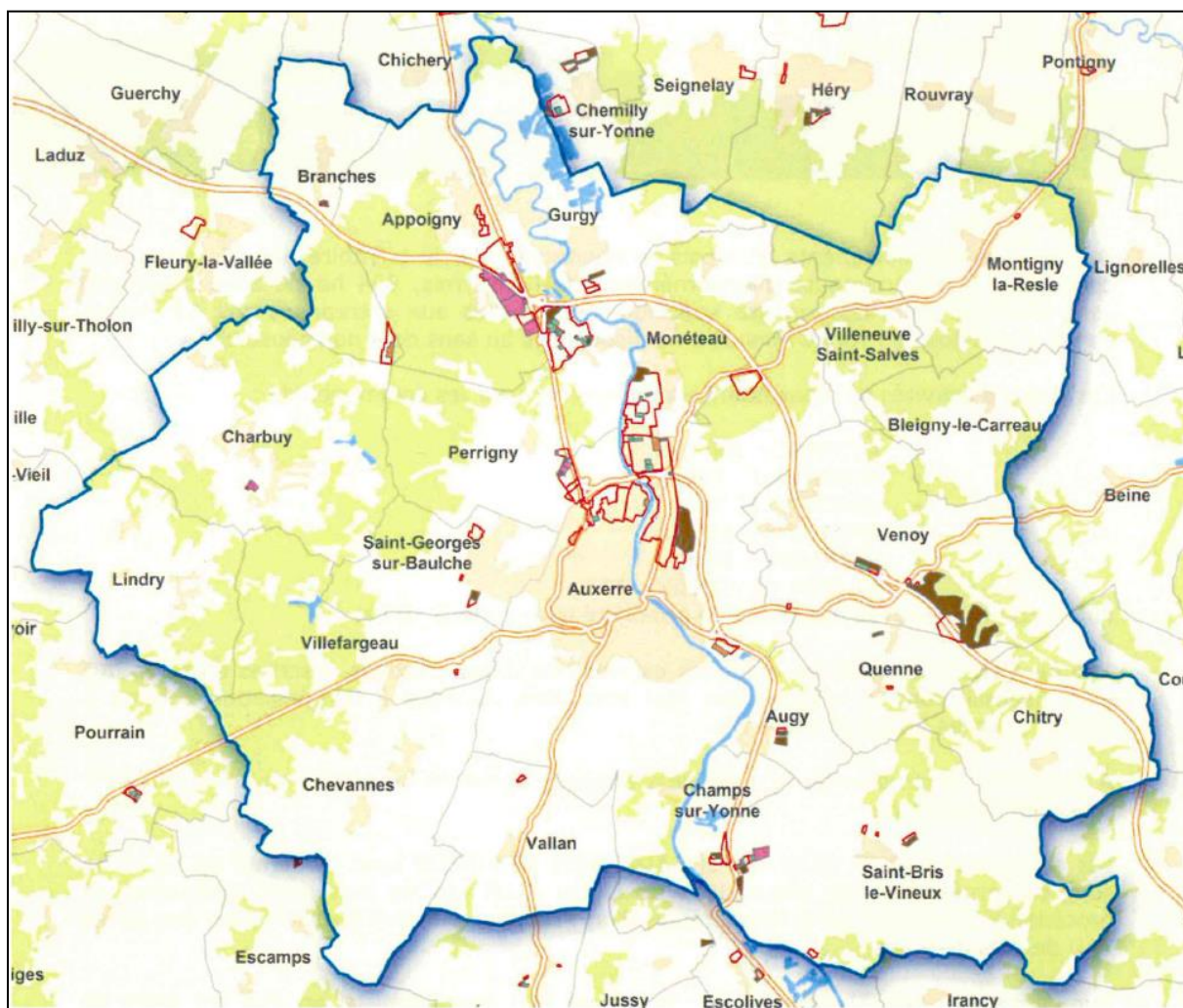
D'après une étude de la CCI, l'agglomération dispose d'environ 272 ha de foncier économique disponible (2015).

Augy disposerait de 5,7 ha le long de la RD 956 avec :

- Des parties inscrites au POS mais sans démarche d'engagée,



- Une partie dont la viabilisation est en cours



Dans le diagnostic réalisé par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en 2016, il a été recensé 22 espaces d'activités soit 570 ha constitués en prenant en compte les limites des espaces construits et en prenant en compte les friches et dents creuses. Quant à la CCI elle en a recensé 960 ha, sur la base des POS-PLUS des communes.

La communauté d'Agglomération comptabilise presque 210 ha d'espaces économiques pouvant accueillir de nouvelles activités (Venoy, Appoigny, Auxerre, Saint Bris).

Dans ce diagnostic, il a également été dressé un audit de chaque espace économique. Sur le territoire d'Augy, plusieurs éléments ont pu être inventoriés au sein de la zone artisanale Petits Fleur Boudin, et une classification a été réalisée. Il s'avère que le niveau d'intérêt communautaire n'a pas encore été statué politiquement et techniquement pour le moment.

# AUDIT DES ESPACES ECONOMIQUES ESPACES EXISTANTS

## DONNÉES

### AUGY – ZA Petits Fleur Boudin



### Situation - Plan



Commune d'implantation :  
**Augy**

- Taille : 1,6 ha + 1,2 ha
- Parcelles moyennes : 2 000m<sup>2</sup>
- Vocation : Artisanat
- Implantations majeures :  
établissement Lesourd Matériel et mécanique,
- Nbre d'entreprise : 1 entreprise
- Nbre d'emploi : moins de 10
- Points spécifiques :  
Proximité déchetterie / Cohabitation avec habitat

|                           | -- | - | + | ++ | Commentaires                                                                        |
|---------------------------|----|---|---|----|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>FONCTIONNALITE</b>     |    |   |   |    |                                                                                     |
| <b>Accessibilité</b>      |    |   |   |    |                                                                                     |
| Route /Echangeur          |    |   |   |    | RD606 / RD965 - voie de desserte locale - chemin Petit Fleur                        |
| Transports en commun      |    |   |   |    | Ligne A1 - Ligne périurbaine. Proximité arrêt TER Augy.                             |
| Mode doux                 |    |   |   |    | Pas de cheminements doux - Absence de trottoirs.                                    |
| Vitrine / Façade          |    |   |   |    | Faible visibilité. Entreprises sur voie de desserte locale et dénivelée.            |
| Flux                      |    |   |   |    | Flux très faible. Mixité des flux : habitat / activités / équipement - déchetterie. |
| <b>Nature du terrain</b>  |    |   |   |    |                                                                                     |
| Topographie               |    |   |   |    | Relief relativement marqué Nord - Sud.                                              |
| Risque                    |    |   |   |    | Pas de risque notable.                                                              |
| Contraintes d'aménagement |    |   |   |    | Cohabitation programme logement. Peu de contraintes globalement.                    |
| <b>Equipements</b>        |    |   |   |    |                                                                                     |
| Réseaux                   |    |   |   |    | Réseaux existants. Travaux assainissement programmés.                               |
| Fibre / THD               |    |   |   |    | A préciser.                                                                         |
| Signalétique              |    |   |   |    | Absence de signalétique depuis RD606.                                               |
| <b>POTENTIALITE</b>       |    |   |   |    |                                                                                     |
| <b>Constructibilité</b>   |    |   |   |    |                                                                                     |
| POS/PLU                   |    |   |   |    | Zone d'activités 2NAa - zone artisanale à viabiliser.                               |
| Extension                 |    |   |   |    | Projet d'extension sur zone 2NAb - 1,2ha à viabiliser - accès depuis RD965.         |
| Densification             |    |   |   |    | Pas de densification possible.                                                      |
| Vacance                   |    |   |   |    | Pas de vacance constatée.                                                           |
| <b>Mutabilité</b>         |    |   |   |    |                                                                                     |
| Dynamique projet          |    |   |   |    | Projet de zone artisanale avec viabilisation et mise en accessibilité - carrefour   |
| SCOT/PADD                 |    |   |   |    | Inscription uniquement au POS.                                                      |
| Maîtrise foncière         |    |   |   |    | Maîtrise foncière partielle de deux lots - création carrefour sur RD965.            |
| Réserve foncière          |    |   |   |    | Terrain en cours d'acquisition. Pas de réserve foncière actuellement.               |
| <b>Impacts tissus</b>     |    |   |   |    |                                                                                     |
| Cohabitation tissu        |    |   |   |    | Proximité de tissu pavillonnaire avec dynamique de construction.                    |
| Cohabitation flux         |    |   |   |    | Circulation alternée sur rue des Fleurs - Habitat / Activités / Déchetterie.        |
| Intégration urbaine       |    |   |   |    | Faible - pas de nette différenciation entre tissu habité et travaillé.              |
| ICPE/SEVESO               |    |   |   |    | Pas d'équipement classé sur la zone ou à proximité.                                 |
| <b>QUALITE</b>            |    |   |   |    |                                                                                     |
| <b>Services</b>           |    |   |   |    |                                                                                     |
| Services / Commerces      |    |   |   |    | Offre de centre-bourg relativement limitée.                                         |
| Restauration              |    |   |   |    | Une seule offre de restauration sur centre-bourg. Proximité d'Auxerre.              |
| Sports/Loisirs            |    |   |   |    | Pas d'offre spécifique à proximité.                                                 |
| Immobilier spécifique     |    |   |   |    | Pas d'immobilier spécifique (immobilier éco)                                        |
| <b>Cadre de travail</b>   |    |   |   |    |                                                                                     |
| Qualité paysagère         |    |   |   |    | Pas de paysagement sur site. Cadre paysager relativement qualitatif.                |
| Qualité bâtie             |    |   |   |    | Très faible. Bâtiment peu qualitatif - prédominance stockage.                       |
| Espace public             |    |   |   |    | Absence d'espace public. Travaux en cours - voirie requalifiée à terme.             |
| Homogénéité/ Lisibilité   |    |   |   |    | Zone très peu lisible : petite taille, relief qui masque la zone,...                |
| <b>Stratégie</b>          |    |   |   |    |                                                                                     |
| Affichage /prospection    |    |   |   |    | Pas d'affichage de la zone - hors projet inscrit dans le POS.                       |
| Entreprises clés          |    |   |   |    | Pas d'entreprise clé - Matériel et mécanique Lesourd.                               |
| Filière clé               |    |   |   |    | Pas de filière stratégique représentée.                                             |
| Thématisation             |    |   |   |    | Absence de thématisation actuellement. A voir à terme.                              |

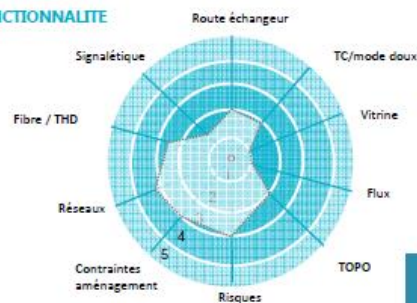


# AUDIT DES ESPACES ECONOMIQUES

## AUGY – ZA Petits Fleur Boudin

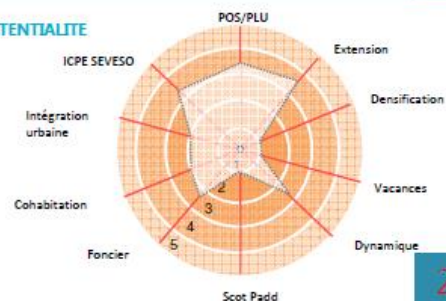
### SYNTHESE DONNEES GRILLE D'ANALYSE

#### FONCTIONNALITE



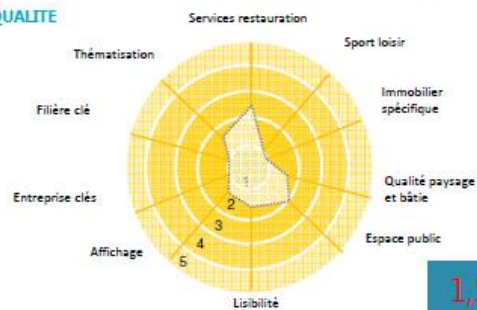
2,1

#### POTENTIALITE



2,2

#### QUALITE



1,5



## DONNÉES

### VALEURS D'EMPLACEMENT

Classification des espaces d'activités :

- Desserte par la RD606 et RD956 mais voirie non calibrée pour zone artisanale : élargissement en cours et projet d'aménagement d'un carrefour sur RD965,
- Circulation alternée et zone 30 correspondant à vocation habitat pavillonnaire.
- Zone 2NA dédiée à l'extension de la zone artisanale sur 1,2ha, avec nécessaires travaux de viabilisation.
- Développement résidentiel en cours en partie Ouest.
- Absence de taille critique et de visibilité de la zone : une seule entreprise actuellement.

### POSITIONNEMENT STRATEGIQUE (localisation / filière / visibilité):



### POTENTIALITE ( Réponse Parcours d'entreprises) :



### INTERETS COMMUNAUTAIRES :

**A DEFINIR**

48

### 1.2.5.5. La place de l'activité agricole dans le territoire

L'agriculture représente un enjeu majeur pour le territoire tant sur le plan économique, que par son empreinte dans le paysage communal et en termes d'occupation foncière.

La commune d'Augy se caractérise comme un territoire péri-urbain très marqué par l'empreinte de l'activité agricole.

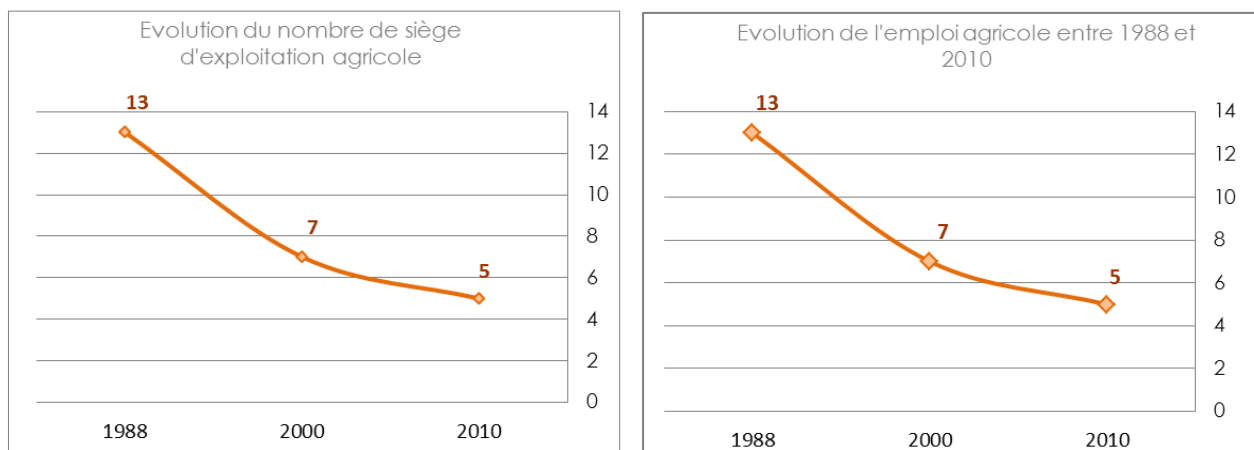
#### ■ Place économique de l'agriculture

En 2010, le secteur agricole offrait 6 emplois soit moins de 3 % de l'emploi communal. L'ensemble de ces emplois sont des postes d'exploitants ou de coexploitants.

La même année (date du recensement agricole), on dénombrait 5 exploitations agricoles dont le siège se situait sur la commune. En 2016, plus que 3 exploitations existent encore sur Augy. Cette baisse s'inscrit dans la continuité d'une tendance connue sur le territoire depuis ces 30 dernières années. En 1988 on comptait encore 9 exploitations augycoises. La commune a connu une baisse de 66 % de ses effectifs.

Cette diminution du nombre de siège est une dynamique nationale marquante pour le secteur connu à l'échelle nationale bien qu'elle demeure moins marquée dans l'Yonne que dans le reste de la France mais aussi de la région Bourgogne.

Cette baisse du nombre des sièges s'est accompagnée d'une baisse comparable des emplois du secteur : alors que le secteur offrait 15 emplois en 1988, il n'en comptait plus que 6 en 2010. La perte de ces 9 emplois en 30 correspond ainsi à la diminution de 60 % des effectifs agricoles,



#### ■ Evolution des systèmes culturaux

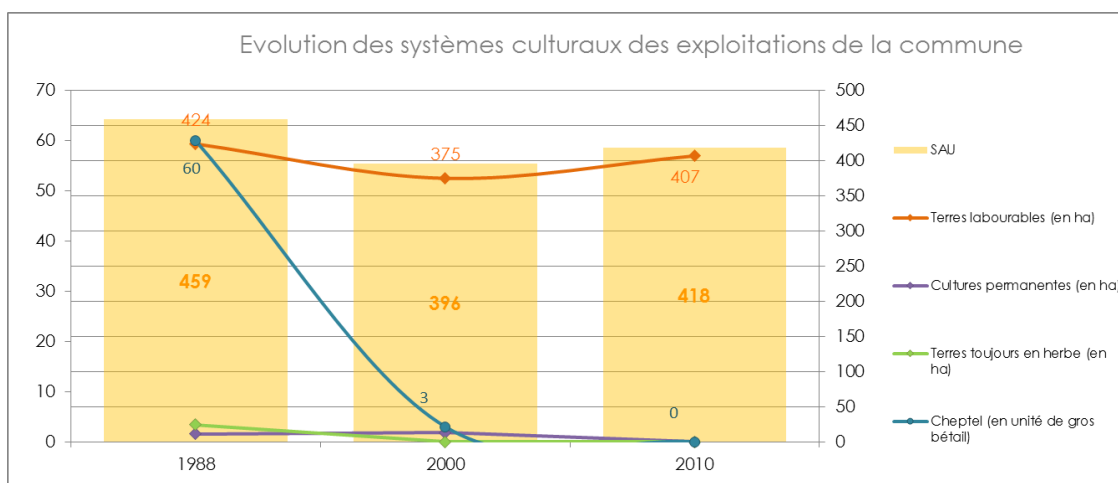
L'orientation technico-économique de la commune est les céréales et les oléo-protéagineux. Il est resté inchangé depuis 2000.

Les exploitations d'Augy cultivent un total de 418 hectares.

Avec la baisse du nombre d'exploitation, la surface agricole totale mobilisée pour l'activité des exploitations a diminué depuis 1988 (- 41 ha). Cette baisse était bien plus marquée entre 1988 et 2000 (avec la perte totale de 63 ha). Entre 2000 et 2010 la SAU globale a connu une croissance marquant le développement foncier des exploitations en parallèle de la baisse de

leur nombre. Cela sous-entend que les exploitations restantes ont compensé la disparition des sièges.

Les exploitations d'Augy cultivent en moyenne 83,6 hectares. Cette moyenne n'était que de 35 hectares en 1988 et de 56,5 hectares en 2000.



Sur les 418 hectares mobilisés la grande majorité est exploitée en terres labourables : 407 hectares (soit 97 % de la SAU) sont utilisés par la céréaliculture. Les 11 hectares restants sont soit utilisés en prairie soit en cultures permanentes (vignes ou fruitières).

L'élevage a complètement disparu de l'activité des exploitations augycoises. Alors qu'en 1988, le cheptel se composait de 60 unités de gros bétail (UGB), ce chiffre a connu une chute brutale entre 1988 et 2000 (- 57 UGB) où subsistaient seulement 3 UGB qui ont totalement disparu durant la dernière période de recensement.

D'une manière générale les surfaces toujours en herbe (prairies) et les cultures permanentes ont également vu leur superficie diminuer.

|                                   | 1988 | 2000 | 2010 |
|-----------------------------------|------|------|------|
| Terres labourables (en ha)        | 424  | 375  | 407  |
| Cultures permanentes (en ha)      | 11   | 13   | s    |
| Terres toujours en herbe (en ha)  | 24   | s    | s    |
| SAU                               | 459  | 396  | 418  |
| Cheptel (en unité de gros bétail) | 60   | 3    | 0    |

(s : secret statistique) - Source : recensement agricole, 2010

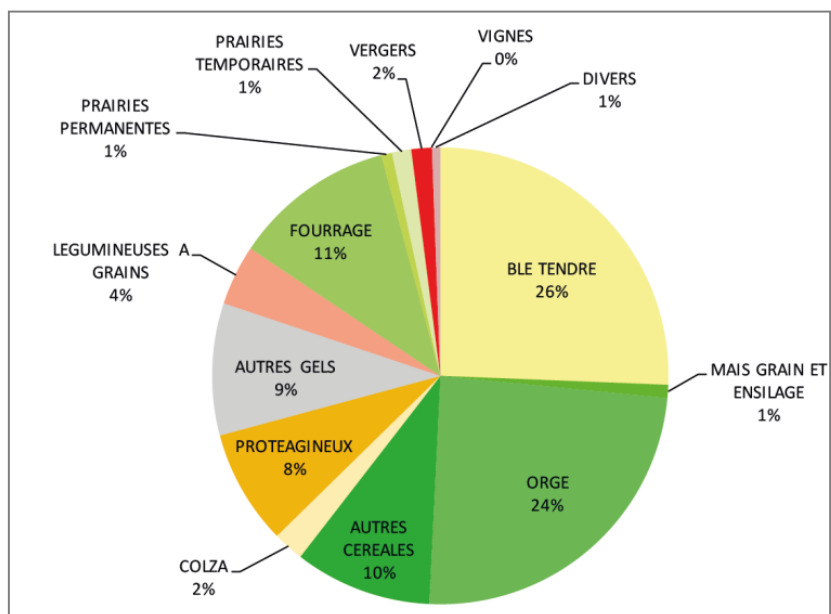
**Aucune exploitation ne fait l'objet de classement au titre des Installations installation classée pour la protection de l'environnement ni au titre du Règlement Sanitaire Départemental de l'Yonne.**

#### ■ Mobilisation foncière de l'agriculture

Selon la base Corine Land Cover, plus des ¾ de la commune sont mobilisés par l'agriculture.

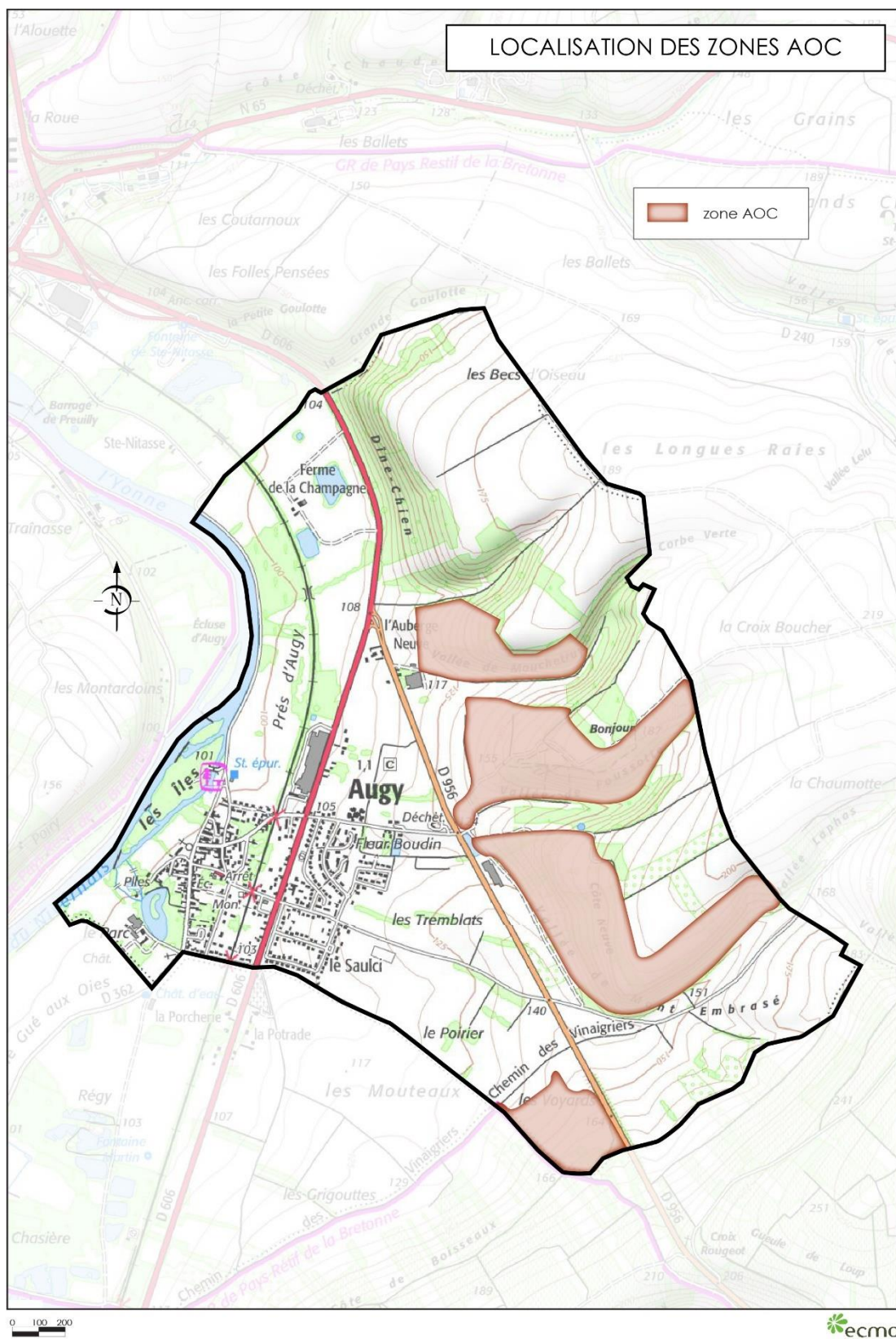
Elle est à l'origine d'un paysage de cultures, sur des terrains vallonnés, ponctué par des prairies qui se concentrent dans le lit de l'Yonne et de quelques cultures permanentes (vergers et vignes) disséminées sur les coteaux.

Les cultures composant la SAU communale couvrent un ensemble de 418 hectares soit 82.7 % de la superficie communale.



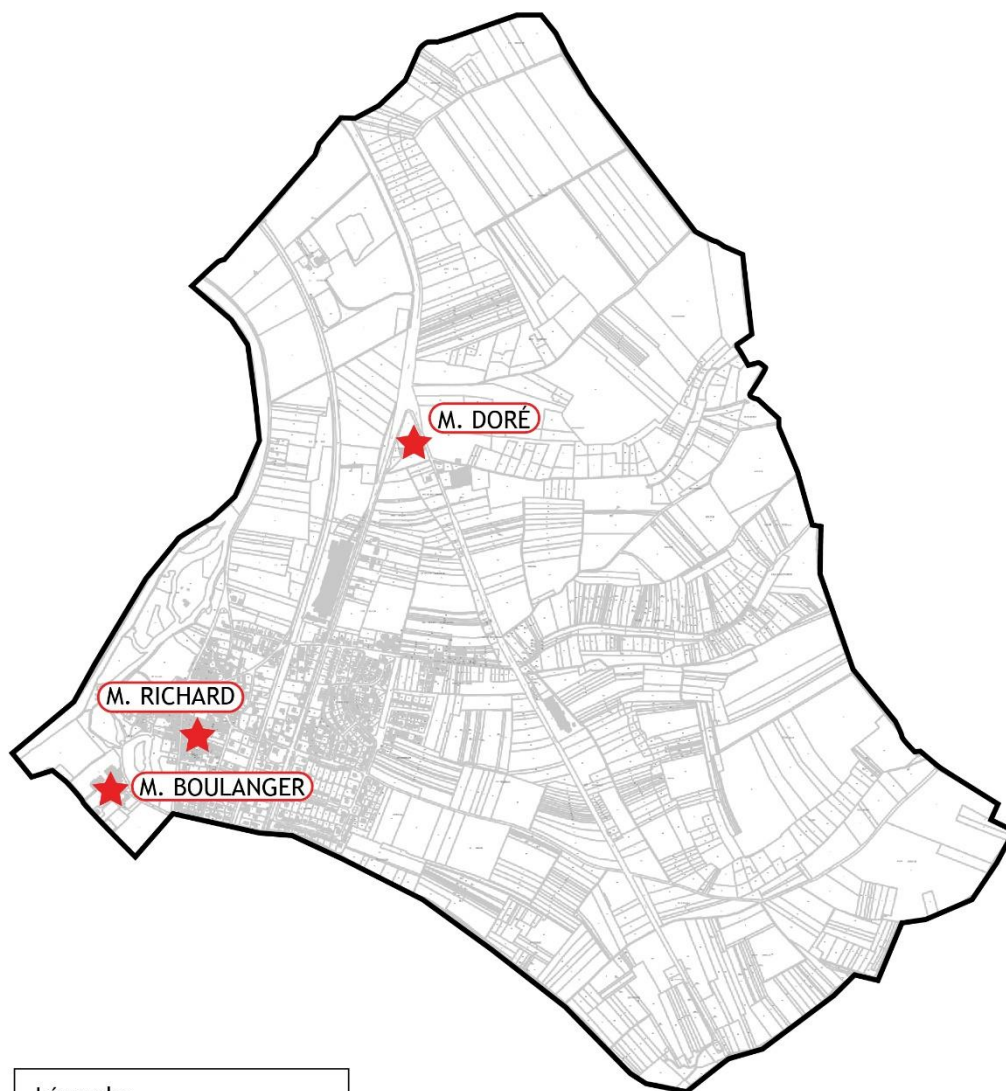
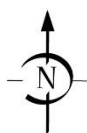
**Le territoire communal est impacté par les périmètres AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) Bourgogne.**





# AUGY

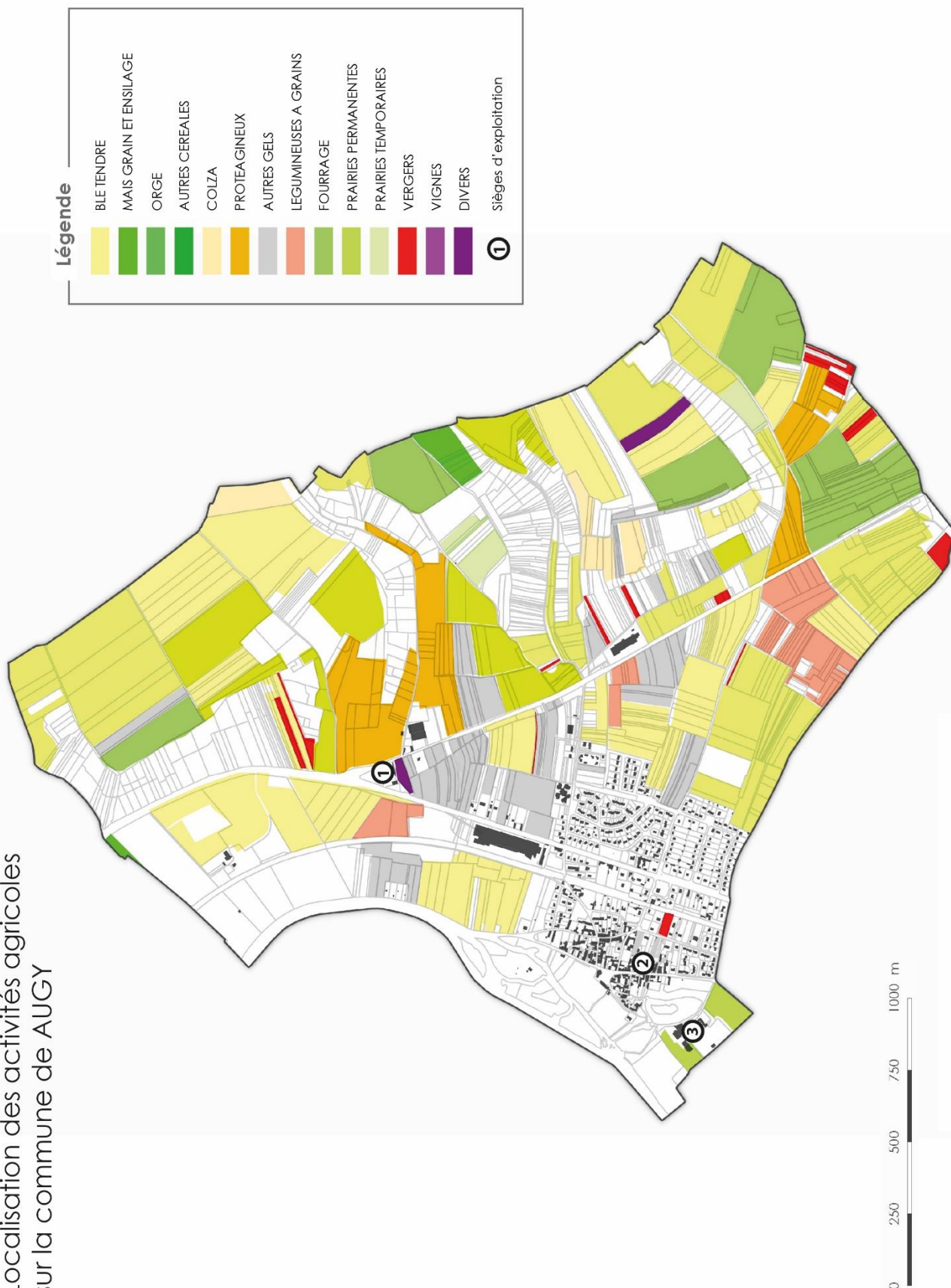
## Carte des bâtiments agricoles



Légende :

★ Bâtiments agricoles

## Localisation des activités agricoles sur la commune de AUGY





## 1.3. Etat initial de l'environnement

### 1.3.1. Les conditions physiques du milieu

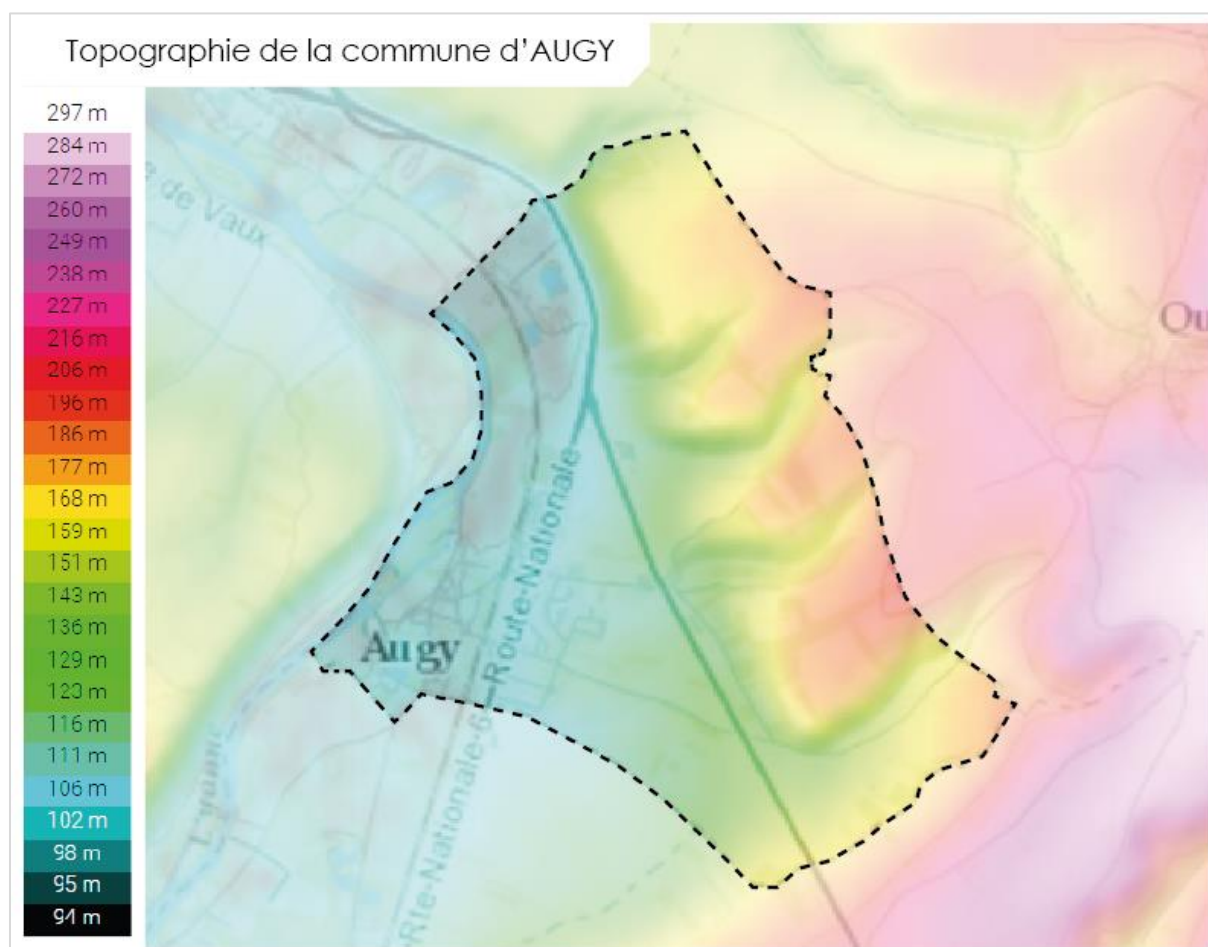
#### 1.3.1.1. Le relief

La commune présente une topographie marquée entre la vallée à l'ouest et les collines à l'est. Le dénivelé total de la commune se répartit entre un point bas situé à une altitude de 105 mètre au niveau de l'Yonne et le point culminant de la commune situé à 205 mètres à l'est.

Les coteaux de Quenne et de Saint-Bris, fermé partiellement à l'ouest par le coteau « des montardoins », situé sur la rive gauche de l'Yonne (commune d'Auxerre), il culmine à 156m et domine le quartier de l'Eglise, situé à moins de 400 mètres.

Les coteaux sont fortement entaillés par une série de vallées sèches et dominant le bourg par l'est.

Ainsi l'axe formé par la RD 956 marque le passage de la vallée de l'Yonne sur 2/3 ouest du territoire et le tiers situé à l'est marqué par les coteaux.



#### 1.3.1.2. Hydrologie

La rivière de l'Yonne est le cours d'eau structurant de la commune. Elle a constitué un élément majeur dans l'organisation et le développement du territoire d'Augy. L'urbanisation ancienne est implantée à proximité des îles formées par un bras de l'Yonne.

Les bords de l'Yonne constituent un atout majeur du territoire en lui offrant un cadre de vie d'une grande qualité. Le site naturel est encore aujourd'hui intact et met en valeur l'église et le village traditionnel.

La commune possède plusieurs points d'eau isolés, il s'agit principalement de petits étangs qui se trouvent dans le lit majeur de l'Yonne. Certains servent pour abreuver le bétail des élevages. Les autres se constituent comme des bassins d'orages.



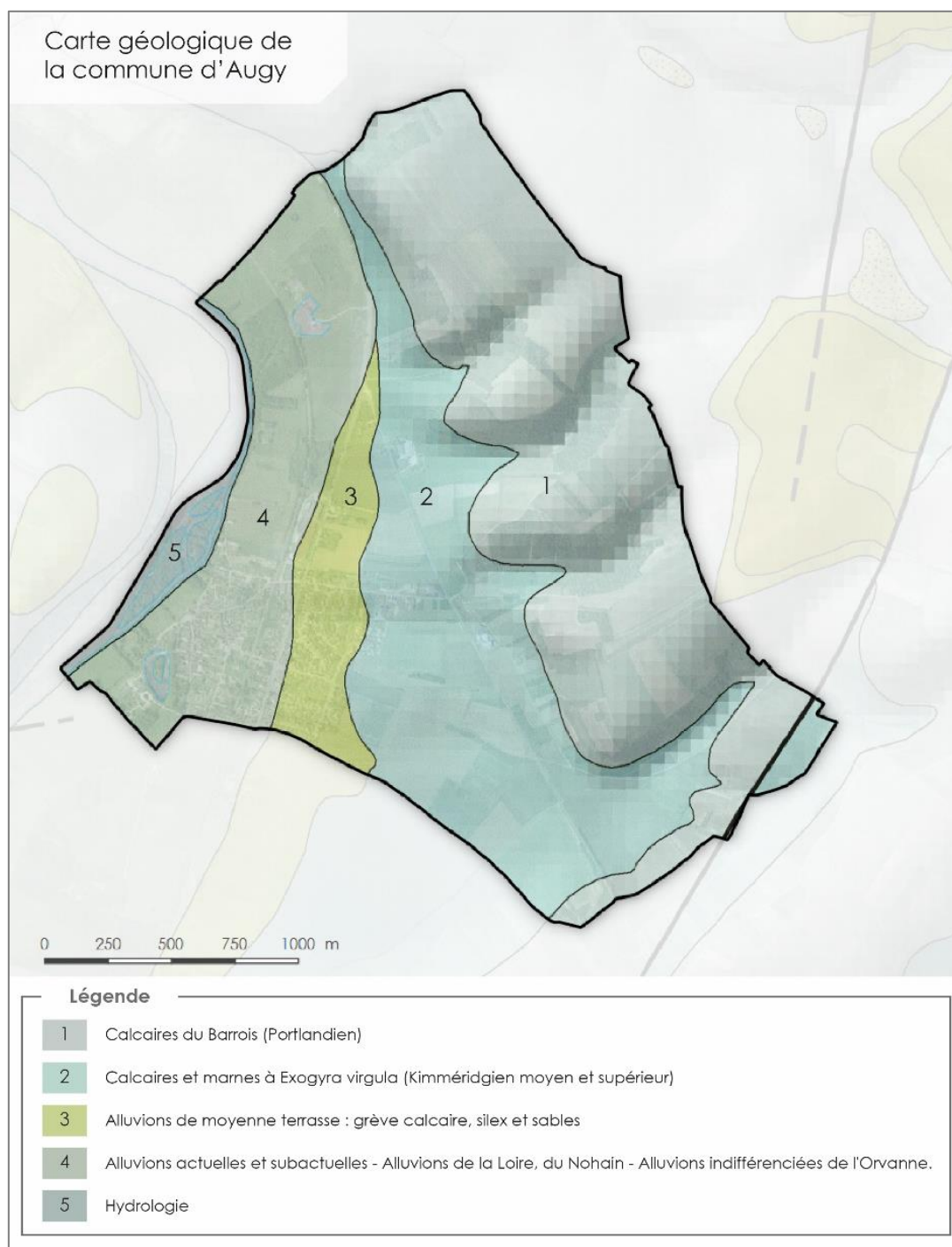
Le cours d'eau abrite plusieurs équipements (écluses) gérés par Voies Navigables de France (VNF). Ils se situent entre les îles et la rive.



### 1.3.1.3. La géologie de la commune

La plaine de l'Yonne, où se situe la partie ancienne du village se situe au niveau de la côte 100. La nationale 6 a été établie légèrement en remblais et marque le passage des alluvions actuelles, constitués de limons, sables et galets, et les alluvions anciens (calcaires). Ce sont sur ces formations anciennes que ce s'est développé le village à partir des années 60.

Les espaces cultivés se situent majoritairement sur des formations du Kimmeridgien moyen et supérieur (alternance de marnes et de calcaires) plus propices aux cultures. Les parties hautes de la commune sont, elles, formées de roches plus résistantes de calcaires Portlandien.

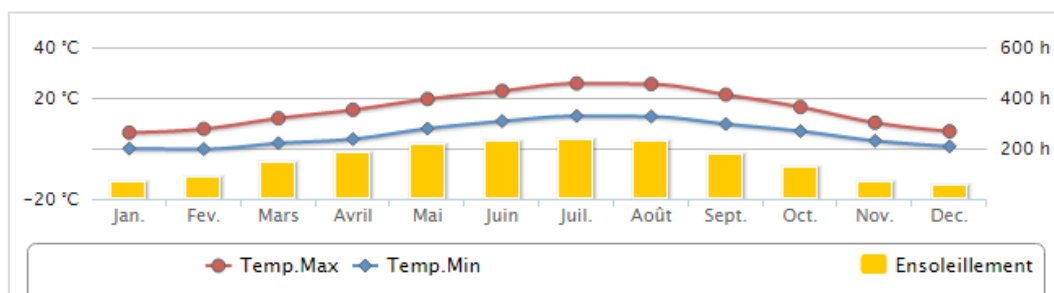


### 1.3.1.4. Climatologie

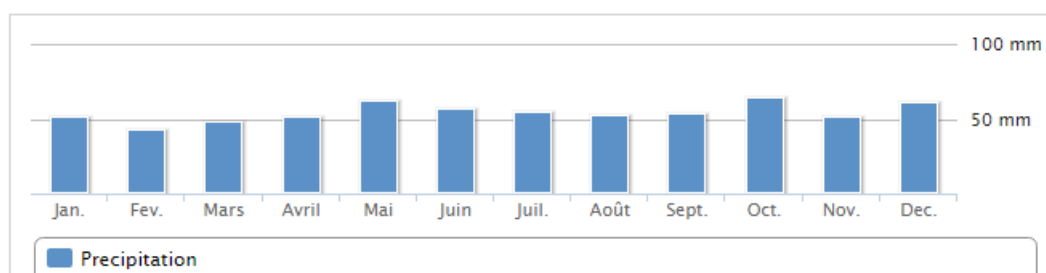
Le climat d'Augy est un climat de type océanique dégradé, du fait de la réduction de l'activité des dépressions cycloniques au centre du bassin parisien :

Les moyennes de température montrent un maximum en juillet à 25,7°C et un minimum en janvier de 6,2°C.

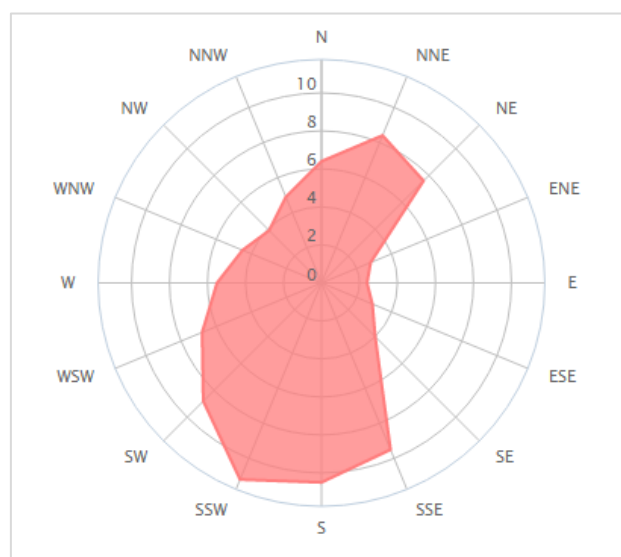
La durée d'ensoleillement annuelle moyen est de 1816,4 h pour 67 jours de bon ensoleillement.



Les précipitations sont bien réparties tout au long de l'année. La hauteur annuelle moyenne est de 644,8 mm pour 114,5 jours de précipitation.



Les vents dominants sont principalement orientés sud /sud-ouest et dans une moindre mesure nord / nord-est.



Direction des vents (moyennes de 2009-2015)

### 1.3.1.5. Occupation des sols

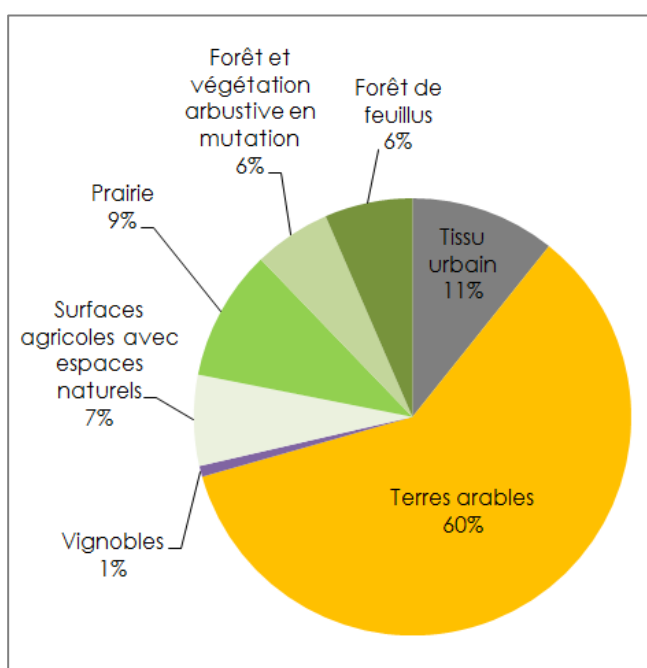
#### Zoom Technique sur les données Corine Land Cover

La diversité des milieux présents sur la commune d'Augy est représentée selon la typologie CORINE Land Cover. Cette cartographie, établie à l'échelle nationale (1/100 000ème), définit de grands ensembles de végétation. La méthodologie employée pour réaliser cette cartographie n'implique que la surface de la plus petite unité cartographiée (seuil de description) soit de 25 hectares. L'information fournie par cette base de données est donc à prendre au sens large considérant le degré de précision qui en découle à l'échelle du territoire communal concerné.

Plusieurs entités, naturelles ou anthropisées, se distinguent sur la commune d'Augy : champs cultivés, prairies, forêts de feuillus, prairies, surface agricole, tissu urbain et quelques vignobles.

La base Corine Land Cover (UE) permet ainsi de dégager les grandes tendances de l'occupation des sols de la commune :

- Les terres arables sont majoritaires avec 60 % de la superficie communale, les cultures permanentes 1%,
- Les milieux naturels et semi-naturels concernent 28 %,
- Le tissu urbain couvre 11 %.



| Type d'occupation des sols                | Superficie en ha | % de la surface communale | Description                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------|------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tissu Urbain                              |                  | 11 %                      | Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables. Entre 30 et 80 % de la surface est imperméable. |
| Terres arables                            |                  | 60 %                      | Cultures annuelles pluviales, y compris les jachères, incluses dans un système de rotation. Y compris les cultures irriguées occasionnellement par aspersion, sans équipement permanent.                                                                                               |
| Vignobles                                 |                  | 1 %                       | Surfaces plantées de vignes.                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Forêt de feuillus                         |                  | 6 %                       | Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes en sous-étage, où dominent les espèces forestières feuillues.                                                                                                                  |
| Forêt et végétation arbustive en mutation |                  | 6 %                       | Végétation arbustive et herbacée avec arbres épars. Formations pouvant résulter de la                                                                                                                                                                                                  |

|                                                     |  |     |                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------|--|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                     |  |     | dégradation de la forêt ou d'une recolonisation/régénération de la forêt.                                                                                                                                                                               |
| Prairie                                             |  | 9 % | Surfaces enherbées denses de composition floristique constituée principalement de graminées, non incluses dans un assolement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Y compris des zones avec haies (bocages). |
| Surfaces agricoles entrecoupées d'espaces agricoles |  | 7 % | Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des zones naturelles ou semi-naturelles (y compris des zones humides, des plans d'eau ou des affleurements rocheux).                                                                               |

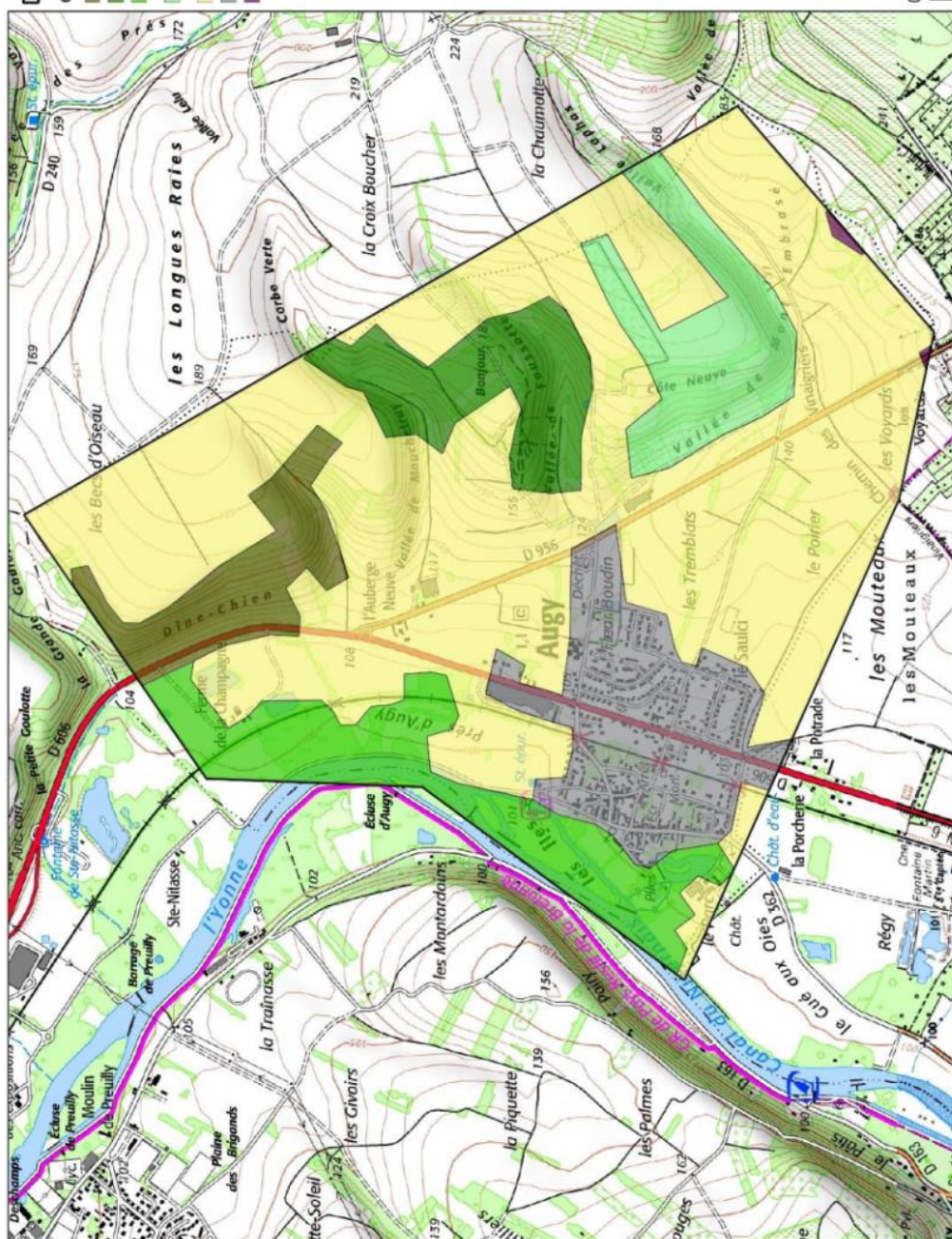
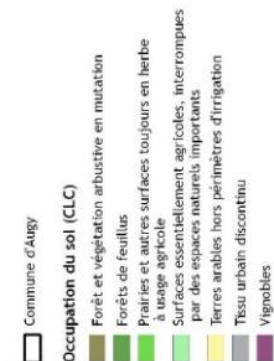




## Occupation du sol sur la commune d'Augy

Commune d'Augy

Elaboration du plan local d'urbanisme (PLU) d'Augy (89)



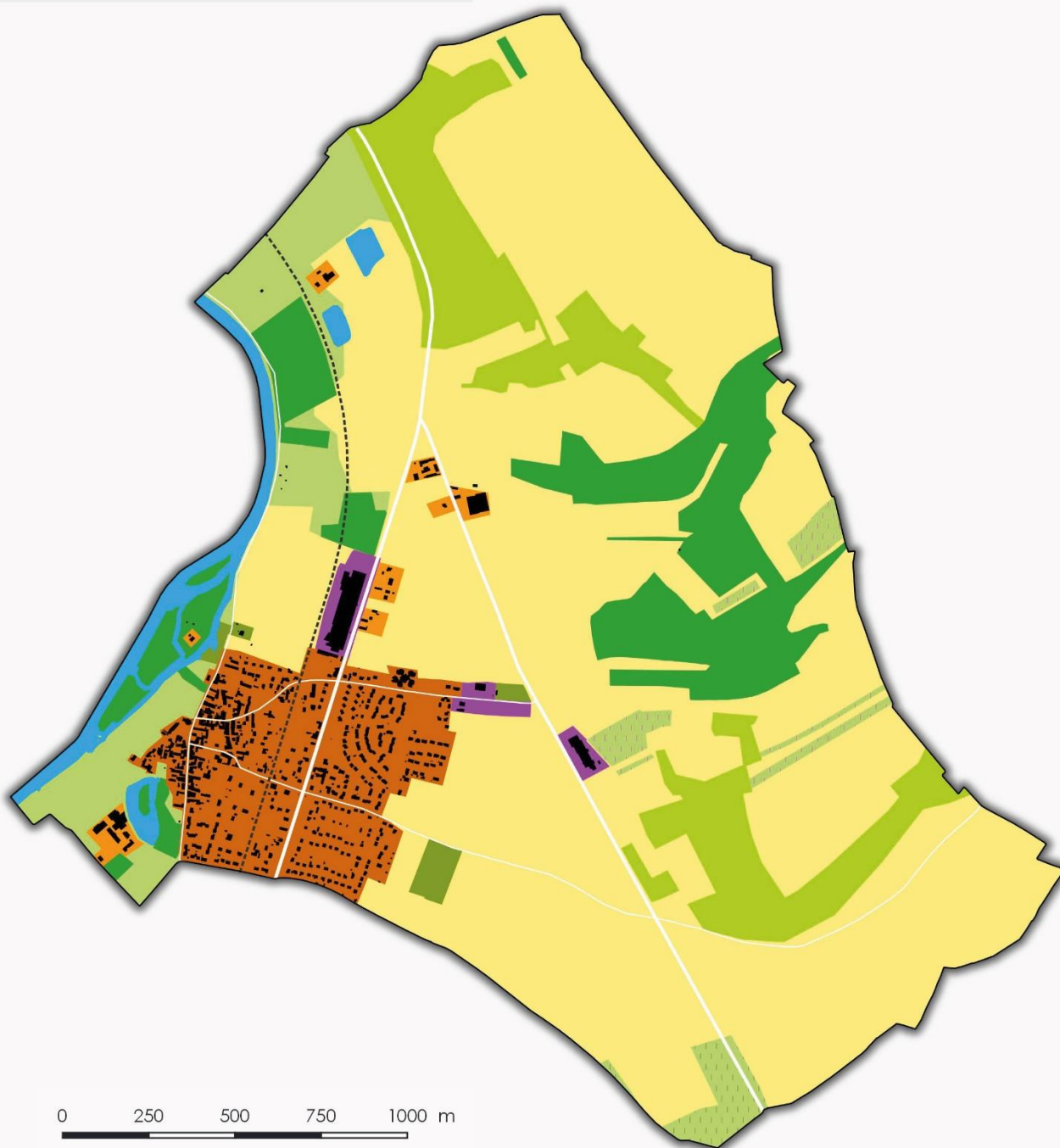
©Commune d'Augy - Tous droits réservés - Sources : IGN SCAN25, CORINE LAND COVER (CLC 2006), ©Biotopie (2016)  
Cartographie : Biotopie, 2016



L'occupation des sols de la commune permet de dissocier :

- La vallée de l'Yonne, marquée par un bocage alluvial dans le lit mineur. En découle un paysage au caractère naturel et bucolique,
- Le plateau vallonné, cultivé et entrecoupé de boisements - plus ou moins formés - et de cultures permanentes (vergers et vignes),
- Le tissu urbanisé concentré au sud-ouest du territoire, \*
- Quelques écarts bâtis : domaine Le parc, Ferme de la Champagne, l'Auberge Neuve, alignement discontinue le long de la D 606, l'usine Safe.

## Occupation des sols d'Augy



0 250 500 750 1000 m

### Légende

#### Espaces anthropisés

- Tissu urbain du bourg
- Activités économiques
- Ecartés bâtis
- Emprise publique périphériques (Espaces verts, déchetterie et station d'épuration)

#### Milieux naturels

- Surface en eau
- Espaces boisés
- Prairies
- Bruyère et végétation arbustive

#### Espaces agricoles

- Terres agricoles
- Vergers et vignes

### 1.3.2. Zonages du patrimoine naturel

---

Certains espaces naturels remarquables ou présentant un intérêt naturel, paysager ou historique montrent une qualité ou un intérêt qui se traduit par une reconnaissance au niveau européen, national ou régional (voire un niveau plus local). Ces sites peuvent alors faire l'objet de classements ou d'inventaires, qui contribuent à leur préservation à long terme. Bien que tous ces zonages n'aient pas obligatoirement une portée réglementaire, ils doivent néanmoins être pris en compte par le PLU afin de définir un projet de territoire qui permette :

- La pérennité de ce cadre rural de qualité ;

- Une meilleure prise en compte des incidences potentielles des aménagements et la définition de modalités d'aménagement qui évitent une pression anthropique sur les espaces naturels et semi-naturels les plus fragiles.

D'après les informations fournies par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne – Franche-Comté :

- ☐ Aucun site du réseau Natura 2000 n'est présent sur la commune,
- ☐ Aucun arrêté de protection de biotope (APB) n'est présent sur la commune,
- ☐ Aucune réserve naturelle régionale ou nationale (RNN et RNR) n'est présente sur la commune,
- ☐ Une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 est présente sur la commune : n°260030459 – « Vallée et coteaux de l'Yonne de Coulanges-sur-Yonne à Auxerre »
- ☐ Aucune zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO) n'est présente sur la commune.

Le schéma départemental des espaces naturels sensibles (ENS) de l'Yonne est en cours et devrait être validé courant 2016. A ce jour, aucun ENS n'est désigné.

- ☐ Sur le territoire de la commune d'Augy, aucun zonage du patrimoine naturel n'est présent.

Des secteurs recensés au titre du patrimoine naturel sont présents aux abords de la commune d'Augy. Parmi eux figure un zonage du réseau Natura 2000 concernant des cavités à chauves-souris. Ces zonages figurent sur la carte suivante.

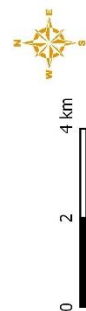
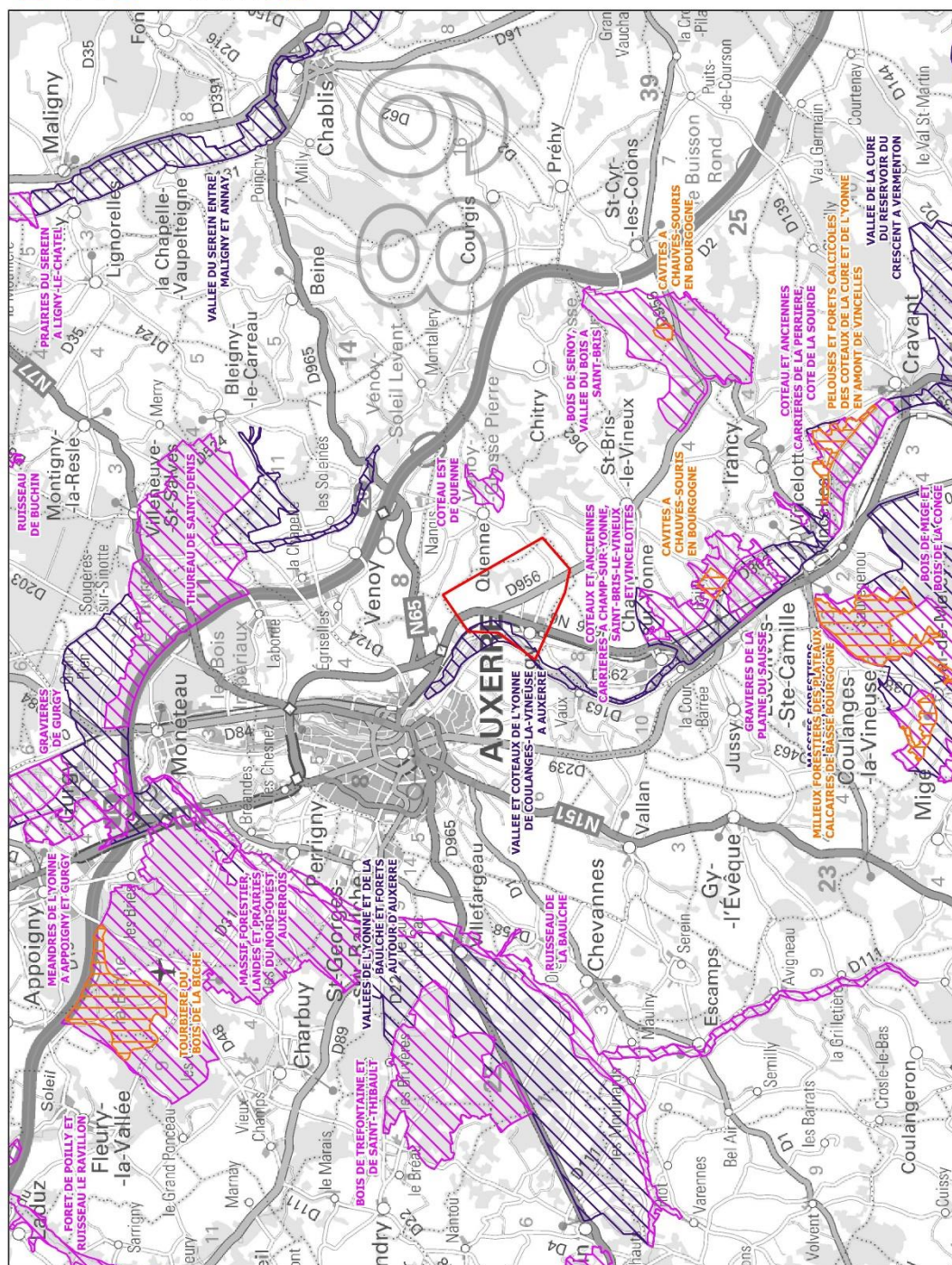
#### 1.3.2.1. Site Natura 2000

##### **Zoom Technique sur les sites Natura 2000**

Afin de maintenir les espèces et les milieux naturels rares et menacés à l'échelle européenne, l'Union Européenne a décidé de mettre en place le réseau Natura 2000. La transcription de ce réseau en droit français a donné lieu à la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS), issues de la Directive Oiseaux, et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), issues de la Directive Habitat Faune Flore. Ces sites bénéficient d'une protection renforcée : tout projet susceptible de leur porter atteinte doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences. De plus, ces sites disposent ou disposeront à terme d'un Document d'Objectifs (DOCOB) qui précise les activités et/ou occupations du sol interdites, réglementées ou favorisées.



-  Limites communales d'Augy
- Zonages réglementaires**
-  Réseau Natura 2000
-  Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et Site d'Importance Communautaire (SIC)
- Zonages d'inventaire**
-  Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2



### 1.3.3. Trame verte et bleue

---

#### 1.3.3.1. Petit glossaire

Les terminologies et définitions suivantes sont notamment issues des travaux du comité opérationnel « Trame verte et bleue » du Grenelle de l'environnement – version mars 2010.

**Biodiversité** : diversité du monde vivant, elle comprend la diversité des milieux, la diversité des espèces et la diversité génétique. (Rio, 1992).

**COMOP TVB** : Comité Opérationnel chargé par l'État de définir les voies, moyens et conditions requis pour la mise en œuvre des conclusions du Grenelle en matière de trame verte et bleue.

**Continuités écologiques** : éléments du maillage d'espaces ou de milieux constitutifs d'un réseau écologique. Au titre des dispositions des articles L. 371-1 et suivants du Code de l'Environnement, cette expression correspond à l'ensemble des « réservoirs de biodiversité », des « corridors écologiques », les cours d'eau et les canaux.

**Corridor écologique** : voie de déplacement empruntée par la faune et la flore qui relie les réservoirs de biodiversité. C'est une liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettant sa dispersion et sa migration.

**Cortège d'espèces** : groupe d'espèces dont la composition spécifique est typique d'un habitat (exemple : cortège des espèces inféodées au milieu forestier).

**Milieux naturels** : ils désignent ici l'ensemble des espaces naturels et semi-naturels accueillant des espèces de faune ou de flore, qu'elles soient patrimoniales ou ordinaires. Agricoles, boisés, ou périurbains, ils s'opposent aux milieux artificialisés stricts : tissu urbain dense, parcelles agricoles intensives, infrastructures de transport...

**Réservoir de biodiversité (RB) (ou zone nodale)** : il constitue, à l'échelle de l'aire d'étude, un espace où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement y sont réunies. Une espèce peut ainsi y exercer l'ensemble de son cycle de vie : alimentation, reproduction, repos. De manière plus globale, les milieux naturels peuvent y assurer leur fonctionnement. Il s'agit donc soit d'espaces à partir desquels des individus d'espèces peuvent se disperser, soit d'espaces rassemblant des milieux de grand intérêt.

**Sous-trame (ou continuum)** : sur un territoire donné, c'est l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu (forêt, zone humide...) et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'autres espaces qui contribuent à former la sous-trame pour le type de milieu correspondant.

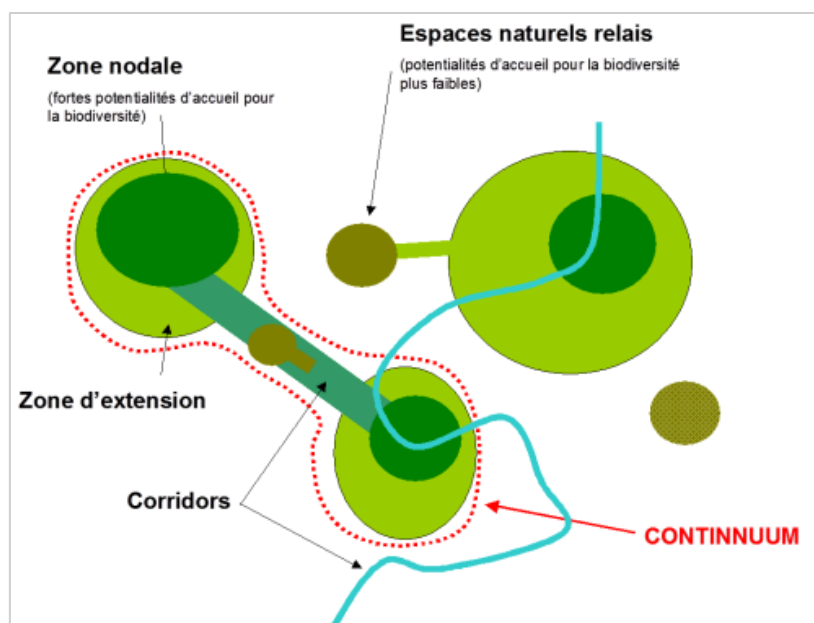
**Zone d'extension des RB** : espace tampon tracé autour de la zone centrale du RB, elle vise à la préserver des perturbations extérieures et à en améliorer les potentialités écologiques.

**Elaboration du plan local d'urbanisme (PLU) – Commune d'Augy (89).** Approche environnementale des milieux naturels. BIOTOPE, Juin 2016.

**Potentialité écologique** : la potentialité écologique d'un espace traduit l'importance que cet espace est susceptible d'avoir pour la préservation de la biodiversité à l'échelle du territoire considéré.

**Réseau écologique** : composé des réservoirs de biodiversité, de leurs zones d'extension, et des corridors écologiques, c'est l'infrastructure naturelle du territoire régional (illustré ci-dessous).





### 1.3.3.2. Qu'est-ce que la Trame Verte et Bleue ?

La Trame Verte et Bleue relève d'un positionnement stratégique environnemental et constitue un outil qui va permettre de structurer le territoire d'Augy. Cette trame accompagne le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), créé par le Grenelle de l'Environnement et les orientations nationales qui lui sont supérieures. Le but est ici de donner véritablement une transcription territoriale à cette politique de gestion durable des milieux naturels, de leurs besoins et de leurs interactions avec les autres ressources environnementales (exemples : eau, paysages, espaces...).

A travers le PLU, il s'agit de mener les grands arbitrages du partage entre les trames « naturelle » et « humaine ». Si la trame verte et bleue a pour ambition première la préservation de la biodiversité, elle doit également répondre à plusieurs objectifs :

- S'intégrer dans une stratégie globale qui valorise les atouts du territoire et atténue les faiblesses identifiées (gestion durable des ressources en eau, spatiales, paysagères, maîtrise des risques naturels...) ;
- Constituer un outil permettant une organisation du développement qui s'articule avec les autres orientations du PLU, quel que soit le secteur considéré (économie, développement urbain, etc.).

#### **Zoom législatif sur la Trame Verte et la Trame Bleue**

Découlant directement du sommet de Rio de 1992, la Stratégie Paneuropéenne de Sofia de 1995 définit le concept de « réseau écologique ». La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable (loi n°99-533 du 25 juin 1999) portant modification de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (loi n° 95-115 du 4 février 1995), dite Voynet, officialise le concept de réseau écologique en France en prévoyant un dispositif stratégique que les collectivités régionales et locales ont à décliner aux échelles paysagères et locales avec leurs administrés.

En octobre 2007, un ensemble de rencontres nationales, « Les Grenelles de l'Environnement », sur les thématiques de l'environnement et du développement durable affichent l'engagement et la volonté politique de la prise en compte notamment de la trame

écologique. Il est ainsi décidé qu'une cartographie des continuités écologiques et des discontinuités doit être réalisée à l'échelle nationale. La Trame Verte et Bleue apparaît comme un outil d'aménagement qui doit trouver sa traduction dans les documents d'urbanisme. Elle est également opposable aux grandes infrastructures.

Les documents de planification et projets des collectivités territoriales et de leurs groupements, particulièrement en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme, doivent prendre en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE). Par ailleurs, la loi Grenelle 2 modifie de nombreux articles du code de l'urbanisme (DTA, SCoT, PLU et carte communale) pour intégrer l'objectif de respect des continuités écologiques, notamment via l'évaluation des incidences et le « porter à connaissance » des SRCE.

### 1.3.3.1. Pourquoi une Trame Verte et Bleue ?

La Trame Verte et Bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité. Elle constitue un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national (et déclinée à l'échelle infranationale et locale : région, département, commune, quartier), pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... par le biais de continuités écologiques. En d'autres termes, il s'agit d'assurer la préservation de la biodiversité et de permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

En effet, la biodiversité est aujourd'hui reconnue comme essentielle à notre qualité de vie. Elle fournit ainsi :

- des biens : productions alimentaires, médicaments (extraction de molécules d'intérêt pharmaceutique), de nombreuses matières premières comme le charbon, le bois, la laine, le coton...
- des services : 70% des productions agricoles (arbres fruitiers, légumes... et grandes cultures) dépendant de la pollinisation par les insectes ; les zones humides permettent de prévenir les crues et les inondations (rôle dans la régulation hydraulique) ; les espaces forestiers sont le support d'activités touristiques et récréatives...

La Trame Verte et Bleue s'inscrit dans une démarche de préservation de l'environnement mais qui trouve une résonance dans de nombreux champs des politiques socioéconomique et d'aménagement du territoire : agriculture/sylviculture, attractivité et cadre de vie, tourisme (exemple : agro-tourisme) ...

### 1.3.3.2. Zonage du patrimoine naturel

Certains espaces naturels remarquables ou présentant un intérêt naturel, paysager ou historique montrent une qualité ou un intérêt qui se traduit par une reconnaissance au niveau européen, national ou régional (voire un niveau plus local). Ces sites peuvent alors faire l'objet de classements ou d'inventaires, qui contribuent à leur préservation à long terme :

- Aucun site du réseau Natura 2000 n'est présent sur la commune,
- Aucun arrêté de protection de biotope (APB) n'est présent sur la commune,
- Aucune réserve naturelle régionale ou nationale (RNN et RNR) n'est présente sur la commune,

- Une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 est présente sur la commune, n°260030459 – « Vallée et coteaux de l'Yonne de Coulanges-sur-Yonne à Auxerre »
- Aucune zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO) n'est présente sur la commune.
- Le schéma départemental des espaces naturels sensibles (ENS) de l'Yonne est en cours et devrait être validé courant 2016. A ce jour, aucun ENS n'est désigné.

Sur le territoire de la commune d'Augy, aucun zonage du patrimoine naturel n'est présent.

Quelques zonages du patrimoine naturel sont présents aux abords de la commune d'Augy. Parmi eux figure un zonage du réseau Natura 2000 concernant des cavités à chauves-souris. Ces zonages figurent sur la carte suivante :

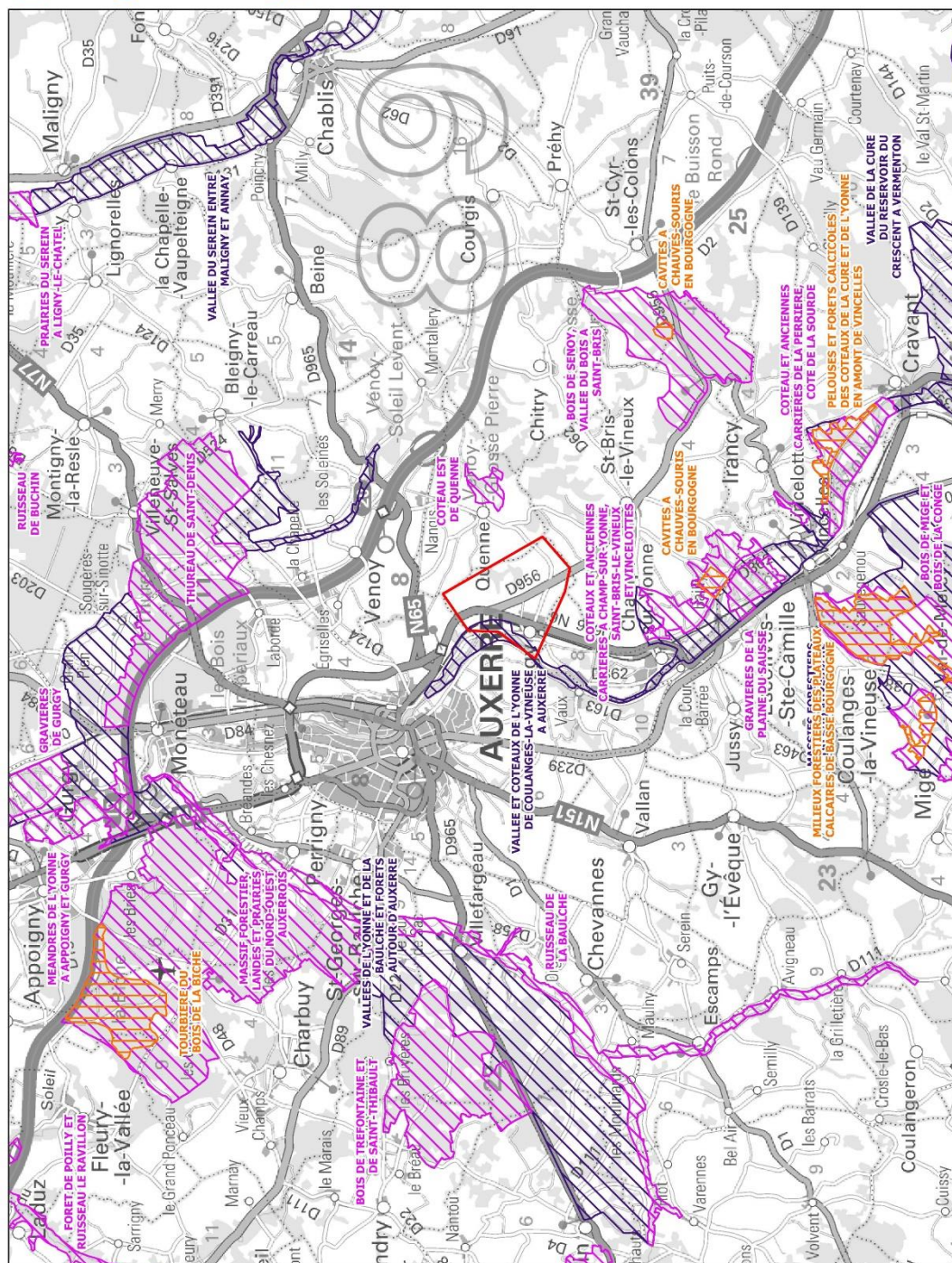


## Zonages réglementaires et d'inventaire du patrimoine naturel aux abords de la commune d'Augy

Commune d'Augy

Elaboration du plan local d'urbanisme (PLU) d'Augy (89)

- Limites communales d'Augy
- Zonages réglementaires**
- Réseau Natura 2000
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et Site d'Importance Communautaire (SIC)
- Zonages d'inventaire**
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2



©Commune d'Augy - Tous droits réservés - Sources : ©IGN SCAN25, DREAL Bourgogne - Franche-Comté, ©Biotopie (2019)  
Cartographie : Biotopie, 7019



### 1.3.3.3. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bourgogne

Le SRCE Bourgogne a été adopté le 6 mai 2015. Cinq sous trames ont été identifiées : forêt, prairie et bocage, pelouses sèches, plans d'eau et cours d'eau. Les deux objectifs principaux sont de :

- Préserver et restaurer les réservoirs et les corridors identifiés comme importants au niveau régional ;
- Contribuer à la réduction de la fragmentation : identifier les urgences.

Sur la commune d'Augy, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de la sous-trame des milieux humides ont été identifiés au niveau de la vallée de l'Yonne, du canal du Nivernais et des étangs de la ferme de la Champagne. Des réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux prairiaux et bocagers ont été identifiés au nord-ouest de la commune. Un large corridor écologique de cette sous-trame a été identifié au niveau de la vallée de l'Yonne. Des réservoirs de biodiversité de la sous-trame des pelouses sèches ont été identifiés sur les coteaux, notamment situés à l'est de la commune (Coteau de Dîne-chien, Vallée de Mouchetruy, Vallée de Foussotte et les bordures du Canal du Nivernais à l'extrémité sud-ouest de la commune).

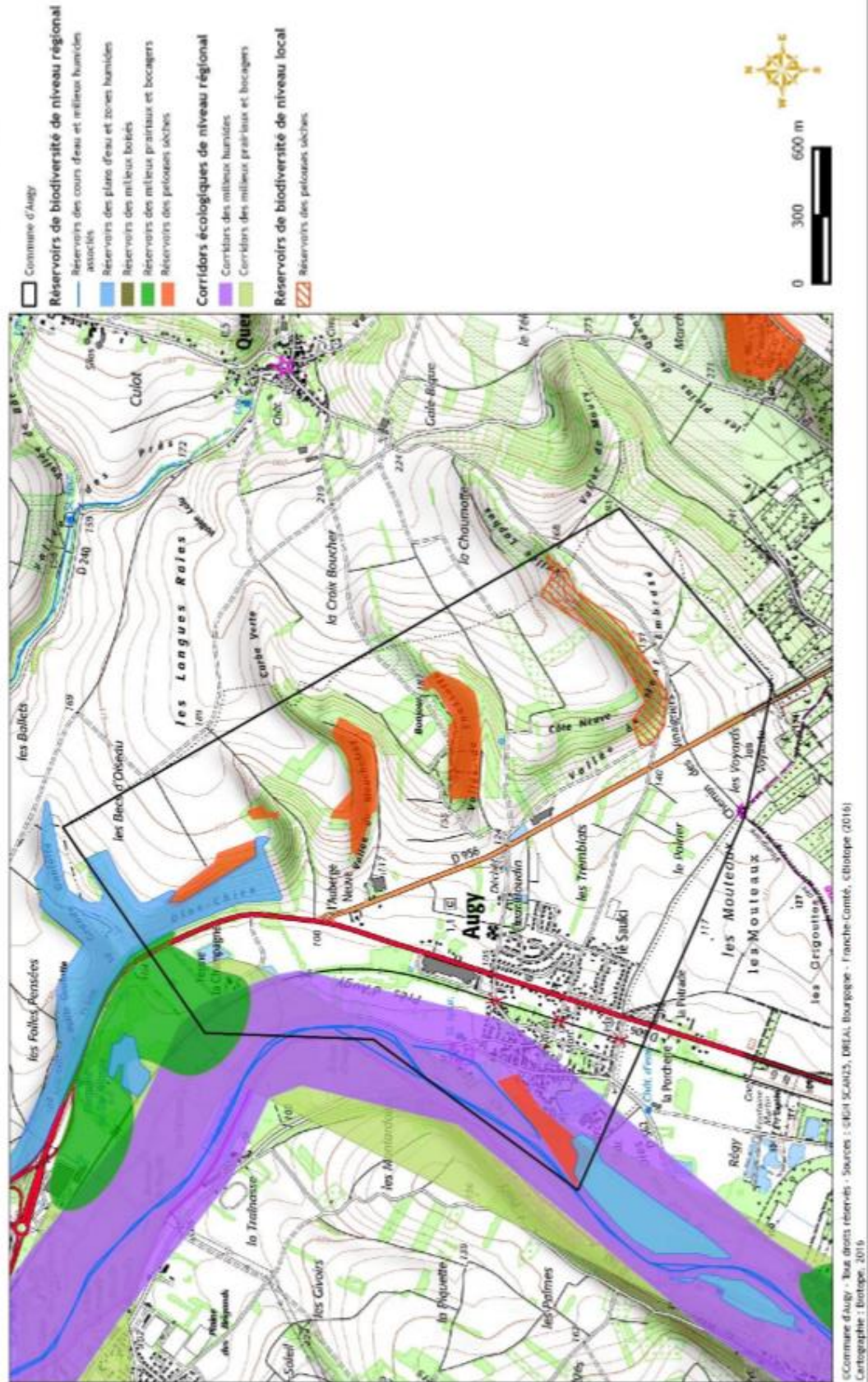


### 1.3.3.1. Trame verte et bleue à l'échelle communale

A l'échelle d'Augy, la trame verte et bleue et les corridors écologiques peuvent être précisés. La carte présentée à la page suivante a été élaborée en se basant sur les éléments du SRCE et en les affinant à une échelle au 1/15 000ème.

Les secteurs à enjeux sur le territoire d'Augy s'articulent notamment autour des coteaux secs situés à l'est, de la vallée de l'Yonne et ses milieux humides associés comme des prairies, situés à l'extrémité ouest. Aux réservoirs de biodiversité de la sous-trame des pelouses sèches identifiées à l'échelle régionale peuvent être ajoutés les coteaux de la Vallée de Mont Embrasé au sud-est de la commune.

Les corridors s'appuient sur la trame des milieux humides et des milieux prairiaux dans la vallée de l'Yonne. Les principaux points de conflits sont liés à la D606 et la voie de chemin de fer.



## 1.3.4. Protection des biens et personnes

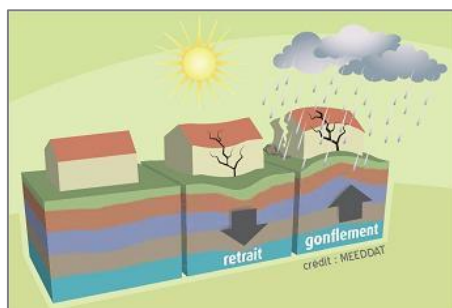
### 1.3.4.1. Les Risques naturels

La commune d'Augy est en partie concernée par les risques naturels qui doivent être pris en compte dans la politique d'aménagement communale.

Les risques présents sont principalement liés aux inondations de l'Yonne et à la géologie.

#### ■ Retrait et gonflement des Argiles :

Dans les secteurs où les sols présentent une dominante argileuse, des phénomènes de retrait/gonflement peuvent se produire, liés à l'alternance de périodes sèches (retrait) et pluvieuses (gonflement). Ils peuvent se traduire, dans certains cas, par des dommages aux habitations (fissurations).



La nature du sol sur la commune montre une présence d'argile en surface variable selon les localisations. On observe ainsi la présence d'un aléa faible sur la moitié ouest du territoire alors que la partie Est ne présente qu'un aléa à priori nul.

Les risques de mouvements de terrain liés au retrait et gonflement des sols argileux pour les constructions sont donc relativement faibles à Augy.

#### ■ Cavités :

Selon le BRGM, aucune cavité n'est présente sur la commune.



# Carte de risques et nuisances naturelles\* et technologiques sur la commune d'Augy



## Légende

### Risques naturels (\* hors risque inondations)

#### Aléa retrait / gonflement des argiles



#### Cavités souterraines

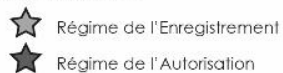


#### Mouvements de terrains



### Risques anthropiques et technologiques

#### Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :



■ BASIAS - Anciens sites industriels et d'activités de servive

▲ BASOL - Sites et Sols pollués

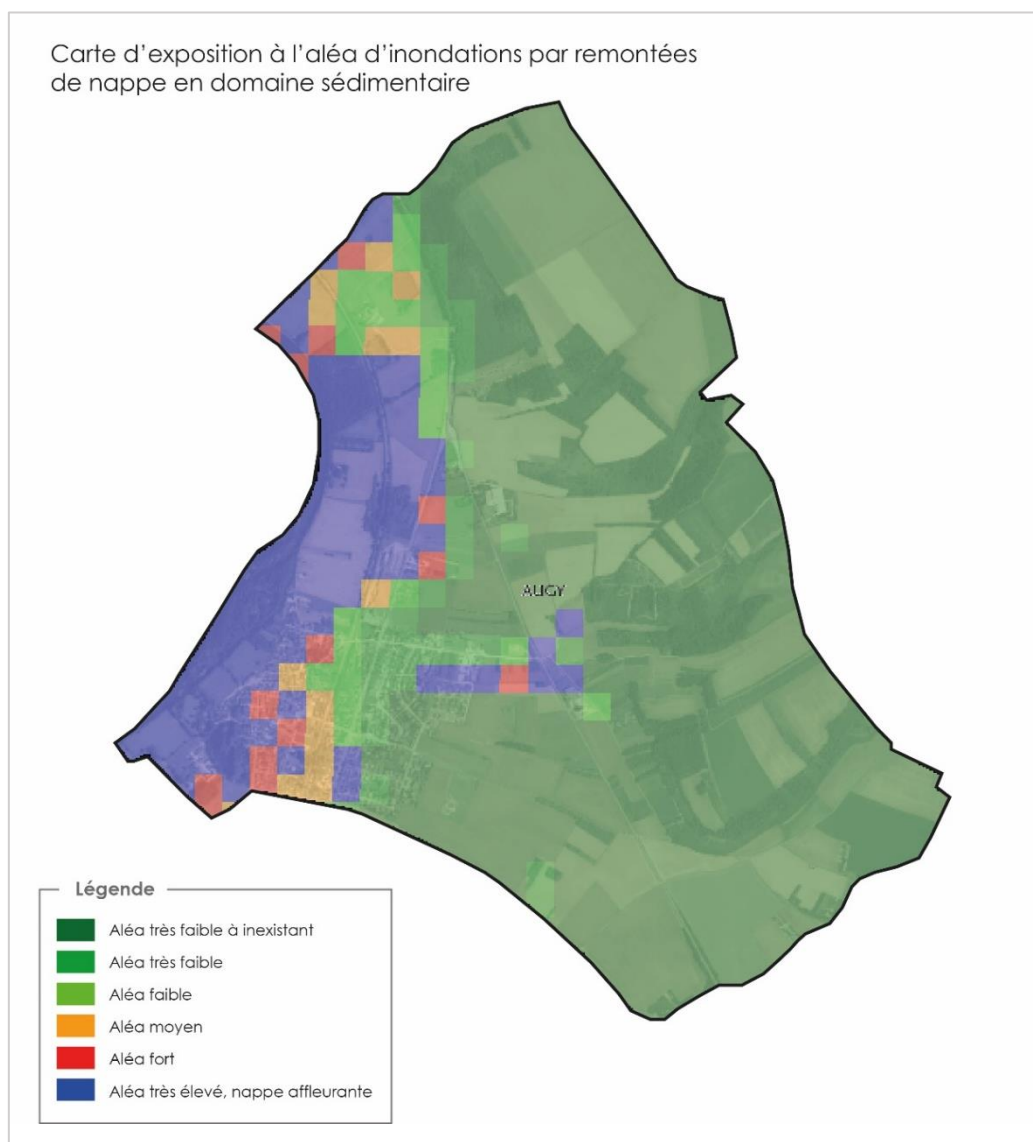
### ■ La remontée de nappe par les sédiments

La nappe phréatique d'Augy est affleurante dans les parties basses de la commune.

Le risque d'inondation par remontées de nappe en sol sédimentaire est donc un aléa fortement présent sur la commune.

Le quart ouest de la commune est exposé à un aléa très élevé (lit mineur et lit majeur de la vallée).

Les 3/4 est de la commune ne sont exposés qu'à un aléa très faible à l'exception du soubassement au sud de la Rue des Fleurs/Chemin des petites fleurs Boudins



### ■ Inondation de l'Yonne et le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn)

La commune est exposée au risque d'inondation de l'Yonne.

Ce risque a justifié l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels. La cartographie de l'exposition à l'aléa a été élaborée à partir de trois crues :

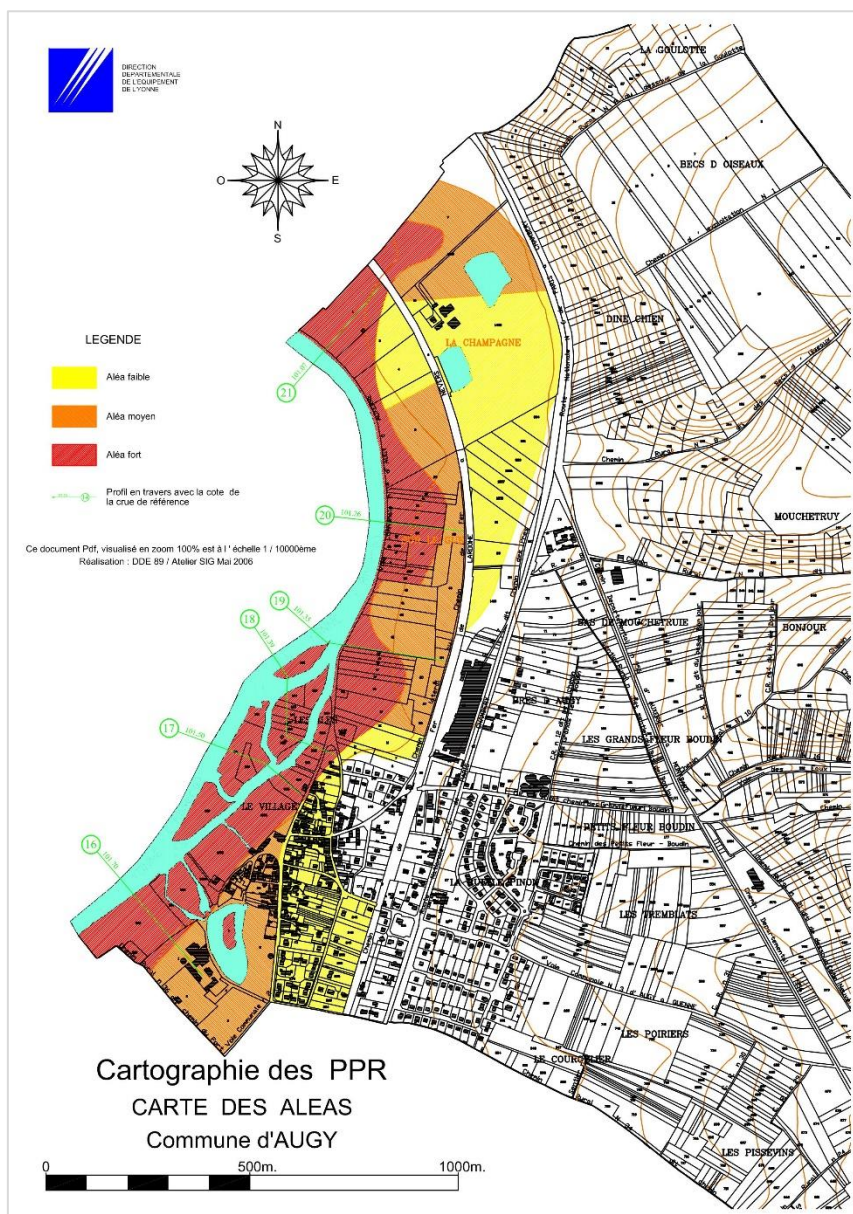
- La crue de janvier 1955.
- La crue de janvier 1910.



- La crue de mai 1994.

Elle permet de délimiter 3 niveaux d'aléas :

- Aléa faible : il est attribué lorsque la hauteur de submersion pour la crue de référence est inférieure à 0,50 m hors de la zone active, c'est-à-dire sans vitesse significative pour la crue de référence (inférieure à 0,5 m/s).
- Aléa moyen : il est attribué lorsque la hauteur de submersion est significative (supérieure à 0,50m mais inférieure à 1,00 m) lors de la zone active, c'est-à-dire sans vitesse significative pour la crue de référence (inférieure à 0,5 m/s).
- Aléa fort : il signifie que la hauteur de submersion ou la vitesse d'écoulement est préjudiciable pour les personnes et les biens. Il est attribué lorsque la hauteur de submersion est supérieure à 1,00 m ou lorsque la vitesse d'écoulement est supérieure à 0,50 m/s. L'aléa reste fort lorsque ces deux conditions sont réunies.



## ■ Prise en compte des inondations de 2014

Suite à l'inondation survenue le 13 août 2014, la commune d'Augy a souhaité que soit menée une étude afin de définir :

- Un diagnostic global du site
- Réaliser une étude hydrologique et un retour sur la crue 2014
- Proposer de solutions pragmatiques permettant de lutter contre le risque inondation.

Cette étude a été réalisée par un bureau d'étude, la SAFEGE et date de mars 2016.

Les propositions d'actions sont multiples :

- Aménagement du fond de vallée afin d'accélérer et canaliser les écoulements pour éviter les débordements.
- Aménagements globaux sur les vallées.
- Aménagement de la vallée de Foussoitte.
- Aménagement de la vallée du Mont Embrassé.
- Aménagement des bassins d'orages existants.

Ainsi, suite à ces propositions d'actions de la SAFEGE, la commune a pu :

- Recreuser le bassin d'orage situé le long de la RD 956 sur 50 cm.
- Réaliser un sondage du bassin
- Chiffrer un projet de puits d'infiltration (interdit par la police de l'eau).
- Nettoyer et curer tous les fossés de la voie des eaux.

## ■ Prise en compte des inondations de 2016

Une mission sur le fonctionnement hydrologique du bassin de la Seine a été confié au préfet coordonnateur de bassin par le Premier Ministre en 2016, suite aux inondations des mois de mai-juin de la même année.

Ainsi ce rapport a été rendu en novembre 2016 et permet d'envisager les leviers d'amélioration de la gestion hydrologique :

- **A. Restaurer les capacités naturelles d'infiltration et d'écoulement pour limiter le ruissellement de l'eau en zones rurale et sur les surfaces imperméabilisées**
- **B. Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues (ZEC)**
- **C. Réguler les débits par des ouvrages dédiés**
- **D. Réduire la vulnérabilité des territoires et des activités**

Et des pistes d'amélioration de ces leviers à l'échelle du bassin avec une série d'actions et études par levier, précédemment cités.

A noter que la commune d'Augy a été très peu touchée par ces inondations étant donné la prise en compte du risque en amont, suite aux inondations de 2014.

## ■ Risque d'inondation par rupture de barrage de Pannecière et Chaumeçon (PPI)

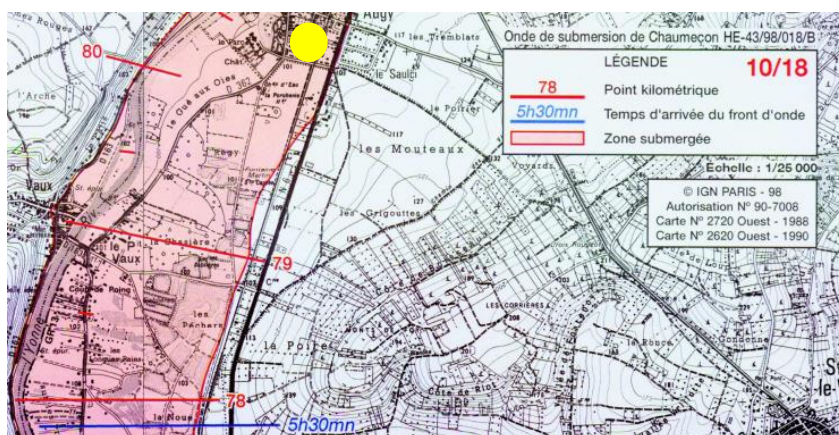
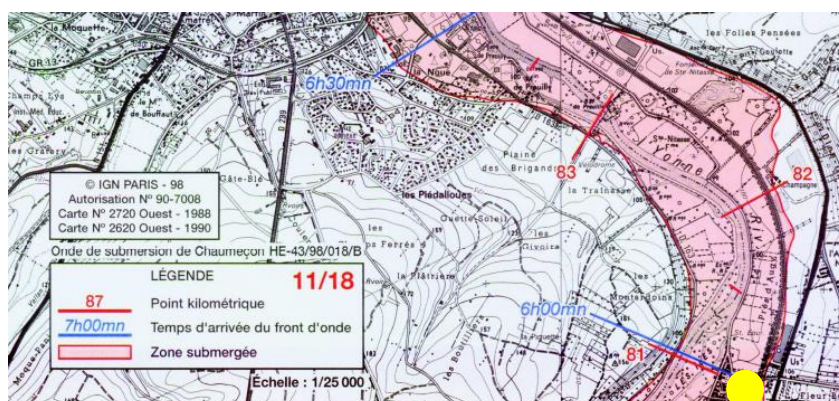
Les barrages concernés par un plan particulier d'intervention (PPI) sont les ouvrages qualifiés de « grands barrages ». Dans le département de l'Yonne, deux ouvrages répondent à ces caractéristiques et peuvent toucher Augy :

- Le barrage de Pannecière (82.5 millions de m3),





- Le barrage de Chaumeçon (19 millions de m3).



Source : DDT de l'Yonne, cartographie de l'onde de submersion des barrages

### 1.3.4.2. Les risques technologiques

#### ■ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est une installation exploitée ou détenue par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peut présenter des dangers ou des nuisances pour la commodité des riverains, la santé, la sécurité,

la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments.

Afin de réduire les risques et les impacts relatifs à ces installations et d'évaluer leurs aléas technologiques, la loi définit et encadre de manière relativement précise les procédures relatives aux ICPE ainsi que la manière dont ces installations doivent être gérées.

Deux ICPE sont recensées sur la commune :

- La déchèterie intercommunale (Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois), relevant du régime de l'Enregistrement,
- L'entreprise SAFE de fabrication d'aliments pour animaux de compagnie relevant du régime de l'Autorisation.

| Nom établissement                     | Code postal | Commune | Régime         | Statut Seveso |
|---------------------------------------|-------------|---------|----------------|---------------|
| Communauté de communes de l'Auxerrois | 89290       | AUGY    | Enregistrement | Non Seveso    |
| SAFE                                  | 89290       | AUGY    | Autorisation   | Non Seveso    |

#### ■ Base de données BASIAS

La base de données BASIAS vise à récolter et conserver la mémoire des anciens sites industriels et activités de service (abandonnés ou non), susceptibles d'avoir laissé des installations ou des sols pollués (ce qui signifie que tous les sites répertoriés ne sont pas nécessairement pollués)

Selon les données 4 sites se situent sur la commune :

| N° Identifiant | Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) | Nom(s) usuel(s) | Dernière adresse         | Commune principale | Code activité      | Etat d'occupation du site | Etat de connaissance |
|----------------|------------------------------------------------------|-----------------|--------------------------|--------------------|--------------------|---------------------------|----------------------|
| BOU8900069     | Mr RIVIERE luc                                       |                 | 6 Grande Rue             | AUGY               | C24.53Z            | Activité terminée         | Inventorié           |
| BOU8900070     | Sté GARDY S.A                                        |                 |                          | AUGY               | C27.90Z<br>V89.03Z | En activité               | Inventorié           |
| BOU8900071     | CERALIMENT S.A                                       |                 | Route départementale 956 | AUGY               | V89.03Z            | En activité               | Inventorié           |
| BOU8900072     | Mr MUNOZ                                             |                 |                          | AUGY               | G47.30Z            | Ne sait pas               | Inventorié           |



#### ■ **Base de données BASOL**

BASOL est la base de données nationale qui récolte et conserve la mémoire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Aucun site BASOL n'est recensé sur la commune d'Augy.

#### ■ **Canalisations de transport de matières dangereuses :**

Augy est concernée par une canalisation de transport de matières dangereuses, plus précisément de gaz sur la partie Sud-Est du territoire.

Des Servitudes d'Utilité Publiques d'implantation et de passage y sont associées. De plus des distances d'effets sont à respecter (voir pièce n°6 - SUP).





Géorisques

## 1.3.5. Ressources en eau

### 1.3.5.1. Documents cadres

#### ■ SDAGE Seine-Normandie

Un **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie** a été approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin **le 5 novembre 2015**, pour la période 2016-2021. Les principaux objectifs :

- Diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques.
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques.
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses.
- Réduire les pollutions microbiennes des milieux.
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides.
- Gérer la rareté de la ressource en eau.
- Limiter et prévenir le risque inondation.

Il est à noter que le SDAGE Seine-Normandie a été annulé par le Tribunal administratif de Paris par jugement du 19 décembre 2018. Le SDAGE 2009-2015 est redevenu applicable à compter du 20 décembre 2018.

Ainsi les défis définis par le SDAGE 2009-2015 sont les suivants :



SDAGE Seine-Normandie 2009-2015

#### ■ PGRI Seine-Normandie

Le PGRI plan de gestion des risques inondations (PGRI) Seine-Normandie indique dans son objectif 1A3 que les PLU sans SCOT approuvé doivent établir un diagnostic de vulnérabilité.

### 1.A.3 - Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme



En l'absence de SCOT approuvé sur le territoire, les PLUi ou les PLU doivent être compatibles avec l'objectif de réduction de la vulnérabilité des territoires à risques importants d'inondation fixé par le PGRI Seine-Normandie. La réalisation de diagnostic est un préalable indispensable à la réalisation de cet objectif.

En conséquence, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de PLUi ou les communes compétentes en matière de PLU, sont invités à réaliser ce diagnostic dans le cadre de l'état initial de l'environnement de leurs documents. Ils veillent à le mettre à jour à chaque révision du document.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le règlement graphique et littéral ainsi que le cas échéant les orientations d'aménagement et de programmation des PLUi et des PLU concernés par les TRI comportent des orientations et des règles qui concourent à la réduction de la vulnérabilité du territoire.

*Extrait du PGRI Seine Normandie*

Etant donné qu'au sein du PADD l'axe n°3 prend en compte le risque inondation, que le règlement graphique a pris en compte le zonage réglementaire du PPR, le PLU est compatible avec le PGRI.

**De plus, la vulnérabilité du territoire est réduite dans le projet d'Augy étant donné le classement des espaces inondables en bordure de l'Yonne en zone N. De plus, aucune nouvelle population n'est exposée au risque inondation étant donné la localisation des zones AU, en dehors des espaces inondables.**

#### ■ TRI de l'Auxerrois

La stratégie locale du TRI (Territoire à Risques Importants d'inondation) de l'Auxerrois du bassin versant de l'Yonne médian a été approuvée par arrêté préfectoral du 26 décembre 2016.

Ses objectifs, issus du PGRI, sont les suivants :

| Objectifs                                                                                                                                                                                                                                                               | Dispositions du PGRI qui s'imposent à la stratégie locale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires</b>                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance des enjeux et de la vulnérabilité</li> <li>• Prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire</li> <li>• Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens situés en zone inondable</li> </ul> | 1.E.2 Communiquer auprès des concepteurs de projets sur la réduction de la vulnérabilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages</b>                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance des aléas et des systèmes de protection</li> <li>• Préservation de la dynamique naturelle et entretien des cours d'eau</li> <li>• Maîtrise du ruissellement et de l'érosion</li> </ul>                            | 2.F.1 Élaborer une stratégie de lutte contre les ruissellements à l'échelle des TRI<br>2.G.1 Identifier les systèmes d'endiguement et leurs gestionnaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale</b>                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation à la gestion des crises</li> <li>• Prévision et alerte</li> <li>• Retours d'expérience</li> <li>• Résilience du territoire (réseaux, services)</li> </ul>                                                          | 3.A.1 Planifier la gestion de crise à l'échelle de la stratégie locale<br>3.A.2 Anticiper la gestion des déchets liés aux inondations pendant et après la crise<br>3.A.3 Assurer la mise en place et la cohérence des plans communaux de sauvegarde<br>3.A.4 Veiller aux capacités de continuité d'activité des services impliqués dans la gestion de crise<br>3.A.5 Mettre en sécurité le patrimoine culturel matériel et immatériel<br>3.D.1/3.D.2 Collecter les informations relatives aux réseaux d'infrastructures et de service et à leur résilience |
| <b>Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque</b>                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Articulation des politiques publiques et structuration des maîtrises d'ouvrage (GEMAPI)<br>Développement de la mémoire et de la culture du risque des populations et des acteurs économiques                                                                            | 4.B.1 Développer la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI<br>4.D.2 Mobiliser les outils de gestion du risque pour informer les citoyens                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

#### Objectifs du TRI issus du PGRI

#### ■ Cadrage local

La commune n'est pas concernée par un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

#### 1.3.5.2. Traitement et distribution de l'eau potable

De compétence de la Communauté de l'Auxerrois, le service de l'eau potable est exploité en délégation de service public à la Lyonnaise des Eaux sauf pour la commune de Chitry (Véolia) et le SIAEP Charbuis-Fleury la Vallée pour Charbuy.

La communauté de l'Auxerrois est alimentée par **8 ressources** :

- Plaine du Saulce – Commune d'Escolives Saint Camille
- Plaine des Isles – Commune d'Auxerre et de Monéteau
- Les Boisseaux – Commune de Monéteau
- La Potrade – Commune de Champs sur Yonne
- Le Petit Riot – Commune de Perrigny
- Saint Bris le Vineux
- Boué – Commune de Chitry le Fort (Véolia)
- Talloué – Commune de Chitry le Fort (Véolia)



La potabilité de l'eau est assurée par **l'injection de chlore gazeux ou javel** au niveau des captages et/ou dans le réseau.

Sur Augy, le nombre d'abonnés est de 536 en 2016 (+1 abonné par rapport à 2015), pour un volume vendu représentant 25034 m<sup>3</sup> en 2016.

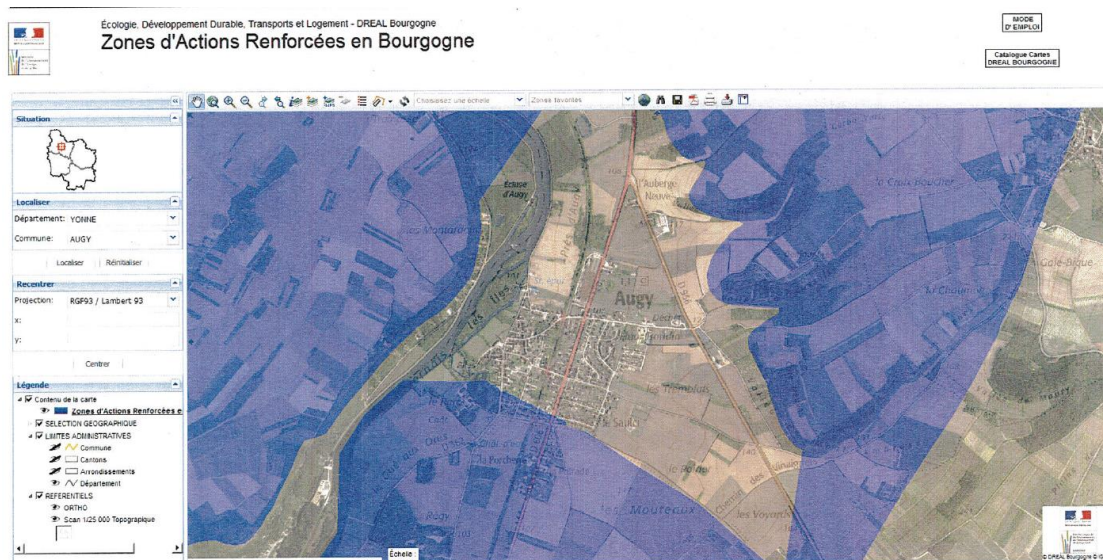
**Auparavant alimenté par le captage du puits de la Potrade, Augy est depuis décembre 2014, alimenté par une interconnexion au réseau principal de la ville d'Auxerre par une canalisation de 200 mm.** En effet, le conseil Communautaire de l'Agglomération de l'Auxerrois a décidé de mettre en sommeil le captage de la Potrade, qui connaît depuis toujours une pollution au nitrate régulière. Les périmètres ont été redéfinis en 2013 sur la base du rapport de S. Aziz Hydrogéologue Agréé, faisant suite à une étude de bassin d'alimentation de captage. Les nouvelles délimitations n'impactent pas le territoire d'Augy.

**Le réseau d'eau potable est en capacité de délivrer un débit et une pression suffisante à la commune en tenant compte d'une augmentation de 65 habitants.**

**La Communauté de l'Auxerrois dispose ainsi de trois principales zones de captage.** Elles se situent au lieu-dit des Boisseaux à Monéteau, lieu-dit de la Plaine des Isles sur Monéteau et Auxerre, ainsi que de la Plaine du Saulce, en dehors du périmètre communautaire, à Escolives-Ste-Camille.

#### ■ Pollution au nitrate

**Une Zone d'Action Renforcée** est présente sur une partie du territoire communal avec des mesures agricoles particulières à respecter. A l'intérieur de ces zones, la couverture des sols pendant les intercultures longues ne peut être obtenue que par l'implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates, de cultures dérobées, ou des repousses de colza denses et homogènes spatialement ; les repousses de céréales ne sont pas autorisées.



#### 1.3.5.3. Assainissement et eaux pluviales

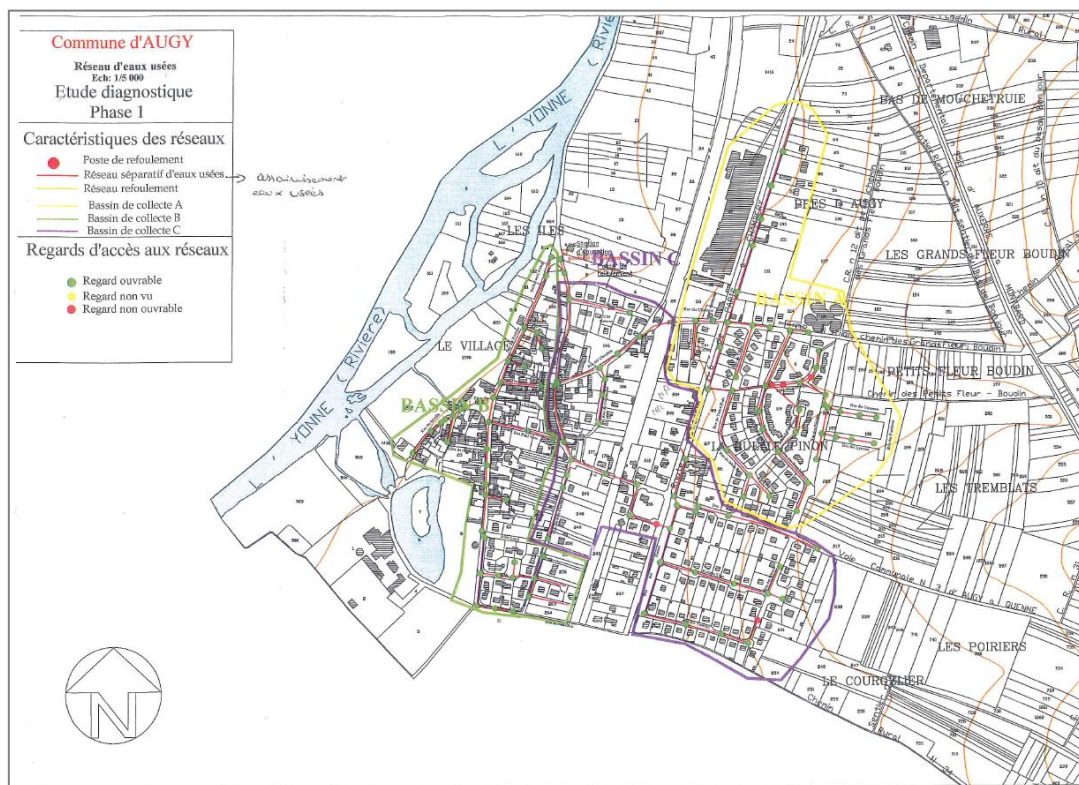
L'assainissement est encadré par un zonage d'assainissement approuvé par délibération en date du 19 juillet 2002.

L'eau pluviale est gérée en régie par la commune.

## ■ Le réseau d'assainissement collectif

La commune dispose d'un réseau de collecte des eaux usées géré par la Lyonnaise des Eaux.

Le réseau, de type séparatif, dessert le bourg. Seuls les hameaux et les écarts bâtis sont en assainissement individuel.



## ■ Station d'épuration

Les eaux récoltées sont acheminées vers la station d'épuration située sur rue Soufflot au nord-ouest du bourg.



> Sa capacité est de 2 000 eq / habitants.

> Nombre de foyers raccordés en 2015, environ 1000 équivalents/habitants (400 foyers – taille d'un foyer 2.5 personnes).

## ■ Assainissement individuel

Le SPANC a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Ce dernier est géré par le Communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

En 2016, il concerne 14 foyers sur la commune. Le taux de conformité des installations contrôlées est de presque 77%.

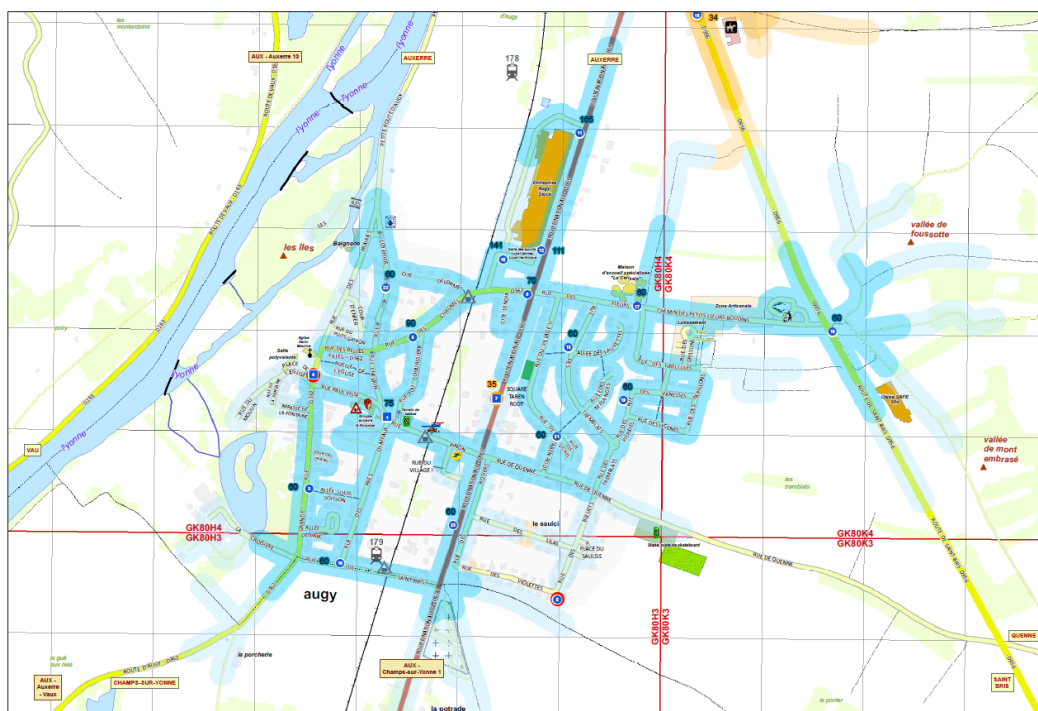
#### 1.3.5.4. Défense incendie

La défense contre l'incendie est placée sous l'autorité et la responsabilité principale du Maire au titre de ses pouvoirs de police administrative. Elle est actuellement réglementée par l'**arrêté préfectoral du 04 mai 2018 dans l'Yonne**.

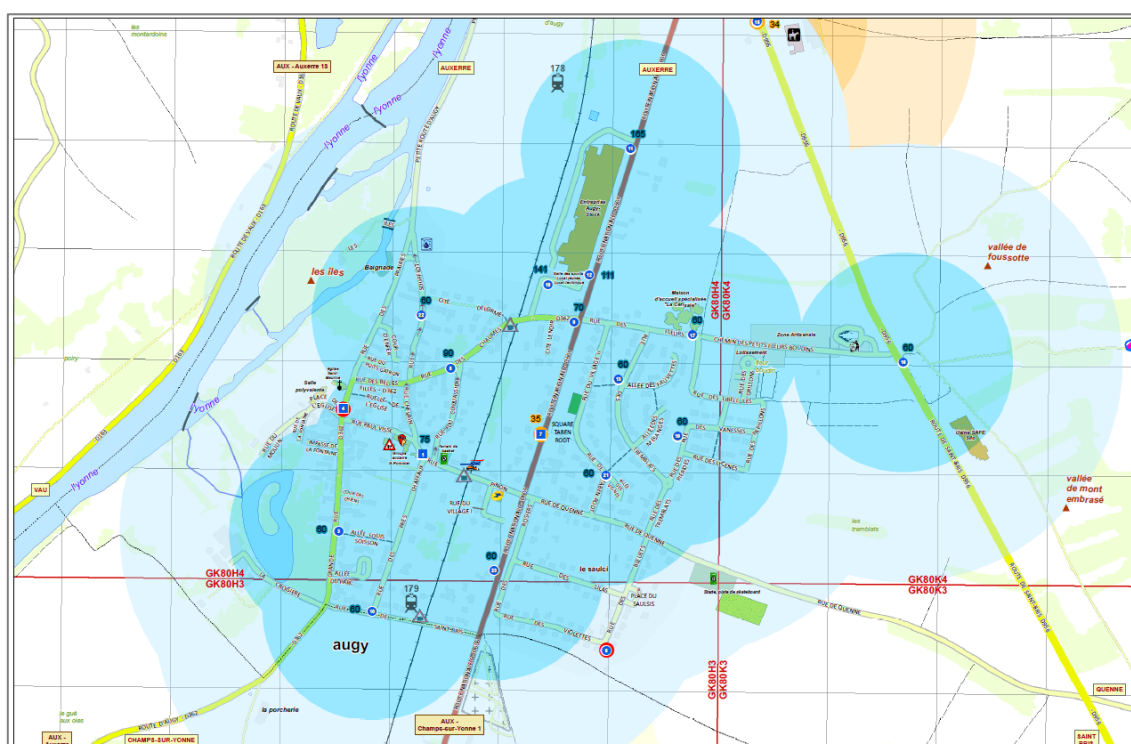
| CONSTRUCTIONS CONCERNÉES                                                                                                                                                                                                                                                                                 | DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| → Maison d'habitation individuelle isolée d'une autre construction d'au moins 8 m et d'une surface de plancher développée de moins de 250 m <sup>2</sup> .                                                                                                                                               | DECI de 30 m <sup>3</sup> d'eau minimum utilisable en 1 heure à moins de 400 m du risque.                                                                       |
| → ERP de 5 <sup>ème</sup> catégorie sans locaux à sommeil isolés des tiers d'au moins 8 m et d'une surface de plancher développée de moins de 250 m <sup>2</sup> .                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                 |
| → Exploitations agricoles                                                                                                                                                                                                                                                                                | DECI comprise entre 30 m <sup>3</sup> et 240 m <sup>3</sup> à 400 m - après étude des différents scénarios envisageables par le SDIS -                          |
| → Petits bâtiments d'une surface développée de moins de 20 m <sup>2</sup> isolés des tiers d'au moins 8 m.                                                                                                                                                                                               | Absence de DECI tolérée mais il est recommandé d'avoir un extincteur.                                                                                           |
| → Parcs photovoltaïques<br>Un panneau photovoltaïque, bien que combustible, ne présente pas de risque notable. Néanmoins, la multitude de panneaux posés les uns à côtés des autres ainsi que le bâtiment concentrant les batteries et les transformateurs font qu'un minimum de DECI doit être assurée. | Une réserve d'au moins 60 m <sup>3</sup> accessible par tout temps à moins de 50 m de l'accès principal du parc.<br>Une étude avec le SDIS devra être réalisée. |
| → Parcs éoliens<br>Les éoliennes ne présentent pas de risque au regard de l'incendie, ni de propagation notable.                                                                                                                                                                                         | Absence de DECI tolérée.                                                                                                                                        |

La règle générale est la suivante : **60 m3 d'eau par heure, pendant 2 heures ou un volume d'eau de 120 m3 à moins de 200 mètres.**





|                  | PI - BI - Citerne et cuve enterrée |                            |                | PA - sauf citerne et cuve enterrée | Indisponible jusqu'à nouvel ordre |
|------------------|------------------------------------|----------------------------|----------------|------------------------------------|-----------------------------------|
|                  | Débit > 60 m³/h                    | Débit < 60m³/h et > 30m³/h | Débit < 30m³/h |                                    |                                   |
| Hydrant          |                                    |                            |                |                                    |                                   |
| Couverture 200 m |                                    |                            |                |                                    | /                                 |
| Couverture 400 m |                                    |                            |                |                                    | /                                 |



La couverture incendie de la commune est assurée par 1 bouches incendie et 23 poteaux incendie dont les débits sont majoritairement de 60 m³/h sous 1 bar.



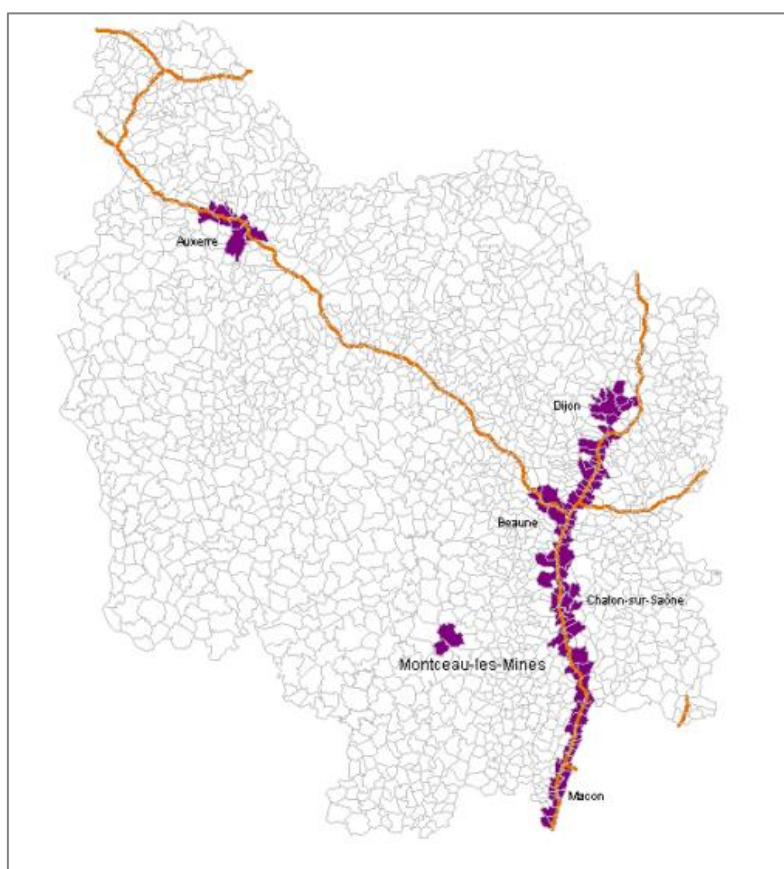
## 1.3.6. Energie et électricité

### 1.3.6.1. Documents cadres

#### ■ Schéma Régional Climat Air Energie

La Bourgogne dispose d'un Schéma Régional Climat Air Energie approuvé le 25 juin 2012 et le PLU devra le prendre en considération.

Son objectif est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande en énergie, développement des énergies renouvelables, lutte contre la pollution de l'air et adaptation au changement climatique.



*Carte des zones sensibles pour la qualité de l'air*

La commune d'Augy n'apparaît pas comme une zone sensible pour la qualité de l'air au titre du SRCAE.

#### ■ Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET)

Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET) du département de l'Yonne s'établit sur la période 2011-2016.

La communauté d'agglomération de l'Auxerrois s'est dotée dans Plan Climat Energie Territorial, adopté en 2011 pour la période 2011-2016. Il vise à mettre en place des actions prioritaires de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.

### 1.3.6.2. Alimentation en électricité

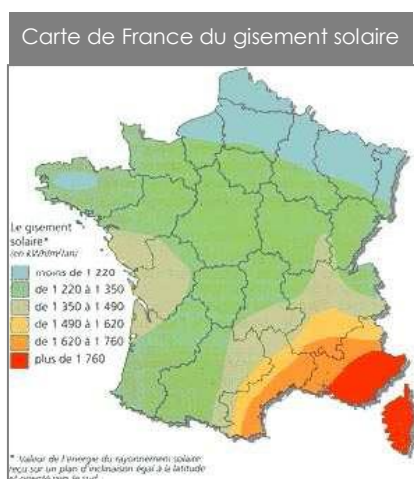
La commune est gérée par le SDEY (syndicat départemental d'électrification de l'Yonne).

### 1.3.6.3. Energies renouvelables

#### ■ L'énergie solaire

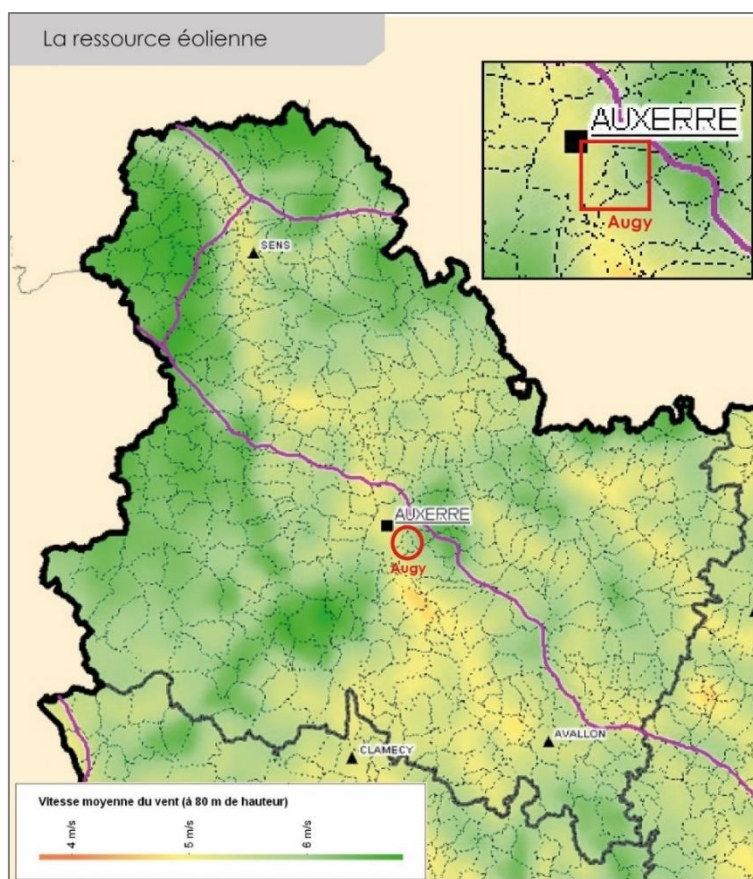
La région Bourgogne se caractérise par un potentiel solaire qui offre des possibilités intéressantes de valorisation. Elle présente un potentiel d'ensoleillement non-négligeable situé 1 220 à 1 350 kWh/m<sup>2</sup> : il correspond à la couverture nécessaire pour répondre à 50 % des besoins d'eau chaude sanitaire d'un foyer type et jusqu'à 40% des besoins de chauffage (plancher basse température). Ce gisement solaire est donc largement suffisant pour envisager une exploitation rentable de panneaux solaires. Les exemples allemands et danois, bénéficiant d'un ensoleillement moindre, l'illustrent bien.

Concernant les énergies renouvelables, la commune d'Augy accueillait 5 panneaux photovoltaïques en 2013 pour une puissance de 0,2 Mégawatts.

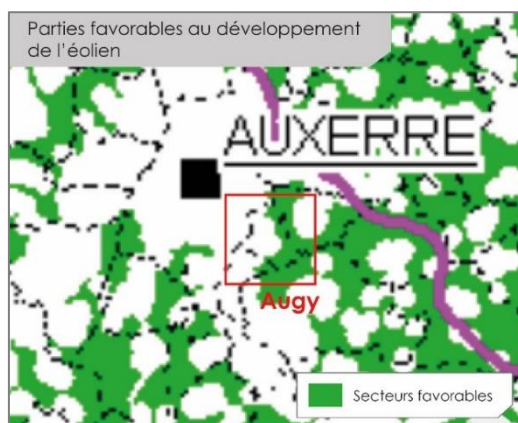


#### ■ L'énergie éolienne

La région Bourgogne est dotée d'un Schéma régional Eolien, annexé au SRCAE. De manière générale, la Bourgogne se trouve dans une partie du territoire national moyennement à faiblement ventée :



Au sein de ce document les franges Est de la commune d'Augy apparaissent comme des secteurs favorables à l'implantation des éoliennes :



### 1.3.7. Gestion et collecte des Déchets

Document cadre : Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)

Il fixe des objectifs et des moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2015 et 2020. Il a été adopté le 23 septembre 2012 pour le département de l'Yonne.

Ses objectifs sont de :

- Réduire la quantité d'ordures ménagères,
- Réduire la nocivité des déchets collectés,
- Doubler la collecte de déchets dangereux diffus par des actions d'information et un accueil généralisé à toutes les déchetteries,
- Renforcer l'information et la sensibilisation aux entreprises pour réduire les déchets à la source et développer les collectes sélectives.
- Améliorer le tri et la valorisation et recycler vers les filières matière et organique 45% des déchets en 2015 et 47% en 2020,
- Stabiliser à 200kg/hab/an les apports en déchetterie et encombrants porte à porte.

➤ **Sur Augy, le ramassage des déchets ménagers s'effectue 1 fois par semaine.**

#### ■ Déchèteries intercommunales

La Communauté de l'auxerrois met à disposition de ses habitants un réseau de cinq déchèteries gardiennées située à AUGY, AUXERRE, MONTEAU et plus récemment à BRANCHES et VENOT.

**La déchetterie d'Augy** est située au nord-est du bourg, route de Saint Bris /rue des Fleurs.

Elle est classée comme Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Elle se compose de :

- 6 bennes de 30 m3 pour le stockage des déchets divers,
- Un bungalow pour le stockage sous abri et sécurisé des déchets dangereux,
- 10 gros bacs étanches, et des sacs étanches pour le stockage des produits chimiques,
- Bacs grillagés pour les stockages des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).



### 1.3.8. Aménagement numérique

---

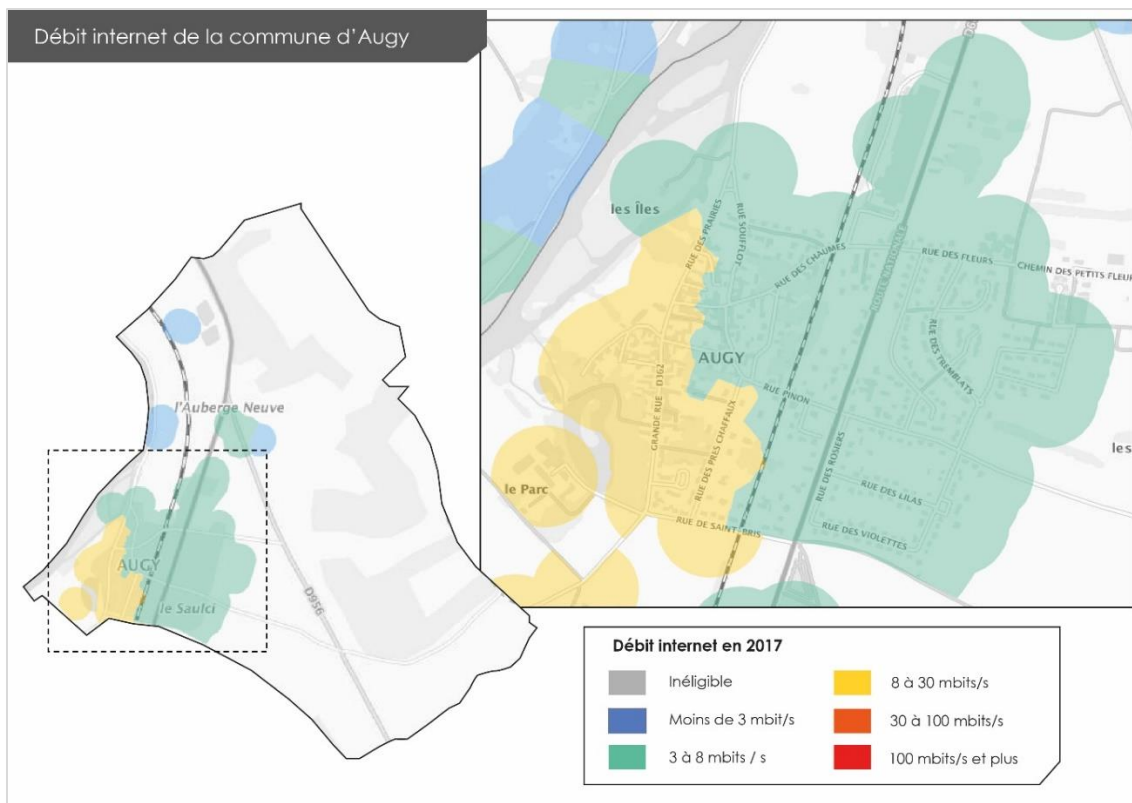
Le débit internet de la commune est relativement moyen. Si l'ensemble des bâtiments est desservi par le réseau numérique, une grande majorité présente un débit compris entre 3 et 8 Mbits / seconde.

Le centre bourg et les tissus urbains denses à l'ouest de la RD 606 présentent un débit plus important, entre 8 et 30 Mbits seconde.

Les travaux de déploiement du réseau d'accès à l'Internet par Fibre très haut débit (FttH Fibre optique jusqu'au domicile) devront être réalisés d'ici 2020.



# Débit internet de la commune d'Augy



## 1.4. Diagnostic Paysager

### 1.4.1. Les paysages naturels

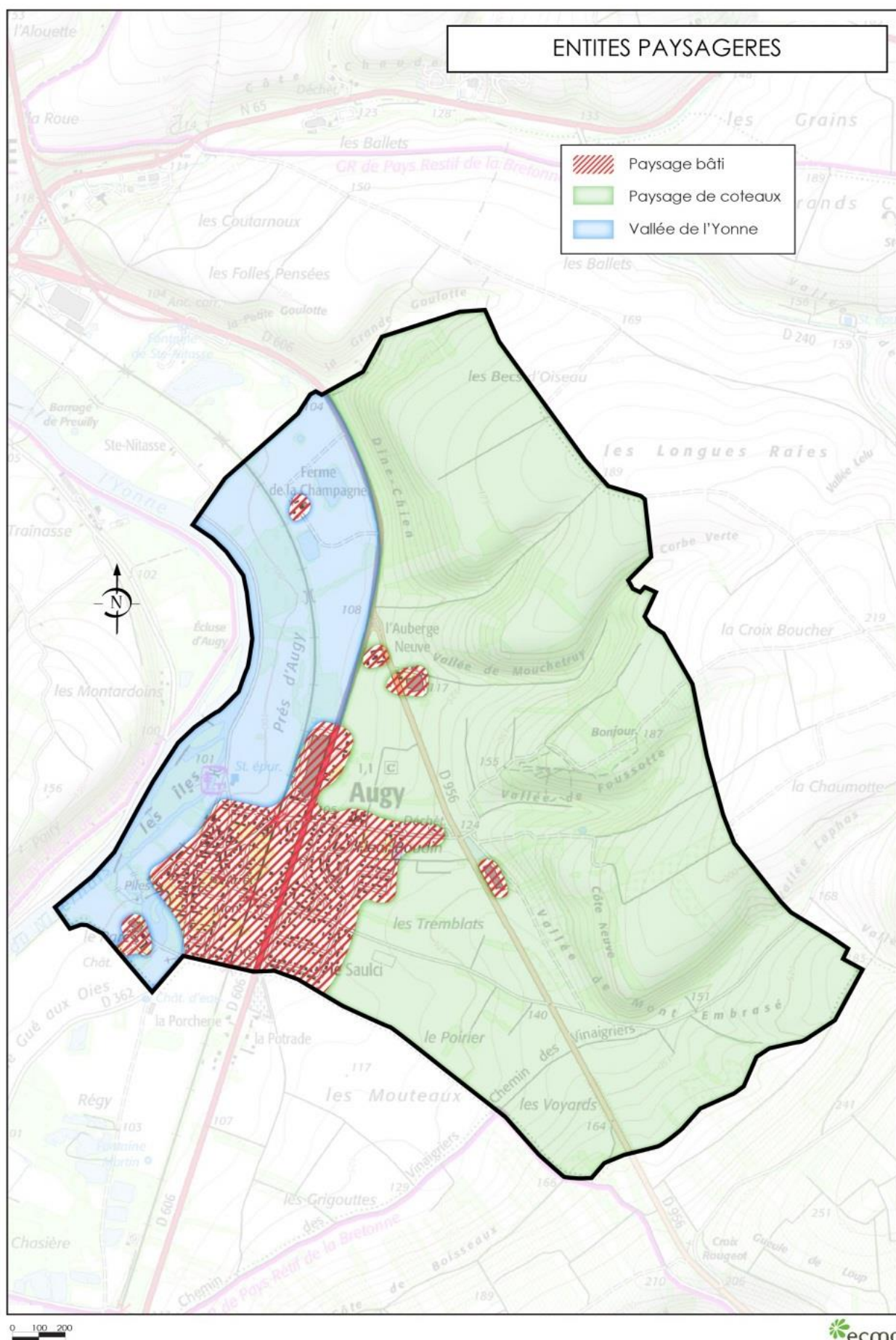
---

La commune d'Augy est située dans la vallée de l'Yonne.

Elle profite de sa position entre deux espaces qui offrent des ambiances et des paysages bien différents :

- la vallée humide de l'Yonne,
- les coteaux de la vallée que l'on appelle également « Jardin de l'Auxerrois ».

Cette pluralité paysagère contribue à lui conférer une identité locale à protéger.





### 1.4.1.1. Le paysage humide de la vallée de l'Yonne

Cet espace est implanté sur la rive de l'Yonne qui forme avec le canal du Nivernais la limite communale Ouest. Il se compose principalement de prairies humides, de plusieurs pièces d'eau et de zones boisées avec des peupleraies.

Ce paysage bucolique aux horizons restreints correspond également à la zone inondable de l'Yonne.

L'Yonne est un élément fort du paysage. Elle a façonnée cet espace riche d'une flore et d'une faune remarquable.



Pièces d'eau aux abords de la ferme de la Champagne avec la voie de chemin de fer en fond de perspective.



Prairie humide en limite du bourg



Peupleraie en bordure de l'Yonne



Première perception du territoire communal en arrivant d'Auxerre.



L'Yonne et le canal du Nivernais avec ses écluses forment les limites de la commune.



### 1.4.1.2. Le paysage de coteaux

Ce paysage implanté à l'Est de la RD 606 est fortement lié au relief. On observe sur les coteaux les plus importants une mixité entre les vergers (cerisiers sur d'étroites parcelles), quelques cultures et les espaces naturels composés de boisement (avec une dominante de pins) et de pelouses sèches (qui témoignent de la forte perméabilité des sols calcaires).

Sur les parcelles moins abruptes les cultures céréalières dominent.

Ce paysage offre, en point haut, d'importantes perspectives sur la vallée avec la ville d'Auxerre en fond de perspective.



D'étroits vergers ponctuent ce paysage



Vallée sèche de Mouchetru



Cultures céréalières sur les pentes douces



Vallée sèche de Fousotte avec boisements et pelouses sèches.

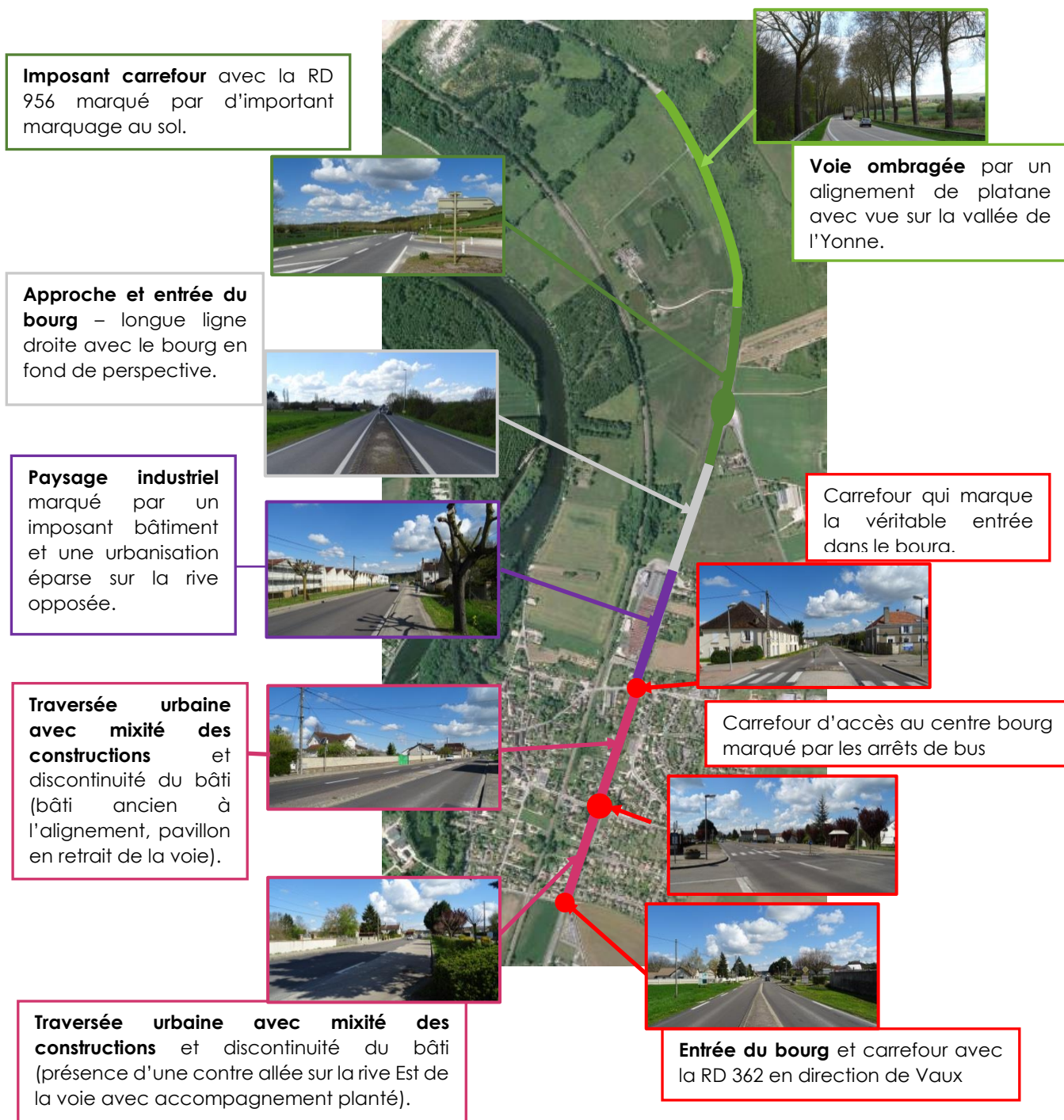
### 1.4.1.3. La RD 606 : vitrine de la commune

Une traversée principalement marquée par les aménagements routiers de sécurité.

La RD 606 reste l'axe principal le plus circulé de la commune.

Elle forme la vitrine de la commune car la majorité des usagers de cette voie ne connaissent d'Augy que l'image que celle-ci leur offre.

On note que la voie forme la limite entre les deux entités paysagères présentes sur la commune avec la vallée de l'Yonne à l'Ouest et le paysage de coteaux à l'Est.

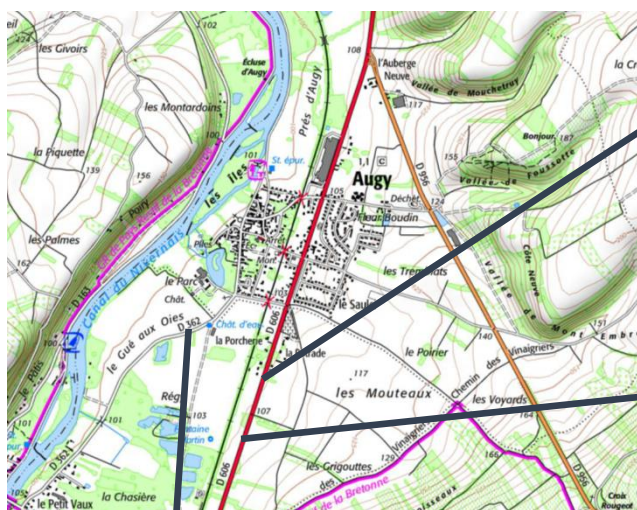




## 1.4.2. Le paysage bâti

### 1.4.2.1. Les perceptions lointaines du bourg

Dans ce paysage bordé de coteaux, les perceptions sur le bourg sont bien présentes, surtout en arrivant du Sud.



Depuis la RD 606, la traversée du bourg apparaît en fond de perspective.



Depuis la RD 606 une ouverture dans la végétation offre une perception intéressante d'Augy, village niché dans la verdure



Perception de la limite Sud du bourg depuis la RD 362 en arrivant de Vaux – les extensions récentes, le château et le château d'eau (implanté sur la commune de Champs-sur-Yonne) marquent le paysage.

Les perceptions les plus importantes sont possibles depuis la RD 956 en arrivant de Saint-Brix-le-Vineux. L'ouverture visuelle offre une perception du territoire d'Augy avec le bourg en rive de l'Yonne et la ville d'Auxerre en fond de perspective. Ces vues remarquables montrent la place que peuvent prendre les extensions récentes dans le paysage et l'importance du traitement des franges urbaines.



Depuis la RD 956, le bourg avec Auxerre en fond de perspective



Depuis la RD 956 les limites Ouest de la commune sont bien perceptibles. Une attention particulière devra être portée à ces limites lors d'extensions du bourg.



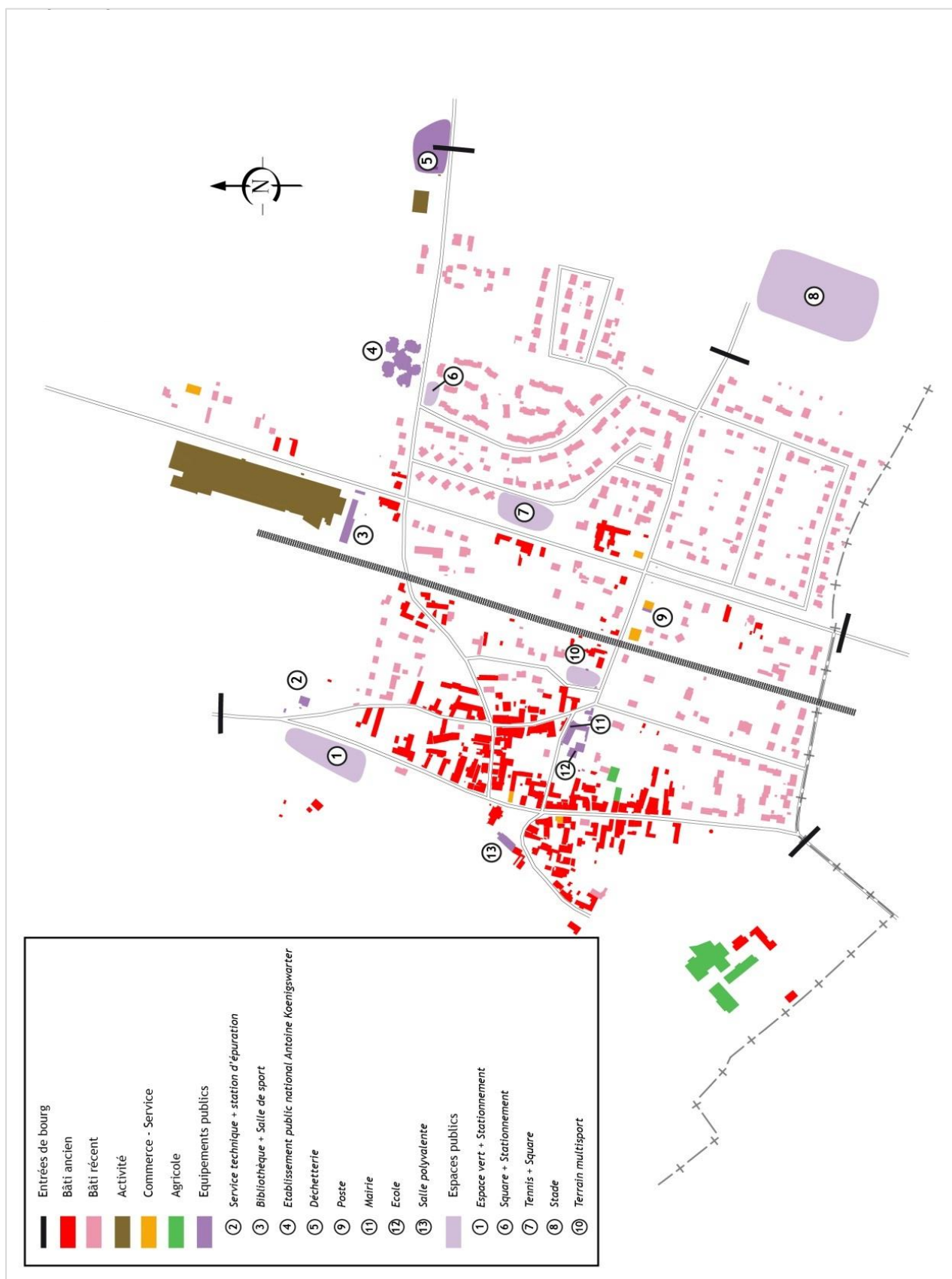
Perception du territoire d'Augy





### 1.4.2.3. Structure et organisation urbaines

La commune d'Augy est constituée d'un bourg et de quelques écarts bâtis.



#### 1.4.2.4. Le Centre ancien

Le centre ancien d'Augy forme un habitat groupé et dense. Il est implanté entre l'Yonne et la voie de chemin de fer.

On peut observer des fronts bâtis à l'alignement complétés par les murs de clôture. En retrait de la voie, les constructions s'organisent parfois autour d'une cour.

L'emprise des voies reste souvent de faibles emprises avec des piétons qui cheminent sur la chaussée. On observe également plusieurs sentes piétonnes.

Le bâti ancien est R + 1 et R + combles, en pierre calcaire.

La couverture du bâti traditionnel est en tuile plate.



Ruelle de l'Eglise



Alignement bâti et voie de faible emprise avec quasi absence de trottoirs.



Alignement bâti R + combles



Cour d'Enfer



Bâti R + 1 avec toiture en tuile plate.



Dans le centre ancien les principaux lieux de vie sont situés :

- Aux abords de l'église (avec le bar tabac, la pizzeria à proximité et la salle polyvalente)
- Aux abords de la mairie et de l'école (avec une aire de jeux pour les petits et la proximité du terrain multisport).



Aire de jeux aux abords de l'école et la mairie



La place de l'église et le bar tabac.



Quelques constructions anciennes éparses sont également présentes en rive de la RD 606 (ex RN6).

On note également la présence d'une ferme au cœur du village, à la jonction entre le centre ancien et les extensions récentes.



Bâti ancien à l'alignement de la RD 606.



Ferme dans le bourg.



### 1.4.2.5. Les extensions récentes

Les extensions récentes se sont implantées au Sud du Bourg mais principalement à l'Est du centre ancien.

Ces extensions sont souvent réalisées sous forme de lotissements.

L'évolution des extensions est facilement identifiable avec les premières constructions reconnaissables à l'architecture simple avec sous-sol et toiture à 4 pans.

Ces constructions datant des années 50 à 60 sont nombreuses et témoignent du fort développement du bourg durant ces décennies.

On observe également un fort pourcentage de logements locatifs.



Constructions datant des années 50 à 60 ;



Lotissement avec logements locatifs.



Lotissement au Sud du bourg.



Lotissement récent.



Rare extension récente implantée au cœur du centre ancien.

Les pavillons récents restent très limités dans le centre ancien car la densité du bâti n'a pas permis de nouvelles implantations.

On peut observer que le principe des sentes piétonnes présentes dans le centre ancien est repris dans les extensions récentes.

En limite Nord/Est du bourg, les extensions récentes accueillent l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter qui est une maison spécialisée recevant des adultes lourdement handicapés.



M.A.S La Cerisaie - établissement qui accueille des adultes handicapés.



Sente piétonne qui permet de relier les différents quartiers entre eux.

#### 1.4.2.6. Les activités

Un imposant bâtiment industriel marque l'entrée Nord du bourg par la RD 606. Il est le témoin d'un important site d'activités qui semble aujourd'hui très réduit (les anciennes ouvertures sont condamnées).

Une entreprise de réparation et de vente de matériel agricole est également présente rue des Fleurs au Nord/Est du bourg.



Entreprise de matériel agricole.



Bâtiments qui marquent l'entrée du bourg.



### 1.4.2.7. Les éléments structurants

Le bourg est divisé selon un axe Nord/Sud par deux éléments structurants :

- La voie de chemin de fer,
- La RD 606.

Ces deux éléments entraînent des nuisances sonores et de sécurité. La traversée « dangereuse » ne facilite pas les communications piétonnes entre l'Est et l'Ouest du bourg.



### 1.4.2.8. Les espaces publics

Plusieurs espaces publics sont présents dans le bourg. En dehors des principaux lieux de vie que sont la place de l'Eglise, les abords de la mairie et de l'école, plusieurs squares sont répartis sur l'ensemble du bourg.

Plusieurs zones de stationnement sont également présentes dans le centre ancien, aux abords des commerces et dans les extensions récentes.



#### 1.4.2.9. Les espaces naturels du bourg

La présence de l'Yonne aux abords du bourg est un atout en termes de paysage. Les augycois peuvent en profiter au niveau de l'espace public aménagé au Nord du bourg. L'entrée en arrivant de Vaux est marquée par un important parc arboré avec d'imposants sujets et un étang.

Les zones humides liées à l'Yonne et sa vallée sont des zones sensibles à préserver pour la qualité de la faune et de la flore.



On note également la présence de plusieurs « dents creuses » au sein de l'urbanisation actuelle et même d'une rupture urbaine aux abords de la Cerisaie.





### 1.4.2.10. Les écarts bâtis

Les écarts bâtis se composent :

- D'une ferme (en limite Sud/Ouest de la commune),



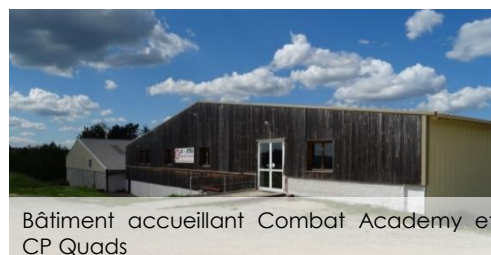
- D'une ancienne ferme (ferme de la Champagne, actuellement occupée par une entreprise de pièces de motos),



- D'un bâtiment d'activités (alimentation animale en rive de la RD 956),



- Du lieu-dit l'Auberge Neuve (qui regroupe une ancienne ferme, un bâti ancien, un pavillon récent et un bâtiment qui héberge des activités de loisirs),



- Un bâtiment isolé en rive de l'Yonne.



### 1.4.3. Le patrimoine architectural

Augy ne possède pas de monument historique classé ou inscrit cependant plusieurs bâtiments et un petit patrimoine témoignent des traditions régionales. Ils participent pleinement au charme et à l'identité de la commune et, à ce titre, il est important d'assurer leur préservation.



Propriété à l'entrée du bourg – pigeonnier, parc et habitat.



Eglise Saint-Maurice



Propriété « le Château »



Le lavoir



Ru canalisé



Passage couvert



Porte piétonne avec arc plein-cintre



Nombreux portails avec imposants piliers qui donnent une identité au bourg.



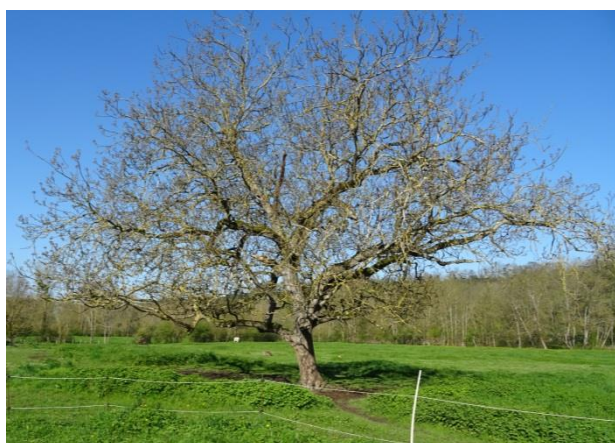
Ancienne borne



La découverte de la commune permet également d'observer plusieurs arbres d'un port et d'une envergure remarquables. Ils participent à l'ambiance paysagère du bourg et à la qualité esthétique et écologique des lieux.



Imposants platanes du parc de la propriété en entrée du bourg.



Noyer dans la prairie humide de la rue des Prairies.



Alignement de platanes en rive de la RD 606.

### 1.4.1. Potentiel archéologique

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne (DRAC) tient à jour la liste des sites archéologiques de la commune d'Augy. Il est rappelé que cet état des connaissances est l'image des données archéologiques (sites et indices de sites) connues à l'heure actuelle (issue principalement d'opération de terrain et de dépouillement bibliographique).

En application des articles L. 531-14 et R 531-18 du code du patrimoine, les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au Maire de la commune, lequel prévient la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne (DRAC).

| N° d'EA | Lieu dit carte IGN                 | Chrono debut        | Chrono fin           | Vestiges                             |
|---------|------------------------------------|---------------------|----------------------|--------------------------------------|
| 1       | Ferme de Champagne                 | Néolithique ancien  | Néolithique moyen    | Inhumation<br>sépulture              |
| 2       | (Talus Carrefour RN6)              | Premier Age du fer  | Second Age du fer    |                                      |
| 3       | Les Prés d'Augy                    | Age du bronze final | Premier Age du fer   | enclos funéraire                     |
| 4       | Château d'eau, Gué aux Oies        | Néolithique         | Néolithique          | fosse                                |
| 5       | L'Auberge Neuve S                  | Epoque indéterminée | Epoque indéterminée  | fosse                                |
| 6       | Bourg S                            | Néolithique         | Age du bronze        | fosse                                |
| 7       | Eglise Saint-Maurice               | Moyen-âge classique | Epoque moderne       | église                               |
| 8       | L'Auberge Neuve                    | Epoque moderne      | Epoque contemporaine |                                      |
| 9       | Bourg S                            | Gallo-romain        | Gallo-romain         | construction<br>villa                |
| 10      | (Ecluse du Canal du Nivernais)     | Age du bronze       | Gallo-romain         | construction<br>habitat              |
| 10      | Prés d'Augy, l'Yonne (rive droite) | Gallo-romain        | Gallo-romain         | inhumation<br>nécropole<br>sépulture |
| 11      | Bordure de la RN 6                 | Haut moyen-âge      | Haut moyen-âge       | sarcophage<br>sépulture              |
| 12      | Le Parc                            | Bas moyen-âge       | Epoque moderne       | fossé                                |
| 13      | Ferme de Champagne                 | Néolithique final   | Néolithique final    |                                      |
| 14      | Ferme de Champagne                 | Age du bronze final | Age du bronze final  | enclos funéraire                     |
| 15      | Ferme de Champagne                 | Second Age du fer   | Second Age du fer    | enclos funéraire                     |
| 16      | Ferme de Champagne                 | Gallo-romain        | Gallo-romain         | construction                         |
| 17      | Château d'eau, Gué aux Oies        | Age du bronze final | Premier Age du fer   | enclos funéraire                     |
| 18      | Château d'eau, Gué aux Oies        | Epoque indéterminée | Epoque indéterminée  | fossé                                |
| 19      | L'Auberge Neuve S                  | Gallo-romain        | Gallo-romain         | villa                                |

En application de l'Article R .523-1 du Code du patrimoine prévoit que « Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments de patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations. »

De plus, le code du Patrimoine indique qu'« en dehors des cas prévu au 1° de l'article R.523-4, les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux mentionnés au même article, ou pour recevoir la déclaration mentionnée au dernier alinéa de l'article R.523-7, peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance. ».



Contexte archéologique

Site archéologique connu

Limite de commune

DRAC de Bourgogne-Franche Comté, Service régional de l'archéologie. IGN® scan 25, décembre 2016

## 1.4.2. Conclusion du diagnostic paysager

---

### 1.4.2.1. Les paysages naturels

Un territoire à l'articulation de deux grands paysages : la vallée de l'Yonne et les coteaux calcaires

- Deux entités paysagères fortement contrastées.
- Une vallée humide et inondable et d'importants coteaux calcaires qui accueillent une végétation variée liée au sol fortement perméable. Les deux entités jouent un rôle primordial dans le paysage local et régional comme corridor écologique en abritant une faune et une flore variée.
- Un paysage ouvert au niveau des coteaux avec d'importantes vues sur le bourg et ses limites urbaines. Une attention particulière devra donc être apportée à ces limites en cas d'extension.

### 1.4.2.2. Le paysage bâti

Une urbanisation offrant des images variées

- Un centre ancien niché aux bords de l'Yonne avec une urbanisation dense.
- Un développement urbain sous forme de lotissement, au Sud et surtout à l'Est du centre ancien.
- Un bourg coupé par deux axes structurants qui limitent les communications entre quartiers avec notamment la RD 606 qui offre une image bien différente de celle du centre ancien.
- La présence à l'entrée Nord d'importants bâtiments industriels qui marquent le paysage.

### 1.4.2.3. Les atouts de la commune

Des espaces naturels et architecturaux garants d'un cadre de vie de qualité

- La présence l'Yonne aux abords du centre ancien et son implantation en retrait des principaux axes de communication contribuent au maintien d'un cadre de vie de qualité pour le cœur du bourg. La zone inondable ne permettra pas le développement de cette partie d'Augy.
- Un patrimoine bâti et végétal de qualité.

## 2. JUSTIFICATION DES CHOIX OPÉRÉS PAR LE PLU

---

## 2.1. Choix retenus pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Cette analyse a permis d'établir le périmètre possible du développement de la commune, et sous réserve des choix à exercer, toutes les actions entreprises à l'intérieur de ce périmètre seront cohérentes entre elles, respectueuses des contraintes des lieux, et non susceptibles de compromettre les développements futurs.

La prise en compte des objectifs retenus pour un développement équilibré et harmonieux d'Augy trouve sa concrétisation dans une série d'axes définis ci-après :

- 1 - Protéger et mettre en valeur les corridors écologiques, les milieux naturels et le patrimoine
- 2 - Assurer un apport progressif de la population en centrant l'urbanisation autour du bourg en optimisant ses capacités foncières.
- 3 - Maintenir la qualité de vie augycoise par le l'offre en équipements publics, la limitation de l'exposition aux nuisances et la gestion des déplacements.
- 4 – Conforter l'économie locale et l'agriculture.
- 5 - Préserver le caractère patrimoniale et architecturale du village.



### 2.1.1. Axe 1 - Protéger et mettre en valeur les milieux d'intérêt écologique, la trame verte et bleue et les paysages naturels

---

La commune de d'Augy bénéficie d'un environnement naturel particulièrement riche. Au-delà de leur valeur écologique et fonctionnelle intrinsèque pour lesquelles ils doivent être préservés et valorisés, les espaces naturels constituent un atout majeur en termes de cadre de vie pour ses habitants et participe à l'identité du territoire.

#### 2.1.1.1. Assurer la protection des milieux naturels et des réservoirs de biodiversité et le maintien de la fonctionnalité des corridors écologiques

Le territoire d'Augy se caractérise par sa position stratégique dans les corridors écologiques d'intérêt régionaux identifié par le Schéma Régionale de Cohérence Ecologique (SRCE). La préservation de la fonctionnalité des trames écologiques est un objectif prioritaire du PLU.

Cette place est largement liée à la traversée par la traversée du territoire par l'Yonne. La commune présente également plusieurs éléments hydrologiques liés qui doivent être préservés : les zones humides alluviales et des points d'eau isolés (étang, mares, bassins d'orages). Ces milieux constituent des réservoirs de biodiversité (habitat, alimentation et refuge) mais joue également un rôle dans la régulation des eaux.

La vallée de l'Yonne concentre une part importante des milieux naturels et des éléments ligneux du territoire. Il se compose comme un bocage où s'alternent des prairies alluviales, des bois, des bosquets et haies composées d'essences locales.

Le milieu alluvial est complété, sur sa moitié Est par des coteaux du plateau agricole. Il est entaillé par des vallées sèches présentant des milieux ouverts fragiles tels que les pelouses agricoles, les friches buissonnantes qui doivent être préservés.

#### 2.1.1.2. Préservation du paysage naturel

De manière indissociable des objectifs précédemment fixés, la contribution paysagère des entités, des différents milieux et éléments ponctuels naturels participent pleinement au caractère et au cadre de vie de la commune.

Afin de trouver un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels, le projet de territoire vise à maintenir les grandes entités paysagères : les plaines ouvertes offrant des perceptions lointaines, le cadre plus intime et bucolique des vallées alluviales et la qualité des espaces urbanisés. En effet, le territoire présente une grande diversité de paysage :

- La vallée alluviale bocagère et ses boisements,
- Les milieux naturels urbains (espaces verts, jardins privés),
- Les plateaux agricoles ouverts marquée par le dénivelé,
- Les pelouses calcicoles des coteaux de vallées sèches.

Le PLU veillera plus particulièrement à maintenir voire développer les éléments végétaux dans le milieu urbain lors de la réalisation de nouvelle construction et dans l'aménagement des espaces publics. Il s'agit notamment des espaces de respirations existants au travers des boisements des abords de bourgs, des jardins privatifs, des vergers, des parcs et des aménagements paysagers sont très présents sur le territoire. Ce végétal relais en zone urbaine est à préserver dans son ensemble, tout en portant une attention particulière aux espaces les plus intéressants. Globalement, ces milieux naturels participent à la diversité des paysages et au maintien du cadre de vie de la commune. Au-delà de l'aspect paysager, il s'agit de maintenir et de protéger les écosystèmes, les réservoirs de biodiversité, des refuges relais (boisements, boqueteaux), les corridors pour la biodiversité, etc...

Enfin le PLU se fixera d'encourager une intégration optimale des nouvelles constructions et aménagements dans leurs environnement naturel ou urbain.

## 2.1.2. Axe 2 - Assurer un apport progressif de la population en centrant l'urbanisation autour des bourgs par l'optimisation des capacités foncières existantes

---

### 2.1.2.1. Permettre la poursuite d'une croissance démographique raisonnée

Le PADD a assuré l'évaluation des besoins de logement en prenant en compte :

- Le facteur de croissance, fixé par l'objectif de développement démographique,
- Les facteurs endogènes, dits de « point mort ».

#### ➤ Justification du besoin lié à la croissance démographique

La commune d'Augy a connu une stagnation globale de ses effectifs de population entre 1999 et 2014 avec un rythme de croissance annuelle de - 0,1 % /an correspondant à une baisse de 10 habitants entre 1999 et 2014. Le diagnostic a mis en évidence que cette stagnation est à modérer puisqu'elle renvoie en réalité à 3 tendances qui se sont succédé :

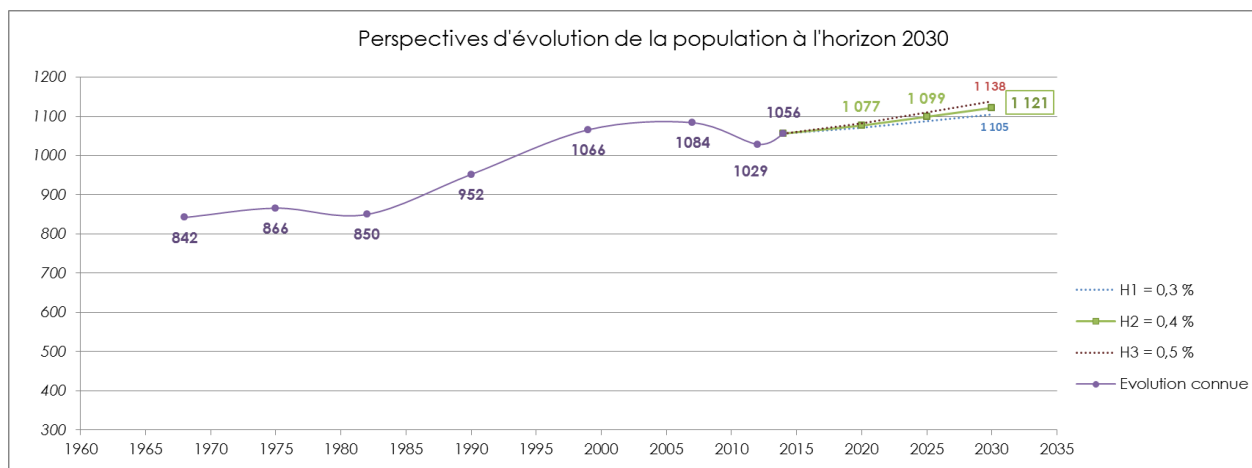
- Entre 1999 et 2007 avec un gain de population : + 18 habitants
- Une période de forte baisse entre 2007 et 2012 : - 55 habitants
- Cette tendance semble aujourd'hui s'inverser puisque depuis le début des années 2010, la population se développe de nouveau. Entre 2012 et 2014, la commune a accueilli 27 nouveaux habitants pour une population communale désormais de 1056 habitants (2014).

Soit une croissance de +1,3 % / an sur ces deux années.

La commune souhaite poursuivre, à travers son PLU, cette reprise de la croissance démographique afin de retrouver et dépasser son niveau de population atteint au milieu des années 2000.

L'objectif de croissance démographique inscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été envisagé au regard de trois scénarios de croissance : + 0,3 % /an, + 0,4 % /an et + 0,5 % /an.

Aussi, la commune d'Augy s'est fixé l'objectif d'atteindre le seuil de **1120 habitant à l'horizon 2030** soit l'apport de 65 habitants supplémentaires. Cet objectif correspond à un rythme de croissance de **+ 0,4 %/ an**.



Ce scénario vise à préserver la centralité jouée par la commune en matière d'équipements, de services et d'emploi tout en poursuivant son rôle dans les dynamiques résidentielles de l'agglomération Auxerroise.

Afin d'évaluer le volume de logements nécessaires pour répondre à l'objectif de 1120 habitants à l'horizon 2030, la commune a tenu compte de la poursuite du desserrement de la taille moyenne des ménages de 2,4 à 2,3 personnes/ménages.

☞ Ainsi pour accueillir **65 habitants supplémentaires, 28 logements seraient nécessaires** pour assurer la seule croissance démographique.

### 📌 La prise en compte du phénomène de point mort

Il faut toutefois préciser que le besoin en logements d'une commune tient compte de deux facteurs :

- D'une part, le besoin en logements visant à accueillir cette croissance démographique et donc l'accueil d'une population nouvelle (+ 1 % par an dans le PADD),
- D'autre part, le besoin de construction rendu nécessaire pour maintenir une population stagnante (à effectif constant), appelé « Point Mort ».

Le calcul du Point Mort tient compte de 3 facteurs :

- Le renouvellement du parc de logements.
- Le desserrement des ménages (décohabitation des jeunes, vieillissement...).
- La variation des résidences secondaires et des logements vacants.

L'évaluation du besoin lié au point mort sur la période à venir (2015-2030) s'est effectuée au regard du besoin sur la période de recensement passée (1999-2013).

### ■ Renouvellement du parc

Le renouvellement du parc correspond à :

- La part de logements neufs n'ayant pas servi à augmenter l'offre globale de logements : démolition / reconstruction de logements existants, transformations de logements en commerces ou local d'activité, regroupements de plusieurs logements en un, etc.
- Ou, au contraire, à la part de logements créées dans avoir nécessité une construction nouvelle (changement de destination d'une construction ayant auparavant un autre usage, division en copropriété).



Le besoin lié au renouvellement du parc reflète l'équilibre entre ces deux phénomènes. L'estimation de ce besoin sur la période passée (1999-2013) nécessite de faire la différence entre l'évolution globale du parc de logements (données INSEE), soit 44 logements et le nombre de nouvelles constructions pour cette même période (donnée communale / complété si besoin par les données de la base Sit@del2), soit 49 logements. Dès lors, on observe que des logements ont été nécessaires pour compenser les évolutions endogènes du parc résidentiel : 5 logements ont été nécessaires dans le parc.

☛ Sur les 15 prochaines années, il est estimé un maintien de ce besoin, avec **5 logements** nécessaires au renouvellement du parc résidentiel.

#### ■ **Variation des résidences secondaires et logements vacants**

Entre 1999 et 2013, le nombre de logements vacants a augmenté (+ 16 LV) alors que le nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels a lui connu une diminution (- 6 RS). Ainsi, entre 1999 et 2013, l'évolution du stock de logements « inoccupés » a été de 10 logements.

☛ **Sur les 15 prochaines années, la commune souhaite encourager le maintien d'un très faible taux de logements inoccupés.** Le PADD a estimé un maintien de ce paramètre. Il a été retenu la même variation (10 logements) pour la période projetée. Ce qui permettra de conserver un taux de vacance relativement bas de 5%. A savoir un taux de 7% est considéré comme un paramètre dit « normal » au sein du tissu urbain.

#### ■ **Desserrement des ménages**

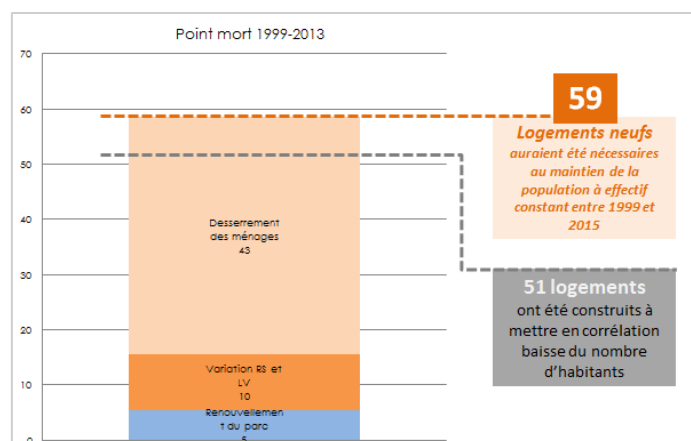
La moyenne de la taille des ménages a connu un desserrement marqué entre 1999 et 2013 à l'échelle du territoire. Ce phénomène, connu nationalement, est le fruit d'une évolution des modes et des conditions de vie : augmentation des ménages d'une seule personne, mouvements de décohabitation, familles mono parentales, vieillissement de la population... Cette tendance a entraîné un besoin de constructions de 43 logements avec le passage d'une moyenne de 2,7 à 2,4 personnes par ménages. Ainsi à ce jour, la taille des ménages augycois demeure supérieure à la moyenne départementale.

Dans l'avenir, les tendances de l'allongement de l'espérance de vie et du vieillissement de la population vont se poursuivre et donc peser sur l'accroissement du nombre des ménages et les besoins en logements. Les autres facteurs de décohabitation des ménages vont quant à eux continuer à exercer leur influence sur la diminution de la taille des ménages.

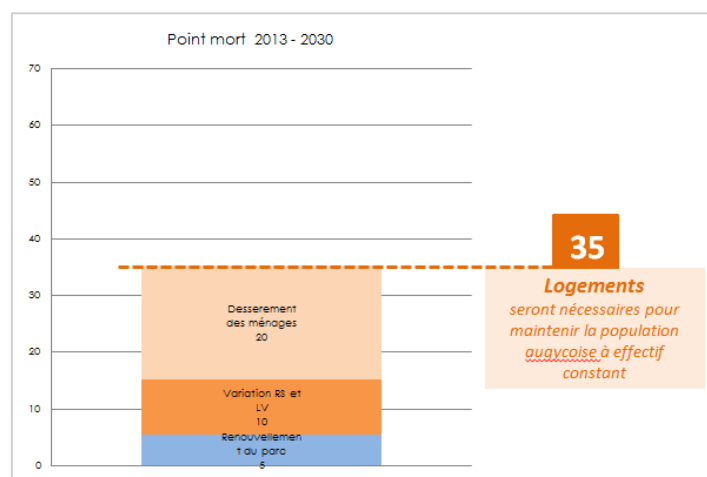
☛ Sur les 15 prochaines années, il est estimé que la commune connaîtra une poursuite de son desserrement de la taille de ses ménages pour tendre vers une moyenne de 2,3 personnes par ménages, la commune continuant d'être attractive pour les familles. Ce desserrement nécessitera un besoin de **20 logements**.

#### ■ **Bilan du Point Mort passé et du besoin de logements à venir**

Le cumul de ces besoins a engagé un besoin de 59 logements sur la période 1999-2013. Avec un total de 49 logements construits sur la même période, l'évolution démographique connue sur la commune s'explique par un manque de 10 logements qui auraient été nécessaire pour maintenir la population à son effectif de 1999. Ainsi il apparaît que ce sont majoritairement des phénomènes endogènes qui expliquent la baisse de population connue sur la période récente.



Pour la période à venir, le PADD retient un besoin de **35 logements qui seront nécessaires sur la période 2013-2020** pour maintenir la population augycoise à effectif constant. Ce besoin plus faible que par le passé s'explique par l'anticipation d'un ralentissement du desserrement de la taille des ménages.



Ce même besoin est estimé à 35 logements sur la période 2013-2030.

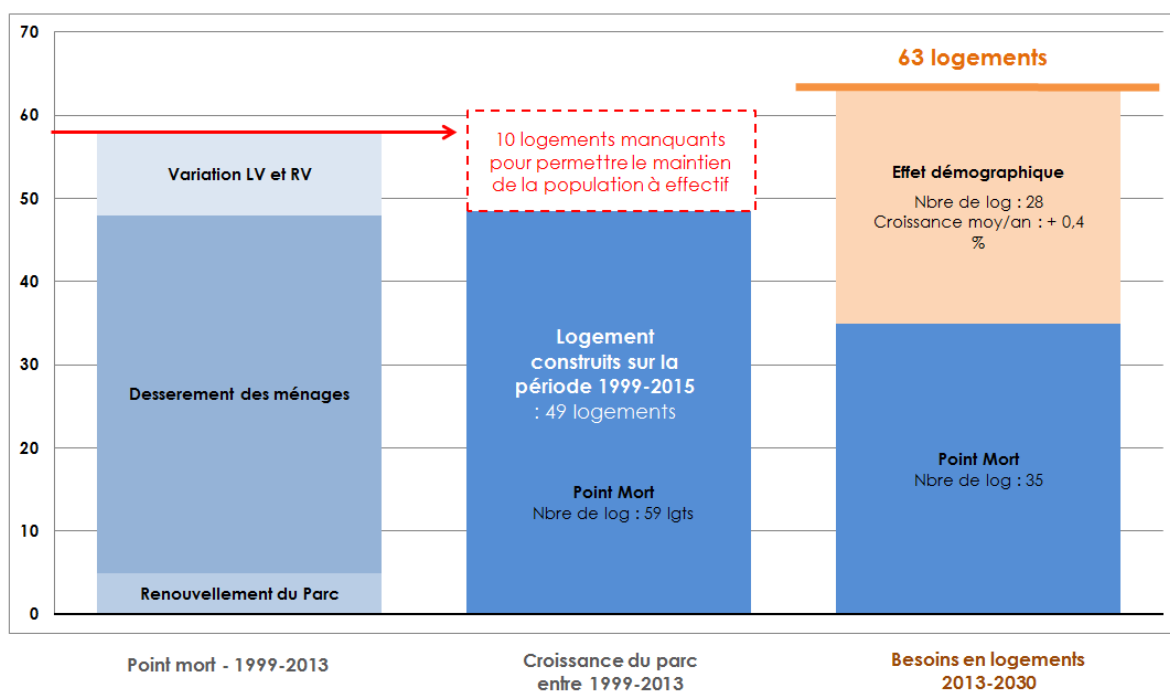
### 📌 Le besoin total de logements

Pour répondre à l'ambition de croissance démographique de + 0,4 % / an et au besoin de logements nécessaires pour maintenir la population à effectif constant, la mise en œuvre du projet de territoire d'Augy, inscrit au sein de son PADD :

**Le PLU devra permettre la construction d'un total de 63 logements à horizon de 2030 :**

- **28 logements permettant l'accueil de 65 habitants supplémentaires**

- **35 logements pour assurer le Point Mort de la démographie communale**



**Cet objectif correspond à un rythme de production d'environ 3,5 logements par an.**

Il devra trouver une retranscription dans l'ouverture à l'urbanisation au travers du zonage du PLU en priorisant le recours à la densification des parties actuellement urbanisées de la commune et justifie le recours à une extension d'urbanisation.

### 1.1.1. Limiter la consommation des espaces

L'organisation spatiale du développement territorial se définit par une localisation prioritaire au sein de l'enveloppe urbaine existante. L'application de ce principe général suppose, compte tenu de l'objectif affiché de croissance démographique et du besoin de Point Mort, une densification prioritaire des tissus urbains existants.

Le projet de territoire préserve de toute urbanisation (à destination d'habitat notamment) la zone Rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Augy.

Les choix énoncés par le PADD nécessitent une indispensable mobilisation des espaces vacants afin de rendre plus optimale son utilisation et acceptable une densification des tissus urbains.

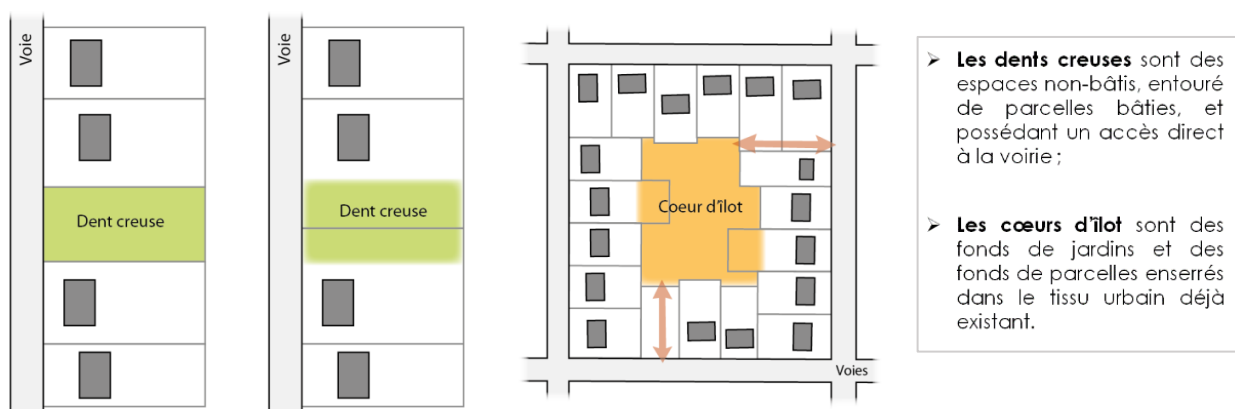
Par conséquent, le PADD inscrit ses ambitions de redressement démographique et de développement économique dans le cadre d'une orientation générale de modération de la consommation foncière, avec laquelle est compatible l'ensemble de ses orientations.

En effet, la modération de la consommation des espaces n'est pas affichée seulement pour répondre aux exigences de la loi Grenelle 2 et ALUR. Elle est un des éléments structurants et transversaux du projet de territoire, en lien étroit avec d'autres orientations fortes du projet :

- Donner toute sa place à l'agriculture en la maintenant et en la confortant au sein de l'agglomération ce qui passe nécessairement par une limitation de la consommation de terres agricoles.

- Développer le territoire en maîtrisant l'étalement urbain, notamment à travers les choix de localisation pertinents des nouvelles zones à urbaniser, qui s'inscrivent en complément du développement au sein de l'enveloppe urbaine et de la protection face à l'aléa inondation.
- Maîtriser les pollutions et les nuisances et leurs impacts sur la santé, en particulier à travers la diminution des distances de déplacements, le rapprochement des lieux de vie, d'emplois, de loisirs ou encore le renforcement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.
- Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques.
- Assurer les conditions d'une équité urbaine et d'une vie de proximité. Or, la densité est l'une des conditions des courtes distances.

Le PLU assure l'analyse du potentiel de densification du tissu urbanisé en recensant les espaces vacants non-bâtis en capacité de le devenir c'est-à-dire des « dents creuses » et des « cœurs d'îlots ».



Cet inventaire identifie une disponibilité totale de 2,5 hectares en dents creuses. Afin de prendre en compte la rétention foncière (induite par l'absence de volonté de vente, la succession, les emprises nécessaires aux accès, etc.), 30 % de cette surface est retenue.

Une taille moyenne des terrains constructibles de 625 m<sup>2</sup> a été retenue dans le cadre de l'évaluation du potentiel constructible des espaces vacants au sein du tissu bâti. Cette taille moyenne est fixée comme objectif du Programme Local de l'Habitat de l'Auxerrois et vise à répondre à l'atteinte d'une densité de 16 logements / hectare.

Ainsi la commune présente **un potentiel de densification de 28 logements**.



### ***Evaluation du potentiel constructible de la PAU***

| Localisation                                                                     | Disponibilités / besoins |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Dents creuses                                                                    | 2,5 ha                   |
| Coœurs d'îlot                                                                    | 0 ha                     |
| Total du potentiel existant dans la PAU                                          | 2,5 ha                   |
| Surface totale disponible avec rétention de 30 % (- 0,75 ha)                     | 1,75 ha                  |
| Potentiel actuel de la PAU (625 m²/logt)                                         | 28 logts                 |
| Besoin total de logement à horizon 2030                                          | 63 logts                 |
| Besoin en extension                                                              | 35 logts (2,2 ha)        |
| Surface totale autorisée en extension avec coefficient de VRD de 30 % (+ 0,7 ha) | 2,9 ha                   |

**Afin de répondre à son besoin, le PLU d'Augy peut justifier le recours à une extension d'urbanisation de 2,9 hectares à destination d'habitat.**

### **2.1.3. Axe 3 - Maintenir la qualité de vie augycoise par l'offre en équipements publics, la limitation de l'exposition aux nuisances et la gestion des déplacements**

---

#### **2.1.3.1. Maintenir et développer les équipements, espaces et services publics**

L'accueil d'une nouvelle population nécessite aussi de pouvoir répondre aux besoins créés. Cet objectif comprend le maintien des équipements en place mais aussi leur adaptation et la création d'une offre complémentaire afin de tendre vers une répartition équilibrée des équipements qui améliorera la qualité de vie des habitants.

La commune envisage notamment l'implantation de nouveaux équipements sur le territoire : nouveaux espaces verts, nouvel espace de stationnement proche de la place de la mairie, locaux techniques, etc.

#### **2.1.3.2. Eviter le développement dans les zones à contraintes et à risques**

Afin de préserver la qualité de son cadre de vie, le projet de territoire vise à limiter l'exposition nouvelle de sa population aux nuisances. A ce titre, il priorise ses zones de développement en prenant en compte :

- ☐ Le risque d'inondation de l'Yonne et les prescriptions du Plan de Prévention des Risques (PPR),
- ☐ Les autres aléas naturels existants : le retrait/gonflement des argiles, les remontées de nappe, les cavités souterraines, ...
- ☐ Les risques industriels et anthropiques tels Installation Classée pour l'Environnement.
- ☐ Les nuisances entraînées par la D606, route classée à grande circulation.
- ☐ Les périmètres de protection du captage en eau au nord de la commune.
- ☐ La présence de sièges d'exploitation agricole.
- ☐ Les contraintes naturelles des sites, telle que la topographie, les rendant peu propices l'implantation de logements (risque de ruissellement, difficultés à accueillir des équipements d'assainissement), etc.
- ☐ La capacité des réseaux publics et les capacités financières de la commune.

#### **2.1.3.3. Assurer le développement des communications numériques**

La desserte du territoire par les nouvelles technologies de l'information et de communication est un enjeu fort permettant de faciliter l'accueil de population, d'entreprise ou permettre le développement du télétravail. La commune encouragera et accompagnera la mise en œuvre et l'amélioration des équipements de communication numériques et notamment l'installation de la fibre optique menée par le département.

#### **2.1.3.4. Maintenir et améliorer les conditions de déplacements et de stationnements**

Le territoire d'Augy se caractérise par son organisation sur un modèle semi concentrique doté d'un maillage routier relativement dense. Le bourg est partagé en son centre par la départementale D606 qui fractionnement le tissu urbain en deux entités distincte (le village ancien et les extensions contemporaines) au risque de fracturer son fonctionnement et notamment complexifier l'accès aux équipements, commerces et services.

La question des déplacements est donc importante sur le territoire : le développement de la commune doit être pensé de manière à ne pas entraîner un encombrement des axes structurants tout en renforçant la cohésion globale du bourg de part et d'autre de la départementale.

A cette fin la commune souhaite maintenir des conditions de circulation ralentie et sécurisée et encourager les déplacements « actifs », c'est-à-dire les déplacements à pied et en vélo. Les orientations poursuivies en matière de déplacement vont dans le sens d'un territoire plus durable et sécurisé.

Le diagnostic du territoire a permis de mettre en avant une offre satisfaisante en matière de stationnement mais ne permettant pas en encore d'abolir l'encombrement des accotements et les stationnements gênants. Les aménagements de parking à venir viseront à réduire ces phénomènes en rapprochant les poches de stationnement réservés aux résidents des pôles d'habitat tout en affirmant les capacités offertes aux visiteurs du territoire. Les poches de stationnement devront être maintenues.

De plus, la commune soutiendra la desserte par les transports en commun gérée à l'échelle de l'agglomération (offre à la demande Vivacité).

## **2.1.4. Axe 4 – Conforter l'économie locale et l'agriculture**

---

### **2.1.4.1. Affirmer les conditions d'accueil des activités**

Augy a su s'affirmer comme un pôle d'emploi secondaire au sein de tissu économique de l'agglomération auxerroise. Elle bénéficie pour cela d'une zone d'activités principale qui a permis l'accueil d'entreprises au cours des dernières décennies. Afin de maintenir cette possibilité d'accueil la commune maintient ses possibilités d'extension sur sa tranche sud.

L'objectif du PLU est de maintenir des conditions permettant d'assurer la pérennité des entreprises présentent notamment celles situées en écarts bâtis (SAFE, les points de ventes, d'artisanat, de restauration et de services à l'auberge neuve, à la ferle de la Champagne ou le long de la D606...).

De manière générale, le PLU encouragera un usage multifonctionnel de son tissu urbain en permettant l'implantation de nouvelles entités économiques compatibles avec la vocation principalement résidentiel (non-émettrices de nuisances pour l'habitat) dans son bourg.

### **2.1.4.2. Préserver l'agriculture**

L'activité agricole est omniprésente sur le territoire d'Augy, tant sur le plan paysager que sur le plan économique. Par conséquent, le PLU a placé la préservation de l'outil agricole comme un objectif majeur de la politique poursuivie par le PLU.

Le projet de territoire pour les 15 prochaines années visera à concilier au maximum l'urbanisme de la commune au fonctionnement des exploitations agricoles en préservant les terres agricoles, maintenant les sièges d'exploitation et en assurant une intégration paysagère harmonieuse du bâti agricole.

Le document accompagnera également les exploitants dans leurs projets de diversification et encouragera la remobilisation des bâtiments anciennement agricoles abandonnés ou désormais inadaptés.



## **2.1.5. Axe 5 - Préserver le caractère patrimonial et la qualité architecturale du village**

---

Dans la poursuite de l'action de mise en valeur du cadre de vie des habitants et du potentiel développement de l'activité touristique, le projet de territoire vise à assurer la préservation des patrimoines bâtis, culturels et naturels de la commune.

### **2.1.5.1. Préserver le patrimoine bâti de la commune**

La commune possède un ensemble d'éléments qui témoignent de pratiques sociales anciennes et portent l'identité du territoire. Au sein de son projet de territoire, la commune est désireuse d'assurer la conservation de ce « petit patrimoine », témoignages de l'histoire locale, afin de les transmettre au mieux aux générations futures.

Dans ce cadre, le PLU mettra en œuvre des outils réglementaires qui permettront de les maintenir et/ou de permettre une évolution contrôlée et respectueuse.

### **2.1.5.2. Maintenir les caractéristiques urbaines et architecturales des tissus bâtis du bourg**

Le diagnostic territorial d'Augy a permis de souligner une bonne qualité de conservation des constructions anciennes qui se concentrent notamment à l'ouest du bourg. Le tissu bâti présente ainsi une dissociation marquée entre son centre ancien et les extensions pavillonnaires.

Le PLU pourra ainsi accompagner les pétitionnaires dans la poursuite d'une insertion harmonieuse des constructions en maintenant les caractéristiques morphologiques se dissociant entre, d'une part, un centre ancien dense et minéral, et, d'autre part, des extensions récentes plus lâches et végétalisées.

### **2.1.5.3. Maintenir la qualité des entrées de bourg**

Le projet de territoire prendra également en compte l'importance des entrées de bourg sur la commune. Ces espaces sont stratégiques pour l'image de la commune notamment du fait de la traversée de la D606.

Le PLU sera donc vigilant à l'implantation des futurs secteurs d'aménagement afin de ne pas bouleverser les silhouettes du village par une urbanisation mal organisée.

## 2.2. Bilan de la compatibilité avec les objectifs du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR

### 2.2.1. Analyse de la consommation des espaces sur la période 2005-2015

#### 2.2.1.1. Consommation foncière entre 2005 et 2015

Au titre de la loi ALUR, le rapport de présentation du PLU doit présenter « une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. » (L. 151-4).

Cette analyse s'inscrit donc dans le cadre plus général de la lutte contre l'étalement urbain devenu un axe majeur de la réglementation nationale. Il incombe désormais aux documents d'urbanisme de lutter contre ces phénomènes source de nuisances : l'allongement des déplacements quotidiens, la hausse des émissions de gaz à effet de serre, la diminution et le mitage des espaces naturels et agricoles et l'irréversibilité quasi systématique de l'imperméabilisation des sols, etc.

#### ■ Bilan de la consommation foncière sur la période 2005-2015

Sur les 10 dernières années (2005-2015), l'artificialisation des sols a concernée 1,6 hectares.

##### Commune d'Augy

##### Calcul de la superficie consommée (2005-2015)

(Fait le 9 juin 2016)

| Habitat | Activités |
|---------|-----------|
| 10643   | 4586      |

Soit 1,1 ha

Soit 0,5 ha

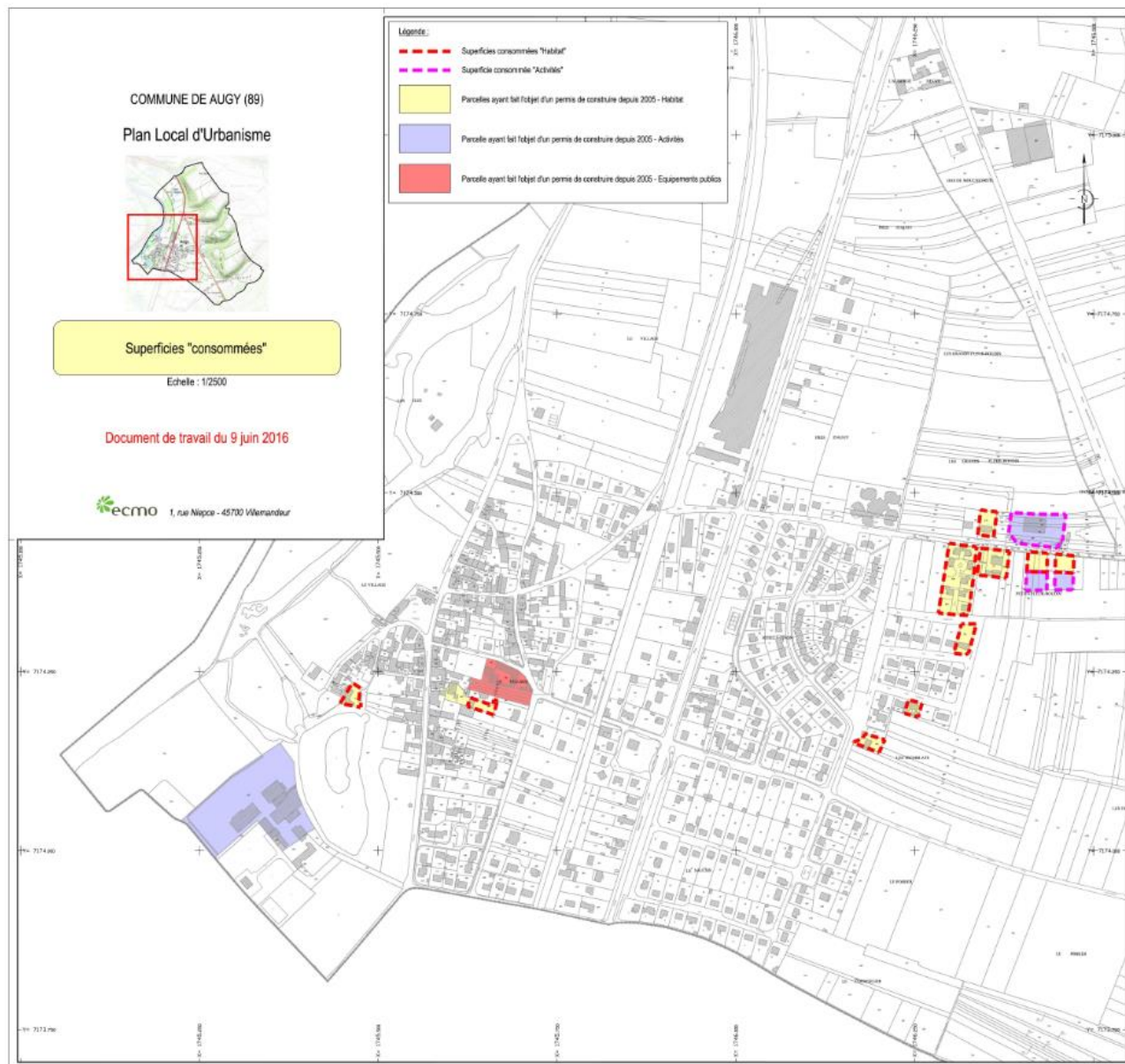
La mobilisation foncière s'est principalement effectuée à destination de l'habitat avec 1,1 ha (69 %). Cette consommation a permis la construction de 22 logements sur ces 10 ans correspondant à :

- 2,2 logements par an en moyenne,
- Une consommation foncière de 484 m<sup>2</sup> en moyenne par logement neuf.

Les 31 % restants ont été utilisés pour l'accueil d'entreprises avec l'aménagement d'une zone d'activités au nord-est du bourg (moins de 0,1 ha).

## ■ Localisation de la consommation foncière

Les constructions neuves se sont en majorité implantées en extension du tissu existant avec 1,5 ha en extension périphérique vers l'est et le nord-est contre 0,1 ha en densification (du centre ancien).



### 2.2.1.2. Objectif de modération de la consommation d'espace au titre du Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat de l'Auxerrois (PLH) a été approuvé le 29 juin 2011.

Le programme d'action fixait, pour 2016, des principes de programmation de la production de logement pour la commune d'Augy : 28 logements.

#### ■ Répartition de la production :

26 logements neufs à produire (93 %).

2 logements à produire dans l'existant par la remise sur le marché de logements vacants (7 %).

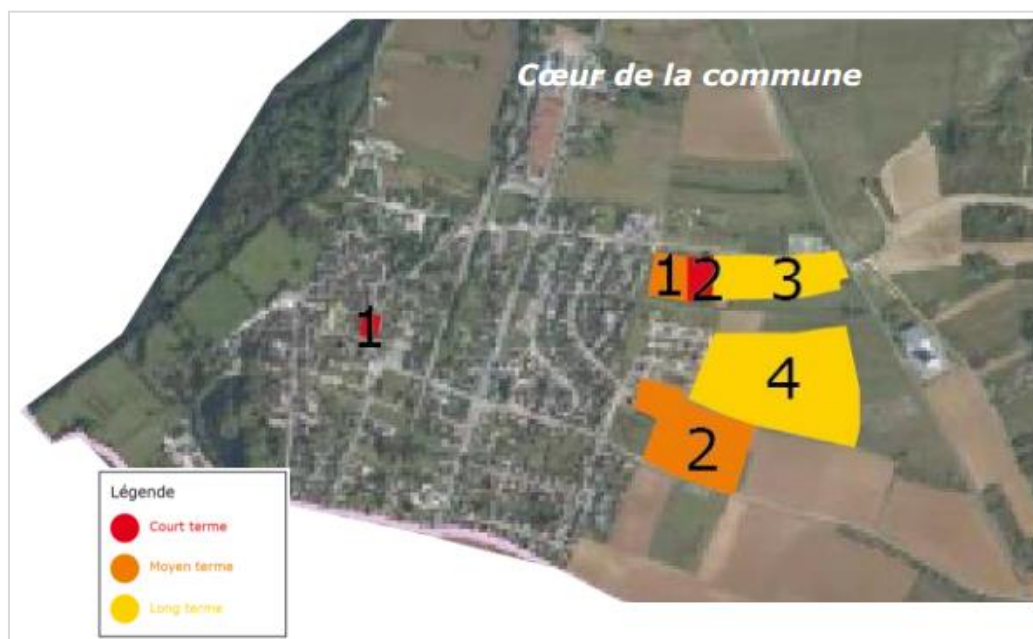
#### ■ Segmentation de la programmation :

43 % de locatif social : 12 logements (soit les projets engagés en 2013 sur la commune).

3 % d'accession aidée (3 logements).

Sur un objectif de 26, seuls 5 logements ont été effectivement construits en 2015 (20 %).

|                                                   |    | Augy |
|---------------------------------------------------|----|------|
| Objectif de production 2011 - 2016                |    | 28   |
| Part de la production de la commune dans le total |    | 1%   |
| dont production neuve                             | VA | 26   |
|                                                   | %  | 93%  |
| dont production dans l'existant                   | VA | 2    |
|                                                   | %  | 7%   |
| dont logements locatifs sociaux                   | VA | 12   |
|                                                   | %  | 43%  |
| dont logements privés                             | VA | 16   |
|                                                   | %  | 57%  |
| dont logements en accession sociale               | VA | 3    |
|                                                   | %  | 11%  |



Ainsi la commune d'Augy semble avoir respecté les objectifs programmés de construction de logements neufs et en réhabilitation programmé par le PLH sur la période 2011-2016.

Néanmoins il convient de rappeler que ces objectifs n'ont pas permis à la commune de compenser son besoin de « point mort » ce qui a conduit à une diminution de la population communale.



## 2.2.2. Consommation foncière prévisible

### 2.2.2.1. Consommation foncière prévisionnelle sur la période 2015-2030

La commune, dans son projet de développement, dégage un potentiel constructible d'environ **7,7 ha** (toutes destinations confondue) :

#### ■ Une modération des secteurs de développement

##### ➤ Des surfaces à destination majoritairement d'habitat : 5,6 ha

La consommation de l'espace du territoire de la commune pour l'habitat représente donc une moyenne inférieure à 0,4 ha par an. Par conséquent, la commune prend en compte les directives du Grenelle.

Dents creuses en zone urbaine (U) : la commune compte **2,5 ha en dents creuses** qui subissent une **rétenction foncière moyenne de 30 %** (absence de volonté de vendre, problème de succession etc...). Ce taux de rétenction prend également en compte les difficultés (techniques et financière) pouvant survenir du fait de l'application des prescriptions du PPRn. En général, ce sont des terrains bien desservis par la voie qui ne nécessitent pas d'aménagements particuliers.

Cœurs d'îlot en zone urbaine (U) : Le bourg d'Augy ne comporte pas de secteurs de cœurs d'îlots c'est-à-dire d'espaces vacants qui du fait de leur ampleur et/ou de leur accessibilité complexe nécessiterait le recours à des dessertes nouvelles.

Par conséquent, on considère que **1,75 ha** seront consommés sur 15 ans au sein des Parties Actuellement Urbanisées (PAU) afin d'accueillir de l'habitat.

#### Extension à destination d'Habitat :

Ainsi, par son projet communal, la commune d'Augy prend en compte les directives du Grenelle et de la loi ALUR en encourageant la densification plutôt que le recours à l'étalement urbain.

Néanmoins, afin de répondre à l'objectif exprimé dans le PADD c'est-à-dire la construction de 36 logements permettant l'accueil de 65 nouveaux habitants mais surtout pour compenser le besoin de point mort à l'horizon 2030. Ce sont ainsi 35 logements qui devront être construits en extension. En application du PLH, il est retenu une taille moyenne des parcelles de 625 m<sup>2</sup> par logement auxquels s'ajoute un coefficient de Voirie et réseaux divers (VRD) permettant l'aménagement des voies et emprises publiques, des bassins de rétention liés, des stationnements publics et des espaces verts nouveaux.

Afin répondre aux besoins de constructions de logement, **2,2 ha en extension** pour l'habitat sont rendus nécessaires pour répondre aux besoins fixés par le PADD.

Ces extensions traduites dans le plan de zonage correspondent toutes à des espaces interstitiels du tissu bâti (ne répondant pas à la définition de dents creuses retenue par le SCoT) ou à des zones situées dans sa continuité directe afin d'offrir des limites cohérentes au bourg en fermant progressivement le front bâti.

Ainsi, les surfaces constructibles dégagées par le zonage permettent à la commune, dans un souci de développement durable :

- De répondre à la croissance démographique projetée.
- De maintenir les équipements existants et futurs (scolaires notamment).
- D'optimiser les surfaces non construites dans le cœur du bourg.

| <b>Habitat : 5,6 ha</b>                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Cœur d'îlot : 0 ha                                                           |
| <input type="checkbox"/> Dents creuses : 2,5 ha (1,75 ha avec coefficient de rétention)               |
| <input type="checkbox"/> Extension du tissu urbain constitué : 3,1 ha (sans coefficient VRD : 2.2 ha) |

➤ **Des surfaces à destination d'activités : 1,5 ha**

Les zones UI de la commune, présente encore des disponibilités (0,5 ha) qui tendent à se réduire avec l'accueil de nouvelles entreprises. La commune désire maintenir les possibilités de développement de la zone d'activité en maintenant les possibilités d'extension sur sa frange sud (1 ha).

| <b>Activités : 1,5 ha</b>                                           |
|---------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Cœur d'îlot : 0 ha                         |
| <input type="checkbox"/> Dents creuses : 0,5 ha                     |
| <input type="checkbox"/> Extension du tissu urbain constitué : 1 ha |

➤ **Des surfaces à destination d'équipements collectifs : 0,6 ha**

Dans le cadre du PLU, la commune anticipe les possibilités d'extension de la Maison d'Accueil Spécialisés (MAS). La parcelle concernée représente un potentiel constructible de 0,6 hectares situés dans une bande non-bâtie interstitielle (considérée comme extension du fait de sa largeur).

| <b>Equipements publics : 0,6 ha</b>                                   |
|-----------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Cœur d'îlot : 0 ha                           |
| <input type="checkbox"/> Dents creuses : 0 ha                         |
| <input type="checkbox"/> Extension du tissu urbain constitué : 0,6 ha |

| Habitat                         | Activités                     | Equipements publics             |
|---------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| 5.6 ha                          | 1.5 ha                        | <i>Dont 0.6 ha en extension</i> |
| <i>Dont 3.1 ha en extension</i> | <i>Dont 1 ha en extension</i> |                                 |

## 2.2.2.2. Bilan de la consommation des espaces du PLU

### ■ Nature des terres consommées

Augy est une commune où l'agriculture constitue l'occupation des sols majoritaire. Le reste de la superficie communale est mobilisé par les tissus bâtis et dans une moindre mesure par des espaces semi-naturels en lien avec l'urbanisation.

Les projets d'urbanisation de la commune ont été envisagés essentiellement au sein du bourg en densification des tissus existants et dans une moindre mesure en extension des parties déjà urbanisée. Cette mobilisation foncière se répartie de la manière suivante :

- **2,8 ha d'espaces semi-naturels** en contexte urbain (fonds de lot, jardins, espaces vacants sans affectation, etc.).

- **4,9 ha de terres agricoles dont 4,1 ha bénéficiant de la PAC** (aides de la Politique Agricole Commune).

| Nature des sols potentiellement consommés | en ha         | % de la consommation totale |
|-------------------------------------------|---------------|-----------------------------|
| Terres agricoles                          | 4.9 ha        | 63.6 %                      |
| <i>Dont terres inscrites à la PAC</i>     | <i>4.1 ha</i> | <i>53.2%</i>                |
| Espaces semi-naturels                     | 2.8 ha        | 36.4 %                      |
| Consommation maximale totale              | 7.7           | 100 %                       |

Toute nature de sol confondue, le projet d'Augy consommera un maximum **7,7 ha d'espaces semi-naturels ou agricoles confondus soit 1,5 % de la superficie communale** (soit une consommation foncière moyenne d'environ 0,5 ha / an maximum).

Cependant, en tenant compte de la rétention foncière prévisible et du coefficient de VRD, ce seraient en réalité seulement 3.4 ha qui seront mobilisés pour soutenir le développement de la commune. Cette surface représente 0,9 % du territoire (soit une consommation foncière moyenne de 0,3 ha / an).

### ■ Effets sur les terres agricoles

La proportion des terres agricoles qui sera consommée est de 4,9 hectares.

Par rapport à l'ensemble des terres agricoles, les espaces agricoles consommés représentent 1,17 % de la Surface Agricole Utile (SAU) de la commune (286 ha).

Il s'agit intégralement de franges d'emprise agricole ou de parcelles enserrées dans les tissus urbanisés.

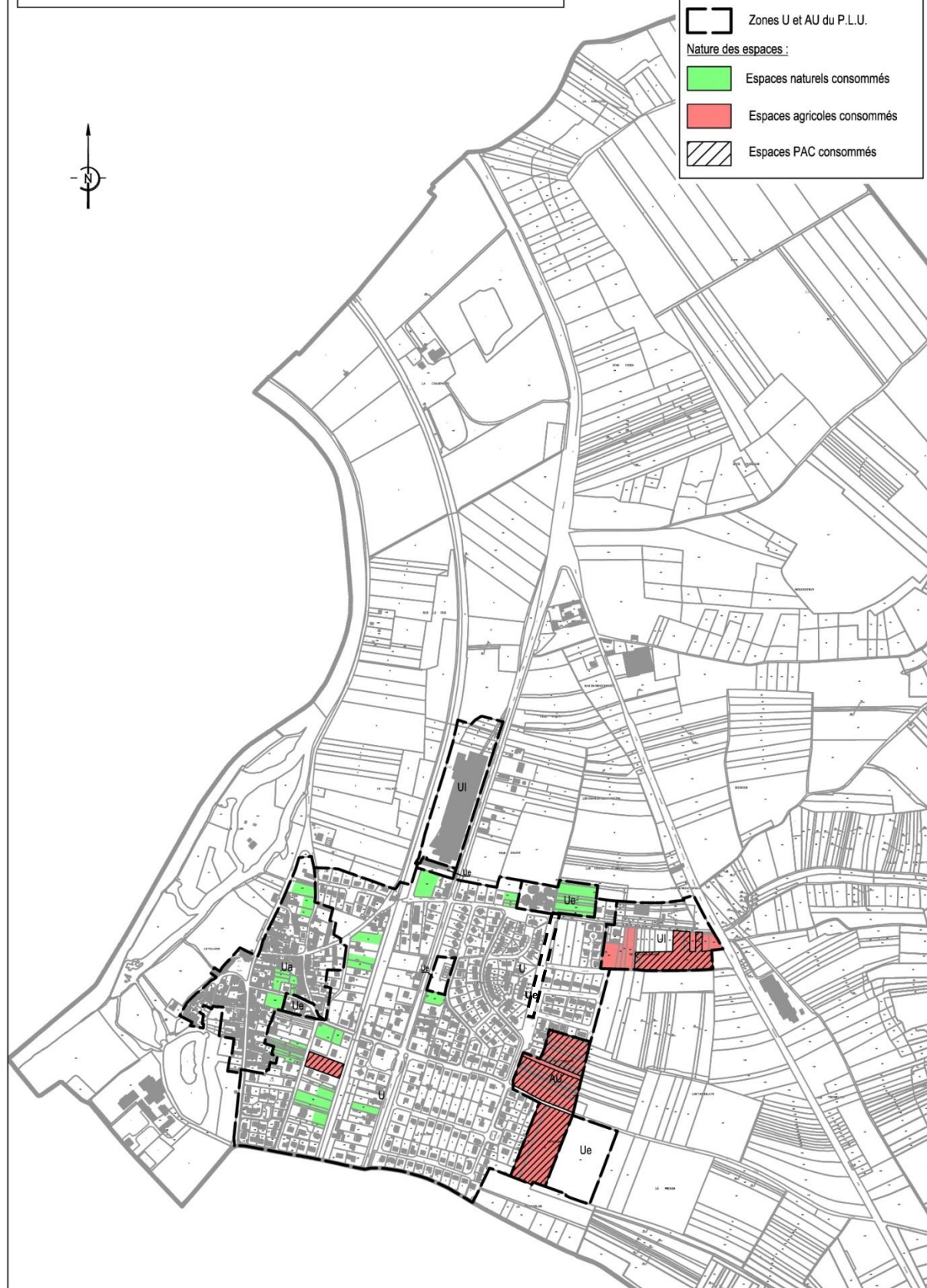
### ■ Effets sur les espaces naturels

La consommation d'espace engagée par le PLU d'Augy ne remet pas en cause la préservation des grands ensembles paysagers et n'impacte pas de continuités écologiques.

En matière d'espace naturel aucuns milieux boisés identifié par la carte forestière n'est impacté par le PLU.

La consommation d'espaces semi-naturels en milieu urbain (2,8 ha) représente moins de 0,55 % de la superficie globale de la commune.

## CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES





### 2.2.2.3. Bilan de l'évolution des surfaces constructibles et Comparaison POS / PLU

#### ■ Potentiel maintenu constructible

La mise en œuvre du Plan d'Occupation des Sols précédent n'avait pas engagé la mise en construction de l'ensemble du potentiel constructible qu'il rendait possible.

Au regard du zonage du POS, il subsistait en 2016, **11,6 hectares urbanisables qui n'avaient pas accueillis de projets** durant la période d'application du document d'urbanisme précédent.

La révision du PLU a maintenu certaines des zones constructibles afin de répondre à des besoins justifiés au regard du cadre réglementaire et des objectifs du PADD :

- ☐ Les dents creuses et cœurs d'îlots existants dans les parties actuellement urbanisées afin de poursuivre l'effort de densification des tissus urbains.
- ☐ Le maintien d'une zone d'extension de l'habitat à l'est du bourg (1,7 ha) dans la continuité du bourg.
- ☐ Le maintien de la possibilité d'extension de la zone d'activités dans les marges au sud de celle existante.

Dans le cadre de PLU, **5,7 hectares** sont maintenus constructibles.



#### ■ Espaces devenus constructibles

**Le PLU a intégré 2 ha qui n'étaient pas classés en zone constructible** dans le POS précédent. Ce nouveau classement est lié :

- ☐ Des fonds de parcelles comprises dans la PAU, le long de la voie ferrée où auparavant seuls les abris de jardins étaient admis.
- ☐ Une zone d'extension nouvelle à destination d'habitation, située entre les extensions pavillonnaires des années 60 et les équipements (terrains de sports non-couvert / skate-park et arboretum) qui sont légèrement excentrés du bourg. Cette extension nouvelle est justifiée au regard des besoins fixés par le PADD et correspond à une redéfinition des secteurs prioritaires de développement notamment afin de raccorder les équipements existants au bourg. L'aménagement de ce secteur conduira à la fermeture du front bâti d'Augy sur sa partie sud-est.

Le PLU assure le classement en zone constructible de **3 hectares** auparavant inconstructibles, correspondant à **un potentiel constructible nouveau de 2 hectares.**



#### ■ Espaces reclassés en zones inconstructibles (N et A)

En application du cadre réglementaire fixé par les lois Grenelle et ALUR et des objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain :

Le PLU assure le reclassement en zone inconstructible de **9,2 hectares**, correspondant à **un potentiel constructible de 6,3 ha.**



Ce reclassement s'explique par :

- ☐ Le reclassement d'une vaste zone à urbaniser (1NAb et 2NAb) à l'est du bourg. Cette urbanisation n'apparaît plus justifiée dans leur ampleur au regard des objectifs réglementaires nationaux. L'extension d'urbanisation désirée par le projet de territoire

sur l'est du bourg vise désormais à combler le front d'urbanisation plus au sud et ainsi raccorder les équipements existants au bourg.

□ Au déclassement de parcelles situées à proximité de l'étang, proche du bourg ancien. Ces parcelles sont soumises à l'aléa d'inondation et présente un caractère naturel à préserver au titre du rôle joué sur le plan environnemental, afin de limiter les pressions sur le milieu humide et plus généralement pour favoriser la proximité et la cohabitation ville-nature.

Ainsi, le bilan des évolutions de zonage entre le POS précédemment applicable sur la commune d'Augy et PLU correspond à **la suppression d'un potentiel constructible de 4,5 hectares** dans le cadre de l'application des lois Grenelle et ALUR.

#### Bilan de l'évolution du potentiel constructible POS / PLU

(Fait le 14 septembre 2017)

| Secteur ouvert à l'urbanisation | Secteur reclassé en N ou A |
|---------------------------------|----------------------------|
| 3.0 ha                          | 9.2 ha                     |

#### Potentiel du POS obsolète depuis le 27 mars 2017 maintenu au PLU

5.7 ha

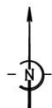
#### Potentiel inconstructible du POS obsolète depuis le 27 mars 2017 devenu constructible au PLU

2.0 ha

#### Potentiel constructible du POS obsolète depuis le 27 mars 2017 devenu inconstructible au PLU

6.3 ha

# PLAN COMPARATIF DU POTENTIEL CONSTRUCTIBLE OUVERT A L'URBANISATION PLU EN COURS D'ELABORATION / POS OBSOLETE DEPUIS LE 27 MARS 2017



## LEGENDE :

Zones U et AU du P.L.U.

Comparatif du zonage POS obsolète depuis le 27 mars 2017 / PLU en cours de révision :

Secteurs constructibles reclassés en zone naturelle ou agricole lors de la révision du P.L.U.

Secteurs prévus d'être ouverts à l'urbanisation lors de la révision du P.L.U.

Comparatif du potentiel constructible POS obsolète depuis le 27 mars 2017 / PLU en cours de révision :

Potentiel constructible du P.O.S. obsolète maintenu au P.L.U. en cours de révision

Potentiel constructible du P.O.S. obsolète qui a été rendu inconstructible au P.L.U. en cours de révision

Potentiel inconstructible du P.O.S. obsolète devenu constructible au P.L.U. en cours de révision



### 2.2.3. Analyse des incidences des objectifs et des orientations du PADD sur les milieux naturels et la biodiversité

---

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des incidences du PADD sur l'environnement. Ainsi, chacune des orientations et chaque objectif du PADD ont été analysés afin d'établir (dans la mesure du possible) l'incidence sur le **patrimoine naturel** au regard des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement.

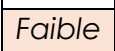
Cette analyse se base sur la version du PADD de juin 2017 fournie par ECMO.

Chaque orientation stratégique du PADD est déclinée en objectifs. Afin que l'analyse soit la plus complète possible, ce sont ces derniers qui sont soumis à l'étude des incidences. Le tableau ci-dessous présente cette analyse.

Le PADD place l'environnement comme un des axes majeurs du projet de territoire (préservation des continuités écologiques, densification pour réduire la consommation d'espace, maintien de la qualité de vie, etc.). Néanmoins, certains éléments sont à relever, par leur **effet potentiellement négatif mais inévitable** (développement du tissu urbain et des activités, augmentation de la population).

*Nota : Le tableau de synthèse résume les incidences – ou effets notables **probables** – de la mise en œuvre du PLU sur le patrimoine naturel : les effets notables ont-ils une incidence potentiellement positive, négative ou nulle ?*

#### Légende du tableau de synthèse :

|                                                                                     |                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
|  | Incidence potentielle directement positive |
|  | Incidence potentielle nulle                |
|  | Incidence potentielle négative faible      |



| Axe                                                                                              | Orientation                                                                                                                                | Objectif                                                                                                                                              | Incidences potentielles sur le patrimoine naturel | Analyse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Protéger et mettre en valeur les corridors écologiques, les milieux naturels et le patrimoine | Assurer la protection des milieux naturels et des réservoirs de biodiversité et le maintien de la fonctionnalité des corridors écologiques | Préserver les continuums constitutifs des milieux aquatiques : la trame Bleue                                                                         |                                                   | Le PADD affiche une volonté stricte de préservation de l'ensemble des milieux aquatiques et humides du territoire : la vallée humide de l'Yonne (lit majeur), le Canal du Nivernais, les réservoirs associés aux étangs, les cours d'eau, les zones humides.<br>L'incidence sur les milieux naturels est ainsi positive, le PADD assurant la préservation pérenne des milieux naturels et de l'ensemble des composantes de la trame bleue.                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                  |                                                                                                                                            | Préserver les milieux boisés, les espaces naturels et semi-naturels ouverts : la Trame Verte du territoire                                            |                                                   | Le PADD affiche une volonté stricte de préservation de l'ensemble des motifs de la trame verte du territoire : les massifs forestiers, les espaces boisés, les réservoirs de biodiversité, les pelouses calcicoles et autres structures vertes constituant des espaces relais (haies, ripisylves, alignements d'arbres, boqueteaux. Le projet affiche également pour objectif, le développement de la nature en ville par la végétalisation des abords des nouvelles constructions.<br>L'incidence sur les milieux naturels est ainsi positive, le PADD assurant la préservation pérenne des milieux naturels et des motifs de la trame verte. |
|                                                                                                  | Préservation du paysage naturel                                                                                                            | Préserver les lisières du village au travers d'une gestion équilibrée des interfaces bâti / milieux naturels / terres agricoles                       |                                                   | L'objectif affiché dans le PADD favorise la préservation des lisières forestières et agricoles.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|                                                                                                  |                                                                                                                                            | Maintenir la diversité du paysage agricole : champs de cultures ouverts, pâtures, système bocager de vallée, etc...                                   |                                                   | L'objectif affiché dans le PADD s'inscrit dans la lutte contre l'homogénéisation des milieux, facteur de déclin pour la biodiversité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                                                                                  |                                                                                                                                            | Favoriser la valorisation touristique et le rôle de loisirs des espaces à caractère forestier                                                         |                                                   | L'objectif concourt à la pérennisation des milieux boisés via leur valorisation en tant qu'espaces occupant de multiples fonctions. Un afflux de personnes trop important peut toutefois engendrer une détérioration des milieux. L'impact est jugé néanmoins neutre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                                                                                  |                                                                                                                                            | Encourager la végétalisation des espaces bâtis                                                                                                        |                                                   | L'objectif fixé contribuerait au renforcement de la fonctionnalité de la trame verte urbaine dans les espaces bâtis existants, l'impact est donc positif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                                                                  |                                                                                                                                            | Fixer des objectifs d'accompagnement végétal des nouvelles constructions                                                                              |                                                   | L'objectif fixé contribuerait à la perméabilité de la Trame verte et bleue dans les projets urbains, l'impact reste toutefois nul au regard de l'occupation du sol.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|                                                                                                  |                                                                                                                                            | Contenir les possibilités d'extension d'urbanisation dans la limite cohérente du front bâti                                                           |                                                   | L'objectif vise à éviter l'urbanisation dans les secteurs naturels et agricoles. L'impact sur les milieux naturels est estimé nul.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 2. Assurer un apport progressif de la population                                                 | Permettre la poursuite d'une croissance démographique raisonnée                                                                            | Compenser les phénomènes démographiques et résidentiels endogènes (dessalement de la taille des ménages, renouvellement du parc de logements, etc...) | Faible                                            | L'objectif induit une artificialisation potentielle des sols afin de répondre aux besoins en logements. L'impact sur les milieux est donc négatif.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

| Axe                                                                                                                                                     | Orientation                                                         | Objectif                                                                                                                                                                         | Incidences potentielles sur le patrimoine naturel | Analyse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| en centrant l'urbanisation autour du bourg en optimisant ses capacités foncières                                                                        |                                                                     | Offrir des possibilités d'accueil à de nouveaux habitants tout en maîtrisant la croissance démographique et les secteurs de développement                                        | Faible                                            | L'objectif induit une artificialisation des sols afin de répondre aux besoins en logements. L'impact sur les milieux est donc négatif mais reste faible compte tenu de la volonté de maîtrise du développement affichée.                                                                                                           |
|                                                                                                                                                         |                                                                     | Atteindre une croissance de sa population de l'ordre de + 0,4 % par an en moyenne, sur les 15 prochaines années (en cohérence avec les prévisions de croissance départementales) | Faible                                            | L'objectif induit une artificialisation des sols afin de répondre aux besoins en logements. L'impact sur les milieux est donc négatif mais reste faible compte tenu de l'objectif de croissance modérée affichée (0,4% par an) et reste raisonnable par rapport aux prévisions de croissance départementales (de 0,32% pour Augy). |
|                                                                                                                                                         | Limiter la consommation d'espaces                                   | Valoriser les capacités urbaines disponibles au sein du tissu urbain existant des bourgs au travers de la mobilisation des parcelles non bâties (en « dents creuses »)           |                                                   | L'objectif affiché favorise la densification urbaine et permet de lutter contre l'étalement urbain sur des espaces naturels ou semi-naturels. Toutefois, la densification peut avoir comme incidence une perte en espaces perméables au sein du tissu bâti. L'impact est donc jugé neutre.                                         |
|                                                                                                                                                         |                                                                     | Maintenir le développement de l'urbanisation au sein des limites cohérentes du bourg                                                                                             |                                                   | L'objectif affiché s'inscrit dans la lutte contre l'étalement urbain sur des espaces naturels ou semi-naturels.                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                                                                                                                         |                                                                     | Proscrire le développement des écarts bâtis                                                                                                                                      |                                                   | L'objectif affiché s'inscrit dans la lutte contre l'étalement urbain sur des espaces naturels ou semi-naturels.                                                                                                                                                                                                                    |
| 3. Maintenir la qualité de vie augycoise par l'offre en équipements publics, la limitation de l'exposition aux nuisances et la gestion des déplacements | Maintenir et valoriser les équipements, espaces et services publics | Maintenir les capacités d'évolution des équipements publics existants au cœur du bourg                                                                                           |                                                   | L'objectif vise à éviter l'urbanisation dans les secteurs naturels et agricoles. L'impact sur les milieux naturels reste néanmoins nul.                                                                                                                                                                                            |
|                                                                                                                                                         |                                                                     | Valoriser les espaces publics                                                                                                                                                    |                                                   | L'impact sur les milieux naturels est nul. L'objectif fixé contribuerait néanmoins au verdissement de la zone bâtie, le végétal étant un outil de valorisation des espaces publics couramment employé.                                                                                                                             |
|                                                                                                                                                         |                                                                     | Permettre l'extension de la maison d'accueil spécialisée (MAS La Cerisaie)                                                                                                       | Faible                                            | L'extension de la maison d'accueil spécialisée pourrait se faire au détriment d'espaces verts. L'impact reste toutefois nul à faible.                                                                                                                                                                                              |
|                                                                                                                                                         | Eviter le développement dans les zones à contraintes et à risques   | Prendre en compte le risque d'inondation de l'Yonne et les prescriptions du Plan de Prévention des Risques (PPR)                                                                 |                                                   | L'incidence sur les milieux naturels et la biodiversité est nulle.                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                                                                                                                         |                                                                     | Prendre en compte les autres aléas naturels existants : le retrait/gonflement des argiles, les remontées de nappe, les cavités souterraines, ...                                 |                                                   | L'incidence sur les milieux naturels et la biodiversité est nulle.                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                                                                                                                         |                                                                     | Prendre en compte les risques industriels et anthropiques tels Installation Classée pour l'Environnement                                                                         |                                                   | L'incidence sur les milieux naturels et la biodiversité est nulle.                                                                                                                                                                                                                                                                 |

| Axe | Orientation                                                               | Objectif                                                                                                                                                                                                                          | Incidences potentielles sur le patrimoine naturel | Analyse                                                            |
|-----|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
|     |                                                                           | Prendre en compte les nuisances entraînées par la D606, route classée à grande circulation                                                                                                                                        |                                                   | L'incidence sur les milieux naturels et la biodiversité est nulle. |
|     |                                                                           | Prendre en compte les périmètres de protection du captage en eau au nord de la commune                                                                                                                                            |                                                   | L'incidence sur les milieux naturels et la biodiversité est nulle  |
|     |                                                                           | Prendre en compte la présence de sièges d'exploitation agricole                                                                                                                                                                   |                                                   | L'incidence sur les milieux naturels et la biodiversité est nulle  |
|     |                                                                           | Prendre en compte les contraintes naturelles des sites, telle que la topographie, les rendant peu propices l'implantation de logements (risque de ruissellement, difficultés à accueillir des équipements d'assainissement), etc. |                                                   | L'incidence sur les milieux naturels et la biodiversité est nulle  |
|     |                                                                           | Prendre en compte la capacité des réseaux publics et les capacités financières de la commune                                                                                                                                      |                                                   | L'incidence sur les milieux naturels et la biodiversité est nulle  |
|     | Assurer le développement des communications numériques                    | Favorisera toutes les initiatives du Conseil Départemental et des opérateurs privés en matière de développement numérique                                                                                                         |                                                   | L'incidence sur les milieux naturels et la biodiversité est nulle. |
|     |                                                                           | Encouragera la mutualisation des infrastructures de communication et/ou les travaux de constructions de ces infrastructures                                                                                                       |                                                   | L'incidence sur les milieux naturels et la biodiversité est nulle. |
|     | Maintenir et améliorer les conditions de déplacements et de stationnement | Promouvoir les circulations douces (vélos et/ou piétons) en maintenant celles existantes, les valorisant et les rendant lisibles dans le territoire, notamment en direction des équipements publics, des services ou de la vallée |                                                   | L'incidence sur les milieux naturels et la biodiversité est nulle. |
|     |                                                                           | Réaliser de véritables « coutures » urbaines entre les différents quartiers du village (existants et futurs) par des liaisons douces et/ou automobiles                                                                            |                                                   | L'incidence sur les milieux naturels et la biodiversité est nulle. |
|     |                                                                           | Faciliter le stationnement des véhicules et cycles pour améliorer le fonctionnement urbain du centre bourg                                                                                                                        |                                                   | L'incidence sur les milieux naturels et la biodiversité est nulle. |

| Axe                                             | Orientation                                     | Objectif                                                                                                                                                                  | Incidences potentielles sur le patrimoine naturel | Analyse                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4. Conforter l'économie locale et l'agriculture |                                                 | Fluidifier la circulation dans le village par une répartition équilibrée des flux automobiles                                                                             |                                                   | L'incidence sur les milieux naturels et la biodiversité est nulle.                                                                                                                                                                     |
|                                                 |                                                 | Encourager le maintien et l'optimisation de la desserte du territoire par les transports en commun (réseau de bus Trans-Yonne et Vivamouv')                               |                                                   | L'incidence sur les milieux naturels et la biodiversité est nulle.                                                                                                                                                                     |
|                                                 |                                                 | Agir contre l'encombrement des accotements par l'offre en stationnement ouverte au public et par l'équipement individuel (stationnement propre aux logements)             |                                                   | L'incidence sur les milieux naturels et la biodiversité est nulle.                                                                                                                                                                     |
|                                                 | Affirmer les conditions d'accueil des activités | Permettre la plurifonctionnalité des espaces urbains en autorisant le maintien et l'implantation des activités compatibles avec le caractère résidentiel des tissus bâtis |                                                   | L'incidence sur les milieux naturels et la biodiversité est nulle.                                                                                                                                                                     |
|                                                 |                                                 | Offrir la possibilité d'accueillir de nouvelles entreprises au sein de la zone d'activités de la commune en maintenant ses possibilités d'extensions                      | Faible                                            | L'extension de la zone d'activités entraînerait une consommation d'espace qui pourrait empiéter sur les espaces naturels et semi-naturels. L'incidence sur les milieux reste toutefois faible au regard des objectifs modérés du PADD. |
|                                                 |                                                 | Assurer la pérennité des activités existantes et leurs possibilités d'évolution                                                                                           |                                                   | L'incidence sur les milieux naturels et la biodiversité est nulle.                                                                                                                                                                     |
|                                                 |                                                 | Prendre en compte les activités isolées du tissu bâti, au sein des espaces agricoles et naturels, en permettant leur maintien et leur évolution                           |                                                   | L'incidence sur les milieux naturels et la biodiversité est nulle.                                                                                                                                                                     |
|                                                 | Préserver l'agriculture                         | Pérenniser les terres agricoles                                                                                                                                           |                                                   | L'objectif est favorable au maintien des espaces agricoles concourant à l'accueil d'espèces faunistiques et floristiques associées aux milieux prairiaux et cultivés.                                                                  |
|                                                 |                                                 | Soutenir la diversification de l'activité des exploitants et la valorisation des produits locaux                                                                          |                                                   | L'objectif permet de lutter contre le phénomène de recul des espaces prairiaux intéressant pour la biodiversité, en valorisant notamment les activités d'élevage en perte de vitesse à l'échelle nationale.                            |
|                                                 |                                                 | Favoriser la cohabitation harmonieuse entre développement urbain et activité agricole                                                                                     |                                                   | L'incidence sur les milieux naturels et la biodiversité est nulle.                                                                                                                                                                     |
|                                                 |                                                 | Préserver les paysages ouverts des plateaux cultivés et le caractère naturel des prairies                                                                                 |                                                   | L'objectif est favorable au maintien des espaces agricoles concourant à l'accueil d'espèces faunistiques et floristiques associées aux milieux prairiaux et ouverts.                                                                   |



| Axe                                                                           | Orientation                                                                          | Objectif                                                                                                                                            | Incidences potentielles sur le patrimoine naturel | Analyse                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                               |                                                                                      | Maintenir la fonctionnalité des sièges d'exploitation et des bâtiments agricoles existants                                                          |                                                   | L'incidence sur les milieux naturels et la biodiversité est nulle.                                                                                                                                       |
|                                                                               |                                                                                      | Permettre la reconversion du bâti agricole inutilisé                                                                                                |                                                   | L'incidence sur les milieux naturels et la biodiversité est nulle.                                                                                                                                       |
| 5. Préserver le caractère patrimonial et la qualité architecturale du village | Préserver le patrimoine bâti de la commune                                           | Assurer la conservation des éléments emblématiques et/ou vernaculaire ainsi que le petit patrimoine qui participent à l'identité du territoire      |                                                   | L'incidence sur les milieux naturels et la biodiversité est nulle.                                                                                                                                       |
|                                                                               | Maintenir les caractéristiques urbaines et architecturales des tissus bâtis du bourg | Maintenir les caractéristiques architecturales et urbaines en permettant une implantation et une intégration cohérente des nouvelles constructions. |                                                   | L'incidence sur les milieux naturels et la biodiversité est nulle.                                                                                                                                       |
|                                                                               | Maintenir la qualité des entrées de bourg                                            | Maintenir la qualité des entrées de bourg, notamment depuis les principaux axes : bâtis anciens, végétaux, espaces cultivés, etc.                   |                                                   | L'objectif est favorable au maintien de motifs végétaux. L'incidence sur les milieux naturels et la biodiversité reste toutefois quasi-nulle.                                                            |
|                                                                               |                                                                                      | Assurer l'intégration paysagère des nouvelles constructions si le site est perceptible depuis ces entrées                                           |                                                   | L'objectif est favorable à la végétalisation des projets urbains (haies faisant office d'écran visuel par exemple). L'incidence sur les milieux naturels et la biodiversité reste toutefois quasi-nulle. |
|                                                                               |                                                                                      | Préserver les principales vues et silhouettes du village                                                                                            |                                                   | L'incidence sur les milieux naturels et la biodiversité est nulle.                                                                                                                                       |

## 2.3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) viennent compléter le dispositif du Plan Local d'Urbanisme, en précisant les grandes lignes directrices de l'aménagement de certains secteurs.

Etablies dans le respect des orientations définies dans le PADD, elles constituent l'un des instruments permettant la mise en œuvre du projet communal. L'article L.151-1-6 et suivants du Code de l'urbanisme précise qu'elles " comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ".

Les OAP sont opposables aux permis de construire : les opérations de constructions et d'aménagement réalisées dans ces secteurs devront être compatibles avec les OAP.

Ainsi le présent document expose les orientations retenues dans le cadre du PLU d'Augy.

Les orientations sont organisées en deux parties :

1. **Les orientations d'aménagement « thématiques »** visant à préserver la qualité du cadre naturel de la commune et le maintien et la restauration de la trame verte et bleue (TVB). Cette OAP s'applique sur l'ensemble du territoire communal en identifiant les zones à enjeux sur le plan environnemental.
2. **Les orientations « sectorielles »** visant à définir les principes d'aménagement à suivre dans l'aménagement des secteurs de développement de la commune. Elle concerne un secteur de la commune :
  - Le secteur des Tremblats et le Poirier.

### 2.3.1. OAP thématiques

---

Le PLU d'Augy comporte également une OAP de type « thématique ». Celle-ci vise à compléter le règlement sur une des problématiques phares du territoire : le maintien et restauration de la Trame Verte et Bleue.

Ces orientations s'inscrivent en conformité avec :

- L'article L.151-7 du code de l'urbanisme : « [...] En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. [...]».

- L'article R151-7 du Code de l'Urbanisme : « Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151-19. »

Cette OAP comporte :

- Des éléments d'information et de conseil : inscrits à titre informatif afin d'appuyer ou expliquer les prescriptions, ainsi que des éléments de recommandation ou de guide orientant le pétitionnaire vers le respect de l'orientation opposable.

- Des éléments prescriptifs (signalés et encadrés dans un figuré grisé) : Ces « orientations opposables » devront être respectées par le pétitionnaire lors de la définition de son projet. Ces prescriptions ont vocation à s'appliquer pour tous travaux soumis à demande d'urbanisme, sur l'ensemble du territoire (sauf mention contraire).

L'orientation thématique s'inscrit en cohérence avec le PADD et vise à permettre la mise en œuvre de l'axe 1 du PADD « Protéger et mettre en valeur les milieux corridors écologiques, les milieux naturels et le patrimoine »

Par l'utilisation de cet outil, Augy poursuit et affine la politique fixée par le Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE).

Elle fixe pour principes fondateurs de :

- Protéger la trame bleue de la Vallée humide de l'Yonne ainsi que les points d'eau isolés.
- Maintenir la trame boisée et végétale

### 2.3.2. OAP Sectorielles

---

De façon générale, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont pour objectif majeur de mettre en relation le futur quartier à aménager avec les quartiers environnants. Cette couture du tissu urbain doit être assurée par des liaisons tant automobiles que piétonnes.

Les accès sont pensés de façon à créer de véritables connexions.

L'insertion du futur aménagement dans son environnement et plus largement dans le cadre rural et végétal du territoire est également un objectif impératif. Il s'agit d'assurer une bonne transition végétale entre le secteur urbain et les extérieurs du bourg, de développer des densités et donc des atmosphères urbaines différentes selon les secteurs d'urbanisation.

La commune d'Augy a défini des orientations d'aménagement sur un secteur : « Les Tremblats » et du « Poirier ».

L'aménagement de la zone se réalisera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

#### ■ **Les circulations et stationnements**

Le principe de desserte du secteur a été défini de façon à réaliser une couture urbaine entre cette extension et les quartiers environnants tout en fluidifiant la circulation. Ainsi, les principes de voirie ont été guidés par les contraintes du site :

- L'accès se fera par la route de Quenne, une voirie reliant la rue des Tremblats et la rue des Piérides desservira le secteur des « Tremblats », puis une voie en impasse desservira le secteur des « Poiriers ».

Les accès routiers mentionnés au schéma d'aménagement sont les seuls autorisés ; les accès hors mode doux non mentionnés au plan d'aménagement sont interdits.

La zone comprendra des stationnements sur le domaine public afin de ne pas empiéter sur l'espace accordé au piéton. Le stationnement devra répondre au nombre de logements présents et être dispersé sur tout le secteur.

#### ■ **Les liaisons douces**

Les autres accès se feront à l'aide de liaisons douces. Ainsi, deux liaisons douces devront être prévues : une au nord du secteur qui desservira la placette jusqu'à la rue créée qui rejoindra l'interdiction rue des Tremblats – rue des Piérides. La seconde sera créée au sud du secteur au niveau de l'impasse et de la place de contournement qui sera créée, permettant de relier les quartiers à l'espace de loisirs à l'est (skate Park et terrains de sports).

#### ■ **Les espaces verts**

Deux espaces verts (non construits) seront à prévoir au niveau de la rue des papillons en desserte jusqu'à la voie créée, puis au niveau de la placette de contournement au sud du secteur, le long du bassin de gestion des eaux pluviales.

Les voies principales de desserte créées seront accompagnées d'un aménagement paysager d'essences locales (plantation d'arbres d'alignement, haies libres diversifiées, cortège herbacé, pieds d'arbres plantés, etc.).

Les bassins de récupération des eaux pluviales (au nord et au sud du secteur) devront accompagner la mise en valeur paysagère du site.

En lisière Est, la limite du secteur avec la zone agricole et les équipements publics devra être pourvue d'une haie arborée composée d'essences locales, garantissant ainsi une transition plus harmonieuse entre l'espace résidentiel, l'espace agricole et d'équipements publics. Cet



espace aura également pour vocation de participer au cadre paysager et agir en faveur de la biodiversité et de la trame verte.

Pour ce qui est des jardins privatifs, ces derniers devront être faiblement imperméabilisés et leur végétalisation, d'essences locales, aura vocation à limiter la pression sur la biodiversité et la trame verte à proximité.

■ **La gestion des eaux pluviales**

Afin de réguler l'évacuation des eaux pluviales, les aménagements nécessaires de gestion devront être envisagés.

## 2.4. Choix retenus pour établir le zonage

Les différentes caractéristiques graphiques du zonage proposées ont été définies en prenant en compte les caractéristiques de la commune (paysages, habitat de qualité, cônes de vues...).

Afin de traduire les objectifs précédemment décrits du PADD, le PLU distingue quatre types de zones :

- **Les zones U**, dites zones urbaines, où peuvent être classés les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter,
- **Les zones AU**, dites zones à urbaniser, où peuvent être classés les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement
- **Les zone A**, dites agricoles, où peuvent être classés les secteurs équipés ou non à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des zones agricoles,
- **Les zones N**, dites zones naturelles et forestières, où peuvent être classés les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Ces zones traduisent également d'un point de vue réglementaire la stratégie et les choix d'aménagement et de développement de la commune.

## 2.4.1. Zones urbaines (U)

---

### 2.4.1.1. La zone U

Il s'agit des zones bâties, agglomérées et équipées de la commune. Elles présentent une dominante d'habitat.

Elle reçoit, en plus de l'habitat, les activités artisanales, les commerces, les équipements d'intérêt collectif et services publics et d'une façon générale toute activité ou installation compatible avec le caractère urbain et résidentiel de la zone.

Cette zone est desservie par le réseau d'assainissement d'eaux usées.

Une partie de la zone est concernée par le Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn).

Elle comporte :

- Un secteur Ua, correspondant au centre urbain ancien du bourg d'Augy. Elle se concentre sur le cœur historique situé dans les parties basses de la commune, autour de la Place de l'Eglise. Le bâti y est le plus souvent implanté en ordre continu le long des voies et sur limites séparatives notamment sur la Grande Rue, de la Rue des Prairies, de la Rue Paul Visse, de la Rue des Chaumes, de la Rue Chevrin.
- Un secteur Ue, réservé aux équipements d'intérêt collectif et services publics (école, mairie, équipements sportifs, maison d'accueil spécialisée, gestion des eaux pluviales).

### 2.4.1.2. La zone UI

Cette zone est destinée à recevoir des établissements industriels ou commerciaux, des entreprises artisanales, des entrepôts et des bureaux.

Elle comprend :

- La zone d'activité de la commune située Rue des Fleurs,
- Le site situé en entrée nord de la commune.

Les équipements d'intérêt collectif et services publics sont admis dans toute la zone.

## 2.4.2. Zones à Urbaniser (AU)

---

En vertu de l'article R.151-20 du Code de l'urbanisme, peuvent être classés en zones à urbaniser, dites AU, les secteurs de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Le Code de l'urbanisme distingue deux catégories selon que les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement, existants à la périphérie immédiate de la zone, ont ou n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone :

- les zones 1AU sont destinées à être urbanisées à court terme, dans la mesure où les conditions de réalisation de tous les équipements nécessaires sont assurées.
- Les zones 2AU regroupant les secteurs non, ou insuffisamment, équipés, destinés à accueillir à moyen ou long terme les projets sous forme d'extensions futures de la

commune. L'ouverture à l'urbanisation de ces zones se fera dans le cadre d'une procédure de modification ou de révision du PLU.

La commune d'Augya définit **une seule zone AU sur le secteur des Tremblats - Poirier**. Le choix de localisation de l'unique zone de développement du bourg s'explique par plusieurs aspects :

- La prise en compte du risque inondation présente au sein du bourg d'Augy, essentiellement,
- La proximité avec le centre du village, et son emplacement enserré entre les quartiers Est et le secteur de loisirs de la commune.
- Les possibilités de créer des connexions avec le maillage viaire existant des quartiers attenants.
- La prise en compte du phénomène de remontées de nappes.

La zone AU est une zone naturelle à proximité de laquelle existent les réseaux. Elle est destinée à être ouverte à l'urbanisation, principalement l'habitat, ainsi que les activités artisanales, services, commerces et équipements publics.

L'aménagement et l'équipement de la zone doivent respecter les Orientations d'Aménagement et de Programmation » en pièce n°3 : « OAP du secteur des Tremblats et du Poirier ». Cette zone devra se réaliser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

### 2.4.3. Zone agricole (A)

---

Elle est constituée par les parties du territoire communal réservées aux activités agricoles et qu'il convient de protéger de l'urbanisation pour ne pas y porter atteinte. Elle comporte un certain nombre de bâtiments, isolés ou groupés, destinés à l'exploitation agricole.

Une partie de la zone est concernée par le Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn).

Elle comporte :

- Un secteur Az, correspondant au bâti à usage d'habitation en milieu agricole.
- Un secteur Ac, correspondant à des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée, où existe un bâti à usage d'activités commerciales, artisanales ou de services avec accueil de clientèle, situées en milieux agricoles.
- Un secteur Aa, correspondant à des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée, où existe un bâti à usage d'activités industrielles existantes situées en milieux agricoles.

### 2.4.4. Zone naturelle (N)

---



La zone N est une zone naturelle et forestière, dans laquelle peuvent être classés les secteurs de la commune, équipés ou non, qu'il y a lieu de protéger en raison de la qualité de ses sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère naturel.

Une partie de la zone est concernée par le Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn).

Elle comporte :

- Un secteur Nz, correspondant au bâti à usage d'habitation en milieux naturels, au sein de la vallée de l'Yonne.

- Un secteur Nj, correspondant à des jardins en milieu naturel rattachés à un usage d'habitation où seules des constructions de faibles emprises sont autorisées.

- Un secteur Nc, correspondant à des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, où existe un bâti à usage commercial et artisanal avec accueil de clientèle situé en milieu naturel.

- Un secteur Ne, correspondant à des équipements publics ou d'intérêt général situés en milieu naturel (espaces verts, station d'épuration de la commune, équipements hydrauliques, etc.).

## 2.4.5. Synthèse des surfaces du zonage

La surface de la commune est d'environ 508,7 ha et le zonage se répartit comme suit :

| Zones     | ha       | Secteurs en ha                                                             |
|-----------|----------|----------------------------------------------------------------------------|
| <b>U</b>  | 46,3 ha  | Dont :<br>- Ua : 6,6 ha<br>- Ue : 3,9 ha                                   |
| <b>AU</b> | 3,2 ha   | /                                                                          |
| <b>UI</b> | 6,1 ha   | /                                                                          |
| <b>A</b>  | 301,9 ha | Dont :<br>- Az : 2,1 ha<br>- Ac : 1,1 ha<br>- Aa : 1,1 ha                  |
| <b>N</b>  | 151,2 ha | Dont :<br>- Nz : 0,4 ha<br>- Ne : 1,6 ha<br>- Nc : 0,6 ha<br>- Nj : 1,7 ha |

## 2.4.6. Les emplacements réservés : un outil foncier

L'emplacement réservé permet aux collectivités et services publics de préserver la localisation d'un futur équipement d'intérêt public.

L'inscription d'un terrain en emplacement réservé :

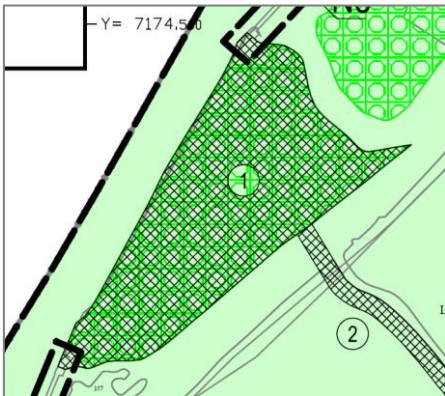
- Entraîne une interdiction de construire sur le terrain pour toute destination autre que l'équipement prévu.
- N'entraîne pas de transfert de propriété. Le propriétaire en conserve la jouissance et la disposition. Il peut jouir de son bien, le vendre ou mettre la commune en demeure de l'acheter.

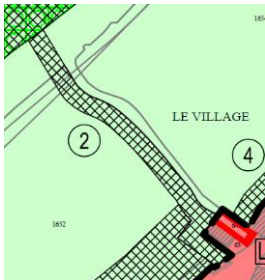
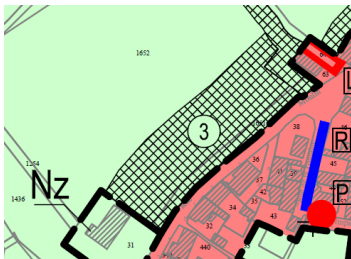
L'emplacement réservé permet aux collectivités et services publics de préserver la localisation d'un futur équipement d'intérêt public.

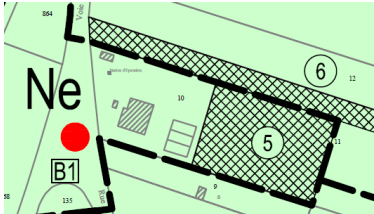
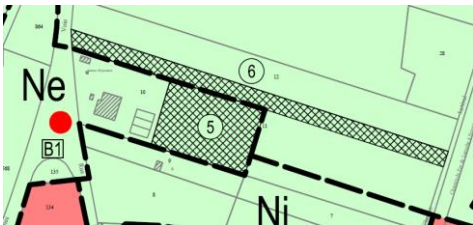
L'inscription d'un terrain en emplacement réservé :

- Entraîne une interdiction de construire sur le terrain pour toute destination autre que l'équipement prévu.
- N'entraîne pas de transfert de propriété. Le propriétaire en conserve la jouissance et la disposition. Il peut jouir de son bien, le vendre ou mettre la commune en demeure de l'acheter.

L'élaboration du PLU d'Augy a permis de mettre en cohérence les emplacements réservés avec le projet de développement de la commune :

| Objet                                                                                | Bénéficiaire      | Justification                                                                           | Surface (environ)    |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 1 – Création d'une aire de détente et de loisirs                                     | La commune d'Augy | Permettre l'aménagement du site de l'île sud de l'Yonne en espace vert ouvert au public | 8 973 m <sup>2</sup> |
|  |                   |                                                                                         |                      |

| Objet                                                                               | Bénéficiaire      | Justification                                                                                                                                                      | Surface (environ)    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>2</b> – Aménagement d'un accès au projet d'aire de détente                       | La commune d'Augy | Permettre l'aménagement d'un accès vers le projet d'espace vert, comprenant la traversée du bocage alluvial et del'Yonne.                                          | 1 127 m <sup>2</sup> |
|    |                   |                                                                                                                                                                    |                      |
| <b>3</b> – Aménagement d'un parking et d'un espace de retournement                  | La commune d'Augy | Permettre l'aménagement d'une zone de stationnement qui complètera l'offre existante sur le territoire notamment pour le stationnement des camions pour le marché. | 766 m <sup>2</sup>   |
|  |                   |                                                                                                                                                                    |                      |
| <b>4</b> – Aménagement d'un espace public                                           | La commune d'Augy | Aménager l'espace à l'arrière de la salle polyvalente.                                                                                                             | 355 m <sup>2</sup>   |
|  |                   |                                                                                                                                                                    |                      |

| Objet                                                                               | Bénéficiaire      | Justification                                                                          | Surface (environ)   |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>5</b> – Extension de la station d'épuration                                      | La commune d'Augy | Anticiper les éventuels besoins d'extension de la station d'épuration.                 | 2182 m <sup>2</sup> |
|    |                   |                                                                                        |                     |
| <b>6</b> – Plantation d'arbres masquant la station d'épuration                      | La commune d'Augy | Permettre la plantation d'une haie paysagère afin de camoufler la station d'épuration. | 2126 m <sup>2</sup> |
|  |                   |                                                                                        |                     |

### 2.4.7. Les Espaces Boisés Classés (EBC)

Le classement des espaces boisés a pour objectif de préserver les boisements existants jouant un rôle tant au niveau paysager qu'au niveau du maintien de la biodiversité.

Ce classement interdit tout changement d'affectation des terrains et soumet à contrôle les coupes et abattages des arbres concernés conformément aux dispositions de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme.

Sur son territoire, la commune d'Augy à intégrer les prescriptions du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) afin de ne pas ignorer le contexte réglementaire dans lequel se trouve déjà encadré la gestion forestière et en ne sous-estimant la difficulté, pour les citoyens, comme pour les élus, de maîtriser la gestion qu'enduirait le classement de l'ensemble des massifs boisés en Espace Boisé Classé.

En effet, Plusieurs dispositions du code forestier règlementent le défrichement et certaines coupes d'arbres pour contrôler l'évolution de la destination forestière des sols et des peuplements.

Le PLU s'est s'attaché à préserver les boisements constitués en cohérence avec le Code Forestier en concentrant la protection en EBC sur les arbres hors forêt, les haies et les bosquets qui constituent des éléments essentiels du paysage et de la diversité susceptibles d'être défrichés sans autorisation.

Lors des études préalables au PLU, le diagnostic a permis d'identifier les éléments boisés les plus sensibles afin limiter le classement à ceux dont la conservation est essentielle.



Les parcelles classées en Appellation d'Origine Contrôlée Bourgogne n'ont pas été classées en EBC.

**Par conséquent, le territoire communal comprend un total d'environ 20.7 hectares d'Espaces Boisés Classés.**



*Carte des Espaces Boisés Classés*

## 2.4.8. Les éléments du paysage à conserver (EPAC)

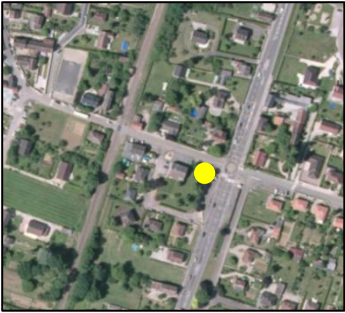
Les articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme permettent d'identifier et localiser les éléments du paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

Tel que les articles R.151-41 et R.421-28 e) du Code de l'urbanisme l'indiquent, ce classement instaure le permis de démolir.

### 2.4.8.1. Les éléments du patrimoine bâti

| Nom de l'élément végétal à protéger | Code zonage | Localisation                                                                                            | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Intérêt                                                                                                      | Photographie                                                                         |
|-------------------------------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| EGLISE SAINT-MAURIE                 | Eg          | Place de l'Eglise<br> | <p>Eglise Saint Maurice fut édifiée au 12ème siècle. Le cœur et l'abside sont de la fin du 15ème siècle.</p> <p>Elle se caractérise par :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- une nef unique, sans bas-côtés, de style roman,</li><li>- les deux portails en plein cintre sont également de style roman avec colonnes et chapiteaux sculptés,</li><li>- le cœur est entre deux chapelles du 15ème siècle,</li><li>- bâtiment en pierre calcaire avec toitures tuiles plates de pays, la tourelle et le clocher en ardoises.</li></ul> | Patrimoine témoin de l'histoire d'Augy. Elle participe à l'ambiance et à la qualité architecturale du bourg. |  |

|                 |   |                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                   |                                                                                     |
|-----------------|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| LAVOIR          | L | <p>Rue du Moulin</p>                                             | <p>Lavoir traditionnel construit en 1874 et toujours alimenté en eau.</p> <p>Il se caractérise par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un bâtiment en U avec toiture à 1 pan en tuiles plates de pays et charpente en bois,</li> <li>- un bassin central toujours en eau.</li> </ul> | <p>Patrimoine témoin de l'histoire d'Augy. Il participe à l'ambiance communale.</p>                               |  |
| PASSAGE COUVERT | P | <p>Entre la rue de la Fontaine et l'impasse de la Fontaine</p>  | <p>Passage couvert qui permet de relier deux voies en impasse.</p> <p>Il se caractérise par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un entourage en pierre de taille avec arc en anse de panier au niveau de l'accès,</li> <li>- poutres au plafond du passage.</li> </ul>               | <p>Patrimoine témoin de l'histoire d'Augy. Il participe à l'ambiance et à la qualité architecturale du bourg.</p> |  |

|                |    |                                                                                                                              |                                                            |                                                                                          |                                                                                      |
|----------------|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| RU CANALISE    | R  | Rue de la Fontaine<br>                      | Ru canalisé souligné par des bordures en pierre de taille. | Ouvrage témoin de l'histoire d'Augy qui participe à l'ambiance et à la qualité du bourg. |   |
| BORNE ANCIENNE | B1 | Carrefour rue des Prairies/rue Soufflot<br> | Borne en pierre sculptée.                                  | Patrimoine témoin de l'histoire d'Augy.                                                  |   |
| BORNE ANCIENNE | B2 | Rue Pinon<br>                             | Borne en pierre sculptée.                                  | Patrimoine témoin de l'histoire d'Augy.                                                  |  |



### 2.4.8.2. Les éléments du patrimoine naturel

La commune d'Augy identifie au titre du patrimoine naturel, des arbres majestueux ainsi que des alignements d'arbres qui participent à l'ambiance et au cadre de vie de qualité de la commune.

De plus, dans un milieu urbain, ils participent au maintien des corridors écologiques et servent de refuge à la petite faune locale :

| Nom de l'élément végétal à protéger | Code zonage | Localisation                                                                                           | Description                                                              | Intérêt                                                                                                                  | Photographie                                                                          |
|-------------------------------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| PARC ROUTE DE QUENNE                | Pa          | Route de Quenne<br>   | Arboretum récemment planté par les habitants de la commune.              | Arboretum, symbole de l'entente des habitants du bourg, qui forme un poumon vert et offre un panel des essences locales. |                                                                                       |
| JARDIN RUE DES CHAUMES              | J1          | Rue des Chaumes<br> | Jardin arboré avec des arbres d'un port et d'une envergure remarquables. | Un jardin qui forme un poumon vert et contribue au maintien d'un cadre de vie de qualité dans le bourg.                  |  |

Les haies, les vergers et les alignements d'arbres sont des sources de biodiversité animale et végétale importante. Interface entre l'agriculture et la forêt, elles accueillent une flore et une faune spécifiques de la forêt, de l'agriculture et de l'élément végétal lui-même. La haie, les arbres ou les vergers fournissent nourriture, abri et site de reproduction à de nombreuses espèces vivantes.

Les haies jouent particulièrement un rôle dans la qualité de l'eau car elles favorisent l'infiltration de l'eau indispensable pour l'alimentation des nappes phréatiques et la lutte contre les crues. Les haies jouent également un rôle dépollueur efficace en piégeant les nitrates et pesticides.



*Carte des éléments de paysage à protéger*

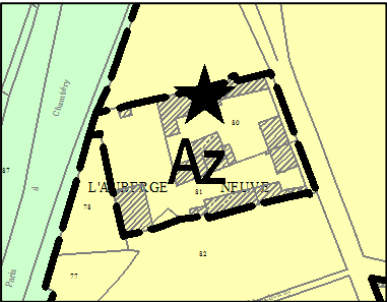
### 2.4.9. Les changements de destination des bâtiments en zone agricole et naturelle

---

En application de l'article L151-11 2° du Code de l'urbanisme, le règlement peut désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF).

Le PLU d'Augy met en œuvre un dispositif de changement de destination de bâtiments agricoles :

| Justification                                                                                                                      | Localisation             | Zonage                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Permettre le réaménagement du bâtiment en gîte rural / hébergement à la ferme / point de vente directe des produits d'exploitation | Lieu-dit l'Auberge neuve |  |

## 2.4.10. Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL)

---

Au titre de l'article L 151-13 du Code de l'urbanisme, le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans lesquels peuvent être autorisés :

- 1° Des constructions ;
- 2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage [...] ;
- 3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

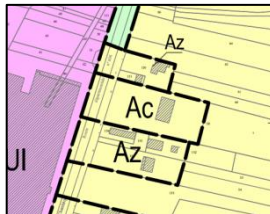
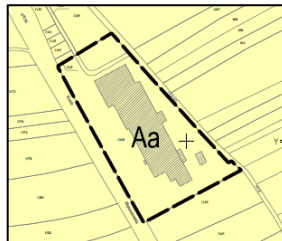
Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Le PLU d'Augy met en œuvre plusieurs dispositifs relevant de dispositif de STECAL. Il s'agit tous de dispositifs permettant la prise-en-compte et la poursuite d'activités ou d'usages préexistants :



| Nom de secteur          | Justification                                                                                                                                                                               | Localisation                                                                                     | Zonage                                                                                | Orthophotographie                                                                     |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ac<br/>et<br/>Nc</b> | Permettre le maintien, les extensions et les annexes d'activités commerciales, artisanales ou de services avec accueil de clientèle situées dans un contexte agricole (Ac) ou naturel (Nc). | L'« Auberge d'Augy »<br>(restaurant)<br>2, route Nationale                                       |    |    |
|                         |                                                                                                                                                                                             | Lieu-dit « Bas de Mouchetruie »                                                                  |    |    |
|                         |                                                                                                                                                                                             | Vente de pièce mécanique<br>et/ou atelier de réparation<br>Lieu-dit « La Ferme de la Champagne » |    |   |
| <b>Aa</b>               | Permettre le maintien, les extensions et les annexes d'activités industrielles situées dans un contexte agricole.                                                                           | Usine de SAFE - Le long de la<br>RD 956<br>(route de Saint-Bris)                                 |  |  |

## 2.5. Choix retenus pour le règlement

### 2.5.1. Les dispositions communes

| QUALITE ENVIRONNEMENTALE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>La commune souhaite encourager la mise en place de techniques en rapport avec la performance énergétique, type panneaux solaires, <b>mais elle souhaite que cela se fasse dans un bon souci d'intégration des bâtiments pour ne pas dénaturer les caractéristiques architecturales du bâti</b>. Ainsi, les panneaux solaires devront, par exemple, être intégrés à la toiture et non pas posés en sur-toiture, ou ils devront suivre la pente de la toiture et non pas comporter une pente différente etc...</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <p>Afin de <b>conserver au maximum les arbres jouant un rôle tant sur le plan paysager que dans le domaine de la biodiversité</b>, il est imposé de respecter les plus beaux sujets et de conserver au maximum les arbres existants.</p> <p>Cet article permet également d'imposer des mesures compensatoires pour les éléments du paysage à conserver lorsque ces derniers doivent faire l'objet de destruction. Il s'agit ainsi de donner de la souplesse au pétitionnaire (abattre un arbre en état critique ou qui menace une construction) tout en maintenant certaines caractéristiques de l'élément (la nature de l'espèce, la localisation etc..).</p> <p>Les espaces libres de toute construction et les espaces communs, notamment les aires des stationnements, doivent être plantés à raison d'un arbre au moins par 200 m<sup>2</sup> de terrain, afin de limiter l'imperméabilisation des espaces publics et de favoriser la biodiversité « ordinaire ».</p> <p>Enfin, afin de favoriser l'évacuation des eaux pluviales et lutter contre une imperméabilisation excessive des sols, un coefficient de biotope est instauré et proportionné aux enjeux des différentes zones :</p> <p><b>Zone U et AU :</b> a) 20% de leur surface totale en espaces verts de pleine terre végétalisés. Le traitement végétalisé doit consister en la plantation, au choix : de haie au port libre, d'arbres isolés, de bosquets d'arbres, d'alignements d'arbres,</p> <p>b) 20% minimum des surfaces libres de toute construction doivent être composé en espaces verts végétalisés complémentaires.</p> <p>Les espaces végétalisés complémentaires sont comptabilisés au titre des obligations fixées à l'article 5.1.1 selon un coefficient pondérateur, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Espaces verts de pleine terre : coefficient 1</li><li>- Toitures terrasses végétalisées ou espaces verts sur dalle avec terre végétale supérieure à 0,80 m : coefficient 0,7</li><li>- Revêtement perméable pour l'air et l'eau avec végétation ou espaces verts sur dalle avec terre végétale inférieure à 0,80 m : coefficient 0,5</li><li>- Mur vertical végétalisé : coefficient 0,3</li></ul> <p><b>Zone UI :</b> 20% des surfaces libres de toute construction doivent être préservées en pleine terre et végétalisée.</p> <p><b>Zone A et N :</b> non règlementée</p> |
| STATIONNEMENT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <p><b>&gt; Stationnement automobile</b></p> <p>Le stationnement des véhicules de toute nature correspondant aux besoins des constructions et installations nouvelles doit être assuré en dehors de la voie publique ou privée.</p> <p>Cette obligation n'est pas applicable aux aménagements ou aux extensions limitées de la surface de plancher des constructions existantes, si leur affectation reste inchangée ou s'il n'y a pas de création de logements supplémentaires.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

La taille minimale d'une place de stationnement des véhicules est de 2.5 mètres par 5 mètres.  
La taille minimale d'une place de stationnement des cycles équivaut à une surface minimum de 1,5 m².

Conformément à la législation en vigueur, le règlement n'impose pas la réalisation d'aires de stationnement lors de la construction :

- De logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat ;
- Des établissements assurant l'hébergement des personnes âgées mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Des résidences universitaires mentionnées à l'article L. 631-12 du code de la construction et de l'habitation.

#### **Zone U, AU et UI**

##### **▪ Aires de stationnements relatives aux véhicules propres**

Hors secteur Ua, lorsque les opérations de bâtiments neufs à usage d'habitat ou de bureaux sont équipées d'un parc de stationnement bâti clos et couvert, d'accès destinés aux salariés ou résidents, ce parc est alimenté par un circuit électrique spécialisé pour permettre la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Un minimum de 10 % des places destinées aux véhicules automobiles résultant de l'application des prescriptions générales seront équipés, avec un minimum d'une place.

##### **▪ Dispositions relatives aux cycles**

Hormis en secteur Ua, les dispositions suivantes concernent les parcs de stationnements d'accès destinés aux seuls occupants de l'immeuble ou salariés de l'entreprise :

- Habitation collective (en zone U et AU) : la surface affectée à l'usage de stationnement des cycles sera égale à 1,5 m² par logement.
- Bureaux : la surface affectée à l'usage de stationnement des cycles sera au minimum égale à 2 places par tranche de 100 m².
- Autres constructions : elles doivent disposer d'un nombre d'aires de stationnement leur permettant de répondre aux besoins nécessaires à leur fonctionnement.

##### **▪ Règles applicables aux commerces – (uniquement en Zone UI)**

Pour les constructions neuves à usage de commerces et opérations de changements de destination, il est exigé un nombre de places correspondant aux besoins des constructions ou installations nouvelles avec au maximum 100% de la surface de plancher affectée au commerce tel que le prévoit l'article L.151-37 du code de l'urbanisme.

#### **Zone A et N : non réglementée**

| <b>DESSERTE EN RESEAUX</b>                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Desserte et accès aux voies publiques</b> | <p>Cet article concerne les accès privés qui devront desservir les parcelles destinées à recevoir des constructions et les voiries réalisées sur les parcelles pour accéder aux constructions ou aux parkings.</p> <p>Il est rappelé que pour être constructible, un terrain doit être desservi par une voie carrossable et en bon état. Cela est <b>indispensable pour des raisons de qualité de vie, de sécurité et de fonctionnement des services publics</b>.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Desserte par les réseaux publics</b>      | <p>Cet article fixe les obligations qui sont imposées aux constructeurs en matière de desserte des constructions par les différents réseaux.</p> <p><u>Eau potable</u> : <b>pour des raisons de santé</b>, il est rappelé que toutes les constructions qui nécessitent une alimentation en eau, doivent être raccordées au réseau public.</p> <p>Toutefois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En zones A et N, en l'absence de réseau, l'alimentation pourra être assurée par captage, forage ou puits, sous réserve que les eaux soient conformes à la réglementation en vigueur.</li> <li>- Pour les constructions à destination d'activités, cette obligation ne s'applique que si le réseau est susceptible de répondre à la demande des entreprises qui s'implanteront.</li> </ul> |

|                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                          | <u>Assainissement eaux usées</u> : pour des raisons d'hygiène et de protection des eaux souterraines notamment, toutes les constructions qui génèrent des eaux usées, doivent être raccordées au réseau collectif lorsqu'un tel aménagement est possible. Lorsque le réseau collectif n'existe pas, le règlement impose la réalisation de dispositif autonome d'assainissement conforme à la réglementation en vigueur. |
| <b>Desserte en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.</b> | Il est uniquement rappelé que lors de travaux sous chaussée, le passage de gaines d'attente doit être anticipé pour favoriser le déploiement de la fibre optique.                                                                                                                                                                                                                                                       |

## 2.5.2. Les règles particulières

Pour les articles relatifs à la nature des occupations autorisées et interdites, à l'aspect architectural ou à l'implantation et au volume des constructions, des règles particulières sont prévues dans chaque zone. Elles tiennent compte de la forme urbaine de chaque secteur, des besoins liés à l'occupation des sols autorisée, et à la mise en œuvre de la volonté d'une évolution du tissu urbain harmonieuse et respectueuse de l'environnement.

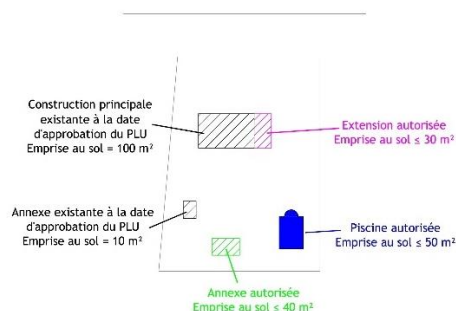
| NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Rappel :</b> Dès lors qu'une occupation ou une utilisation du sol n'est ni interdite et ni soumise à conditions particulière, elle est admise dans la zone concernée. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Les zones Urbaines « U » et A Urbaniser « AU »</b>                                                                                                                    | <p><u>Les zones U et A Urbaniser (AU)</u> ont essentiellement vocation à accueillir de l'habitat, du commerce, des services et des équipements publics.</p> <p>Dès lors, le règlement interdit les constructions et installations qui, en raison de leur aspect ou de leurs conditions de fonctionnement, <b>risqueraient de porter atteinte au caractère urbain de la zone</b> et celles qui de par leur nature, leur importance ou leur aspect seraient <b>incompatibles avec la sécurité et la salubrité</b> (construction et installation à usage industriel par exemple).</p> <p>Ces zones sont alors reconnues par le PLU comme étant l'espace privilégié pour développer les fonctions résidentielles tout en encourageant une diversification des fonctions économiques.</p> <p>La zone AU est urbanisable sous conditions que son aménagement se fasse au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes ce afin de permettre un aménagement progressif du secteur au fur et à mesure des besoins et des cessions foncières. Elle doit respecter les prescriptions établies dans l'OAP « des Tremblats et du Poirier ».</p> |
| <b>Les zones Naturelles et Agricoles</b>                                                                                                                                 | <p><b>Le règlement a pour objectif de limiter fortement la construction afin de préserver et gérer les ressources naturelles.</b></p> <p><u>Le règlement de la zone N</u> pose le principe général d'inconstructibilité afin de préserver et de sauvegarder le caractère naturel des sites et paysages.</p> <p><u>La vocation de la zone A</u> est précisément définie au code de l'urbanisme qui précise que « les équipements d'intérêt collectif et services publics et à l'exploitation agricole peuvent être seules autorisées en zone A ». Le règlement du PLU suit donc cette obligation.</p> <p>En outre, <b>le PLU applique</b>, Sous réserve des dispositions du Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) ou de la servitude d'utilité publique s'y substituant :</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |



|                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                        | <p><b>1°/ les dispositions de l'article L.151-12 du Code de l'urbanisme</b> permettant de délimiter la zone d'implantation des constructions à usage d'habitation pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes : secteur Nz, Nj, et Az.</p> <p><b>2°/ les dispositions de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme</b> qui permet de délimiter <b>à titre exceptionnel</b>, après avis de la CDPENAF, « des STECAL (des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) dans lesquels peuvent être autorisés des constructions, des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage et des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ». Elle définit à ce titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Des secteurs Nc et Ac</u> correspondant à des activités commerciales, artisanales ou de services avec accueil de clientèle.</li> <li>- <u>Un secteur Aa</u> correspondant aux activités industrielles.</li> <li>- <u>Un secteur Ne</u> dédié aux équipements d'intérêt général (espaces verts, station d'épuration et équipements hydrauliques, etc.).</li> </ul> |
| <b>Zones à vocation d'activités UI</b> | <p>Ces zones sont reconnues par le PLU comme <b>étant l'espace privilégié pour développer les fonctions économiques</b>.</p> <p>L'habitat sera lié à la nécessité de l'entreprise.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Pour l'ensemble des zones</b>       | <p>Lorsque des éléments du paysage naturel ou bâtis ont été identifiés et préservés, les mesures de protection ou de compensation sont précisées pour chaque zone.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

| VOLUME ET IMPLANTATION                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les zones                             | Les règles                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Les justifications                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Zones à caractère d'habitat (U et AU) | <u>Implantation vis-à-vis de l'alignement</u> :<br>implantation à l'alignement (Ua) ou retrait pour le reste des zones d'habitat.                                                                                                                                                                                        | En secteur Ua, il s'agit de conserver un front bâti caractéristique du centre bourg.<br><br>Dans le reste des zones d'habitat, au tissu pavillonnaire plus lâche, l'implantation en retrait est admise, de minimum 5 mètres afin de faciliter l'entrée des véhicules sur la parcelle et éviter tout encombrement de la voirie.                                                                                       |
|                                       | <u>Implantation vis-à-vis des limites séparatives</u> : implantation en limite séparative ou avec un retrait minimal de 2 mètres.                                                                                                                                                                                        | Dans l'ensemble des zones à vocation d'habitat, il s'agit de laisser le plus de souplesse possible au pétitionnaire pour son implantation et d'encourager ainsi la densification. Le retrait minimal de 2 mètres permet, lorsqu'il y a retrait, que ce dernier ne constitue pas un reliquat impossible à entretenir et générateur de conflits. Il permet par ailleurs d'assurer un accès à l'arrière de la parcelle. |
|                                       | <u>Emprise au sol</u> :<br><br>Sous réserve des dispositions du Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) ou de la servitude d'utilité publique s'y substituant,<br><br>Hormis en secteur Ua : l'emprise au sol des constructions ne devra pas excéder 50 % par rapport à la superficie totale de l'unité foncière. | L'emprise au sol est limitée uniquement en zone U (secteur d'habitation plus lâche) afin de laisser des espaces de respiration nécessaire pour l'écoulement des eaux pluviales mais également pour favoriser le maintien de la biodiversité ordinaire (jardins, fleurissement etc...).                                                                                                                               |
|                                       | <u>Hauteur maximale des constructions</u> :<br><br>- Secteur Ua : 11 mètres<br>- Hors secteur Ua : 9 mètres<br>- Toiture terrasse = 7,5 mètres<br>- Annexes = 7,5 mètres<br>- Secteur Ue : aucune règle                                                                                                                  | En secteur Ua, la hauteur définie permet de réaliser des constructions en R+1+Combles.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Zones à vocation d'activités          | <u>Implantation vis-à-vis de l'alignement</u> :<br>retrait par rapport à l'alignement imposé de 10 mètres. Seuls les postes gardiennage de faible importance pour lesquels une implantation à l'alignement pourra être autorisée à condition de ne pas diminuer la visibilité aux sorties des établissements.            | Pour des questions de sécurité, il s'agit d'imposer volontairement un retrait. Ce retrait minimal permet de créer des espaces végétalisés voire fonctionnels en rapport avec l'activité développée : parkings, stationnements poids lourds pour les livraisons, espaces verts/ végétalisés etc. Il limite les nuisances sonores et permet d'aménager des zones d'attentes pour les véhicules.                        |
|                                       | <u>Implantation vis-à-vis des limites séparatives</u> :<br>une implantation de 5 mètres par rapport aux limites séparatives. Cette distance est portée à 10 mètres en cas de proximité avec une zone d'habitat.                                                                                                          | Même logique que pour l'implantation vis-à-vis de l'alignement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

|                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                      | <u>Emprise au sol</u> : 60%.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Il s'agit de développer une densité équilibrée en limitant un minimum l'imperméabilisation des sols.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                      | <u>Hauteur maximale des constructions</u> : La hauteur est limitée à 15 mètres.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | La hauteur a été choisie afin de ne pas favoriser l'implantation d'activités susceptibles de marquer le paysage mais en tenant donc des activités existantes.                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Zones agricoles et naturelles</b> | <u>Implantation vis-à-vis de l'alignement</u> :<br>- retrait de 10 mètres pour les constructions liées et nécessaires à une activité agricole.<br>- Alignement ou retrait de 5 mètres pour les autres constructions.                                                                                                                                                                                                      | Compte-tenu des caractéristiques des constructions à usage d'habitat en zones agricole et naturelle, la règle proposée est identique à celle des zones U et AU.                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|                                      | <u>Implantation vis-à-vis des limites séparatives</u> :<br>- pour les constructions à usage d'habitat : implantation en limite séparative ou avec un retrait minimal de 2 mètres.<br>- Pour les constructions à usage agricole : distance minimale de 5 mètres, distance portée à 15 mètres lorsque cette limite sépare la zone agricole d'une zone d'habitat.                                                            | Compte-tenu des caractéristiques des constructions à usage d'habitat en zones agricole et naturelle, la règle proposée est identique à celle des zones U et AU.<br><br>En zone A, pour limiter les conflits d'usages et parce que les bâtiments agricoles sont de plus grandes hauteurs que les constructions à usage d'habitation, les distances par rapport aux limites séparatives sont plus importantes.                                     |
|                                      | <u>Emprise au sol (sous réserve du PPRn)</u> :<br>- Secteurs Az et Ac, Nz et Nc : 30% en extension et 50m <sup>2</sup> pour les annexes. Nonobstant, les piscines pourront bénéficier de 50 m <sup>2</sup> d'emprise au sol.<br>- Secteur Aa : 30% pour extensions et annexes.<br>- En secteur Nj : 25m <sup>2</sup> pour les annexes<br>- Dans le reste de la zone N : aucune emprise n'est réglementée au titre du PLU. | La commune autorise par son règlement l'extension des constructions à usage d'habitat et d'activité ainsi que de nouvelles annexes mais de manière maîtrisée. La règle définie permet d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel de la zone.                                                                                                                                      |
|                                      | <u>Hauteur maximale des constructions</u> :<br>- En zone A : 10 mètres et 9 mètres en Zone N<br>- Toiture plate : 7,5 mètres<br>- Annexes : 7 mètres en zone A et N et 4,5 mètres en zone Nj<br>- Bâtiments agricoles : aucune règle                                                                                                                                                                                      | Compte-tenu des caractéristiques des constructions à usage d'habitat (écart bâti) situées en zone agricole, il est décidé de réduire la hauteur des constructions à 9 mètres.<br><br>Cependant, pour les bâtiments agricoles, souvent de grande hauteur, cette hauteur n'est pas réglementée. Une hauteur maximale pourra néanmoins être imposée si ces derniers portent atteinte au caractère ou à l'intérêt des paysages et lieux avoisinants. |



## QUALITE URBAINE ET ARCHITECTURALE

Cet article régit l'aspect extérieur des constructions dans un souci d'intégration des bâtiments nouveaux à l'environnement urbain ou naturel ou d'un respect de l'existant dans le cas d'extensions ou de modifications. Il peut aussi donner des prescriptions pour l'aménagement des abords des constructions, notamment en ce qui concerne les clôtures.

Dans l'ensemble des zones, le PLU préserve la qualité architecturale et l'ambiance urbaine par une architecture respectueuse et compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages. Cela se traduit par :

- La nécessité d'adapter les constructions par leur type et leur conception à la topographie,
- L'attention portée aux matériaux utilisés pour réaliser des extensions, annexes et aménagements de bâtiments existants et qui doivent s'harmoniser avec ceux utilisés lors de la réalisation du bâtiment principal.
- L'attention portée à la qualité architecturale des constructions et à leur intégration dans le tissu urbain environnant.

Dans les zones à vocation résidentielle, les dispositions du règlement visent à maintenir l'ambiance architecturale existante notamment à travers le traitement des façades, tant en termes de matériaux que de couleur, qui devra s'harmoniser avec son environnement immédiat. Les dispositions du règlement visent à préserver l'architecture traditionnelle du centre ancien tout en autorisant une diversité architecturale des zones pavillonnaires afin d'éviter un tissu urbain indifférencié.

| Prescriptions générales          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Zones                            | Les règles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Les justifications                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Pour l'ensemble des zones</b> | <p>Les matériaux ou les techniques innovantes découlant de la mise en œuvre d'une performance énergétique ou de l'utilisation des énergies ou de ressources renouvelables sont admis.</p> <p>Les projets présentant une création ou une innovation architecturale peuvent être admis nonobstant les règles ci-après et sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.</p> <p>Les matériaux utilisés pour restaurer ou transformer un bâtiment existant seront identiques ou similaires, en texture et en couleur, à ceux qui ont servi pour la construction d'origine, sauf s'il s'agit d'améliorer l'aspect extérieur en conformité avec les prescriptions ci-après.</p> <p>Le blanc pur, les tonalités vives et brillantes sont interdites.</p> | <p>⇒ L'objectif de ces règles est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Répondre aux objectifs du Grenelle de l'Environnement en autorisant les projets mettant en avant des procédés écologiques.</li> <li>- De permettre la réalisation ponctuelle de projets architecturaux innovants qui peuvent très bien s'intégrer dans un contexte bâti plus traditionnel.</li> </ul> <p>⇒ L'objectif de ces règles est de préserver les caractéristiques architecturales originelles des anciennes bâtisses.</p> <p>⇒ Les couleurs de tonalité blanche ou trop criardes ne sont pas reconnues pour faciliter l'intégration des constructions dans le contexte environnant local.</p> |
| <b>Façades</b>                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

|                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Pour l'ensemble des zones à vocation d'habitat et en zone agricole et naturelle</p> | <p><b><u>Prescriptions générales</u></b></p> <p>Les matériaux destinés à être recouverts (brique creuse, parpaing, etc.) doivent être enduits ou être doublés par un parement. Inversement, les matériaux destinés à rester apparents ne doivent pas recevoir de mise en peinture.</p> <p>Les bardages en tôle sont interdits.</p> <p><b><u>Constructions principales et leurs extensions</u></b></p> <p>▸ <b><u>Dispositions générales</u></b></p> <p>Les matériaux translucides ou transparents sont autorisés pour les vérandas, les verrières, les extensions vitrées, les abris de piscine et les serres.</p> <p>▸ <b><u>Tonalité des enduits/bardages</u></b></p> <p>En secteur Ua : nuance claire et de teinte ocre beige ou beige</p> <p>Hors secteur Ua : nuance claire et de teinte beige, ocre beige, blancs cassés et grises en dehors des secteurs Ua.</p> <p>▸ <b><u>Bardages en bois naturel</u></b></p> <p>Lorsque les façades sont réalisées en bois, il est préconisé de les laisser à l'état naturel. En cas d'utilisation d'un produit de finition, le résultat devra être mat.</p> <p><b><u>Constructions Annexes</u></b></p> <p>Lorsqu'elles sont constituées de matériaux destinés à être enduits (parpaings, briques creuses etc...), la tonalité des façades des constructions annexes sera en harmonie avec de la construction principale. L'utilisation du bois naturel en bardage est admise. Dans ce cas, il est préconisé de les laisser à l'état naturel. En cas d'utilisation d'un produit de finition, le résultat devra être mat.</p> <p>Les matériaux translucides ou transparents sont admis pour les abris de piscine, les verrières et les serres.</p> <p><b><u>Constructions à usage agricole</u></b></p> <p>Pour les travaux de revêtement de façade et d'extension des bâtiments agricoles et non-conforme aux règles, des matériaux d'aspect et de teintes différentes pourront être utilisés à condition d'une bonne intégration dans le site environnant et d'une non-aggravation de la non-conformité.</p> | <p>⇒ Afin de préserver la qualité architecturale d'une commune, une règle relative à l'aspect des matériaux de construction est introduite.</p> <p>⇒ Les matériaux translucides sont admis que ce soit pour les constructions principales ou les annexes afin de ne pas empêcher la réalisation de constructions vitrées et assimilées.</p> <p>⇒ La commune encadre les teintes des façades dans des tonalités présentes sur le territoire.</p> <p>⇒ Les bardages en bois naturel sont encadrés afin de favoriser les teintes qui s'insèrent naturellement dans le contexte environnant.</p> <p>⇒ Afin de contribuer à la qualité du contexte bâti du territoire, les annexes devront user de tonalités choisies en harmonie avec la construction principale. La possibilité d'utiliser les bardages en bois pour les annexes est rappelée mais cette possibilité est encadrée.</p> <p>⇒ Les matériaux translucides sont admis que ce soit pour les constructions principales ou les annexes afin de ne pas empêcher la réalisation de constructions vitrées et assimilées.</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



|                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                               | <p><b><u>Constructions à usage d'activité</u></b></p> <p>Pour les travaux de revêtement de façade et d'extension des bâtiments d'activité déjà existants et non-conforme aux règles, des matériaux d'aspect et de teintes différentes pourront être utilisés à condition d'une bonne intégration dans le site environnant et d'une non-aggravation de la non-conformité.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <p><b>Zone à vocation d'activités</b></p>                                                     | <p><b><u>Dispositions générales</u></b></p> <p>Les matériaux destinés à être recouverts (brique creuse, parpaing, etc.) doivent être enduits ou être doublés par un parement. Inversement, les matériaux destinés à rester apparents ne doivent pas recevoir de mise en peinture.</p> <p>Les bardages en tôle non prélaquée sont interdits.</p> <p>Le blanc pur et les couleurs criardes sont exclus. Toutefois, ces dernières peuvent être utilisées ponctuellement pour l'animation des façades en liaison avec l'image de l'entreprise.</p> <p><b><u>Constructions annexes</u></b></p> <p>La tonalité des façades des constructions annexes sera identique à celle de la construction principale. L'utilisation du bois naturel en bardage est également admise. Dans ce cas, il est préconisé de les laisser à l'état naturel. En cas d'utilisation d'un produit de finition, le résultat devra être mat.</p> | <p>⇒ L'article relatif à l'aspect extérieur des constructions vise à asseoir la cohérence urbaine de la zone d'activités et donner de la souplesse en termes de réglementation afin de ne pas freiner la venue des entrepreneurs.</p> <p>⇒ Est également abordé le traitement des façades qui jouent un rôle important dans la perception de la construction et l'image générale du bâtiment, elles doivent donc être conçues avec soin et s'inscrire harmonieusement dans la structure générale du bâtiment.</p> <p>Il est rappelé également pour les annexes l'obligation d'être identique le bâtiment principal et que les bardages bois sont admis.</p> |
| <b>Toitures</b>                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <p><b>Pour l'ensemble des zones à vocation d'habitat et en zone agricole et naturelle</b></p> | <p><b><u>Constructions principales et leurs extensions</u></b></p> <p>Dans l'ensemble de la zone U, Seule la tuile plate de ton brun-rouge vieillie, l'ardoise, la tuile ardoisée ou des matériaux d'aspect et de teinte similaires sont autorisés.</p> <p>Les toitures au moins à deux pans devront respecter une inclinaison entre 35° et 45°. Les toitures à un pan devront respecter une inclinaison minimale de 25°. Les toitures plates sont autorisées.</p> <p>Les matériaux translucides ou transparents peuvent être autorisés pour les vérandas, les verrières, les extensions vitrées et les abris de piscine. Les toitures peuvent comporter un ou plusieurs pans dont la pente n'est pas réglementée.</p>                                                                                                                                                                                            | <p>⇒ L'objectif est de conserver l'aspect architectural existant du tissu ancien et pavillonnaire qui présente déjà une diversité en matière de revêtements de toiture.</p> <p>⇒ La pente des toitures est adaptée au bâti existant mais des dérogations peuvent être autorisées lors de réfection non conforme à la nouvelle règle.</p> <p>⇒ Les matériaux translucides sont admis que ce soit pour les constructions principales ou les annexes afin de ne pas empêcher la réalisation de constructions vitrées et assimilées.</p>                                                                                                                        |

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                    | <p>Ces dispositions n'excluent pas la réalisation d'éléments de toiture ponctuels justifiés par les besoins de la composition (lucarnes, tourelles, terrassons, croupes, vérandas, etc.) à condition que ceux-ci ne dénaturent pas le volume général de la construction.</p> <p><b>Pour les appentis accolés au pignon de la construction principale</b>, ils devront soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comporter une pente dont l'inclinaison minimale sera de 25° et seront de même aspect et teinte que la construction principale.</li> <li>- Comporter une toiture plate. Les teintes devront être en harmonie avec la construction principale.</li> </ul> <p><b><u>Constructions annexes</u></b></p> <p>▸ <b>Dispositions générales</b></p> <p>Les toitures des constructions annexes doivent comporter au moins deux pans avec une pente adaptée à la nature des matériaux employés, sans pouvoir être inférieure à 10°. Les toitures en terrasse sont autorisées.</p> <p>La tonalité des toitures des constructions annexes sera dans les mêmes nuances que celle de la construction principale.</p> <p>▸ <b>Serres, verrières et abris de piscine</b></p> <p>Les matériaux translucides ou transparents peuvent être autorisés pour les serres, les verrières et les abris de piscine. Les toitures peuvent comporter un ou plusieurs pans dont la pente n'est pas réglementée.</p> <p><b><u>Constructions à usage d'activité</u></b></p> <p>Pour les constructions à usage d'activité non-conforme aux règles, des matériaux d'aspect et de teintes différentes pourront être utilisés à condition d'une bonne intégration dans le site environnant et d'une non-aggravation de la non-conformité.</p> | <p>⇒ Les carports sont ici pris en compte dans cette règle.</p> <p>⇒ Une plus grande flexibilité est admise pour les annexes vitrées et en règle générale pour l'ensemble des annexes notamment pour la pente de la toiture. Toutefois, afin de préserver une harmonie dans l'architecture locale, la tonalité des toitures devra être en harmonie avec celle de la construction principale.</p> <p>⇒ Pour la toiture des constructions agricoles et d'activités en zone A, aucune contrainte n'est inscrite pour laisser plus de flexibilité mais tout en s'assurant d'une intégration satisfaisante dans son environnement proche en orientant notamment le choix des coloris qui s'insèrent au mieux dans l'environnement.</p> |
| <b>Zone à vocation d'activités</b> | <p><b><u>Dispositions générales</u></b></p> <p>Les matériaux destinés à être recouverts (brique creuse, parpaing, etc.) doivent être enduits ou être doublés par un parement. Inversement, les matériaux destinés à rester</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <p>Les règles sont souples pour éviter un règlement contraignant pour les activités s'installant dans la zone.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

|                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                   | <p>apparents ne doivent pas recevoir de mise en peinture.</p> <p>Les bardages en tôle non prélaquée sont interdits.</p> <p>L'utilisation du bois naturel en bardage est également admise. Dans ce cas, il est préconisé de les laisser à l'état naturel. Si l'utilisation d'un produit de finition est nécessaire, le résultat devra être mat.</p> <p>La tonalité des façades des constructions annexes sera en harmonie avec celle du bâtiment principal.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Ouvertures</b>                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Toutes les zones</b>           | Les « chiens assis » sont interdits.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | ⇒ Ces ouvertures n'existent pas dans l'architecture locale.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Clôtures</b>                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Zones à vocation d'habitat</b> | <p><b>Sous réserve des dispositions du Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) ou de la servitude d'utilité publique s'y substituant :</b></p> <p><b><u>Dispositions générales</u></b></p> <p>Les matériaux destinés à être recouverts (brique creuse, parpaing, etc.) doivent être enduits ou être doublés par un parement.</p> <p>Les clôtures constituées de plaques et de poteaux en béton sont interdites, à l'exception des clôtures constituées d'une plaque en soubassement en béton de 30 cm de hauteur maximum au-dessus du niveau du terrain naturel, surplombée d'un grillage.</p> <p>Les murs pleins en maçonnerie traditionnelle préalablement existants seront maintenus et réhabilités à l'identique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Clôtures sur rue</b><br/>La hauteur des clôtures est fixée à 1,80 mètres par rapport au niveau du sol naturel. Les clôtures seront constituées soit :<br/>- d'un mur plein<br/>- d'un muret de 0,50 m maximum surplombé d'éléments de clôtures ajourés (type mur bahut).<br/>- d'un grillage doublé d'une haie naturelle.<br/>La teinte des murs et murets sera en cohérence avec celle de la construction principale.</li> <li>• <b>Autres clôtures</b><br/>La hauteur des clôtures est fixée à 2 m maximum par rapport au niveau naturel du sol.</li> </ul> | <p>⇒ L'objectif est de maintenir la diversité des éléments déjà présents dans le tissu urbain à savoir des éléments minéraux, et des transparences dans le paysage urbain. Ceci permet de rythmer la limite entre le domaine public et le domaine privé. C'est pour cela que dans le centre ancien la minéralité est recherchée alors que dans le tissu pavillonnaire plus lâche au contexte naturel plus dominant, la mise en place de clôture végétalisées est encouragée.</p> <p>⇒ Pour une question d'esthétisme, la mise en place de plaques béton est encadrée.</p> |

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Zones agricole et naturelle</b></p> | <p><b><u>En zone A, Sous réserve des dispositions du Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) ou de la servitude d'utilité publique s'y substituant :</u></b></p> <p><b><u>Dispositions générales</u></b></p> <p>Les matériaux destinés à être recouverts (brique creuse, parpaing, etc.) doivent être enduits ou être doublés par un parement.</p> <p>Les clôtures constituées de plaques et de poteaux en béton sont interdites, à l'exception des clôtures constituées d'une plaque en soubassement en béton de 30 cm de hauteur maximum au-dessus du niveau du terrain naturel, surplombée d'un grillage. Les murs pleins en maçonnerie traditionnelle préalablement existants seront maintenus et réhabilités à l'identique.</p> <p><b><u>Clôtures sur rue</u></b></p> <p>La hauteur des clôtures est fixée à 1,80 mètres par rapport au niveau du sol naturel. Les clôtures seront constituées soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un muret de 0,50 m maximum surplombé d'élément de clôtures ajourés. La teinte des murets sera en cohérence avec celle de la construction principale.</li> <li>- d'un grillage doublé ou non d'une haie naturelle.</li> </ul> <p>Pour les clôtures de nature agricole, il n'est pas fixé de règle.</p> | <p>⇒ Dans les zones agricole et naturelle, la hauteur de clôture est limitée au même titre qu'en secteur pavillonnaire et en centre-ancien.</p> <p>Les types de matériaux sont précisés et identiques à ceux autorisés en zones pavillonnaires.</p>                                                                                                                                                                                                    |
| <p><b>Zone à vocation d'activités</b></p> | <p><b><u>Dispositions générales</u></b></p> <p>Les clôtures seront constituées d'un grillage doublé d'une haie végétale, et seront de formes simples, sobres et de couleur discrète. Les matériaux destinés à être recouverts (brique creuse, parpaing, etc.) doivent être enduits ou être doublés par un parement. Les clôtures constituées de plaques et de poteaux en béton sont interdites, à l'exception des clôtures constituées d'une plaque en soubassement en béton de 30 cm de hauteur maximum au-dessus du niveau du terrain naturel, surplombée d'un grillage. Les murs pleins en maçonnerie traditionnelle préalablement existants seront maintenus et réhabilités à l'identique.</p> <p><b><u>Autres clôtures</u></b></p> <p>La hauteur des clôtures sur rue devra être inférieure ou égale à 2 mètres par rapport au niveau du sol naturel.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <p>⇒ Afin de ne pas prescrire des règles trop contraignantes pour les entrepreneurs, la sobriété est recherchée tout comme la discrétion. La hauteur est plus importante que pour l'habitat afin d'assurer la sécurité des installations.</p> <p>⇒ Pour éviter l'élévation de murs de moindre qualité et non enduits (en plaques béton), l'utilisation de plaques sera uniquement admise si elles ne dépassent pas 30 cm au-dessus du sol naturel.</p> |

# 3. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

---



## 3.1. Incidences du PLU sur le milieu physique

| Constat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Incidences                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Mesures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Qualité de l'air et climat</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <p>Les principales origines des pollutions atmosphériques sur le territoire communal ont pour source la circulation automobile. Le poids des pollutions d'origine routière, source d'émission de gaz à effet de serre, est susceptible de se renforcer avec l'augmentation des flux de trafics liés à l'aménagement de nouvelles zones d'habitat et d'activités.</p> | <p>Le développement de la circulation automobile, malgré l'amélioration de la qualité des carburants et des rejets, risque de dégrader la qualité de l'air, en particulier dans la traversée du centre-bourg, l'impact de la circulation sur la qualité de l'air étant notamment conditionné par le trafic.</p> <p>L'installation de certaines nouvelles activités pouvant émettre de rejets atmosphériques et/ou olfactifs ne peut par ailleurs être exclue. Les activités économiques, potentiellement génératrices de nuisances, ne sont toutefois autorisées qu'au sein de la zone UI du Bois Rollin destinée à accueillir exclusivement des activités à vocation industrielle, artisanale, commerciale ou de services.</p> <p>Différentes mesures vont par ailleurs participer à la lutte contre le changement climatique et sont, à ce titre positives (voir ci-contre).</p> | <p>Plusieurs orientations et mesures transversales concourent à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de ce PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maîtrise de la lutte contre l'étalement urbain (urbanisation privilégiée au sein de l'enveloppe urbaine ou dans le prolongement immédiat du bourg) ayant pour effet de réduire les distances vers les équipements et les services, et d'encourager les déplacements doux,</li> <li>▪ Protection des espaces naturels et agricoles, constituant un moyen efficace de lutte contre le changement climatique, ces espaces jouant le rôle de stockage de carbone par les végétaux,</li> <li>▪ Préservation et développement des circulations douces (liaisons cycles/piétons),</li> <li>▪ Valorisation des énergies renouvelables, notamment en termes d'autorisation de dispositifs de production d'énergie renouvelable (capteurs solaires / photovoltaïques).</li> </ul> <p>Le règlement intègre par ailleurs des dispositions ayant des incidences positives sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il autorise en particulier « les matériaux ou les techniques innovantes découlant de la mise en œuvre d'une performance énergétique ou de l'utilisation des énergies ou ressources renouvelables [...] ». « Les projets présentant une création ou une innovation architecturale peuvent être admis nonobstant les règles » édictées pour chaque zone.</p> <p>Ainsi dans l'article relatif aux obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagement en matière de performances énergétique et environnementale, le règlement prévoit que « Les éléments de production d'énergie renouvelable et</p> |

| Constat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Incidences                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Mesures                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>d'économie de ressources naturelles, seront installés dans un souci de bonne intégration dans leur environnement. »</p> <p><b>La lutte contre le changement climatique est ainsi prise en compte dans le PLU via des orientations concourant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.</b></p> |
| <b>Topographie</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| A l'échelle des secteurs ouverts à l'urbanisation envisagés dans le PLU, la topographie est très peu marquée.                                                                                                                                                                                                                                                          | Cette thématique ne sera pas impactée significativement par les projets d'urbanisation envisagés puisque la commune connaît un dénivelé très faible.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p>Les seules pentes significatives existantes sur la commune sont principalement classées dans des zones A ou N, notamment à l'Est du territoire.</p> <p>Les incidences du projet sur la topographie sont donc minimales voire nulles.</p>                                                                   |
| <b>Hydrographie</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| La commune est traversée par l'Yonne et présente également plusieurs éléments hydrologiques liés : les zones humides alluviales et des points d'eau isolés (étang, mares, bassins d'orages). Ces milieux à l'Est du territoire constituent des réservoirs de biodiversité (habitat, alimentation et refuge) mais jouent également un rôle dans la régulation des eaux. | <p>En l'absence de mesures, les incidences des projets d'urbanisation et/ou d'aménagements sur les milieux récepteurs des eaux pluviales sont négatives et d'ordre quantitatif et qualitatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'imperméabilisation de surfaces induit une augmentation des débits générés par un événement pluvieux donné et un raccourcissement du temps de réponse (apport " anticipé " des eaux pluviales au milieu récepteur ou au réseau pluvial). Les conséquences se font sentir sur la partie aval des émissaires et/ou des cours d'eau où les phénomènes de débordement peuvent s'amplifier. Un apport supplémentaire et important d'eaux pluviales (sans écrêtement préalable), lié par exemple à une imperméabilisation, peut générer des phénomènes de débordement ou aggraver une situation existante, constituant une modification par rapport à l'état actuel.</li> </ul> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

| Constat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Incidences                                                                                                                                                                                                                                                                            | Mesures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <p>▸ La qualité des eaux des milieux récepteurs peut-être altérée par trois types de pollution (chronique, saisonnière, accidentelle), par les rejets d'eaux pluviales ou d'eaux usées.</p>                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Ressource en eau potable                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <p>Bien que celui-ci soit en sommeil par le conseil communautaire, la commune est concernée par le périmètre de protection du forage du puits de la Potrade. Le forage est intercommunal et est situé sur la commune de Champs-Sur-Yonne, au sud d'Augy. Augy est ainsi en interconnexion avec le réseau de la ville d'Auxerre.</p> | <p>Ce forage est historiquement connu pour être régulièrement pollué au nitrate, ainsi le conseil communautaire a décidé de sa mise en sommeil.</p> <p>Une Zone d'action renforcées est présente sur le territoire communal avec des mesures agricoles particulières à respecter.</p> | <p>Les mesures réglementaires consistent à imposer un raccordement au réseau public d'eau potable à toute installation nouvelle qui requiert une alimentation en eau potable. Une séparation totale doit être maintenue entre le réseau public d'alimentation en eau potable et les réseaux privés (cuves eaux pluviales, puits, ...).</p> <p>Le règlement précise que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ « Le branchement à un réseau collectif d'assainissement des eaux usées est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle qui requiert un dispositif d'assainissement » pour toutes les zones urbanisées ou à urbaniser lorsque ce réseau existe ;</li> <li>▪ « Toutes les eaux usées devront être dirigées vers des dispositifs autonomes de traitement et d'évacuation conformes à la réglementation en vigueur » ;</li> <li>▪ « Si le terrain est en contrebas du réseau collectif d'assainissement, une pompe de relevage sera exigée ».</li> </ul> <p><b>Les risques de contamination des eaux souterraines en eau potable, dues à l'urbanisation, sont minimisés.</b></p> <p><b>Une Zone d'action renforcées est présente sur une partie du territoire communal avec des mesures agricoles particulières à respecter.</b></p> |

## 3.2. Incidences du PLU sur les milieux naturels et la biodiversité

*Note liminaire : de manière globale, les secteurs d'ouverture à l'urbanisation définis dans le projet de PLU répondent aux objectifs démographiques présentés dans le PADD, sans négliger les composantes environnementales. Ainsi, l'élaboration du projet de PLU s'est faite en étroite relation avec les résultats de l'analyse environnementale réalisée à l'échelle du territoire communal et en particulier sur les sites pressentis pour être ouverts à l'urbanisation.*

### ■ Incidences

Les incidences négatives du PLU sont liées à la consommation d'espaces agricoles ou semi-naturels par les zones vouées à être aménagées.

Le PADD affiche dans son axe 1 la volonté communale de protéger et mettre en valeur les corridors écologiques, les milieux naturels et le patrimoine :

- La protection des milieux naturels et des réservoirs de biodiversité et le maintien de la fonctionnalité des corridors écologiques
- La préservation des continuums constitutifs des milieux aquatiques : la trame bleue
- La préservation des milieux boisés, espaces naturels et semi-naturels ouverts : la trame verte
- Préservation du paysage naturel

A l'échelle du territoire, la volonté d'engager une incidence positive est donc affichée dans le PADD qui fixe à l'ensemble des pièces opposables de traduire cette volonté forte de la protection de l'ensemble des éléments naturels et de biodiversité.

L'analyse des incidences des projets d'ouverture à l'urbanisation ou des secteurs concernés par des aménagements ne montre pas d'effets négatifs notables sur les milieux naturels.

La lutte contre le mitage et l'étalement urbain constitue une mesure favorable aux milieux naturels, à la biodiversité et au maintien des corridors écologiques. De même, la préservation de l'agriculture constitue une mesure permettant de protéger certains espaces naturels « ordinaires ».

### ■ Mesures

Ainsi, comme le rappelle la carte suivante, la mise en œuvre du PLU réduit de manière conséquente les secteurs ouverts à l'urbanisation. Une seule zone d'extension est présente au sein du document, à l'est du bourg.

Au niveau des documents graphiques, le zonage intègre le dispositif de protection des réservoirs de biodiversité, les corridors et les lisières par l'intermédiaire de zones et de secteur de protection (inconstructibles), ainsi que le Plan de Prévention des Risques Naturels lié au risque inondation de l'Yonne avec :

- Une zone naturelle inconstructible. En secteur Nj, correspondant à des jardins privatifs en situation de font bâti, l'extension des constructions existantes et annexes à usage d'habitat est admise sous réserve d'autres règles applicables. Le secteur Ne correspond à un secteur où se situent les équipements publics ou d'intérêt général situés (espaces verts, station d'épuration de la commune, équipements hydrauliques, etc.). Le secteur Nc correspond à des secteurs où existe un bâti à usage commercial et

artisanal avec accueil de clientèle situé en milieu naturel. Le secteur Nz, correspond à un secteur où se situent des bâtiments d'habitation, au sein de la vallée de l'Yonne.

- Une zone agricole inconstructible, afin d'assurer la préservation de l'agriculture, sauf les constructions, installations et extensions nécessaires à l'exploitation agricole. En secteur Az, sont admis les extensions et annexes des constructions existantes à usage d'habitat. En secteur Aa, sont admis les industries déjà existantes. En secteur Ac, sont admis les activités commerciales artisanales ou de services avec accueil de clientèle.

Par ailleurs, des boisements ne bénéficiant pas d'une protection au titre du Code forestier, ont été inscrits en Espaces Boisés Classés (EBC) afin d'assurer leur protection. Ces boisements offrent des potentiels d'exploitation et constituent des réservoirs de biodiversité ; ils assurent d'autre part, une fonction paysagère qui participe à la variété et à la qualité des paysages de la commune.



### 3.3. Incidences du PLU sur le cadre paysager et patrimonial

| Constat                                                                                                                                                                                                                                   | Incidences                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Mesures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Paysage</b>                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| La vallée alluviale bocagère et ses boisements de l'Yonne domine l'Ouest d'Augy. A l'Est, les plateaux agricoles sont ouverts et marqués par le dénivelé. Des pelouses calcicoles des coteaux de vallées sèches sont également présentes. | La qualité des paysages pourrait donc être altérée par une mauvaise réglementation permettant la construction de bâtiments sur des sites inadaptés. Or l'aménagement de nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation ne sera, dans l'ensemble, pas problématique d'un point de vue paysagé dans la mesure où ils s'intégreront à un tissu urbain d'ores et déjà existant. Il s'agira alors de modifications localisées du paysage urbain, et non de vastes paysages naturels. Par ailleurs, la mise en œuvre d'une OAP intégrant des prescriptions paysagères sur le secteur du bourg favorisera l'intégration de ces nouveaux espaces urbanisés.                                                                         | La commune d'Augy affiche la volonté, à travers les orientations du PADD, de prendre en compte la préservation du paysage dans les perspectives d'évolution de son territoire.<br><br>Le règlement et également les OAP thématiques sur la trame verte et bleue énoncent des prescriptions visant l'intégration paysagère des nouveaux aménagements notamment vis-à-vis de l'aspect extérieur des constructions. Par ailleurs, pour chaque zone, il est précisé que les projets présentant une création ou une innovation architecturale peuvent être admis nonobstant le règlement propre à chaque zone.               |
| Constat                                                                                                                                                                                                                                   | Incidences                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Mesures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Patrimoine culturel</b>                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                                                                                                                                                                                                                                           | La valorisation du cadre de vie de la commune, notamment la préservation de l'identité architecturale locale, constitue un enjeu important du PLU.<br><br>Une identification du patrimoine architectural, des monuments ou des éléments de petit patrimoine, est établie au plan de zonage en tant qu'élément du paysage à conserver (EPAC), avec application de règles particulières en termes de réhabilitation et de conservation annexées au règlement des zones concernées. Par conséquent, les incidences du PLU sur le patrimoine historique et culturel seront limitées dans la mesure où les éléments de bâtis remarquables sont identifiés comme à préserver et protégés par des prescriptions particulières. | Outre l'identification des éléments ponctuels de patrimoine au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, des dispositions générales, appliquées à l'ensemble des zones, définissent des règles portant sur l'aspect extérieur des constructions et contribuant au maintien de l'identité architecturale de la commune : respect des volumétries, des matériaux de couverture et de façade, des types d'ouverture, des clôtures...<br><br>Elles permettent d'adapter des règles au regard de l'identité du bâti en dissociant un secteur Ua (le bourg et les parties anciennes) des autres tissus urbains (U). |

### 3.4. Incidences du PLU sur l'agriculture

| Constat                                                                                                                                                   | Incidences                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Mesures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les espaces à vocation agricole de la commune se répartissent globalement sur la partie Est du territoire, la Vallée de l'Yonne dominant la partie Ouest. | <p>Du fait de l'étendue de ces espaces agricoles à l'échelle de l'ensemble du territoire, les incidences du projet de PLU sur l'activité agricole sont jugées non significatives.</p> <p>En effet, l'ouverture de secteurs voués à l'urbanisation sur des espaces à vocation agricole reste très modérée eu égard aux terres agricoles préservées ou déclassées vis-à-vis du POS.</p> | <p>Le PADD du PLU d'Augy énonce dans son axe 4 la volonté de « préserver l'agriculture » au cœur de l'identité du territoire, partie intégrante du fonctionnement de la commune tant au niveau économique, écologique et paysager. A ce titre, l'objectif communal est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pérenniser les terres agricoles</li> <li>▪ Soutenir la diversification de l'activité des exploitants et la valorisation des produits locaux.</li> <li>▪ Favoriser la cohabitation harmonieuse entre développement urbain et activité agricole.</li> <li>▪ Préserver les paysages ouverts des plateaux cultivés et le caractère naturel des prairies.</li> <li>▪ Maintenir la fonctionnalité des sièges d'exploitation et des bâtiments agricoles existants.</li> <li>▪ Permettre la reconversion du bâti agricole inutilisé.</li> </ul> |

### 3.5. Incidences du PLU sur les pollutions, les risques et les nuisances

| Constat                                                                                                                                                                                                                                                                         | Incidences                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Mesures                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pollutions des sols</b>                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Selon les bases de données BASIAS (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie), la commune est concernée par 4 sites, (dont 1 n'étant plus en activité).                                                                                                 | Si de nouveaux projets étaient susceptibles de générer des pollutions de sols, ces derniers seraient soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et devraient de fait se conformer aux obligations et dispositions réglementaires associées. | Aucune mesure particulière mise à part l'interdiction d'occupation portant atteinte à la salubrité et la sécurité publique.                                                                                                                               |
| <b>Les risques naturels</b>                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                           |
| L'ensemble des risques naturels, technologiques et industriels ont été analysés dans le diagnostic environnemental. En termes de risques naturels, la commune est principalement concernée par le risque d'inondation réglementé par le Plan de Prévention des Risques naturel. | Le PLU ne prévoit pas de développer l'urbanisation sur la partie du territoire concernée par le PPRn, aucune incidence ne sera relevée. De plus, au sein de l'OAP des « Tremblats et du Poirier » est prévu des bassins de gestion des eaux.                                                 | En ce qui concerne les parcelles en « dent creuse », qui n'ont pas pu être exclues dans la zone constructible et concernée par l'aléa inondation, toutes les constructions sont soumises au respect des prescriptions énoncées dans le règlement du PPRn. |
| <b>Les risques industriels et technologiques</b>                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                           |
| La commune compte 2 installations relevant du régime des Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) mais aucun site SEVESO.                                                                                                                            | La commune dispose de trois grands secteurs réservés à l'activité : une en continuité du bourg en entrée de ville au Nord, la seconde à l'Est du bourg rue des fleurs (déchetterie intercommunale) et la troisième en écart isolé dans les terres agricoles.                                 | Le règlement des zones U et AU interdit les constructions à usage industriel. Ainsi, la population susceptible d'être exposée à ces risques ne sera pas en hausse par rapport à la situation actuelle.                                                    |
| <b>Les nuisances sonores</b>                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                           |

| Constat                                                                                                                                                                | Incidences                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Mesures                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                        | Malgré la volonté de réduire la part de l'automobile dans les transports, l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs sera génératrice d'une augmentation des trafics sur les voiries internes à ces sites et les voiries alentours.<br>L'évolution de l'ambiance sonore au droit des quartiers d'habitat les plus proches des zones à urbaniser sera généralement limitée dans la mesure où les secteurs d'ouverture à l'urbanisation sont de faibles surfaces et situés au contact des zones bâties existantes. | Absence de mesures spécifiques.                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>L'assainissement des eaux usées</b>                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| La commune dispose d'un réseau collectif géré en régie. Pour les ménages non desservies, l'assainissement s'effectue par des dispositifs autonomes gérés par un SPANC. | L'évolution démographique de la commune dans les années à venir engendrera une augmentation du flux de pollution à traiter à la station d'épuration. Cette nouvelle charge sera traitée par la station d'épuration dotée d'une capacité globale suffisante. (Voir annexe sanitaire).                                                                                                                                                                                                                                    | Le règlement de l'ensemble des zones intègre des dispositions visant à assurer la qualité des rejets des eaux usées, qu'ils soient gérés par l'intermédiaire du réseau collectif ou par l'intermédiaire d'un système autonome.                                                           |
| <b>L'assainissement des eaux pluviales</b>                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Se référer au chapitre « Hydrologie »                                                                                                                                  | Se référer au chapitre « Hydrologie »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Se référer au chapitre « Hydrologie »                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>La gestion des déchets</b>                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                                        | L'arrivée de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises (commerces, services, bureaux, artisanat) sur la commune d'Augy sera génératrice de déchets induisant une augmentation des quantités de déchets à collecter sur la commune et à traiter.<br>La densification globale de l'habitat favorisera la collecte des déchets en permettant une optimisation technique et économique des parcours de collecte.                                                                                                       | En tout état de cause, l'organisation de la collecte des déchets sera adaptée afin de tenir compte des apports et besoins sur chacune des zones ouvertes à l'urbanisation en fonction de ses spécificités bien que les itinéraires des collectes apparaissent relativement peu impactés. |

## 3.6. Incidences du PLU sur la santé humaine

Cette partie des incidences porte sur l'évaluation des effets du projet sur la santé humaine. De façon générique, sont étudiées les causes potentielles (bruit, pollution atmosphérique, pollution des eaux, etc.) d'altération sanitaire et les précautions particulières pour y remédier. Dans ces conditions, on renverra sur certains paragraphes précédents où les éléments de base ont déjà été fournis.

| Constat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Incidences                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Mesures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>La pollution des eaux</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Bien que celui-ci soit en sommeil par le conseil communautaire, la commune est concernée par le périmètre de protection du forage du puits de la Potrade. Le forage est intercommunal et est situé sur la commune de Champs-Sur-Yonne, au sud d'Augy. Augy est ainsi en interconnexion avec le réseau de la ville d'Auxerre. | Les risques potentiels d'altération de la qualité des eaux de la nappe aquifère, en sommeil, pour l'adduction en eau potable au niveau des différents forages apparaissent limités au regard des dispositions réglementaires du PLU prises pour le traitement des eaux usées (raccordement au réseau d'assainissement collectif des nouvelles opérations) et des eaux pluviales (raccordement au réseau d'eaux pluviales, récupération des eaux pluviales avant rejet dans certaines conditions). | Le règlement précise les modalités d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (cf. chapitres précédents) impliquant une maîtrise de la qualité des rejets d'eaux pluviales et une absence de rejets d'eaux usées dans le sous-sol.<br>Concernant l'assainissement autonome, la loi sur l'eau instaure l'obligation pour les collectivités de réaliser un contrôle des installations d'assainissement non collectif. Le rapport de visite du contrôle des installations indique en cas de risques sanitaires et environnementaux dûment constatés, la liste des travaux classés, le cas échéant, par ordre de priorité à réaliser par le propriétaire de l'installation dans les quatre ans à compter de la date de notification de la liste de travaux. |
| <b>Le bruit</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Les effets du bruit sur la santé humaine sont de trois types : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages physiques importants de type surdité,</li> <li>• Effets physiques de type stress qui peuvent induire une modification de la pression artérielle et de la fréquence cardiaque,</li> </ul>                    | L'urbanisation envisagée sur la commune d'Augy n'est pas de nature à constituer des perturbations sonores notables. En effet, les surfaces à urbaniser étant de superficie modérée, elles ne généreront pas de trafic tel qu'il puisse être préjudiciable à la santé humaine.                                                                                                                                                                                                                     | Aucune mesure particulière en dehors du respect de la réglementation en vigueur durant les phases chantier de travaux d'aménagement n'est envisagée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |



| Constat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Incidences                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Mesures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Effets d'interférences (perturbations du sommeil, gêne à la concentration...).</li> </ul> <p>A titre d'information, on considère comme « zone noire », les espaces soumis à un niveau sonore supérieur à 65 dB(A). Ce niveau sonore peut perturber le sommeil, les conversations, l'écoute de la radio ou de la télévision. Le niveau de confort acoustique correspond à un niveau de bruit en façade de logement inférieur à 55 dB(A).</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Pollution de l'air                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <p>La qualité de l'air est le domaine le plus difficile à définir pour l'étude des effets sur la santé.</p> <p>Compte tenu des concentrations humaines et des niveaux de trafic, les problèmes de santé publique liés à la pollution atmosphérique apparaissent minimes.</p>                                                                                                                                                                                                       | <p>L'accroissement de l'urbanisation va entraîner une augmentation des émissions atmosphériques liées à la circulation automobile et au chauffage des habitations.</p> <p>Compte tenu des surfaces ouvertes à l'urbanisation et des trafics induits, les incidences des trafics générés ne sont pas de nature à produire une dégradation significative de la qualité de l'air à l'échelle communale.</p> <p>Concernant les impacts liés au chauffage, dans la mesure où les différentes zones d'habitat seront constituées de constructions neuves, on peut considérer qu'elles bénéficieront d'une conception optimale au niveau de la gestion énergétique et ne constitueront pas une source de dégradation de la qualité de l'air.</p> | <p>Certaines orientations du PLU ont pour objectif de participer à la diminution des émissions atmosphériques sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maîtrise de la lutte contre l'étalement urbain (urbanisation privilégiée au sein de l'enveloppe urbaine du bourg ou dans son prolongement immédiat) ayant pour effet de réduire les distances vers les équipements et les services, et d'encourager les déplacements non motorisés,</li> <li>Densification et compacité du tissu urbain,</li> <li>Protection des espaces naturels et agricoles, constituant un moyen efficace de lutte contre le changement climatique, ces espaces jouant le rôle de stockage de carbone par les végétaux,</li> <li>Valorisation des énergies renouvelables et réduction des consommations énergétiques, notamment en termes d'autorisation de dispositifs de production d'énergie renouvelable (règlement d'urbanisme).</li> </ul> |



## 3.7. Potentialités écologiques des parcelles ouvertes à l'urbanisation

### 3.7.1. Méthodologie de l'étude

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune d'Augy a fait appel à un bureau d'études d'environnementalistes (la société Biotope) pour réaliser une étude environnementale des milieux naturels.

Ainsi, ce travail se base sur la bibliographie existante et sur la consultation de bases de données connues sur la commune d'Augy.

Des expertises de terrain ont été menées sur les parcelles ouvertes à l'urbanisation.

#### 3.7.1.1. Potentialités écologiques des parcelles ouvertes à l'urbanisation

La mission a consisté en la **définition des sensibilités écologiques des secteurs à urbaniser** et des dents creuses de l'urbanisation. Il ne s'agissait pas de faire un inventaire exhaustif du patrimoine naturel sur ces zones mais bien d'identifier les espèces (et habitats d'espèces) protégées et/ou d'intérêt pouvant fréquenter ces secteurs d'étude au regard des milieux en présence.

L'étude s'est basée sur deux principales techniques complémentaires :

- **Pré-localisation des secteurs d'intérêt par photo-interprétation** et par la consultation des données bibliographiques connues sur le secteur (ZNIEFF, périmètre réglementaire, DOCOB, etc.). Cette étape a pour objet la différentiation des parcelles situées en zones potentiellement sensibles de celles situées en zones non sensibles. Cette sensibilité fait référence au degré de naturalité du contexte environnemental et donc de l'existence ou non d'un risque d'incidence.
- **Expertises de terrain faune et flore plus ciblées sur les parcelles où une sensibilité potentielle a été pré-localisée.** Ces expertises se concentrent sur la recherche des espèces (et habitats d'espèces) protégées et/ou d'intérêt sur les secteurs d'étude.

☞ L'ensemble des parcelles concernées par l'ouverture à l'urbanisation a fait l'objet d'expertises naturalistes plus ou moins approfondies selon les sensibilités pré-localisées par photo-interprétation.

#### 3.7.1.2. Prospections de terrain

##### ■ Habitats naturels et flore

Dans le cadre de cette étude, un expert pluridisciplinaire a réalisé un passage sur le terrain en période favorable. Cette expertise s'est concentrée sur la recherche d'habitats naturels patrimoniaux et sur la recherche d'espèces floristiques protégées et/ou d'intérêt (liste rouge, déterminante ZNIEFF, etc.) ainsi que les espèces végétales invasives sur les secteurs d'étude.

Des inventaires ont été réalisés sur l'ensemble des parcelles ouvertes à l'urbanisation.

#### Faune

Dans le cadre de cette étude, un expert pluridisciplinaire a réalisé un passage global en période favorable sur les secteurs d'étude afin d'identifier les sensibilités écologiques. Cette expertise s'est concentrée sur la recherche d'espèces protégées et/ou d'intérêt concernant les groupes suivants :

- Les oiseaux nicheurs ;
- Les amphibiens ;
- Les reptiles ;
- Les insectes (lépidoptères rhopalocères, insectes saproxylophages et odonates) ;
- Les mammifères terrestres.

Une recherche des espèces protégées et/ou d'intérêt ainsi que de leurs habitats de vie a été réalisée sur l'ensemble des parcelles ouvertes à l'urbanisation.

#### 3.7.1.3. Date de prospections et conditions météorologiques

Tableau 1 : Prospections de terrain réalisées dans le cadre de l'étude

| Date       | Météorologie                                                                                                                      | Nature des investigations                                                                             |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 06/06/2017 | Températures comprises entre 13 et 16°C, temps ensoleillé le matin, pluie l'après-midi, vent d'ouest < à 25 km/h avec des rafales | Passage généraliste (habitats, flore, oiseaux nicheurs, insectes, reptiles, amphibiens et mammifères) |

#### 3.7.1.4. Périmètres d'étude

Les parcelles prospectées dans le cadre de cette étude ont été fournies par la société ECMO. Certaines parties de parcelles n'étaient pas à étudier. Les parcelles ouvertes à l'urbanisation étudiées figurent sur la carte ci-dessous.

Elaboration du plan local d'urbanisme (PLU) d'Augy (89)



©Commune d'Aygy - Tous droits réservés - Sources : eNIG SCAN25  
Cartographie : Biotope, 2017



#### **3.7.1.5. Zonages réglementaires et d'inventaire sur les parcelles étudiées**

Sur le territoire de la Commune d'Augy, aucun zonage de patrimoine naturel n'est présent.

#### **3.7.1.6. Interactions entre les parcelles étudiées et le SRCE**

Plusieurs parcelles sont situées dans des corridors écologiques de la sous-trame des milieux humides au sud-ouest de la commune, à proximité du canal du Nivernais.



## Interactions entre les parcelles ouvertes à l'urbanisation et le SRCE

Commune d'Augy

Elaboration du plan local d'urbanisme (PLU) d'Augy (89)



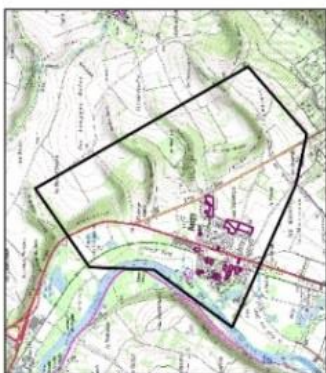
©Commune d'Augy - Tous droits réservés - Sources : ©IGN SCANDépartemental, DREAL Bourgogne - Franche-Comté, ©Biotopie (2016)  
Cartographie : Biotopie, 2017

### 3.7.2. Analyse des incidences sur les parcelles ouvertes à l'urbanisation et aux aménagements divers

---

Cette partie constitue l'analyse, secteur par secteur, de l'impact potentiel de l'aménagement des zones AU et des dents creuses de l'urbanisation eu égard aux enjeux floristiques et faunistiques identifiés lors des prospections de terrain.





-  Commune d'Augy
-  Parcelles ouvertes à l'urbanisation
-  Parcelles cadastrales



### 3.7.2.1. Potentiel constructible en dents creuses

| Potentiel constructible en dents creuses |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                     |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Parcelles concernées                     | 130, 131 et 133 (les parties ouest ne sont pas à étudier)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |  |
| Superficie                               | 2 192 m <sup>2</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                     |
| Zonage et règlement d'urbanisme          | Section UA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                     |
| Zonage d'intérêt écologique              | Aucun                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                     |
| Trame verte et bleue                     | Aucun réservoir de biodiversité<br>Corridor écologique des milieux humides                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | L'ensemble des parcelles                                                            |
| Occupation du sol                        | <p>Parcelle 133 : Pelouses de parcs (Typologie CORINE biotopes : 85.12)<br/>Jardins ornementaux (Typologie CORINE biotopes : 85.31)<br/>Bordures de haies (Typologie CORINE biotopes : 84.2)<br/>Parcelle 131 : Jardin ornemental (Typologie CORINE biotopes : 85.31)<br/>et Bordures de haies (haie de thuya) (Typologie CORINE biotopes : 84.2)<br/>Parcelle 130 : parcelle en construction (Typologie CORINE biotopes : 86), Bordures de haies (haie de thuya)</p> <div>    </div> |                                                                                     |
| Espèces                                  | Flore                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Faune                                                                               |



|                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Espèces types</b>                                | Milieu pauvre en flore sauvage<br>Arbres et arbustes ornementaux :<br>catalpa, prunus...                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Cortège d'oiseaux des jardins :<br>Pinson des arbres, Merle noir                                                  |
| <b>Espèces patrimoniales ou protégées</b>           | Potentialité quasi nulle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Pinson des arbres                                                                                                 |
| <b>Enjeu écologique</b>                             | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                   |
| <b>Incidence du projet de PLU</b>                   | Incidence directe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Incidence indirecte                                                                                               |
|                                                     | Modification / artificialisation du<br>jardin ornemental                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Dérangement des populations<br>animales, destruction d'habitats<br>de reproduction, de nourrissage<br>des oiseaux |
| <b>Mesures de préservation et de mise en valeur</b> | Ces parcelles sont identifiées comme appartenant au large corridor écologique de la sous-trame des milieux humides concernant le canal du nivernais dans le SRCE. Cependant, les parcelles 133 et 131 sont occupées par des jardins ornementaux et haies de thuya, tandis que la parcelle 130 est en construction. Celles-ci ne sont pas humides. Ces parcelles sont de faible intérêt écologique. |                                                                                                                   |
| <b>Incidence résiduelle</b>                         | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                   |

| Potentiel constructible en dents creuses     |                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                          |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Parcelle concernée                           | 114 (l'extrémité nord-est n'est pas à étudier)                                                                                                                                                                                             |                       |
| Superficie                                   | 2 227 m <sup>2</sup>                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                          |
| Zonage et règlement d'urbanisme              | Section UB                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                          |
| Zonage d'intérêt écologique                  | Aucun                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                          |
| Trame verte et bleue                         | Aucun réservoir de biodiversité<br>Aucun corridor écologique                                                                                                                                                                               | -                                                                                                        |
| Occupation du sol                            | Pelouses de parcs (Typologie CORINE biotopes : 85.12)<br>Jardins ornementaux (Typologie CORINE biotopes : 85.31)<br>Bordures de haies (Typologie CORINE biotopes : 84.2)<br>Prairie mésophile de fauche (Typologie CORINE biotopes : 38.2) |                                                                                                          |
|                                              |                                                                                                                                                        |                     |
| Espèces                                      | Flore                                                                                                                                                                                                                                      | Faune                                                                                                    |
| Espèces types                                | Espèces horticoles                                                                                                                                                                                                                         | Cortège des oiseaux des jardins : pigeon ramier, Moineau domestique, Merle noir                          |
| Espèces patrimoniales ou protégées           | Potentialité quasi nulle                                                                                                                                                                                                                   | Moineau domestique                                                                                       |
| Enjeu écologique                             | Faible                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                          |
| Incidence du projet de PLU                   | Incidence directe                                                                                                                                                                                                                          | Incidence indirecte                                                                                      |
|                                              | Modification / artificialisation du jardin ornemental et de la prairie de fauche                                                                                                                                                           | Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de reproduction, de nourrissage des oiseaux |
| Mesures de préservation et de mise en valeur | La parcelle est composée d'un jardin d'agrément et d'une prairie de fauche sans espèces types particulières. Cette parcelle présente donc de faibles intérêts écologiques.                                                                 |                                                                                                          |
| Incidence résiduelle                         | Faible                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                          |

| Potentiel constructible en dents creuses     |                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                   |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Parcelles concernées                         | 187 (le sud et le nord de la parcelle 187 ne sont pas à étudier)                                        |                                                                                                                   |
| Superficie                                   | 1 192 m <sup>2</sup>                                                                                                                                                                       |                                                                                                                   |
| Zonage et règlement d'urbanisme              | Section UB                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                   |
| Zonage d'intérêt écologique                  | Aucun                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                   |
| Trame verte et bleue                         | Aucun réservoir de biodiversité<br>Aucun corridor écologique                                                                                                                               | -                                                                                                                 |
| Occupation du sol                            | Pelouses de parcs (Typologie CORINE biotopes : 85.12)<br>Jardins ornementaux (Typologie CORINE biotopes : 85.31)<br>Bordures de haies (Thuya et Bambou) (Typologie CORINE biotopes : 84.2) |                                                                                                                   |
|                                              | <br>Parcelle 187                                                                                        | <br>Parcelle 187              |
| Espèces                                      | Flore                                                                                                                                                                                      | Faune                                                                                                             |
| Espèces types                                | Espèces ornementales                                                                                                                                                                       | Cortège des oiseaux des jardins :<br>Pinson des arbres, Mésange<br>Charbonnière, Pigeon ramier                    |
| Espèces patrimoniales ou protégées           | Potentialité quasi nulle                                                                                                                                                                   | Pinson des arbres, Mésange<br>charbonnière                                                                        |
| Enjeu écologique                             | Faible                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                   |
| Incidence du projet de PLU                   | Incidence directe                                                                                                                                                                          | Incidence indirecte                                                                                               |
|                                              | Modification / artificialisation du<br>jardin ornemental                                                                                                                                   | Dérangement des populations<br>animales, destruction d'habitats<br>de reproduction, de nourrissage<br>des oiseaux |
| Mesures de préservation et de mise en valeur | Ensemble floristique et faunistique de faible intérêt écologique.                                                                                                                          |                                                                                                                   |
| Incidence résiduelle                         | Faible                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                   |

| Potentiel constructible en dents creuses     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                          |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Parcelles concernées                         | 185 et 186 (le nord de la parcelle 186 n'est pas à étudier)                                                                                                                                                                                                                                                            |                       |
| Superficie                                   | 1 592 m <sup>2</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                          |
| Zonage et règlement d'urbanisme              | Section UB                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                          |
| Zonage d'intérêt écologique                  | Aucun                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                          |
| Trame verte et bleue                         | Aucun réservoir de biodiversité<br>Aucun corridor écologique                                                                                                                                                                                                                                                           | -                                                                                                        |
| Occupation du sol                            | Parcelle 186 : Pelouses de parcs (Typologie CORINE biotopes : 85.12)<br>Jardins ornementaux (Typologie CORINE biotopes : 85.31)<br>Bordures de haies (Typologie CORINE biotopes : 84.2)<br>Parcelle 185 : Verger extensif (Typologie CORINE biotopes : 83.151)<br>Terrain en friche (Typologie CORINE biotopes : 87.1) |                                                                                                          |
|                                              |                                                                                                                                                                                                                                     |                      |
|                                              | Parcelle 186                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Parcelle 185                                                                                             |
| Espèces                                      | Flore                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Faune                                                                                                    |
| Espèces types                                | Jardin ornemental : espèces ornementales<br>Friche : espèces typiques de friches (Plantain lancéolé, Carotte sauvage, Parcelle enracinée, Géranium mou, Pissenlit)                                                                                                                                                     | Milieu favorable au cortège d'oiseaux des jardins : Merle noir, Pinson des arbres, Mésange charbonnière  |
| Espèces patrimoniales ou protégées           | Potentialité quasi nulle                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Pinson des arbres, Mésange charbonnière                                                                  |
| Enjeu écologique                             | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                          |
| Incidence du projet de PLU                   | Incidence directe                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Incidence indirecte                                                                                      |
|                                              | Modification / artificialisation du jardin ornemental et du verger                                                                                                                                                                                                                                                     | Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de reproduction, de nourrissage des oiseaux |
| Mesures de préservation et de mise en valeur | La parcelle 186 est un jardin d'agrément, tandis que la parcelle 185 est un verger extensif. Ces parcelles présentent peu d'intérêt écologique particulier.                                                                                                                                                            |                                                                                                          |
| Incidence résiduelle                         | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                          |



| Potentiel constructible en dents creuses     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                 |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Parcelles concernées                         | 75, 76, 77, 79, 80 et 81<br>(l'extrémité ouest de la parcelle 77 n'est pas à étudier)                                                                                                                                                                                                                                                    |                              |
| Superficie                                   | 1 882 m <sup>2</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                 |
| Zonage et règlement d'urbanisme              | Section UA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                 |
| Zonage d'intérêt écologique                  | Aucun                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                 |
| Trame verte et bleue                         | Aucun réservoir de biodiversité<br>Corridor écologique des milieux humides                                                                                                                                                                                                                                                               | L'ensemble des parcelles                                                                                        |
| Occupation du sol                            | <p>Parcelles 77, 76 et 75 : Jardin potager (Typologie CORINE biotopes : 85.32) et Pelouses de parcs (Typologie CORINE biotopes : 85.12)<br/> Parcelle 79 : Jardins ornementaux (Typologie CORINE biotopes : 85.31), parcelle non accessible<br/> Parcelles 80 et 81 : Prairie mésophile de fauche (Typologie CORINE biotopes : 38.2)</p> |                                                                                                                 |
| Espèces                                      | <br>Parcelles 77, 76 et 75                                                                                                                                                                                                                            | <br>Parcelles 80 et 81      |
|                                              | Flore                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Faune                                                                                                           |
| Espèces types                                | Prairie : Parcelle enracinée, Trèfle rampant, graminées, Liseron des champs                                                                                                                                                                                                                                                              | Milieu favorable au cortège d'oiseaux des jardins : Moineau domestique, Pinson des arbres, Mésange charbonnière |
| Espèces patrimoniales ou protégées           | Potentialité quasi nulle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Moineau domestique, Pinson des arbres, Mésange charbonnière                                                     |
| Enjeu écologique                             | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                 |
| Incidence du projet de PLU                   | Incidence directe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Incidence indirecte                                                                                             |
|                                              | Modification / artificialisation du jardin ornemental et de la prairie                                                                                                                                                                                                                                                                   | Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de nourrissage des oiseaux                         |
| Mesures de préservation et de mise en valeur | Ces parcelles sont identifiées comme appartenant au large corridor écologique de la sous-trame des milieux humides concernant le canal du nivernais dans le SRCE. Ces parcelles ne sont pas humides. Ces parcelles sont des jardins d'agrément ou prairie de fauche. Ces parcelles représentent de faibles intérêts écologiques.         |                                                                                                                 |
| Incidence résiduelle                         | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                 |



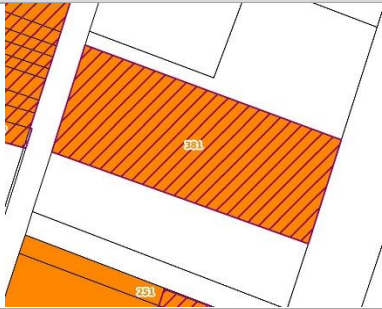
| Potentiel constructible en dents creuses     |                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                          |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Parcelle concernée                           | 344                                                                                                                                                                                                                                                        |                       |
| Superficie                                   | 1 249 m <sup>2</sup>                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                          |
| Zonage et règlement d'urbanisme              | Section UA                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                          |
| Zonage d'intérêt écologique                  | Aucun                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                          |
| Trame verte et bleue                         | Aucun réservoir de biodiversité<br>Corridor écologique des milieux humides                                                                                                                                                                                 | L'ensemble de la parcelle                                                                                |
| Occupation du sol                            | Jardins ornementaux (Typologie CORINE biotopes : 85.31), parcelle non accessible, Mur de clôture                                                                                                                                                           |                                                                                                          |
|                                              |                                                                                                                                                                         |                      |
| Espèces                                      | Flore                                                                                                                                                                                                                                                      | Faune                                                                                                    |
| Espèces types                                | Espèces floristiques horticoles                                                                                                                                                                                                                            | Cortège d'oiseaux des jardins :<br>Pinson des arbres, Merle noir,<br>Mésange charbonnière                |
| Espèces patrimoniales ou protégées           | Potentialité quasi nulle                                                                                                                                                                                                                                   | Pinson des arbres, Mésange charbonnière                                                                  |
| Enjeu écologique                             | Faible                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                          |
| Incidence du projet de PLU                   | Incidence directe                                                                                                                                                                                                                                          | Incidence indirecte                                                                                      |
|                                              | Modification / artificialisation du jardin ornemental                                                                                                                                                                                                      | Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de reproduction, de nourrissage des oiseaux |
| Mesures de préservation et de mise en valeur | Cette parcelle est identifiée comme appartenant au large corridor écologique de la sous-trame des milieux humides concernant le canal du nivernais dans le SRCE. Cette parcelle de jardin d'agrément n'est pas humide et est de faible intérêt écologique. |                                                                                                          |
| Incidence résiduelle                         | Faible                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                          |

| Potentiel constructible en dents creuses     |                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                          |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Parcelles concernées                         | 375 et 244                                                                                                                                                                                                                                                                           |                       |
| Superficie                                   | 1 792 m <sup>2</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                          |
| Zonage et règlement d'urbanisme              | Section UB                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                          |
| Zonage d'intérêt écologique                  | Aucun                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                          |
| Trame verte et bleue                         | Aucun réservoir de biodiversité<br>Aucun corridor écologique                                                                                                                                                                                                                         | -                                                                                                        |
| Occupation du sol                            | Parcelle 375 : Prairie mésophile de fauche (Typologie CORINE biotopes : 38.2)<br>Parcelle 244 : Jardin potager (Typologie CORINE biotopes : 85.32)                                                                                                                                   |                                                                                                          |
|                                              |                                                                                                                                                                                                   |                      |
|                                              | Parcelle 375                                                                                                                                                                                                                                                                         | Parcelle 244                                                                                             |
| Espèces                                      | Flore                                                                                                                                                                                                                                                                                | Faune                                                                                                    |
| Espèces types                                | Prairie : Parcelle enracinée, Trèfle rampant, Plantain lancéolé, Achillée millefeuille, Pissenlit<br>Présence de quelques arbres fruitiers                                                                                                                                           | Cortèges des oiseaux des jardins : Pinson des arbres, Moineau domestique                                 |
| Espèces patrimoniales ou protégées           | Potentialité quasi nulle                                                                                                                                                                                                                                                             | Pinson des arbres, Moineau domestique                                                                    |
| Enjeu écologique                             | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                          |
| Incidence du projet de PLU                   | Incidence directe                                                                                                                                                                                                                                                                    | Incidence indirecte                                                                                      |
|                                              | Modification / artificialisation du jardin potager et de la prairie                                                                                                                                                                                                                  | Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de reproduction, de nourrissage des oiseaux |
| Mesures de préservation et de mise en valeur | La parcelle 375 est une prairie de fauche régulièrement tondue avec présence de peu d'espèces caractéristiques. Elle constitue un territoire de chasse des Hirondelles rustiques. La parcelle 244 est un jardin potager. Ces parcelles représentent de faibles intérêts écologiques. |                                                                                                          |
| Incidence résiduelle                         | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                          |

| Potentiel constructible en dents creuses |                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                       |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Parcelles concernées                     | 321, 450, 451, 448, 467, 449, 315, 466, 313, 312, 310, 397                                                                                                                                                                                                                             |                    |
| Superficie                               | 3 099 m²                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                       |
| Zonage et règlement d'urbanisme          | Section UB                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                       |
| Zonage d'intérêt écologique              | Aucun                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                       |
| Trame verte et bleue                     | Aucun réservoir de biodiversité<br>Aucun corridor écologique                                                                                                                                                                                                                           | -                                                                                                     |
| Occupation du sol                        | Prairie mésophile de fauche (Typologie CORINE biotopes : 38.2) x<br>Terrain en friche (Typologie CORNIE biotopes : 87.1)<br>Parcelle 312 : Milieu anthropique (cabane de jardin) (Typologie CORINE biotopes : 86)<br>Parcelle 466 : Jardin potager (Typologie CORINE biotopes : 85.32) |                                                                                                       |
|                                          | <br>Parcelles 397 et 310                                                                                                                                                                            | <br>Parcelle 312  |
|                                          | <br>Parcelle 466                                                                                                                                                                                   | <br>Parcelle 321 |
|                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                       |
| Espèces                                  | Flore                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Faune                                                                                                 |
| Espèces types                            | Porcelle enracinée, Pâquerette, Plantain lancéolé, Ortie, Carotte sauvage, oseille des prés, Achillée millefeuille, Potentille rampante, graminées<br>Présence d'un gros Frêne commun                                                                                                  | Cortège des oiseaux des jardins : Pinson des arbres, Merle noir, Moineau domestique                   |
| Espèces patrimoniales ou protégées       | Potentialité quasi nulle                                                                                                                                                                                                                                                               | Pinson des arbres, Moineau domestique                                                                 |
| Enjeu écologique                         | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                       |
| Incidence du projet de PLU               | Incidence directe                                                                                                                                                                                                                                                                      | Incidence indirecte                                                                                   |

|                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                     | Modification / artificialisation de la prairie de fauche et de la friche                                                                                                                                                                                                                                                                           | Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de reproduction, de nourrissage des oiseaux |
| <b>Mesures de préservation et de mise en valeur</b> | L'ensemble des parcelles est composé majoritairement de prairies de fauche et de friches. La parcelle 312 est un cabanon de jardin (anthropique) et la parcelle 466 est un jardin potager. Ces parcelles présentent globalement de faibles intérêts écologiques. Il serait cependant intéressant de préserver le Frêne commun sur la parcelle 321. |                                                                                                          |
| <b>Incidence résiduelle</b>                         | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                          |



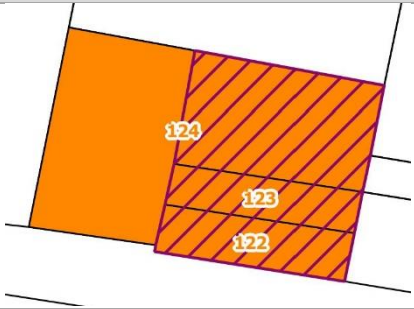
| Potentiel constructible en dents creuses     |                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Parcelle concernée                           | 381                                                                                                                                                                                                                                      |                                                 |
| Superficie                                   | 2 532 m <sup>2</sup>                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                    |
| Zonage et règlement d'urbanisme              | Section UB                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                    |
| Zonage d'intérêt écologique                  | Aucun                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                    |
| Trame verte et bleue                         | Aucun réservoir de biodiversité<br>Aucun corridor écologique                                                                                                                                                                             | -                                                                                                                                  |
| Occupation du sol                            | Terrain en friche post-culturelle (Typologie CORNIE biotopes : 87.1) (ancienne vigne)                                                                                                                                                    |                                                                                                                                    |
|                                              | <br>Parcelle 381                                                                                                                                      |                                                                                                                                    |
| Espèces                                      | Flore                                                                                                                                                                                                                                    | Faune                                                                                                                              |
| <i>Espèces types</i>                         | Cirse des champs, Potentille rampante, Liseron des champs, graminées, Oseille des prés                                                                                                                                                   | Cortège des insectes (papillons, sauterelles, criquets)<br>Cortège des oiseaux des jardins : Pinson des arbres, Moineau domestique |
| <i>Espèces patrimoniales ou protégées</i>    | Potentialité quasi nulle                                                                                                                                                                                                                 | Pinson des arbres, Moineau domestique                                                                                              |
| Enjeu écologique                             | Faible                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                    |
| Incidence du projet de PLU                   | Incidence directe                                                                                                                                                                                                                        | Incidence indirecte                                                                                                                |
|                                              | Modification / artificialisation de la friche                                                                                                                                                                                            | Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de reproduction, de nourrissage des oiseaux                           |
| Mesures de préservation et de mise en valeur | Cette parcelle est une ancienne vigne à l'abandon. L'urbanisation de cette parcelle entrainera la perte de territoire de chasse du cortège des oiseaux des jardins. Cette parcelle présente globalement de faibles intérêts écologiques. |                                                                                                                                    |
| Incidence résiduelle                         | Faible                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                    |



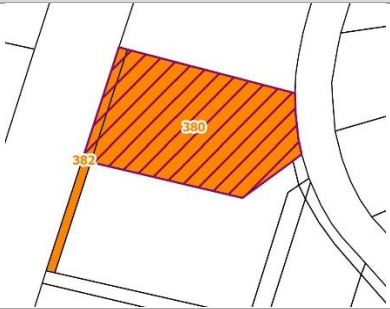
| Potentiel constructible en dents creuses |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                               |
|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Parcelles concernées                     | 251, 252, 253, 254, 255, 256 et 357 (les parties ouest des parcelles 251, 252 et 256 ne sont pas à étudier)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |            |
| Superficie                               | 4 331 m <sup>2</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                               |
| Zonage et règlement d'urbanisme          | Section UB                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                               |
| Zonage d'intérêt écologique              | Aucun                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                               |
| Trame verte et bleue                     | Aucun réservoir de biodiversité<br>Aucun corridor écologique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | -                                                                                             |
| Occupation du sol                        | <p>Parcelles 251 et 252 : Jardins ornementaux (Typologie CORINE biotopes : 85.31)<br/> Pelouses de parcs (Typologie CORINE biotopes : 85.12)<br/> Parcelles 253 et 254 : Jardin potager (Typologie CORINE biotopes : 85.32)<br/> Parcelle 255 : Milieu anthropique (garage), parcelle non accessible (Typologie CORINE biotopes : 86)<br/> Parcelle 256 : Jardins ornementaux non accessible (Typologie CORINE biotopes : 85.31)<br/> Parcelle 357 : Jardins ornementaux (Typologie CORINE biotopes : 85.31)</p> <div>   </div> <div>   </div> |                                                                                               |
| Espèces                                  | Flore                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Faune                                                                                         |
| Espèces types                            | Jardins ornementaux et jardin potager : espèces horticoles<br>Parcelle 251 : quelques Chênes pédonculés âgés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Milieu favorable aux cortèges des oiseaux des jardins : Pinson des arbres, Moineau domestique |
| Espèces patrimoniales ou protégées       | Potentialité quasi nulle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Pinson des arbres, Moineau domestique                                                         |
| Enjeu écologique                         | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                               |
| Incidence du projet de PLU               | Incidence directe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Incidence indirecte                                                                           |

|                                                     |                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                     | Modification / artificialisation des jardins ornementaux, du jardin potager                                                                                                                        | Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de reproduction, de nourrissage des oiseaux |
| <b>Mesures de préservation et de mise en valeur</b> | Les parcelles sont occupées par des jardins d'agrément et potagers sans intérêts écologiques particuliers. Sur la parcelle 251, les Chênes pédonculés sont à conserver dans la mesure du possible. |                                                                                                          |
| <b>Incidence résiduelle</b>                         | Faible                                                                                                                                                                                             |                                                                                                          |

| Potentiel constructible en dents creuses     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                          |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Parcelle concernée                           | 231                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                       |
| Superficie                                   | 949 m <sup>2</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                          |
| Zonage et règlement d'urbanisme              | Section UB                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                          |
| Zonage d'intérêt écologique                  | Aucun                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                          |
| Trame verte et bleue                         | Aucun réservoir de biodiversité<br>Aucun corridor écologique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | -                                                                                                        |
| Occupation du sol                            | <p>Pelouses de parcs (Typologie CORINE biotopes : 85.12)<br/> Jardins ornementaux non accessible (partie Ouest non visible) (Typologie CORINE biotopes : 85.31)<br/> Bordures de haies de Thuya (Typologie CORINE biotopes : 84.2)<br/> Jardin potager (Typologie CORINE biotopes : 85.32)</p> <div>   </div> |                                                                                                          |
| Espèces                                      | Flore                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Faune                                                                                                    |
| Espèces types                                | Espèces horticoles et potagères :<br>Lilas, Épicéa                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Milieu favorable aux cortèges des oiseaux des jardins : Pinson des arbres, Moineau domestique            |
| Espèces patrimoniales ou protégées           | Potentialité quasi nulle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Pinson des arbres, Moineau domestique                                                                    |
| Enjeu écologique                             | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                          |
| Incidence du projet de PLU                   | Incidence directe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Incidence indirecte                                                                                      |
|                                              | Modification / artificialisation du jardin ornemental et potager, de la haie et de la pelouse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de reproduction, de nourrissage des oiseaux |
| Mesures de préservation et de mise en valeur | Cette parcelle représente un faible intérêt écologique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                          |
| Incidence résiduelle                         | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                          |

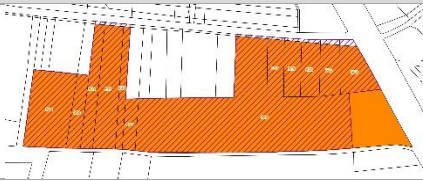
| Potentiel constructible en dents creuses     |                                                                                                |                                                                                                          |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Parcelles concernées                         | 122, 123 et 124 (les parties ouest ne sont pas à étudier)                                      |                       |
| Superficie                                   | 2 227 m <sup>2</sup>                                                                           |                                                                                                          |
| Zonage et règlement d'urbanisme              | Section UB                                                                                     |                                                                                                          |
| Zonage d'intérêt écologique                  | Aucun                                                                                          |                                                                                                          |
| Trame verte et bleue                         | Aucun réservoir de biodiversité<br>Aucun corridor écologique                                   | -                                                                                                        |
| Occupation du sol                            | Jardin potager (Typologie CORINE biotopes : 85.32)                                             |                                                                                                          |
|                                              |              |                                                                                                          |
| Espèces                                      | Flore                                                                                          | Faune                                                                                                    |
| Espèces types                                | Milieu pauvre en flore sauvage<br>Espèces horticoles et potagères<br>Quelques arbres fruitiers | Milieu favorable aux cortèges des oiseaux des jardins : Pison des arbres, Moineau domestique             |
| Espèces patrimoniales ou protégées           | Potentialité quasi nulle                                                                       | Pinson des arbres, Moineau domestique                                                                    |
| Enjeu écologique                             | Faible                                                                                         |                                                                                                          |
| Incidence du projet de PLU                   | Incidence directe                                                                              | Incidence indirecte                                                                                      |
|                                              | Modification / artificialisation du jardin potager                                             | Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de reproduction, de nourrissage des oiseaux |
| Mesures de préservation et de mise en valeur | Cette parcelle représente un faible intérêt écologique.                                        |                                                                                                          |
| Incidence résiduelle                         | Faible                                                                                         |                                                                                                          |



| Potentiel constructible en dents creuses     |                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                        |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Parcelles concernées                         | 380 et 382 (la partie sud de la parcelle 382 n'est pas à étudier)                                                                                                                                                                                                                          |                                     |
| Superficie                                   | 1 114 m <sup>2</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                        |
| Zonage et règlement d'urbanisme              | Section UB                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                        |
| Zonage d'intérêt écologique                  | Aucun                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                        |
| Trame verte et bleue                         | Aucun réservoir de biodiversité<br>Aucun corridor écologique                                                                                                                                                                                                                               | -                                                                                                                      |
| Occupation du sol                            | Prairie mésophile de fauche (Typologie CORINE biotopes : 38.2)                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                        |
|                                              |                                                                                                                                                                                                         |                                     |
| Espèces                                      | Flore                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Faune                                                                                                                  |
| Espèces types                                | Fenouil commun, Trèfle des prés, ronce, Cornouiller sanguin, Carotte sauvage, Noyer, Frêne, Salsifis des prés, Knautie des champs, Vesce cracca, Cirse des champs, Clématite des haies, Luzerne cultivée, Marguerite, Cirse vulgaire, Aubépine, églantier, Érable sycomore, Érable negundo | Milieu favorable aux cortèges des oiseaux des jardins (Pinson des arbres, Moineau domestique) et cortèges des insectes |
| Espèces patrimoniales ou protégées           | Potentialité quasi nulle                                                                                                                                                                                                                                                                   | Pinson des arbres, Moineau domestique                                                                                  |
| Enjeu écologique                             | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                        |
| Incidence du projet de PLU                   | Incidence directe                                                                                                                                                                                                                                                                          | Incidence indirecte                                                                                                    |
|                                              | Modification / artificialisation de la prairie de fauche                                                                                                                                                                                                                                   | Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de reproduction, de nourrissage des oiseaux               |
| Mesures de préservation et de mise en valeur | Cette parcelle présente de faibles intérêts écologiques. La construction de cette parcelle entrainera la perte de territoire de chasse pour la faune. La présence d'un Érable négundo, espèce exotique envahissante, est à éradiquer.                                                      |                                                                                                                        |
| Incidence résiduelle                         | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                        |



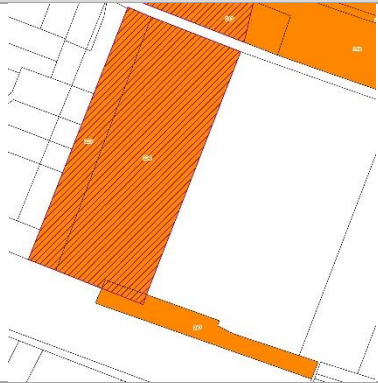
### 3.7.2.1. Potentiel constructible en extension d'urbanisation

| Extension à destination d'activité |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Parcelles concernées               | 544, 484, 541, 539, 537, 482, 564, 527, 525, 523, 521 et 552 (l'extrémité sud-est de la parcelle 564 n'est pas à étudier)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                  |
| Superficie                         | 15 628 m <sup>2</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                     |
| Zonage et règlement d'urbanisme    | Section UI                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                     |
| Zonage d'intérêt écologique        | Aucun                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                     |
| Trame verte et bleue               | Aucun réservoir de biodiversité<br>Aucun corridor écologique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | -                                                                                                                                                                   |
| Occupation du sol                  | <p>Parcelles 541, 484, 539, 537 : Milieux anthropiques (garages, construction de maison) (Typologie CORINE biotopes : 86) x friches rudérales (Typologie CORINE biotopes : 87.2)</p> <p>Parcelle 544 : Jardins ornementaux, parcelle non accessible (Typologie CORINE biotopes : 85.31)</p> <p>Parcelles 482, 564, 527 et 523 : champs cultivés (petits pois) (Typologie CORINE biotopes : 82.1)</p> <p>Parcelles 525, 521, 552 : Petit bois, bosquet (Typologie CORINE biotopes : 84.3)</p> |                                                                                                                                                                     |
|                                    | <br>Parcelles 484, 541                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <br>Parcelles 539, 537                                                          |
|                                    | <br>Parcelle 564                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <br>Parcelle 525                                                               |
| Espèces                            | Flore                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Faune                                                                                                                                                               |
| Espèces types                      | Friches rudérales : Coquelicot, Armoise commune, Séneçon commun, Cardère sauvage, Cirse des champs, Mauve sylvestre<br>Bosquets : Aubépine, ronces, Églantier, Cerisier domestique, Cornouiller sanguin, Prunellier, Clématite des haies                                                                                                                                                                                                                                                     | Milieu favorable aux cortèges des oiseaux des buissons (Fauvette à tête noire, merle noir...) et du cortège des champs (Alouette des champs), cortèges des insectes |
| Espèces patrimoniales ou protégées | Potentialité quasi nulle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Fauvette à tête noire                                                                                                                                               |
| Enjeu écologique                   | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                     |
| Incidence du projet de PLU         | Incidence directe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Incidence indirecte                                                                                                                                                 |

|                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                     | Modification / artificialisation du des friches, des champs et des bosquets                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de nourrissage des oiseaux, d'habitat pour l'Alouette des champs et la Fauvette à tête noire |
| <b>Mesures de préservation et de mise en valeur</b> | Les boisements présents sur les parcelles 525, 521 et 552 ne constituent pas de corridors écologiques puisqu'ils sont déconnectés d'autres milieux. Ils ne forment donc pas de continuité écologique. Ces bosquets sont constitués d'arbustes pionniers de faible valeur écologique. Bien que l'axe 1.1 du PADD prévoit de conserver les milieux boisés, ces parcelles ne montrent que peu d'intérêts écologiques. |                                                                                                                                                           |
| <b>Incidence résiduelle</b>                         | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                           |

| Extension à destination d'habitat  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Parcelles concernées               | 204, 206, 207, 208, 209, 210, 212, 213, 214, 215, 216, 217 (les parties est ne sont pas à étudier)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                        |
| Superficie                         | 17 348 m <sup>2</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                           |
| Zonage et règlement d'urbanisme    | Section AU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                           |
| Zonage d'intérêt écologique        | Aucun                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                           |
| Trame verte et bleue               | Aucun réservoir de biodiversité<br>Aucun corridor écologique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | -                                                                                                                                                                                         |
| Occupation du sol                  | <p>Parcelles 204 à 210 : champs cultivés (petits pois) (Typologie CORINE biotopes : 82.1)<br/> Parcelles 213 à 217 : Terrain en friche post-culturale (Typologie CORNIE biotopes : 87.1)<br/> Parcelle 212 : verger extensif</p> <div>   </div> <div>  </div> |                                                                                                                                                                                           |
| Espèces                            | Flore                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Faune                                                                                                                                                                                     |
| Espèces types                      | Graminées, Séneçon commun, Carotte sauvage, Salsifis des prés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Milieu favorable aux cortèges des insectes (papillons, sauterelles, criquets). Hirondelle rustique, Merle noir, Pinson des arbres, Moineau domestique, pigeon ramier, Alouette des champs |
| Espèces patrimoniales ou protégées | Potentialité quasi nulle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Pinson des arbres, Moineau domestique, Hirondelle rustique                                                                                                                                |
| Enjeu écologique                   | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                           |
| Incidence du projet de PLU         | Incidence directe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Incidence indirecte                                                                                                                                                                       |
|                                    | Modification / artificialisation de la prairie, des champs et du verger                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de reproduction (verger), de nourrissage des oiseaux, de nidification pour l'Alouette des champs. Destruction du territoire  |

|                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                      |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
|                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | de chasse pour l'Hirondelle rustique |
| <b>Mesures de préservation et de mise en valeur</b> | La construction de ces parcelles entraînera la perte de territoire de chasse des oiseaux des milieux prairiaux, ainsi que la perte d'habitat de reproduction et de chasse des insectes. Les parcelles 213 à 217 sont des prairies pauvres en espèces floristiques qui témoignent de leur passé culturel récent. |                                      |
| <b>Incidence résiduelle</b>                         | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                      |

| Extension à destination d'habitat            |                                                                                             |                                                                                                                                     |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Parcelles concernées                         | 237, 238, 247 (seule l'extrémité nord-ouest de la parcelle 247 est à étudier)               |                                                  |
| Superficie                                   | 13 069 m <sup>2</sup>                                                                       |                                                                                                                                     |
| Zonage et règlement d'urbanisme              | Section AU                                                                                  |                                                                                                                                     |
| Zonage d'intérêt écologique                  | Aucun                                                                                       |                                                                                                                                     |
| Trame verte et bleue                         | Aucun réservoir de biodiversité<br>Aucun corridor écologique                                | -                                                                                                                                   |
| Occupation du sol                            | Champs cultivés (Luzerne) (Typologie CORINE biotopes : 82.1)                                |                                                                                                                                     |
|                                              |          |                                                 |
| Espèces                                      | Flore                                                                                       | Faune                                                                                                                               |
| <i>Espèces types</i>                         | Milieu pauvre en flore sauvage<br>Quelques graminées, Ray-grass                             | Alouette des champs                                                                                                                 |
| <i>Espèces patrimoniales ou protégées</i>    | Potentialité quasi nulle                                                                    |                                                                                                                                     |
| Enjeu écologique                             | Faible                                                                                      |                                                                                                                                     |
| Incidence du projet de PLU                   | Incidence directe                                                                           | Incidence indirecte                                                                                                                 |
|                                              | Modification / artificialisation du champ de luzerne                                        | Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de nourrissage des oiseaux, de nidification pour l'Alouette des champs |
| Mesures de préservation et de mise en valeur | Ces parcelles sont des champs de luzerne. Elles présentent de faibles intérêts écologiques. |                                                                                                                                     |
| Incidence résiduelle                         | Faible                                                                                      |                                                                                                                                     |



# 4. INDICATEURS RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DU PLAN

---

Conformément à l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, « le rapport de présentation [...] 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

Ce présent chapitre a pour objet de proposer des indicateurs de suivi qui permettront d'évaluer, au fil du temps, l'atteinte ou non des objectifs fixés, ainsi que la bonne réussite des mesures envisagées.

Afin d'assurer un suivi pérenne, il est important que la commune nomme une personne spécifiquement chargée de cette tâche de façon à bien disposer ultérieurement de ces données de suivi.

### 4.1.1. Indicateurs de suivi pour la satisfaction du besoin en logements

La démarche conduit à proposer un tableau de bord de synthèse d'une dizaine d'indicateurs qui permet :

- ✓ D'assurer un suivi de la consommation d'espaces par l'urbanisation.
- ✓ De qualifier les espaces urbanisés afin d'analyser et comprendre les mutations en cours dans ces territoires.

| Des indicateurs de suivi selon trois thématiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Bases de données utilisées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Modalités d'accès                                                                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Suivi de la consommation d'espaces par l'urbanisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Evolution annuelle des surfaces urbanisées à usage d'habitat, d'activités économiques et d'équipements publics</li> <li>➤ Part des surfaces urbanisées dans la superficie totale de la zone</li> <li>➤ Surface urbanisée par habitant</li> </ul> | <b>FICHIERS FONCIERS → commune</b><br>Etude des permis de construire délivrés en habitation<br>Etude de la surface des terrains faisant l'objet d'un permis de construire vocation habitat/économique/équipement public.                                                                                                                                   | Données communales disponibles en mairie dans les dossiers de permis de construire.                                                       |
| <b>Dynamiques de construction dans les espaces urbanisés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Densité nette de logements (état)</li> <li>➤ Densité nette de logements neufs (&lt; à 5 ans)</li> <li>➤ Part des logements individuels dans la construction (neuve) de logements</li> </ul>                                                      | <b>FICHIERS FONCIERS → commune</b><br>Nombre de logements et des locaux à usage d'activités (construction neuve depuis 2012)<br><b>SITADEL DREAL</b><br>Variables : nombre de logements (collectifs, individuels) et locaux d'activité construction neuve, Surface de plancher des locaux et surfaces des terrains associés à la construction de logements | Données communales disponibles en mairie dans les dossiers de permis de construire.<br><br>Données disponibles sur le site Internet de la |

|                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                           | DREAL Ile-de-France                                                                                  |
| <b>Formes urbaines et densité d'occupation</b>                                                               | <b>FICHIERS FONCIERS → commune</b><br>Etude des permis de construire délivrés<br>Etude de la surface des terrains faisant l'objet d'un permis de construire vocation habitat/économique/équipement public.<br><b>STATISTIQUES → Insee</b> | Données communales disponibles en mairie via les permis de construire et le site Internet de l'INSEE |
| ➤ Surface de terrain (construction neuve) par logement et pour les activités et consommation totale annuelle |                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                      |
| ➤ Répartition du parc de logement (collectifs et individuels- locatifs sociaux et accession)                 |                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                      |

#### 4.1.2. Indicateurs de suivi environnemental

| Thème                         | Indicateur de suivi                                                                               | Résultats / effet du suivi                                               | Etat initial                                                                         |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Terres agricoles              | Surveillance de la consommation foncière et bilan sur les espaces naturels et l'activité agricole | Maintien d'une activité identitaire du territoire                        | <b>297,6 ha</b>                                                                      |
| Espaces boisés classés        | Surveillance de l'évolution des surfaces boisées communales, notamment des espaces boisés classés | Meilleure connaissance de l'évolution des espaces naturels du territoire | <b>22,5 ha</b>                                                                       |
| Zonages du patrimoine naturel | Surveillance de l'évolution des périmètres de zonage des sites Natura 2000 et ZNIEFF              | Meilleure connaissance de l'évolution des espaces naturels du territoire | La commune d'Augy est concernée par un périmètre environnemental (ZNIEFF de type 2). |

La collectivité pourra mettre en place un dispositif de pilotage et d'exploitation des résultats des indicateurs de suivis proposés via la création d'une commission spécifique.

# 5. ANNEXES

---

## **RISQUE DE RETRAIT ET DE GONFLEMENT DES ARGILES**



# SÉCHERESSE ET CONSTRUCTION SUR SOL ARGILEUX :

## réduire les dommages



Les désordres aux constructions consécutifs à la sécheresse touchent plus de 75 départements. Ils présentent un coût élevé pour la collectivité et gênent de très nombreux habitants. Cependant l'ampleur de cette sinistralité et des indemnités peut être largement limitée par le respect des règles de construction et par la prise en compte des conditions géologiques locales.

En effet, le coût d'adaptation au sol, garant de la pérennité de la maison, est sans rapport avec les frais et les désagréments des désordres potentiels. C'est pourquoi agir pour la prévention est l'intérêt de tous.

**Vous êtes constructeur : votre responsabilité peut être engagée.** Même si la sécheresse était imprévisible, vous devez justifier d'avoir pris toutes les mesures utiles pour empêcher les dommages. La jurisprudence précise qu'un évènement relevant de la catégorie des catastrophes naturelles, au sens de la loi du 13/07/1982, ne constitue pas nécessairement pour autant un cas de force majeure exonératoire de la responsabilité des constructeurs.

En effet, les deux conditions posées par l'article L 125-1 du code des assurances sont " que la cause déterminante des dommages soit l'intensité anormale d'un agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'aient pu empêcher leur survenance " (Cour de Cassation, CIV 1<sup>ère</sup> chambre 09/06/1998 et 07/07/1998, 3<sup>ème</sup> CIV 27/06/2001).

**Ensemble: mobilisés pour réduire les futurs dommages dus au retrait-gonflement.** Cette brochure présente des recommandations préventives pour réaliser des bâtiments neufs sur sol argileux. En les mettant en œuvre, vous limitez le risque de désordres. De plus, lorsque la commune sur laquelle vous construisez est dotée d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) retrait-gonflement, ces recommandations sont réglementaires et connues du grand public.

Les techniques de réparation des constructions endommagées par la sécheresse ne sont pas abordées ici.



Avec le soutien du secrétariat d'État au logement (DGuHC) et en collaboration avec les représentants des professionnels du bâtiment, de l'assurance et de la géotechnique.





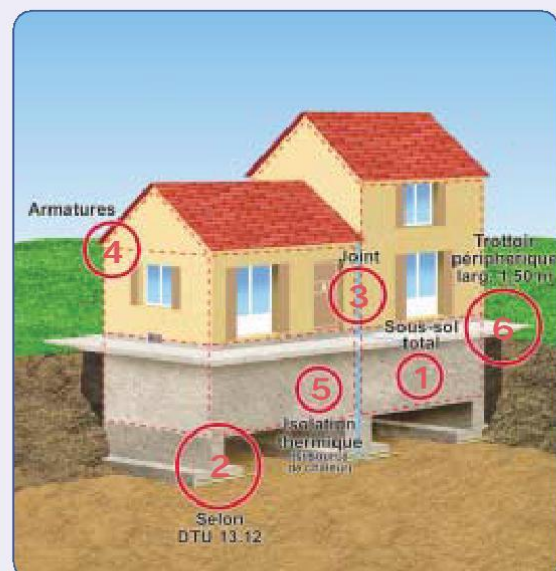
## Dispositions préventives : 2 cas

❶ Pour réaliser des maisons individuelles - hors permis groupé - en zones classées sensibles, le Plan de Prévention des Risques (PPR) retrait-gonflement prévoit la construction selon les missions géotechniques ou à défaut, le respect de dispositions constructives forfaitaires.

❷ Pour tous les autres projets de construction – hors bâtiments annexes non accolés et bâtiments à usage agricole - les missions géotechniques sont obligatoires afin d'adapter la réalisation en fonction des caractéristiques du sol.

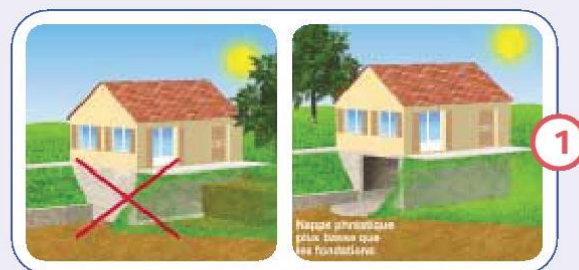
### DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES FORFAITAIRES

Le PPR distingue deux zones réglementaires caractérisées par des niveaux d'aléa croissants. Dans ces zones, pour les maisons individuelles, les dispositions constructives forfaitaires se distinguent par les profondeurs minimales de fondation préconisées en l'absence d'étude de sol : 1,20 m minimum en zone B1 (aléa fort) et 0,80 m minimum en zone B2 (aléa moyen à faible) - sauf rencontre de sols durs non argileux. Les conditions de dépassement sont relatives à l'exposition à un risque exceptionnel ou à l'examen du fond de fouille.



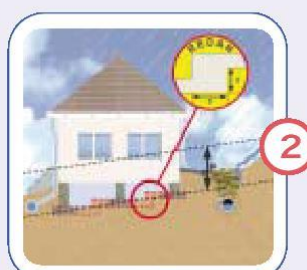
Avec ces profondeurs de fondations, il convient dans les deux zones de respecter les règles suivantes :

▪ Certaines dispositions sont **interdites**, telles que : exécuter un sous-sol partiel sous une même partie de bâtiment. ❶ Sous un sous-sol total, le sol d'assise est le même, ce qui limite le risque de tassement différentiel.



▪ Certaines dispositions sont **prescrites**, telles que :

- sur terrain en pente, descendre les fondations plus profondément à l'aval qu'à l'amont, afin de garantir l'homogénéité de l'ancrage ; ❷



- réaliser des fondations sur semelles continues, armées et bétonnées à pleine fouille, selon les préconisations du DTU 13.12 (Fondations superficielles) ;

- désolidariser les parties de construction fondées différemment au moyen d'un joint de rupture sur toute la hauteur de la construction ; ❸



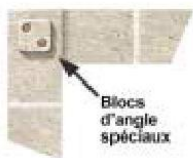


## DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES ADAPTÉES SELON LES MISSIONS GÉOTECHNIQUES

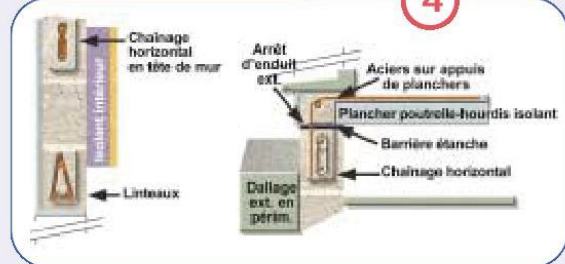
Le PPR préconise la réalisation de la maison individuelle à partir des missions G0 (sondages, essais et mesures) + G12 (exemples de prédimensionnement des fondations), définies dans la norme NF P 94-500.

ou

- mettre en œuvre des chaînages horizontaux et verticaux des murs porteurs liaisons selon les préconisations du DTU 20.1 **(4)** - en particulier au niveau de chaque plancher ainsi qu'au couronnement des murs ; la continuité et le recouvrement des armatures de chaînage concourants en un même nœud permettent de prévenir la rotation de plancher. Ainsi, la structure résistera mieux aux mouvements différentiels ;



4



- adapter le dallage sur terre plein, à défaut de la réalisation d'un plancher sur vide sanitaire ou sur sous-sol total. La présence d'une couche de forme en matériaux sélectionnés et compactés est nécessaire pour assurer la transition mécanique entre le sol et le corps du dallage. Le dallage sur terre plein doit être réalisé en béton armé, selon les préconisations du DTU 13.3 ;
- prévoir un dispositif spécifique d'isolation thermique des murs en cas de source de chaleur en sous-sol ; **(5)**
- mettre en place un trottoir périphérique et/ou une géomembrane d'1.50 m de large pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des murs de façade. **(6)**

## DISPOSITIONS RELATIVES À LA VIABILITÉ ET À L'ENVIRONNEMENT

■ Certaines dispositions sont **interdites**, telles que :

- toute plantation d'arbre ou d'arbuste à une distance inférieure à la hauteur adulte H (1 H pour les arbres isolés et 1,5 H pour les haies) sauf mise en place d'un écran anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m ; **(A)**
- le pompage dans une nappe superficielle à moins de 10 m de la construction ; **(B)**

■ Certaines dispositions sont **prescrites**, telles que :

- les rejets d'eaux usées en réseau collectif ou à défaut, un assainissement autonome conforme aux dispositions de la norme XP P 16-603, référence DTU 64.1. Les rejets d'eaux pluviales doivent se faire à distance suffisante de la construction ; **(C)**
- l'étanchéité des canalisations d'évacuation et la mise en œuvre de joints souples aux raccordements ; **(D)**
- le captage des écoulements superficiels – avec une distance minimum de 2 m à respecter entre la construction et la présence éventuelle d'un drain, mis en place selon le DTU 20.1 ; **(E)**
- sur une parcelle très boisée, le respect d'un délai minimal d'un an entre l'arrachage des arbres ou arbustes et le début des travaux de construction.





## SINISTRALITÉ ET OUTILS DE PRÉVENTION

### ■ Phénomène naturel

Les variations de teneur en eau dans le sol induisent des variations de volume, à l'origine des tassements différentiels.

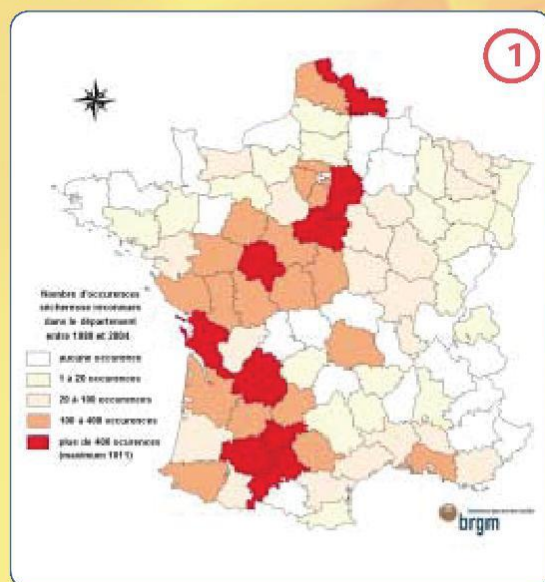
### ■ Dispositions constructives vulnérables

L'exemple type de la construction sinistrée par la sécheresse est une maison individuelle, avec sous-sol partiel ou à simple rez-de-chaussée et avec dallage sur terre plein, fondée sur semelles continues, peu ou non armées, pas assez profondes (moins de 80 cm voire moins de 40 cm) et reposant sur un sol argileux, avec une structure en maçonnerie, sans chaînage horizontal. Ce type de structure ne peut pas accepter sans dommages de mouvements différentiels supérieurs à 2 mm/m.

### ■ Sinistralité : combien et où?

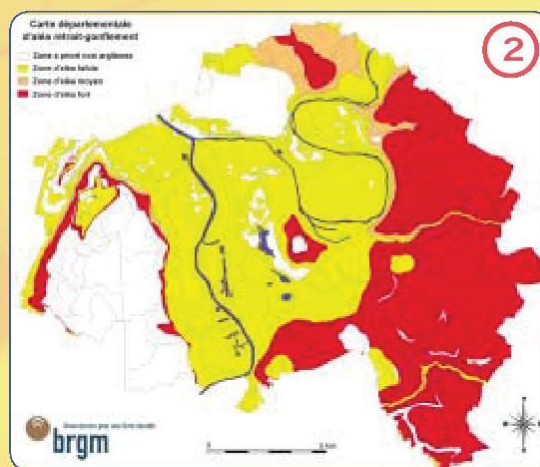
- Principales périodes de sécheresse : 1989/92 et 1996/97 - 5 000 communes dans 75 départements ; 2003 - 7 000 communes demandent leur classement en état de catastrophe naturelle. ①
- Coût global : 3,3 milliards d'euros de 1989 à 2002 hors coûts pris en charge par l'assurance construction.
- Coût moyen d'un sinistre : 10 000 €.

La sécheresse répétée, identifiée depuis 1976, a eu d'importantes répercussions sur le comportement de certains sols argileux et par voie de conséquence, de nombreuses constructions fondées sur ces terrains ont subi des dommages plus ou moins graves. C'est un phénomène peu spectaculaire, qui ne met pas en danger de vie humaine mais qui a touché 300 000 maisons entre 1989 et 2002.



### ■ Qu'est-ce qu'une carte départementale d'aléa? ②

Un programme de cartographie de l'aléa retrait-gonflement est en cours sur une quarantaine de départements, les plus touchés par le phénomène. Établies par le BRGM, à la demande du ministère de l'Écologie et du développement durable et des préfectures, ces cartes départementales d'aléa, accessibles sur Internet (<http://www.argiles.fr>) au fur et à mesure de leur parution, visent à délimiter les zones qui sont susceptibles de contenir, dans le proche sous-sol, des argiles gonflantes et qui peuvent donc être affectées par des tassements différentiels par retrait, en période de sécheresse.



### ■ Plans de Prévention des Risques (PPR): quelles contraintes?

À partir des cartes d'aléa, les PPR retrait-gonflement des argiles ont pour objectif de faciliter la prise en compte du risque au stade de la conception des projets de construction dans les communes les plus affectées par le phénomène. Comme indiqué en pages centrales, ils contiennent : des prescriptions constructives simples, des exigences réglementaires peu contraignantes et n'entraînent pas d'inconstructibilité ; des recommandations pour une gestion de l'environnement proche de la maison afin de limiter les mouvements différentiels dus aux variations hydriques.

### Pour en savoir plus

- *Qualité Construction*, n° 87 nov/déc. 2004, éd. AQC.
- *Sinistres liés à la sécheresse*, éd. CEBTP, 2001.
- *La construction économique sur sols gonflants*, P. Mouroux, P. Margron et J.-C. Pinte, *Manuels et Méthodes* n° 14, éd. BRGM, 1988.
- *Guide de la Prévention Sécheresse et Construction* ministère de l'Écologie et du développement durable, éd. La documentation française, 1993.

### Sites Internet

- <http://www.qualiteconstruction.com>
- <http://www.prim.net>
- <http://www.brgm.fr>
- <http://www.argiles.fr>
- <http://www.mm-gpsa.org>

## ESPECES EXOTIQUES ENVAHISANTES



## Quelques exemples



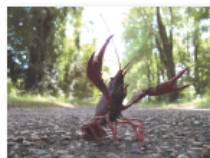
**La renouée du Japon** : cette plante, introduite à des fins ornementales, a conquis tout le territoire national. Elle montre des capacités d'invasion remarquables du fait d'une multiplication par simple bouturage de fragments végétaux. Elle élimine les autres végétaux et conduit à une banalisation du milieu. Aucun moyen de lutte n'est réellement efficace.



**Le raisin d'Amérique** : cette plante toxique est reconnaissable à sa tige rouge violacée et à ses fruits noirs disposés en grappe. Outre sa nocivité lorsqu'il est ingéré en grande quantité, la présence du raisin d'Amérique conduit à une destruction de la microfaune et de la microflore du sol. Une éradication par arrachage semble envisageable.



**Le buddleia ou arbre à papillons** : introduit après guerre, cet arbre produit un nectar qui attire les insectes pollinisateurs dont les papillons, ce qui a fait son succès dans les jardins. Cette espèce concurrence les espèces autochtones. Afin de lutter contre sa propagation, il est conseillé de couper les inflorescences.



**L'écrevisse de Louisiane** : introduite à des fins d'élevage, cette écrevisse a colonisé tout le territoire français. Multiplication efficace, forte adaptabilité, c'est l'espèce envahissante par excellence. Elle concourt à la disparition des écrevisses locales et elle déstabilise les berges des cours d'eau. Son éradication semble impossible.



**La Bernache du Canada** : introduite à des fins ornementales, cette oie, échappée de captivité, est en pleine expansion. Elle entre en compétition avec les espèces locales et s'hybride avec d'autres espèces d'oie. En grand nombre sur certains étangs, leurs fientes peuvent altérer la qualité de l'eau.

## Glossaire

**Biodiversité** : variété des espèces vivantes peuplant la biosphère ou un écosystème donné.

**Ecosystème** : unité écologique fonctionnelle constituée par un ensemble d'organismes vivants exploitant un milieu naturel déterminé.

**Espèce allochtone ou non indigène** : espèce d'origine étrangère à une zone déterminée, apparue par introduction volontaire ou non.

**Espèce autochtone ou indigène** : espèce originaire d'une zone déterminée.

**Hybridation** : croisement entre individus appartenant à deux espèces différentes.

**Reproduction sexuée** : phénomène par lequel les êtres vivants donnent une descendance, via la rencontre de cellules femelles et de cellules mâles.

**Multiplication asexuée** : capacité des organismes vivants à se multiplier seul (sans partenaire) : bourgeonnement, marcottage, bouturage...

## Contacts utiles

**Direction départementale des Territoires de l'Yonne :**  
service environnement - 3 rue Monge BP 79 89011 Auxerre Cedex  
ddt-se-nature-paysages@yonne.gouv.fr

**Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) :**  
service départemental de l'Yonne - 90 avenue Jean Jaurès 89400 Migennes  
sd89@oncfs.gouv.fr

**Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) :**  
service départemental de l'Yonne - Avenue du 4ème RI 89000 Auxerre  
sd89@onema.fr

**Fédération départementale des groupements de défenses contre les organismes nuisibles (FDGDON) :**  
service départemental de l'Yonne - Avenue du 4ème RI 89000 Auxerre  
fdgdon89@free.fr

Rédaction et conception : service environnement DDT de l'Yonne  
Photos : DDT, ONEMA, ADAB, David Carmignac EFFY, FDGDON  
Imprimé par Filigrane Février 2012



## LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Selon l'évaluation des écosystèmes\* pour le millénaire, publiée par les nations unies en 2005, les invasions biologiques sont considérées comme la seconde cause de perte de la biodiversité\* à l'échelle mondiale, après la destruction et la dégradation des habitats naturels.

### Qu'est-ce qu'une espèce exotique envahissante ?

Une espèce exotique envahissante est une espèce exotique (allochtone\*), dont l'introduction par l'homme (volontaire ou fortuite), l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes, avec des conséquences écologiques et/ou économiques et/ou sanitaires négatives.

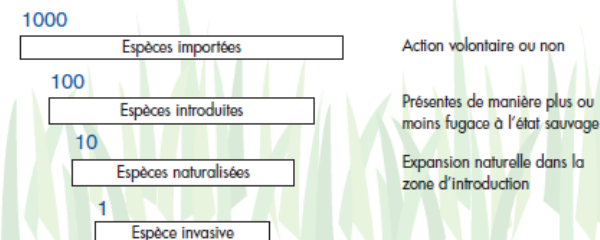
(définition de l'union internationale pour la conservation de la nature UICN)



Balsamine de l'Himalaya

### Toutes les espèces exotiques sont-elles envahissantes ?

Les espèces exotiques n'induisent pas toutes des conséquences néfastes. Seule une petite proportion devient invasive : sur 1 000 espèces importées, 1 devient invasive.



### Pourquoi certaines espèces exotiques deviennent-elles invasives ?

Certaines espèces sont avantagées par leurs caractéristiques propres :

- reproduction sexuée\* ou multiplication asexuée\* efficace
- forte adaptabilité (tolérance vis-à-vis des polluants)
- grande capacité à utiliser les ressources du milieu
- pouvoir de compétition supérieur



Ragondin

De plus, leurs causes de mortalités sont souvent réduites du fait de l'absence de prédateur, de parasite et d'exploitation par l'homme.

Dans leur aire d'origine, en Amérique du Sud, les populations de ragondins sont régulées par les caïmans et les pumas. En Europe, ce rongeur, à l'état adulte, ne connaît aucun prédateur. L'absence de prédateur et une natalité explosive rend cet animal particulièrement invasif.

### Comment ces espèces sont-elles introduites ?

Ces espèces sont introduites par :

- introduction volontaire directe dans l'environnement

Les coccinelles asiatiques ont été introduites en Europe au début du XIX<sup>e</sup> siècle pour lutter biologiquement contre les pucerons.

- introduction volontaire après culture ou captivité

Le vison d'Amérique, utilisé pour l'élevage pelletier, a été relâché dans le milieu naturel suite à la crise de la fourrure dans les années 1980.

- introduction accidentelle

Le frelon asiatique est arrivé en France via des marchandises chinoises.

La circulation des espèces exotiques est favorisée par la mondialisation des échanges commerciaux et des transports.



Coccinelle asiatique

### Quels sont les impacts des espèces exotiques envahissantes ?

Les espèces exotiques envahissantes provoquent 3 types d'impacts :

- Impacts sanitaires : certaines espèces occasionnent directement des problèmes de santé publique, notamment l'ambrosie et la berce du Caucase (espèces allergènes). D'autres espèces sont des vecteurs ou des réservoirs de maladies transmissibles à l'homme (rage, leptospirose, maladie de Lyme...).

Exemple : l'écureuil de Corée est un meilleur réservoir de la bactérie responsable de la maladie de Lyme que les rongeurs locaux.



Frelon asiatique

- Impacts écologiques : ces espèces sont impliquées dans la régression et la disparition d'espèces indigènes\*, par le biais de mécanismes tels que la compétition, la prédation, la modification voire la disparition des habitats, l'hybridation\*, la transmission de maladies.

Exemple : outre le fait que l'écrevisse américaine soit plus compétitive que l'écrevisse à pieds blancs, elle lui transmet la peste de l'écrevisse dont elle est porteuse saine.

- Impacts socio-économiques : ces impacts incluent les effets préjudiciables sur les rendements agricoles, apicoles, forestiers, les coûts de la restauration des milieux naturels mais aussi les coûts dus à la modification des usages (pêche, tourisme...).

Exemple : l'abeille voit dans le frelon asiatique un nouveau prédateur face auquel elle n'est pas armée. La diminution du nombre d'abeilles butineuses, dont il se nourrit, conduit à une baisse de la production en miel.

### Quels sont les textes réglementaires de référence relatifs à ces espèces ?

L'article L.411-3 du code de l'Environnement  
L'article R.432-5 du code de l'Environnement

L'arrêté du 6 avril 2007 relatif au contrôle des populations de ragondins et de rats musqués  
L'arrêté du 2 mai 2007 interdisant la commercialisation, l'utilisation et l'introduction dans le milieu naturel de la Jussie à grandes fleurs et de la Jussie rampante  
L'arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction, dans le milieu naturel, de certaines espèces de vertébrés.

**La réglementation en matière d'espèces exotiques envahissantes est en constante évolution. Les références présentées ne sont pas exhaustives.**

### Peut-on éliminer ces espèces ?

Dès lors qu'une espèce allochtone est installée et qu'elle commence à se disperser, il est quasiment impossible de l'éliminer. Même son confinement et la limitation de ses effectifs sont des opérations compliquées et coûteuses. Ces espèces peuvent être éliminées lorsqu'elles sont à un stade d'installation précoce.

La veille est donc un aspect important de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.



Ouvette d'Égypte

### Comment limiter la propagation de ces espèces ?

#### **RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES**

- Ne pas ramener d'espèces végétales et animales lors de voyages à l'étranger
- Ne pas cueillir, ramasser, transporter, déplacer une espèce animale ou végétale inconnue, ou exotique envahissante connue

#### **RECOMMANDATIONS PROPRES AUX ESPÈCES ANIMALES**

- Ne pas relâcher dans la nature des espèces animales exotiques : espèces aquariophiles, nouveaux animaux de compagnie, oiseaux...
- Ne pas favoriser les espèces exotiques envahissantes par nourrissage
- Prendre les précautions nécessaires lors de la manipulation des espèces animales exotiques pour éviter la fuite de spécimens dans le milieu naturel (vidange d'aquarium)

#### **RECOMMANDATIONS PROPRES AUX ESPÈCES VÉGÉTALES**

- Éviter d'implanter dans son jardin des espèces exotiques, préférer les espèces locales
- Ne pas tenter d'éliminer une espèce végétale exotique envahissante sans s'être renseigné auprès d'organismes compétents : le remède est parfois pire que le mal
- Ne pas se débarrasser de ses déchets verts dans le milieu naturel, mais les confier, si possible, à une déchetterie
- Ne pas laisser monter à graine, les espèces ornementales de jardin
- Ne pas transporter ou disséminer de la terre contaminée
- Nettoyer le matériel contaminé par une espèce exotique envahissante